

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2023



NOS TRANSITIONS
— *Accélérer*
VOS TRANSITIONS





SOMMAIRE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1.1	Présentation du Groupe et de son modèle d'affaires	8
1.2	Analyse de marché	15
1.3	Analyse de double matérialité	-
1.4	Enjeux environnementaux	29
1.5	Enjeux sociétaux	49
1.6	Enjeux gouvernance et développement économique	63
1.7	Enjeux sociaux	76
1.8	Notice méthodologique	90
1.9	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	94

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

2.1	Faits marquants de l'exercice	98
2.2	Informations financières sélectionnées sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023	104
2.3	Commentaires sur l'activité et les résultats consolidés au 31 décembre 2023	106
2.4	Commentaires sur l'évolution de la trésorerie consolidée au 31 décembre 2023	113
2.5	Commentaires sur la situation financière consolidée au 31 décembre 2023	116
2.6	Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	120
2.7	Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	122
2.8	Information sur les dividendes	124

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2023	126
3.2	Annexes aux comptes consolidés	131
3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023	180
3.4	États financiers sociaux au 31 décembre 2023	184
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2023	206

01 FACTEURS DE RISQUE

4.1	Méthodologie	212
4.2	Synthèse et description des principaux facteurs de risque	214

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1	Organes d'administration et de direction de la Société	228
5.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction	250
5.3	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	258
5.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	259

02

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1	Capital social	262
6.2	Principaux actionnaires	263
6.3	Actes constitutifs et statuts	267
6.4	Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	269
6.5	Informations sur les participations	270
6.6	Conventions réglementées	271
6.7	Salariés	273

06

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	276
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	277
7.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	278
7.4	Documents accessibles au public	278
7.5	Documents incorporés par référence	298
7.6	Tables de concordance	298

07

04

05



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

incluant le Rapport
financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie en format ESEF et est disponible sur le site www.groupe-seche.com.

MESSAGE DE JOËL SÉCHÉ

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Objectif du **milliard**
d'euros atteint avec **2 ans**
d'avance

1 013 M€

Chiffre d'affaires contributif¹ 2023

en progression de **+13 %**



70 % du CA alignés
sur la **taxonomie verte**

européenne : **+3 points** vs. 2022

Acteur de la
décarbonation
de l'économie



Trajectoire **Climat** validée par la SBTi

Objectif 2025 dépassé

GES émis **-11 %** en 2023
vs. 2020

Objectif 2025 bien engagé

GES évités **+29 %** en 2023
vs. 2020



Présent dans **+ de 15 pays**

dans le Monde avec plus de

6 100 salariés

(dont **+ de 2 900** en France)



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

L'exercice 2023 confirme une nouvelle fois la pertinence de la stratégie de développement de Sécché Environnement sur les marchés français et internationaux de la transition écologique, et plus particulièrement ceux de l'économie circulaire et de la lutte contre le changement climatique.

Engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de croissance externe qui élargit la palette de ses offres et étend sa couverture géographique, Sécché a intégré cette année, en France, de nouveaux métiers à fort contenu technologique, ceux du cycle de l'eau industrielle, au sein de marchés prometteurs portés par les réglementations environnementales.

À l'international, ce sont de nouvelles acquisitions stratégiques, en Italie, au Pérou et en Namibie, qui viennent conforter ses expertises d'acteur spécialiste des déchets dangereux et ses positions d'opérateur de référence auprès des clientèles industrielles dans ces régions.

Fort de l'alignement élevé de ses activités à la taxonomie verte européenne, Sécché propose ainsi à ses clientèles, industrielles ou publiques, une offre de proximité qui répond à la plupart de leurs enjeux environnementaux de durabilité.

¹ Chiffre d'affaires contributif : voir définition paragraphe 2.2 du présent document

En effet, Séch  Environnement b n ficie d'une offre commerciale  tendue qui int gre l'ensemble de la cha ne de valeur de la gestion des d chets et compl te sa ma trise av r e de la dangerosit  par de rares savoir-faire dans la production de mati res et d' nergies d carbon es et d sormais, d'eaux recycl es.

Surtout, avec pr s de la moiti  de son chiffre d'affaires r alis e par des services environnementaux r pondant aux imp ratifs de s curit  environnementales des infrastructures industrielles, S ch  se positionne au c ur des enjeux environnementaux de long terme des acteurs  conomiques tout en r pondant   leurs imp ratifs industriels de court terme, conf rant visibilit    sa strat gie de d veloppement et r silience   ses performances  conomiques et financi res.



Le haut niveau de performance op rationnelle du p rim tre historique d montre la capacit  du Groupe   int grer rapidement de nouvelles activit s et   les  lever   ses standards de profitabilit .

La solide croissance organique affich e par le Groupe en 2023 confirme la dynamique commerciale et la bonne orientation de la plupart des activit s observ es dans les ann es r centes, en particulier en France.

Avec deux ans d'avance sur les objectifs, le chiffre d'affaires contributif d passe le seuil symbolique du milliard d'euros !

En outre, le Groupe ext riorise – avant prise en compte des p rim tres d'activit  int gr s au cours de l'exercice – des performances op rationnelles  lev es et en progression sensible par rapport   l'exercice 2022 d j  caract ris  par une conjoncture porteuse et la contribution significative de contrats d'ampleur exceptionnelle.

Ce haut niveau de performance op rationnelle d montre la capacit  de S ch    int grer rapidement les acquisitions des ann es r centes,   mettre en  uvre imm diatement des synergies industrielles et commerciales avec les autres m tiers et   les  lever   ses standards de profitabilit .

La performance extra-financiere n'est pas en reste.

Apr s la validation par la SBTi de sa trajectoire Climat align e sur les Accords de Paris, S ch  est d j  en 2023 au rendez-vous de son objectif fix  pour 2025 en mati re de r duction de ses  missions de gaz   effet de serre. Dans le m me temps, le Groupe a  galement fortement accru ses gaz   effet de serre  vit s chez ses clients au titre de ses activit s de recyclage, le pla ant en bonne position pour atteindre son objectif 2025.

De plus, le Groupe d ploie ses efforts sur nombre d'enjeux environnementaux cruciaux pour lui-m me comme pour ses clients, tels que les probl matiques de sobri t  dans les usages de l'eau ou de l' nergie, ou bien encore celles li es   la protection de la biodiversit .



Le fort taux d'alignement des activit s   la taxonomie verte europ enne confirme la qualit  du positionnement de S ch  au c ur des probl matiques de d veloppement durable des acteurs  conomiques.

Affichant une robuste situation financi re et confiant dans sa capacit    faire face aux d fis de l'avenir comme il a su transformer en opportunit s les crises des ann es r centes, S ch  Environnement s' st d fini une nouvelle feuille de route pour piloter son d veloppement sur le moyen terme.

De nouvelles ambitions ont  t  fix es, qui tracent   l'horizon 2026 de solides perspectives de croissance, de progression de la rentabilit  op rationnelle et de g n ration de tr sorierie libre.

Au plan extra-financier, l'intensification des plans d'actions en cours et la mise en  uvre de nouveaux projets embl matiques permettront de poursuivre l' dification d'un Groupe encore plus respectueux de l'Environnement, toujours plus sobre dans ses consommations et plus mod r  dans ses impacts.

Ce sont autant d'indicateurs qui valident le mod le de croissance rentable et durable du Groupe et autant de moyens pour lui d'acc l rer sa strat gie de d veloppement. En effet, c'est aussi par sa capacit    acc l rer sa propre transition  cologique que S ch  sera en mesure d'en faire partager les b n fices   ses clients au sein d'une relation partenariale mutuellement avantageuse.

C'est la vision que j'exprime pour notre Groupe : celle d'une Entreprise performante sur le plan industriel comme sur le plan financier, exemplaire sur le plan environnemental, au service de ses clients dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes, travaillant au service de l'Humain   la pr servation du Vivant.

Jo l S ch 

Pr sident du Conseil d'administration



DÉCLARATION DE PERFORMANCE **EXTRA-FINANCIÈRE**

1.1	Présentation du Groupe et de son modèle d'affaires	8
1.2	Analyse de marché	15
1.3	Analyse de double matérialité	23
1.4	Enjeux environnementaux	29
1.5	Enjeux sociétaux	49
1.6	Enjeux gouvernance et développement économique	63
1.7	Enjeux sociaux	76
1.8	Notice méthodologique	90
1.9	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	94



À retenir...



INITIATION
DU PROJET
D'ENTREPRISE
DANS LES ANNÉES
1980



OFFRIER DES SOLUTIONS
INNOVANTES
POUR ACCÉLÉRER
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



DÉCARBONER
L'ÉCONOMIE
TOUT EN MAÎTRISANT
LES RISQUES



DÉVELOPPER
DES SAVOIR-FAIRE
CRÉATEURS
DE VALEUR

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SON MODÈLE D'AFFAIRES

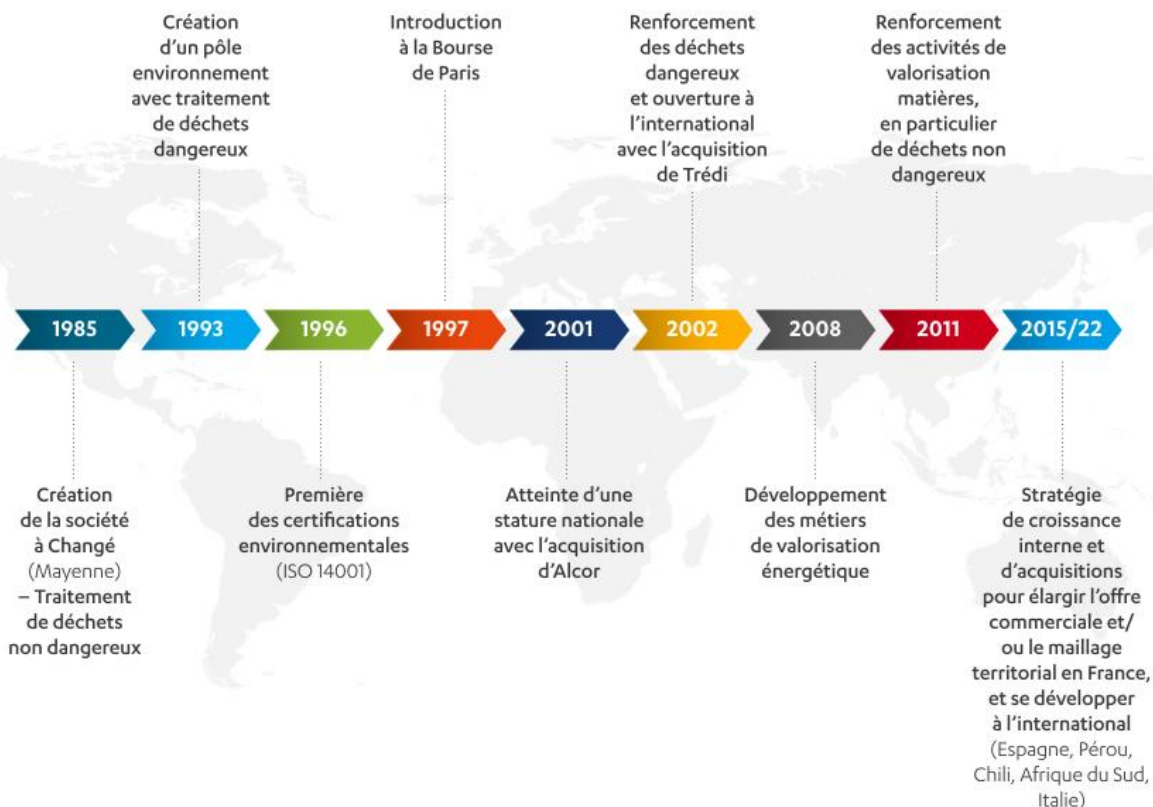
1.1.1 HISTORIQUE

Séché Environnement est le fruit d'un projet entrepreneurial, initié au milieu de la décennie 1980 par son fondateur Joël Séché, dans le domaine de la gestion des déchets. Entreprise de croissance sur des marchés porteurs et à forte visibilité, le Groupe familial s'affirme aujourd'hui en tant qu'acteur de l'économie circulaire et des services à l'environnement, aussi bien en France qu'à l'international.

Réunissant des savoir-faire de pointe et des technologies complémentaires, Séché Environnement est un des rares opérateurs intégrés capables de prendre en charge tous les types de déchets. Grâce à des activités au service de l'environnement, le Groupe se positionne au cœur des problématiques de préservation des ressources, de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Entreprise régionale devenue un groupe de dimension nationale, à l'aube de la décennie 2000, Séché Environnement déploie depuis plusieurs années une stratégie active de croissance, organique et externe, en France et à l'international.

Quelques dates clés de l'histoire de Séché Environnement

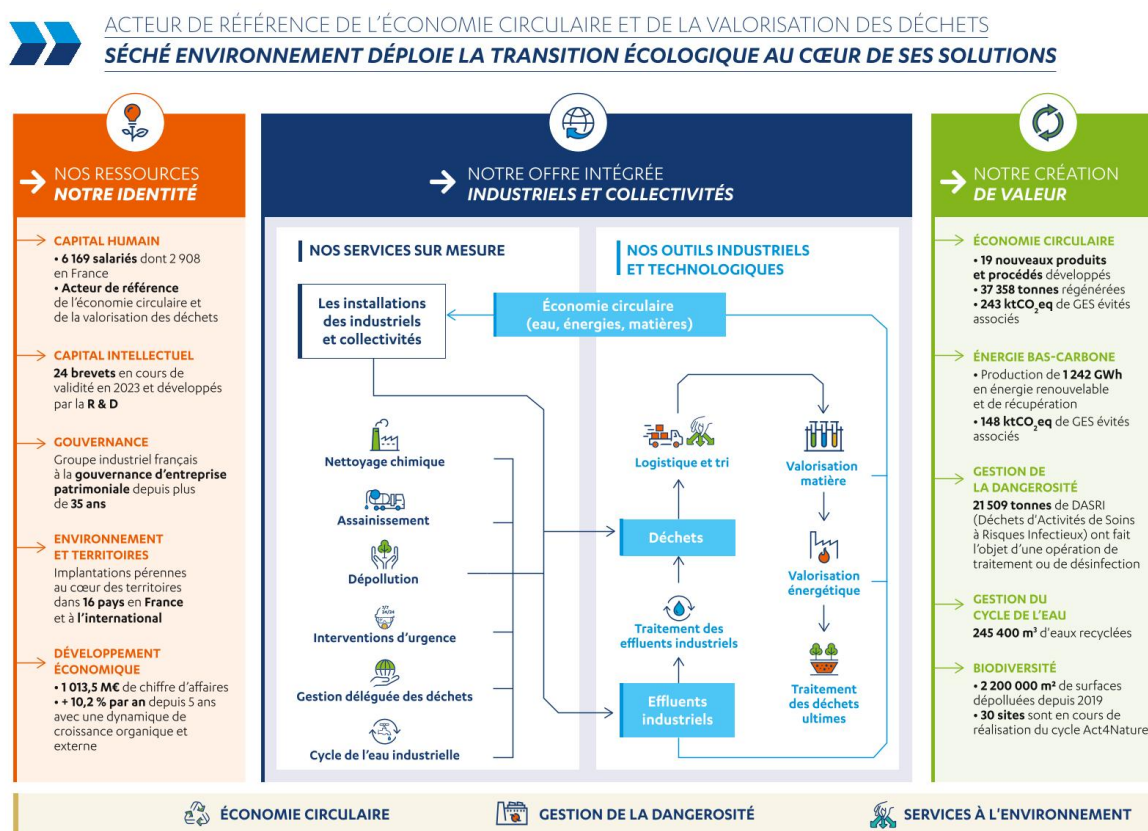


1.1.2 CRÉATION DE VALEUR – MODÈLE D’AFFAIRES

Séché Environnement se donne pour mission de proposer à ses clients, industriels ou collectivités, des solutions innovantes pour accélérer leur transition écologique. Spécialiste de la dangerosité, le Groupe familial est aujourd’hui un des seuls acteurs français à proposer une offre intégrée de services, allant de la prévention et la remédiation des risques industriels et environnementaux à la gestion, la valorisation et le traitement de tous types de déchets y compris d’effluents industriels. Cette particularité

en fait l’un des acteurs majeurs de la gestion du cycle de l’eau industrielle en France. Fort de son aptitude à anticiper les réglementations et de sa stratégie de certifications qui lui confère une parfaite maîtrise des procédés et des risques environnementaux, Séché Environnement se distingue également par sa capacité à produire des ressources décarbonées (matières ou énergie) et son implication dans la préservation de la biodiversité.

Le modèle d'affaires est résumé dans le schéma ci-dessous :



La création de valeur et sa répartition est décrite dans le chapitre « 1.5.4 Empreinte territoriale et développement local » sur le graphique répartition de la valeur.

Maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie circulaire pour répondre aux problématiques de tout type de déchets (en particulier les plus complexes comportant des risques chimiques, pyrotechniques, bactériologiques...), le Groupe répond aux préoccupations sociétales croissantes grâce à ses métiers tournés vers la protection de l'environnement. Le Groupe intervient ainsi à la croisée des enjeux du développement durable par sa maîtrise des

impacts potentiels du développement économique, non seulement sur le plan humain (protection de la santé et bien-être), mais aussi environnemental (dangerosité, ressources naturelles, climat, biodiversité).

Le cœur de métier de Séché Environnement est la création de boucles d'économie circulaire, à savoir successivement :

- Réduire la production de déchets.
- Réemployer et recycler la matière.
- Valoriser l'énergie.
- Maîtriser la dangerosité du déchet ultime.

Ainsi, Séché Environnement est un acteur innovant ayant anticipé les mutations des métiers du déchet. Le Groupe a très tôt fait évoluer son modèle d'affaires au-delà de la gestion historique de l'élimination des déchets. Au fil du temps, Séché Environnement a transformé son offre par des activités de valorisation matières (recyclage, régénération...) et d'énergie (chaleur, biogaz, électricité...), ainsi que par un panel de services experts, dédiés à ses clientèles industrielles ou collectivités (gestion déléguée d'infrastructures, traitement de l'eau industrielle...), ou encore par des prestations de protection de l'environnement (dépollution, urgence environnementale...). Il est ainsi progressivement devenu un Groupe international, de services à l'environnement qui accompagne ses clients, industriels ou territoires, dans leur transformation vers un modèle de croissance plus durable, capable en particulier de réduire leur empreinte écologique.

Le Groupe réalise son activité tant en France (74 % de son chiffre d'affaires contributif¹ en 2023), qu'à l'international (26 %), que les déchets soient dangereux (66 % de son chiffre d'affaires contributif en 2023), ou non dangereux (34 %). Le Groupe s'adresse à une clientèle d'industriels (85 % de son chiffre d'affaires contributif en 2023) et de collectivités locales (15 %).

Fort de son savoir-faire de spécialiste, en particulier des déchets dangereux, le Groupe s'attache à accélérer le déploiement de ses expertises sur des marchés à fort potentiel à l'International. Cette maîtrise de la dangerosité et des procédés est un atout compétitif majeur au sein de marchés où le producteur de déchets porte une responsabilité juridique tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au détenteur final. Grâce à son historique d'excellence au regard de ses impératifs de conformité et soucieux d'associer à son développement économique ses parties prenantes, locales ou nationales, le Groupe est en

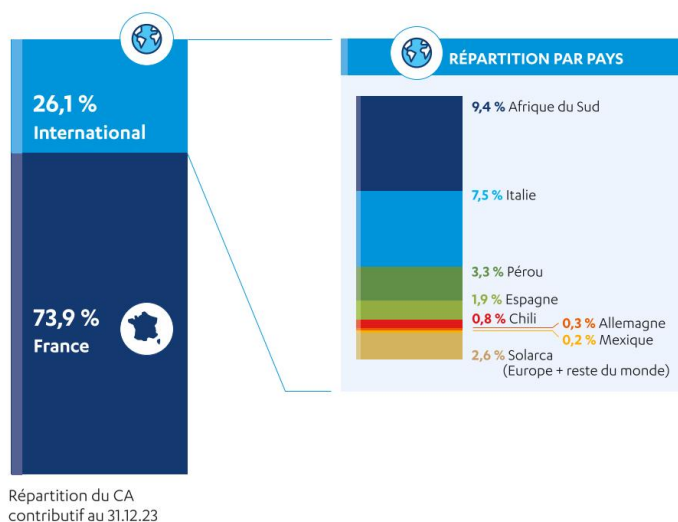
capacité de faire évoluer ses autorisations chaque fois que cela est nécessaire dans une démarche d'anticipation des évolutions réglementaires ou des besoins de ses clients.

Séché Environnement est également un acteur de la décarbonation de l'économie. À l'écoute des besoins de ses clients, le Groupe est capable de fournir des ressources à faible empreinte carbone, c'est-à-dire des matières premières recyclées ou de l'énergie issue de déchets, concurrençant ainsi les énergies fossiles. La décarbonation de ses clients est possible grâce à l'effort direct auquel s'astreint le Groupe lui-même. La stratégie de décarbonation de Séché Environnement, alignée avec l'Accord de Paris, vise à réduire de 25 % d'ici à 2030 les émissions directes du Groupe par rapport à 2020. La stratégie est détaillée dans le chapitre 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique.

Cherchant à minimiser ses impacts et ceux de ses clients, Séché Environnement vise l'excellence de ses procédés. À ces fins, le Groupe s'appuie sur une démarche de certifications, qui lui permet de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux, ainsi que sur une démarche dynamique de recherche et développement (R & D), qui le conforte dans son positionnement d'acteur expert à forte valeur ajoutée.

La valeur économique générée par Séché Environnement irrigue les acteurs du tissu territorial de l'entreprise. Ainsi, les fournisseurs et les collaborateurs du Groupe sont les premiers bénéficiaires du partage de la valeur (voir 1.5.4 Empreinte territoriale et développement local). Le Groupe assure un haut niveau de transparence et de dialogue avec toutes ses parties prenantes (clients, fournisseurs, élus, fonctionnaires, associations) comme cela est détaillé au 1.6.1. Consultation des parties prenantes.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



¹ Chiffre d'affaires contributif : voir définition paragraphe 2.1.2 du présent document

1.1.3 LES ACTIVITÉS DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

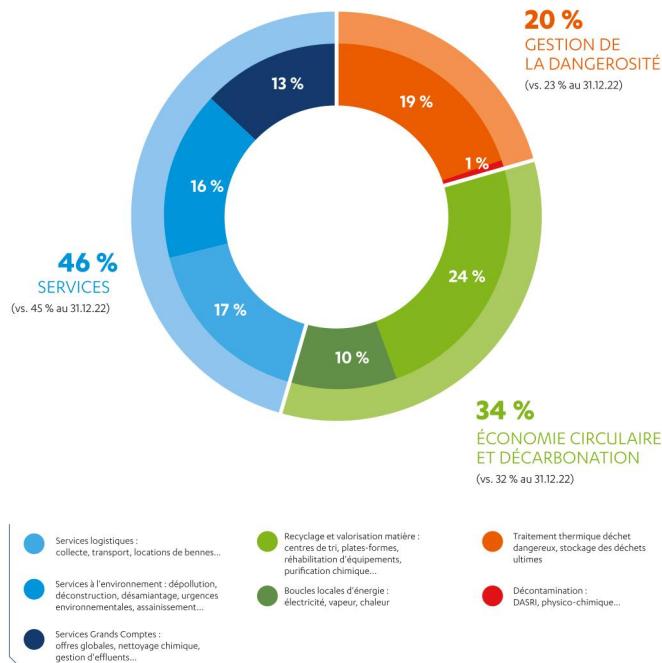
Séché Environnement est un acteur industriel parfaitement intégré qui réunit l'ensemble des compétences nécessaires, toutes complémentaires et indissociables, à la mise en œuvre d'une économie circulaire pérenne sur le plan économique et sécurisée sur le plan environnemental.

Ses activités de services répondent quant à elles à des besoins propres à certaines clientèles ou tendent à la

prévention ou à la résorption de passifs environnementaux. Elles recouvrent également les activités de logistique des déchets. Pour l'essentiel, elles s'appuient sur les autres activités du Groupe et permettent des synergies, notamment en termes de sécurisation des approvisionnements en flux de ses différentes installations.



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF AU 31.12.23
PAR ACTIVITÉ



L'économie circulaire et la décarbonation de l'économie

Ces activités sont au cœur de la stratégie de croissance de Séché Environnement, car elles répondent directement aux grands enjeux environnementaux que sont la préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique. Les objectifs et plans d'actions sur ces thématiques sont détaillés plus précisément aux chapitres 1.4.2. Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies ainsi que dans le 1.4.3. Atténuation du réchauffement climatique.

Les activités de recyclage à haute valeur ajoutée

Le Groupe se positionne comme un chaînon de la filière du recyclage, qu'il régénère lui-même directement la matière ou qu'il trie et prépare des déchets en vue de leur recyclage par d'autres acteurs. Ces actions visent à la restitution d'une matière première secondaire aux qualités identiques à celles d'une matière vierge, à travers :

- Les activités de recyclage chimique (purification chimique de déchets complexes afin de séparer les produits nobles des impuretés et régénération de solvants industriels). Ces savoir-faire de recyclage permettent de régénérer des solvants usagés en des solvants de qualité similaire à celle du solvant d'origine, créant ainsi des boucles d'économie circulaire avec leurs clients industriels des secteurs de la pharmacie, de l'automobile, de l'imprimerie, etc.
- Les activités de régénération de matières rares ou de fabrication à façon de molécules d'intérêt (matière biosourcée, entre autres). Par exemple, Séché Environnement est, depuis 2015, l'un des seuls recycleurs de brome a grâce à son procédé de purification de saumures bromées particulièrement performant.
- Les activités de tri et de regroupement (centres de tri, plateformes...).
- Les activités de recyclage de tout type de déchets non dangereux (métaux, bois, terres, etc.).

Séché Environnement s'affirme comme un acteur de premier plan du recyclage des déchets d'origine industrielle et de nature chimique, spécialisé dans les techniques de valorisation les plus complexes.

La création et la gestion de boucles locales d'énergie

Privilégiant la valorisation énergétique lorsque le réemploi ou la valorisation matière n'est plus possible, Séché Environnement est principalement présent dans les métiers de :

- Production de chaleur (vapeur ou eau chaude) ou d'électricité, par cogénération en lien avec la valorisation énergétique des déchets dangereux et non dangereux au profit d'industriels ou de collectivités (réseaux de chaleur urbains). Par exemple, grâce à son site de Salaise-sur-Sanne, Séché Environnement fournit en énergie la plus importante plateforme chimique européenne « Osiris », permettant à cette dernière d'accélérer sa transition énergétique en limitant son recours aux énergies fossiles.
- Production d'énergie grâce à la valorisation de combustibles issus du tri des déchets (Combustible Solide de Récupération – CSR) qui constitue une alternative de choix à l'élimination des déchets classés en « refus de tri ». Le Groupe a été le premier à mettre en service une telle installation, en 2017, sur le site de Changé, en Mayenne.
- Production d'électricité à travers la valorisation des déchets ou du biogaz. En France, cette énergie renouvelable produite grâce à des turbines ou à des moteurs est cédée au gestionnaire de réseau de distribution ou autoconsommée. Elle est ensuite revendue sur des marchés « spot ».
- La production de gaz vert issu de la décomposition de la matière organique contenue dans les déchets, avec l'installation sur le site d'Opale près de Calais.

Dans un contexte de tension sur la ressource énergétique, ces boucles locales d'énergie sont pérennes au plan économique et optimisées au plan environnemental. Les contrats de vente d'énergie, qu'ils soient passés avec des industriels ou des collectivités publiques, sont également contractualisés sur une base long terme et prévoient des clauses d'indexation du prix de vente de l'énergie garantissant la viabilité des relations du Groupe avec ses partenaires locaux. Ces boucles locales d'énergie font de Séché Environnement un producteur d'énergie bas carbone pour les collectivités ou les industriels implantés au cœur des territoires. Ces activités participent directement à la transition écologique de ces acteurs économiques, en limitant leurs prélèvements sur les ressources fossiles (charbon, fioul, gaz) et en leur fournissant des ressources énergétiques bas-carbone, issues de déchets.

La gestion de la dangerosité

Après extraction de la valeur (matières premières secondaires ou énergie) ou parce que le déchet par nature ou par respect de la réglementation doit être éliminé, il importe de prendre en charge le « déchet ultime ». Ce déchet ultime concentre souvent des toxicités qui sont dangereuses pour la santé humaine ou le milieu naturel. Séché Environnement se positionne comme un acteur spécialisé dans la maîtrise de ces risques.

Séché Environnement est un spécialiste des traitements qui vont permettre la réduction des volumes de déchets et de rendre inertes leurs toxicités, avant la mise en sécurité des déchets ultimes au sein d'installations ad hoc, à travers :

Les métiers de la décontamination

Ils recouvrent notamment :

- La gestion des déchets de soins à risques infectieux (DASRI), principalement issus des activités hospitalières, médicales ou encore vétérinaires, par hygiénisation en s'appuyant sur des technologies de banalisation ;
- Les traitements physico-chimiques des déchets dangereux, liquides contaminés par des huiles ou des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic, chrome...) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou bases).

Ces opérations de décontamination sont un préalable à d'éventuelles opérations de valorisation énergétique ou matière.

Les métiers de traitement des déchets

Ce sont par exemple :

- Les traitements par incinération par lesquels le processus d'oxydation thermique permet de rendre inertes les matières organiques contenues dans les déchets et d'obtenir des résidus ultimes en quantité limitée et à la toxicité contrôlée, tels que les résidus des fumées d'incinération d'ordures ménagères ou de déchets industriels – REFIOM ou REFIDI ;
- Le traitement de gaz dangereux complexes permet de détruire les substances toxiques. Le traitement des gaz à haut pouvoir de réchauffement climatique, notamment utilisés dans les systèmes de climatisation, contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La gestion en sécurité des déchets ultimes, qui constitue la phase finale et incontournable de la chaîne de valeurs des métiers de gestion de déchets, notamment de déchets dangereux. Séché Environnement dispose de cette expertise et reçoit par exemple les résidus issus de tous types de traitement. Ces déchets peuvent faire l'objet de stabilisation afin d'inertiser leur toxicité avant de les stocker en totale sécurité au sein d'alvéoles conçues à cet effet.

Les activités de gestion de la dangerosité sont complémentaires et indissociables des activités liées à l'économie circulaire dont elles constituent les phases en aval. La parfaite maîtrise par Séché Environnement d'une double compétence sur ces métiers en fait l'un des rares acteurs de plein exercice d'une économie circulaire sécurisée.

Les activités de Services

Les activités de Services sont déployées pour répondre à des besoins spécifiques de certaines clientèles et à des impératifs environnementaux. Ils peuvent reposer sur des outils logistiques proposés aux clients ou faciliter le transfert des déchets entre les installations du Groupe.

Les services aux grands comptes industriels

Ils recouvrent des services sur mesure déployés auprès de grandes clientèles industrielles, tels que :

- La gestion déléguée des activités déchets pour le compte d'entreprises et de collectivités : Séché Environnement peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion déléguée (« offres globales »). La délégation de la gestion des déchets est une offre d'externalisation qui intègre l'anticipation des besoins du client ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de performance économique (mise à disposition des compétences propres à Séché Environnement), de performance industrielle (mise à disposition d'une chaîne de process intégrée, et aux risques maîtrisés à travers les certifications) et de performance environnementale (atteinte d'objectifs extra-financiers tels que la réduction à la source des déchets, la valorisation matière ou énergie, le bilan gaz à effet de serre).
- La maintenance industrielle et le nettoyage chimique : Séché Environnement propose des solutions à haute valeur ajoutée pour les opérations de maintenance industrielle et de décontamination de process grâce à des technologies de nettoyage chimique, thermique, et de soufflage. Elles permettent d'assurer un parfait nettoyage pour dissoudre et retirer les éléments organiques et inorganiques déposés dans les équipements (colonnes de distillation, chaudières industrielles, réservoirs, etc.), indispensables lors de la mise en route d'installations neuves (nettoyage chimique pré-opérationnel) comme pour la maintenance des installations (nettoyage chimique opérationnel).

- La gestion d'effluents industriels : s'appuyant sur son savoir-faire en génie chimique et en traitement de l'eau. Séché Environnement propose des solutions sur mesure et d'une grande diversité technique pour la gestion et le traitement des effluents industriels, quel que soit le secteur d'activités, partout dans le monde. Procédés physico-chimiques, évaporation-concentration, centrifugation, traitements membranaires, épuration biologique..., Séché Environnement accompagne ses clientèles industrielles sur leurs chantiers (unités mobiles) ou pour la conception, la construction et l'exploitation de leurs installations de traitement des effluents industriels, avec, au besoin, une mise à disposition de personnels dédiés.

Ces activités de services, en particulier les activités de maintenance industrielle, sont des offres sur-mesure et personnalisées à destination des grandes clientèles industrielles ; elles constituent également des offres d'accompagnement de ces clientèles industrielles à l'international.

Les services à l'environnement

Les services à l'environnement répondent à la problématique de gestion des passifs environnementaux ainsi qu'aux enjeux de l'urgence environnementale et recouvrent :

- Les activités de dépollution, démantèlement, réhabilitation de sites industriels : Séché Environnement apporte à ses clients industriels ou collectivités ses savoir-faire techniques en s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences pour trouver la solution la plus adaptée à la remédiation. Fort de ses certifications techniques, Séché Environnement intègre des compétences métiers spécifiques grâce aux qualifications de ses équipes pluridisciplinaires et met en œuvre des solutions ad hoc, y compris en cas de présence de risques complexes tels que le risque amiante ou le risque explosif, qui constituent des compétences fortes du Groupe.
- Les activités liées aux interventions d'urgence environnementale : ces services constituent des réponses essentielles aux risques majeurs causés par des pollutions en cas d'accident de la route, de catastrophe naturelle, d'accident sur site industriel, impactant l'environnement et les écosystèmes. Séché Environnement apporte des réponses rapides sur l'ensemble de leurs territoires nationaux respectifs (de l'ordre de quelques heures), et dans le monde, quelles que soient les situations de pollution, ou le risque : chimique, biologique, radiologique, pyrotechnique... afin de sécuriser la zone impactée, confiner les pollutions, et de maîtriser les risques pour l'environnement et les intervenants.
- Séché Environnement a élargi son panel de compétences aux métiers d'assainissement, par lesquels il propose à ses clientèles d'industriels et de collectivités, une gamme de services de prévention de pollutions environnementales

liées aux réseaux d'assainissement, le tout dans une démarche d'économie circulaire et de lutte contre le changement climatique (véhicules électriques ou roulant au gaz naturel, hydrocureurs recycleurs des eaux de process, recyclage des graisses...).

Sur ces marchés de dépollution et de réponses environnementales, Séché Environnement se distingue, en France et sur les marchés internationaux par sa capacité à mettre en œuvre des prestations à haute technicité impliquant des risques complexes ou des contraintes logistiques et temporelles fortes.

Les activités logistiques

Séché Environnement propose à ses clients des services pour assurer la logistique de leurs déchets dans une démarche d'accompagnement et de mise en œuvre de solutions de proximité sur mesure :

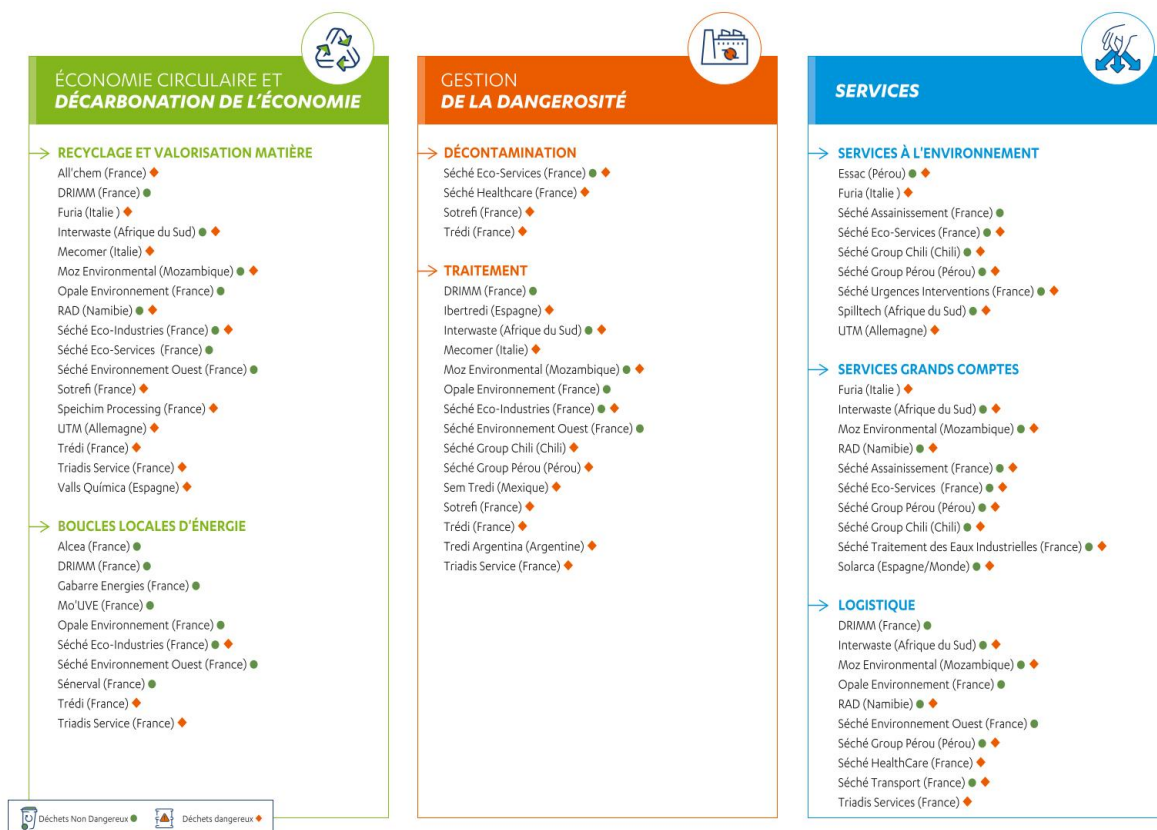
- Les activités de collecte et de location de matériels, pour les collectivités et les industriels : Séché Environnement est en mesure de définir des solutions de collecte adaptées aux territoires des collectivités : urbain, rural, semi-rural, et de mettre en œuvre des prestations de collecte, en vrac, en sac... en fonction des besoins du territoire. Pour sa clientèle industrielle, le Groupe propose des outils et des solutions techniques pour caractériser, trier et transporter leurs déchets industriels non dangereux : location de bennes, fourniture de contenants adaptés, identification des points de collecte au plus près des zones de production... En vue d'optimiser le bilan environnemental global de cette démarche, les moyens de collecte sont adaptés pour réduire les rotations nécessaires liées au transport vers les unités de gestion des déchets.
- Les activités de transport de déchets dangereux et non dangereux : Séché Environnement assure le transport de tous types de déchets (vrac ou conditionné, solide, liquide ou gazeux...) depuis les points de collecte et en direction de ses installations de gestion de déchets. Il dispose à ces fins de moyens propres ou le cas échéant, il sous-traite cette prestation auprès d'entreprises spécialisées et certifiées, offrant toutes les garanties de sécurité et de traçabilité. Afin de réduire l'impact global de cette activité, Séché Environnement met en œuvre des prestations de transport multimodales pour favoriser, dans la mesure où la nature du déchet le permet, des moyens de transport à moindres émissions carbone (voies ferrées, fluviales, etc.).

Bien que ne constituant pas le cœur de métier de Séché Environnement, les services logistiques constituent des activités indispensables pour l'accompagnement des clients. Pour les flux internes au Groupe, leur parfaite maîtrise représente un atout essentiel pour la bonne gestion de l'ordonnancement des déchets entre les différentes installations ainsi qu'un levier de productivité et d'efficience industrielle.

1.1.4 LA CARTOGRAPHIE DES SITES

Le Groupe dispose d'un maillage de sites situés au plus près de ses clients et de ses marchés. Les activités de services s'appuient sur des sites propres au Groupe ou peuvent être exercées sur les sites de nos clients (« offres globales », activités de dépollution...).

Séché Environnement possède ses propres installations, à l'exception des activités exercées en délégations de service public.



1.2 ANALYSE DE MARCHÉ

1.2.1 MARCHÉ MONDIAL DES DÉCHETS

Corpus réglementaire comparé

Au niveau européen, le déchet est défini dès 1975 par une Directive (75/442/CEE) comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif de réduire les risques pour l'environnement et la santé publique résultant de son abandon. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de règles nécessaires afin d'assurer sa bonne gestion, c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation, puis en dernier recours, son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

Tout un corpus de textes législatifs – de 1975 à nos jours – organise la gestion des déchets dans l'Union européenne. Ces textes sont révisés périodiquement et complétés au niveau national, européen ou international par de nouvelles thématiques telles que, par exemple, l'économie circulaire ou la responsabilité élargie des producteurs. Au niveau national, de nombreux textes réglementaires viennent également préciser certaines modalités d'exercice des activités liées à la gestion des déchets.

La réglementation des déchets peut être moins complète dans certains pays en développement. Il faut en général entre 10 et 20 ans pour qu'une réglementation européenne trouve son équivalent dans certaines régions. Par ailleurs, la connaissance des quantités de déchets et des choix de traitement peut également être moins forte dans les pays en

développement. Le niveau actuel de la traçabilité des déchets ne permet pas toujours d'estimer précisément la part des déchets valorisés et recyclés au niveau mondial.

La précocité de l'Europe en matière de recyclage est avérée : les textes régissant le recyclage des pneumatiques par exemple datent de 1999 en Europe. Il en va de même pour les nomenclatures des déchets, indispensables à toute approche statistique, apparue dès 1994 pour les déchets dangereux puis pour la totalité des déchets en 2002.

Les déchets peuvent faire l'objet de mouvements internationaux que les États entendent de plus en plus contrôler et réglementer, en particulier pour les déchets dangereux. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination est adoptée par l'Union européenne, l'Afrique du Sud et le Pérou en 1994. Celle de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) est entrée en vigueur en 2004. Depuis 2018, de nombreux pays asiatiques restreignent de plus en plus leurs importations de déchets d'Europe et d'Amérique du Nord, et notamment la Chine, qui entre 2019 et 2021, interdit toute importation de déchets sur son territoire.

Ainsi, le marché de la gestion des déchets est dépendant des évolutions réglementaires et il est constaté un durcissement croissant des réglementations pour inciter les industriels à trier plus efficacement leurs déchets. En France, le cadre réglementaire est de plus en plus tourné vers la mise en place d'une économie circulaire :

- La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 vise notamment à lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, et à découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.
- La Feuille de route de l'économie circulaire (FREC) d'avril 2018 fixe des objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage pour tous les acteurs économiques.
- La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 établit de nouvelles interdictions en matière d'usage du plastique, ainsi que de nouvelles obligations avec la création de plusieurs filières REP sur des produits de grande consommation (jouets, articles de sport, de bricolage, mégots, couches et lingettes, emballages industriels et commerciaux...).

Au niveau international, il n'existe pas de texte contraignant en matière d'environnement qui soit à visée généraliste et opposable à tous les États, mais il existe un grand nombre de conventions internationales ainsi que des déclarations de principes :

- L'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'Homme reconnu par l'Organisation des Nations unies (28 juillet 2010).
- Projet de Pacte mondial pour l'environnement visant à regrouper dans un texte unique les principes du droit de l'environnement (2017).

- Les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité de l'eau.
- L'OMS publie de nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air (2021).

Estimation du marché mondial des déchets

Les déchets ménagers sont les déchets les plus suivis au niveau mondial. Selon l'étude de la Banque Mondiale – « More Growth, Less Garbage » de 2021, près de 2,24 milliards de tonnes de déchets ménagers ont été produits en 2020 et ce chiffre devrait continuer à croître. En effet, selon la même étude ; en raison de l'urbanisation croissante, de l'augmentation du niveau de vie et de la croissance démographique ; la production annuelle de déchets risque d'augmenter de 93 % par rapport aux estimations des générations de déchets de 2016 dans « What a Waste 2.0 » pour atteindre 3,88 milliards de tonnes en 2050.

Toujours selon la même étude de la Banque Mondiale, en 2050, la production mondiale de déchets devrait s'établir à 1,09 kg de déchets par habitant et par jour, en moyenne alors qu'en 2020, ce chiffre s'élevait à 0,79 kg de déchets par habitant et par jour.

Au cours de la même période, en supposant que les pratiques actuelles de gestion des déchets soient maintenues, les déchets résiduels, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas valorisés, devraient atteindre 3,32 milliards de tonnes ce qui représente 0,94 kg de déchets résiduels par habitant et par jour, en moyenne.

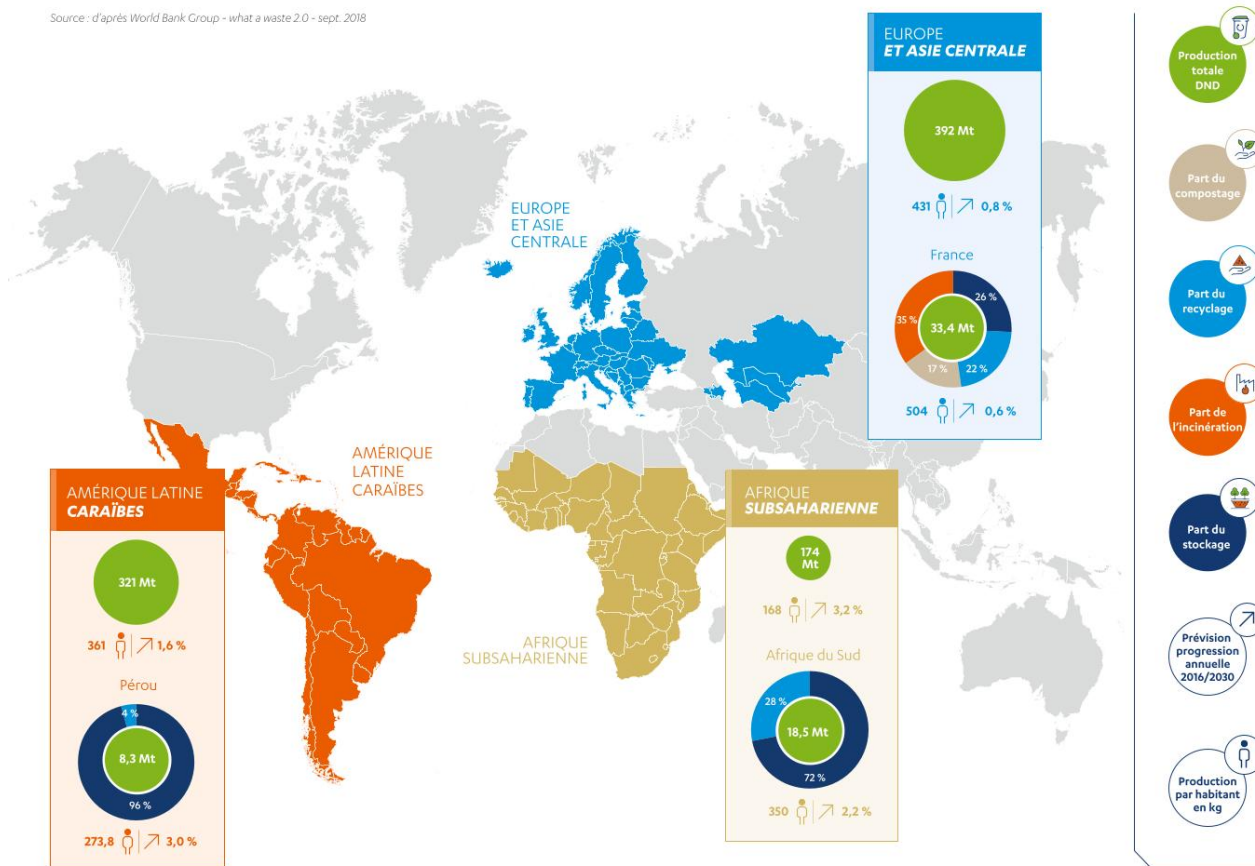
Zones de développement international de Séché Environnement

L'étude de la Banque mondiale – « More Growth, Less Garbage » de 2021 – montre les situations contrastées par zones géographiques pour la production annuelle de déchets ménagers. Aujourd'hui, les régions d'Asie de l'Est et du Pacifique produisent le plus de déchets, suivies par l'Europe et l'Asie centrale.

D'ici à 2050, cette situation devrait évoluer et les régions de l'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne deviendront les premières régions productrices de déchets dans le monde. En effet, la Banque Mondiale estime la production totale de déchets ménagers dans les différentes zones géographiques sur 2020/2050 : la production de déchets pour l'Asie du Sud devrait plus que doubler et passer de 265 millions de tonnes en 2020 à 560 millions de tonnes en 2050, et la production de déchets pour l'Afrique subsaharienne devrait tripler et passer de 193 millions de tonnes en 2020 à 593 millions de tonnes en 2050.

**MARCHÉ INTERNATIONAL DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENTS
DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

Source : d'après World Bank Group - what a waste 2.0 - sept. 2018



La France, qui représentait 74 % du chiffre d'affaires contributif en 2023, reste le principal marché du Groupe. Les marchés à l'international représentent désormais une part croissante de l'activité consolidée.

À l'international, Séché Environnement cible les marchés de déchets dangereux et les clientèles industrielles.

Les pays européens limitrophes constituent pour Séché Environnement un prolongement du marché français pour des marchés-cibles spécifiques de déchets dangereux.

Par son implantation à l'international hors Europe, Séché Environnement est exposé à des marchés aux maturités différentes à la France. Ces marchés présentent des différences dans la croissance de la génération de déchets, dans le traitement des déchets, et dans la législation.

Dans ces zones géographiques, Séché Environnement se développe avec l'appui d'opérateurs locaux généralistes (Afrique du Sud) ou spécialistes (Pérou, Chili...) à partir desquels le Groupe entend déployer des stratégies de croissance organique dynamiques. Sur ces marchés, le Groupe cherche à capitaliser sur son expérience et ses compétences en transférant technologies et savoir-faire aux nouvelles filiales et en intégrant, le cas échéant, de nouvelles activités en synergie avec les métiers d'origine, telles que

des activités de services pour mettre en œuvre une offre intégrée pertinente à destination des industriels locaux.

Deux pays illustrent la stratégie du Groupe à l'international hors Europe : le Pérou et l'Afrique du Sud.

Économie de taille moyenne avec un PIB de 223 milliards de dollars en 2021, le Pérou a produit 8,2 millions de tonnes de déchets municipaux la même année. La production de déchets est en nette augmentation depuis 2014 avec une croissance de près de 16 % sur la période 2014-2021. En 2019, 600 000 tonnes de déchets dangereux ont été produits. Selon la Banque mondiale, d'ici à 2025, 36 000 tonnes de déchets seront générées par jour ce qui conduira le gouvernement péruvien à proposer des solutions robustes pour le traitement des déchets comme le recyclage.

L'Afrique du Sud est la deuxième économie d'Afrique subsaharienne avec un PIB qui s'élève à 420 milliards de dollars en 2021. L'Afrique du Sud produit 108 millions de tonnes de déchets par an dont 79 % ne sont pas traités et sont dirigés vers des décharges. Plus récemment, le gouvernement sud-africain a alloué plus de 2,8 millions de dollars au renforcement du dispositif de collecte des ordures ménagères dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets révisée en 2020.

En Afrique du Sud, seul le recyclage complète aujourd'hui le stockage. Au Pérou, le stockage est presque le seul moyen de gestion des déchets. Séché Environnement a construit le premier incinérateur du pays, destiné aux déchets dangereux. Les technologies évolueront sensiblement ces prochaines années pour se rapprocher du modèle européen.

La présence en Afrique du Sud et en Amérique latine permet donc au Groupe de bénéficier de ce surplus de croissance par rapport à l'Europe et de partager ses savoir-faire et ses expertises pour anticiper les évolutions réglementaires et élargir son offre de services auprès des clientèles industrielles locales.

Afrique du Sud

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2021		
		PIB (Mds USD)	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
C	A4	419	4,9	4,6

Avec un PIB de 419 Mds USD en 2021, l'Afrique du Sud, unique pays africain membre des BRICS et du G20, est la 2^e économie du continent derrière le Nigéria et devant l'Égypte.

Risques pays

Les risques pays sont décrits selon la nomenclature de la COFACE¹ (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) qui comporte 8 niveaux : « A1, A2, A3, A4, B, C, D, E » (du moins risqué au plus risqué). À titre de référence, le classement du risque présenté par la France avec un risque pays A3 (satisfaisant) et un environnement des affaires en A1 (risque très faible). Les analyses économiques sont celles produites par la Direction générale du Trésor² et le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères³.

L'Afrique du Sud possède une économie moderne et diversifiée, avec une forte dépendance au secteur minier (7 % du PIB). L'économie a connu un rebond limité en 2021 du fait de la pandémie mondiale, des émeutes de juillet et des coupures de courant.

Chili

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2021		
		PIB (Mds USD)	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4	A3	317,1	11,7	4,5

Le Chili est la quatrième économie sud-américaine derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie avec un PIB estimé de 331,3 Mds USD en 2021. Le Chili distopose d'un marché économique structuré.

Le bilan chilien comporte cependant quelques fragilités, en particulier une forte dépendance aux matières premières (notamment le cuivre, soit la moitié de ses exportations) et une dépendance énergétique élevée. En réponse à la crise sanitaire, les autorités chiliennes ont augmenté la dépense publique (+11,4 points sur un an) pour atteindre 28 % du PIB.

Pérou

Évaluation risque pays	Environnement affaires	Estimation 2021		
		PIB (Mds USD)	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B	A4	223,2	13,6	4

Économie de taille moyenne, le Pérou est parvenu à maintenir une croissance économique soutenue après la fin de la « décennie dorée » des matières premières (2005-2014), contrairement à la plupart de ses voisins. Le pays reste dépendant de la santé du secteur minier (61 % des exportations) et plus particulièrement du cuivre.

Le pays a fortement été touché par la pandémie mondiale Covid et a connu un rebond économique important en 2021. Les fondamentaux macro-économiques du Pérou (dette publique, déficit budgétaire et courant, stabilité de la monnaie, etc.) sont solides.

¹ <https://www.coface.fr/Etudes-economiques-et-risque-pays>

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international>

³ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

1.2.2 LE MARCHÉ DES DÉCHETS EN FRANCE

Classification des déchets

La spécificité du statut de déchet

La Directive-cadre sur les déchets de 2008 fixe les orientations de la politique de gestion des déchets et pose le principe de la hiérarchie des modes de traitement devant être mise en œuvre dans les différents États membres. Dans ce cadre, le déchet est soumis à un statut juridique dédié.

La classification des déchets

Il existe une grande variété de déchets, qui peuvent être classés selon différents critères : producteur du déchet, propriétés du déchet, secteur où est produit le déchet.

La classification selon le producteur de déchets :

- Les « déchets ménagers et assimilés », sont des déchets produits par les ménages et ceux des activités économiques pouvant être collectés dans les mêmes conditions. On y trouve les ordures ménagères résiduelles, les emballages, les verres, encombrants, déchets électroniques (DEEE), déchets dangereux des ménages...
- Les « déchets d'activités économiques » (DAE) sont des déchets produits par des acteurs économiques autres que les ménages (industrie, manufacturier, BTP, agriculture...).

La classification selon les propriétés du déchet :

- Les déchets dangereux (DD) présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement, etc. Ils font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques d'impact environnemental et sanitaire.
- Les déchets non dangereux (DND) ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre, de papier, cartons, bois, de la plupart des plastiques, etc.
- Les déchets non dangereux inertes (DNDI) sont les déchets non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (béton, briques, tuiles, etc.). Séché Environnement est principalement actif sur les marchés de déchets dangereux et de déchets non dangereux non inertes. Toutefois, le Groupe peut être appelé à gérer des déchets inertes, par exemple à travers ses activités de dépollution.

La sortie du statut de déchets

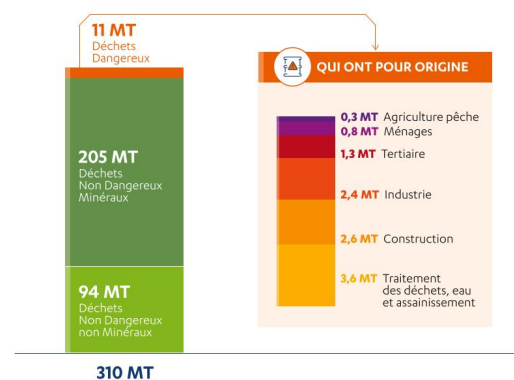
Certains déchets ont un potentiel de valorisation, sous forme de nouvelle matière. Afin d'encourager cette valorisation, la directive européenne ouvre la possibilité, dans certains cas

précis, d'une « sortie du statut de déchet ». Il est nécessaire pour cela que le déchet remplisse 4 conditions :

- La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- Il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet, ou elle répond à un marché ;
- La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- L'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Caractérisation des déchets produits

CARACTÉRISATION DES DÉCHETS PRODUITS EN FRANCE ET SECTEURS PRODUISANT DES DÉCHETS DANGEREUX



Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques – Commissariat général à l'égalité territoriale – 2022 - Données déchets 2020

En 2020, la production de déchets en France s'élève à 320 millions de tonnes. Entre 2010 et 2017, la quantité de déchets produits a diminué de 8 % conformément aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) votée en 2015. Celle-ci prévoit de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. La production de déchet par habitant est ainsi de 4,6 tonnes en 2020. Selon Xerfi, en 2022, la production de déchets en France devrait s'établir à 340 millions de tonnes retrouvant son niveau d'avant la crise Covid.

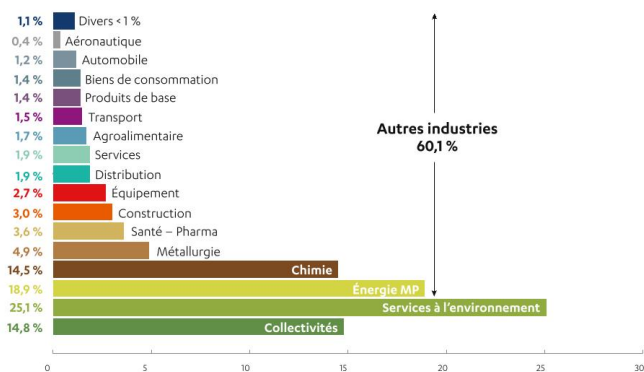
Les méthodes de gestion des déchets peuvent conduire à plusieurs opérations, comme le tri, le prétraitement, le recyclage et la valorisation. Ces étapes supplémentaires génèrent des déchets secondaires, tels que les refus de tri (du fait de l'extension des consignes de tri et d'une population plus importante soumise au tri), les boues provenant du lavage des déchets, et les résidus de combustion dus à l'incinération des déchets.

Modes de gestion des déchets en France

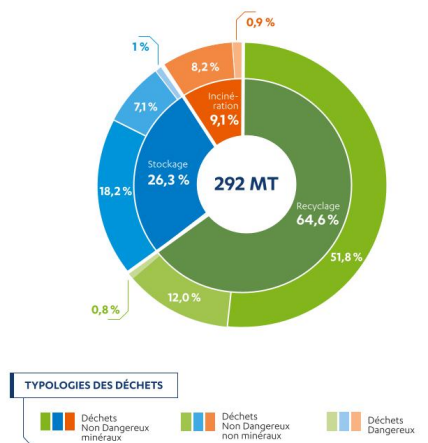
Les quantités traitées sont inférieures aux quantités produites d'environ 5 % pour diverses causes : solde des importations/exportations, effets de stocks, détermination

en poids sec ou humide des déchets, traçabilité des filières de valorisation.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF AU 31.12.23 PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ



MARCHÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS EN FRANCE



Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques - Commissariat général à l'égalité territoriale
Jun 2022 - Données déchets 2020

1.2.3 CLIENTÈLES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Clientèles et marchés

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé environ 15 % de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités locales (17 % en 2022) et 85 % avec des clients industriels et des entreprises de services à l'environnement (collecteurs, recycleurs, éco-organismes, entreprises de propreté, etc.) vs. 83 % en 2022. Le recul relatif de la part des collectivités dans le chiffre d'affaires sur moyenne période s'explique

notamment par la stratégie de développement du Groupe qui vise essentiellement les clientèles industrielles, notamment à travers ses opérations de croissance externe en France et surtout à l'international. Ainsi, les collectivités constituent un segment de clientèle présent quasi exclusivement sur le périmètre France.

Typologie des clients producteurs

En 2023, Séché Environnement entretenait des relations commerciales avec des clients – industriels et collectivités – au nombre d'environ 12 000 en France et d'environ 10 000 à l'international.

Le Groupe ne se considère pas dépendant d'un client industriel en particulier et s'efforce au contraire de diversifier sa base de clientèle. En 2023, les 10 premiers clients des segments de « Industries » et « Services à l'environnement »¹ représentaient 16,6 % du chiffre d'affaires contributif (vs.

13,8 % en 2022) et les 20 premiers, 24,9 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 20,1 % en 2022). L'augmentation du poids relatif des 10 premiers clients (+2,8 %) en 2023 est liée d'une part, à la nouvelle pondération prise par un client distributeur d'énergie devenu premier client industriel en raison de la hausse des prix de vente de l'énergie au cours de la période, et d'autre part à l'intégration de Furia dont certains clients affichent une pondération significative au niveau du portefeuille consolidé.

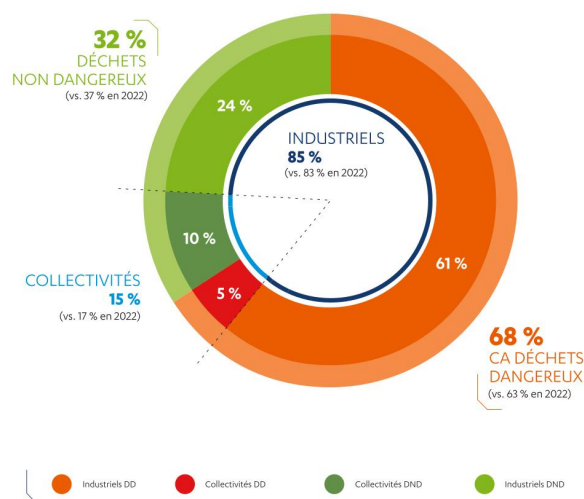
¹ Le secteur « Services à l'environnement » regroupe les entreprises d'assainissement, de gestion et de traitement des déchets, d'hygiène et de propreté ou encore les éco-organismes.

En 2023, les 10 premiers clients du segment « Collectivités » représentaient 7,6 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,3 % en 2022) et les 20 premiers, 8,6 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 9,7 % en 2022). Séché Environnement ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un

contrat en particulier : les contrats les plus importants conclus avec les Collectivités sont les contrats de délégation de service public pour la gestion déléguée d'installations de valorisation et de traitement de déchets qui prévoient des échéances et des rémunérations déterminées.

Répartition des clientèles	Industries et Services à l'environnement		Collectivités	
	% CA contributif	Cumul	% CA contributif	Cumul
Client 1	2,7 %	2,7 %	2,0 %	2,0 %
Client 2	2,5 %	5,2 %	1,0 %	3,0 %
Client 3	2,3 %	7,5 %	0,6 %	3,6 %
Client 4	2,0 %	9,5 %	0,6 %	4,2 %
Client 5	1,5 %	11,0 %	0,6 %	4,8 %
Client 6	1,3 %	12,2 %	0,5 %	5,3 %
Client 7	1,2 %	13,4 %	0,4 %	5,7 %
Client 8	1,1 %	14,5 %	0,3 %	6,0 %
Client 9	1,1 %	15,6 %	0,3 %	6,3 %
Client 10	1,0 %	16,6 %	0,3 %	6,6 %
Client 15	0,9 %	21,4 %	0,2 %	7,7 %
Client 20	0,6 %	24,9 %	0,2 %	8,6 %

RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.23
PAR FILIÈRE ET PAR CLIENTÈLE



Approche contractuelle

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public (DSP) gérés par le Groupe et décrits ci-dessus :

- Contrat pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030).
- Contrat pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024).
- Contrat pour la gestion de l'incinérateur de Montauban-Mo'UVE : 140 millions d'euros sur 20 ans (2021-2040).

- Contrat pour la construction et l'exploitation d'une installation de valorisation et de traitement de déchets non dangereux « Solena » à Viviez (Aveyron) : 189 millions d'euros sur 25 ans (2020-2045).

Concernant les marchés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Pendant la durée des contrats, les prix des prestations peuvent évoluer en fonction d'un indice ou d'un panier d'indices. Ces contrats concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et également les activités de traitement de déchets dangereux.

Concernant les marchés avec les industriels, les contrats sont en général « spot » ou court terme (inférieurs à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux de ces clientèles.

D'une manière générale, Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte récurrence avec ses clientèles industrielles, à travers des offres de services dédiées, comme ses contrats « d'offre globale », qui sont des services d'externalisation visant la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces

contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus).

Par ailleurs, les contrats de vente d'énergie, qu'ils soient passés avec des industriels ou des collectivités publiques, sont également contractualisés sur une base pluriannuelle et prévoient des clauses d'indexation du prix de vente de l'énergie.

L'analyse des contrats, en particulier au regard de la norme IFRS 15, est présentée au paragraphe 3.2.1.16.

1.2.4 CONCURRENCE

Le secteur français de la gestion des déchets est composé de trois grands types d'acteurs : les grands acteurs environnementaux diversifiés, les spécialistes des déchets qui sont exposés à une partie spécifique de la chaîne de valeurs et les petits acteurs locaux et régionaux qui se concentrent principalement sur les activités de collecte.

Séché Environnement dispose des autorisations pour traiter tous les types de déchets en provenance d'industriels et de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). De plus, certains groupes étrangers parviennent à s'implanter sur le marché français comme le groupe belge Galloo.

Le marché français des déchets dangereux se distingue par deux principaux métiers, d'une part la collecte et le tri, d'autre part le traitement. Le premier métier est exercé par une multitude d'acteurs dont les périmètres de chalandises

sont relativement restreints. Le second métier s'appuie sur un nombre d'installations beaucoup plus limitées, et dont les caractéristiques techniques nécessitent une solide expertise. Séché Environnement est fortement impliqué dans ces deux métiers, faisant du Groupe un des seuls acteurs couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet dangereux.

Le marché français des déchets non dangereux constitue un ensemble de marchés locaux (car le déchet non dangereux doit être traité dans une logique de proximité). La concurrence peut y être très éclatée sur la chaîne de valeurs avec nombre d'opérateurs locaux – en particulier sur les marchés les plus ouverts comme les marchés publics de la collecte ou de l'incinération – mais les grands opérateurs historiques restent dominants à l'échelle nationale, en particulier sur les activités à plus fortes barrières à l'entrée comme les traitements.

À l'international, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia ou Suez ainsi qu'avec des opérateurs locaux, que ce soit sur des marchés généralistes ou de spécialités.

1.3 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

1.3.1 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, Séché Environnement a réalisé une mise à jour de l'analyse de double matérialité fin 2022 afin d'identifier les principaux enjeux extra financiers (de durabilité) présentant un risque et/ou une opportunité et pouvant impacter dans le même temps ses parties prenantes. L'objectif était d'anticiper la Directive européenne sur le Rapport de Développement Durable des Entreprises, ou CSRD, dont l'analyse par double matérialité constitue la pierre angulaire pour faire évoluer la stratégie de développement durable des organisations.

Comme signalé, dans cette analyse de double matérialité, les enjeux englobent tant les risques que les opportunités. Cela a permis d'identifier et d'analyser les risques extra financiers. L'analyse a évalué le niveau de risque que chaque enjeu extra financier de durabilité dans le sens de la CSRD pour le Groupe. Cette évaluation a pris en compte le niveau de risque potentiel (brut) de chaque enjeu (pouvant donc se traduire par des impacts financiers, opérationnels, ou encore d'image), et l'horizon de survenance du risque dans le temps (immédiat, court, moyen ou long terme) et dans une échelle de criticité (faible, modéré, majeur et critique). L'analyse a également permis d'identifier les enjeux/risques les plus importants pour le Groupe ; répondant ainsi aux exigences en matière d'identification de facteurs de risques pour le Document d'enregistrement universel (Universal Registration Document « URD ») – telles que définies par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019.

Les conclusions de l'analyse de double matérialité ont été présentées au Comité d'audit du Conseil d'administration lors de la séance du 5 décembre 2022.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 4 étapes :

Étape 1 : Identification des parties prenantes

Afin d'identifier les personnes à interroger, une mise à jour de la cartographie des parties prenantes a été réalisée ; chaque partie prenante a été évaluée d'après les niveaux d'impact et de relation. Des personnes représentatives pour chaque catégorie ont été sélectionnées. La typologie des parties prenantes qui ont été consultées comprend des clients, des collaborateurs, des acteurs financiers, des élus,

des concurrents, des fournisseurs, des organisations influentes sur l'opinion de la société civile, entre autres.

Étape 2 : Identification des enjeux

Après une revue documentaire interne et externe ou plusieurs référentiels, directives et guides méthodologiques sont suivis telles que Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Global Reporting Initiative (GRI), Morgan Stanley Capital International (MSCI), Drafts ESRS (European Sustainability Reporting Standards, la taxonomie verte européenne, TCFD/TFND (Task force on climate/nature-related financial disclosures), le référentiel RSE en logistique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français et des recommandations de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) entre autres, 21 enjeux représentatifs pour le Groupe ont été choisis et répartis en 4 thématiques : environnementales, sociales, sociétaux, et de gouvernance.

Étape 3 : Évaluation des enjeux

Plusieurs méthodes de consultation ont été utilisées pour évaluer le niveau de risque et d'impact, des focus groupes, des entretiens individuels et des questionnaires en ligne. Ce travail a été réalisé avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Étape 4 : Méthode de calcul pour classer les enjeux

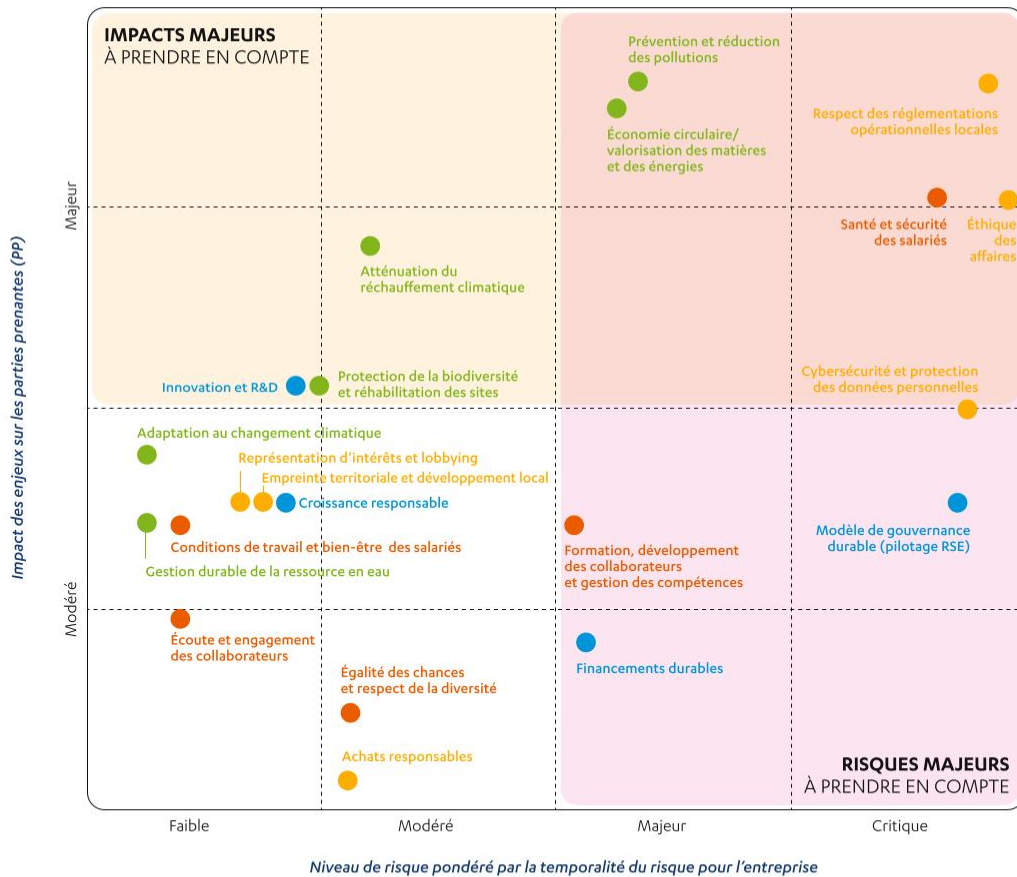
Les niveaux d'impact et de risque de chaque enjeu ont été évalués sur une échelle à quatre niveaux (faible ; modéré ; majeur ; critique). La temporalité du risque (probabilité de survenance) a également été évaluée sur une échelle de temps (aucune menace ; très court terme/immédiat ; moyen terme ; long terme).

Les résultats sont présentés dans la matrice de double matérialité, fléchant les principaux risques et impacts majeurs à prendre en compte en priorité.

Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue de l'entreprise (axe des abscisses) ont été retenus comme des risques à prendre en compte de manière prioritaire par l'organisation. Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue des parties prenantes (axe des ordonnées) ont également été considérés comme prioritaires.

Matrice de double matérialité risques et enjeux extra-financiers

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



12 ENJEUX MATÉRIELS	
● Prévention et réduction des pollutions	● Modèle de gouvernance durable (pilote RSE)
● Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies	● Innovation et R&D
● Atténuation du réchauffement climatique	● Financements durables
● Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites	● Santé & sécurité des salariés
● Respect des réglementations opérationnelles locales	● Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences
● Éthique des affaires	
● Cybersécurité et protection des données personnelles	

● Enjeu Environnement ● Enjeu Ethique et conformité ● Enjeu Gouvernance ● Enjeu Social

Chacun des enjeux identifiés pendant cette analyse fait l'objet d'un sous-chapitre présentant l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir par Séché Environnement. La prise en compte des résultats de cette analyse de matérialité se poursuivra en 2024. Certains enjeux identifiés lors de cet exercice n'ont pas encore d'objectifs ou d'indicateurs clés de performance associés. Dans ce cas, des démarches de

réflexion ont été lancées et se poursuivront sur 2024 afin de structurer des indicateurs clés de performances représentatifs, des objectifs et des plans d'action réalistes et ambitieux. Se trouvent également tout au long de cette analyse les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue (voir 1.3.2 Contribution de la stratégie aux Objectifs du Développement Durable (ODD)).

En comparaison avec les résultats de la dernière analyse, les sujets de maîtrise de la réglementation environnementale continuent à être un point crucial des activités du Groupe. L'éthique des affaires et la cybersécurité ont gagné d'importance, les enjeux environnementaux sont toujours très présents, comme les aspects sociaux, représentés par les aspects de santé et sécurité. Séché Environnement ne disposant pas d'activités dans le domaine de la défense, ce

n'est pas un sujet matériel. C'est pourquoi, le Groupe ne met pas en œuvre des actions spécifiques visant à soutenir le lien Nation-Armée et l'engagement dans les réserves.

Ce tableau a été construit afin d'anticiper la nouvelle réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et d'établir une première analyse qualitative des risques, impacts et opportunités liés aux enjeux extra-financiers de Séché Environnement.

Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers classés par ordre de priorité

Enjeux/risques extra-financiers	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateur clé de performance	Objectifs
Respect des réglementations opérationnelles locales	<p>Impact : L'activité du Groupe est très réglementée et il est important de veiller à limiter le nombre de non-conformité</p> <p>Risques : Cet enjeu est fortement lié à un risque de conformité, opérationnel, financier et réputationnel qui pourrait nuire à l'activité et la réputation du Groupe vis-à-vis des parties prenantes.</p> <p>Opportunités : Optimiser, grâce à l'anticipation les coûts liés aux nouvelles réglementations</p>	Chap 1.5.1	Part des sites n'ayant pas reçu de mise en demeure	Atteindre zéro mise en demeure sur l'ensemble des sites
Prévention et réduction des pollutions	<p>Impact : L'activité du Groupe engendre des rejets (air, eau et sol) qui doivent être suivis et pilotés afin de les minimiser</p> <p>Risques : Risque réglementaire, opérationnel, financier et de réputation si les seuils autorisés ne sont pas respectés.</p> <p>Opportunités : Développer des services plus efficaces et occasionnant moins de pollutions</p>	Chap 1.4.1	Rejets dans l'air et dans l'eau	Respecter les seuils de déclaration de la réglementation E-PRTR
Économie circulaire et valorisation matière et énergie	<p>Impact : L'activité du Groupe contribue directement à valoriser sur le plan matière et énergétique les déchets générés par les clients</p> <p>Risques : Risques financiers et concurrentiels avec les autres acteurs du domaine de perte de marché.</p> <p>Opportunités : Développer l'activité et accéder à de nouveaux marchés en diminuant la consommation des matières premières vierges et énergies fossiles des clients</p>	Chap 1.4.2	<p>Taux autosuffisance</p> <p>Production de déchets (critère D)</p> <p>Valorisation des déchets (critère R)</p> <p>Part de la consommation issue de matières premières recyclées</p>	<p>Réduire de 10 % la consommation énergétique à horizon 2025 par rapport à 2020</p> <p>Augmenter la production énergétique de 25 % atteindre une autosuffisance de 300 % d'ici 2026</p> <p>Augmentation de 50 % des GES évités grâce à la valorisation matière</p>
Éthique des affaires	<p>Impact : Le Groupe évolue dans un contexte international avec de nombreuses filiales et de nombreux fournisseurs qui exigent donc la plus grande vigilance.</p> <p>Risques : Cet enjeu comporte des risques réglementaires, réputationnels et financiers significatifs qui peuvent porter atteinte à l'image du Groupe</p> <p>Opportunités : Créer une relation de confiance avec l'ensemble des parties prenantes</p>	Chap 1.5.2	<p>Nombre de tiers évalués</p> <p>Nombre de signalements</p> <p>Montant des impôts payés à l'international</p>	Respecter strictement les réglementations en vigueur
Santé et sécurité des salariés	<p>Impact : L'activité industrielle comporte des impacts inhérents sur la santé et la sécurité des salariés qui doivent être minimiser au maximum</p> <p>Risques : Risques opérationnels, réglementaires, financiers et réputationnels</p> <p>Opportunités : Créer un environnement de travail sain où les collaborateurs travaillent en sécurité afin de limiter la fréquence et la gravité des accidents</p>	Chap 1.7.1	<p>TF1</p> <p>TG</p> <p>Dépenses engagées pour la sécurité</p> <p>Maladies professionnelles</p>	<p>TG < 1 et TF1 < 12 à horizon 2025 sur le périmètre France</p> <p>TG < 0,7 et TF1 < 7 à horizon 2026 sur un périmètre Groupe.</p>
Atténuation du réchauffement climatique	<p>Impact : L'activité du Groupe émet des GES contribuant au réchauffement climatique mais participe également à réduire l'impact des clients</p> <p>Risques : les principaux risques sont physiques (inondations, sécheresses et canicules) et à des risques réglementaires, opérationnelles et financiers</p> <p>Opportunités : Mise en place de systèmes de production plus efficaces en énergie et utilisation d'énergies bas-carbone</p>	Chap 1.4.3	<p>Bilan de GES (scope 1,2,3)</p> <p>GES évités</p> <p>GES abattus</p> <p>Intensité carbone</p>	<p>Réduction de 10 % des émissions de GES sur le scope 1&2 d'ici 2025 et de 25 % d'ici 2030 certifiés SBTi</p> <p>Augmentation de 40 % les émissions de GES évités chez les clients d'ici 2025</p>



Enjeux/risques extra-financiers	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateur clé de performance	Objectifs
Innovation – Recherche et développement	<p>Impact : Des projets sont mis en place en permanence afin d'améliorer et de créer de nouvelles voies pour les procédés</p> <p>Risques : Les risques associés sont de nature technologique mais également concurrentielles</p> <p>Opportunités : Développer de nouveaux produits grâce à l'innovation et accès à de nouveaux marchés</p>	Chap 1.6.2	Nombre de brevets en cours de validité	Améliorer les procédés existants par anticipation des enjeux de productivité, de sécurité, de réduction des impacts environnementaux et de conformité réglementaire
Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites	<p>Impact : Le Groupe a une empreinte foncière importante d'où un impact relativement significatif sur les milieux naturels qui est atténué grâce à la politique de restauration de la biodiversité menée sur les sites</p> <p>Risques : Le sujet est de plus en plus intégré dans les nouvelles réglementations et comporte un risque réputationnel et réglementaire</p> <p>Opportunités : Le Groupe est engagé de longue date sur le sujet et dispose d'une expertise reconnue permettant d'améliorer ses relations avec ses parties prenantes tout en lui donnant un avantage compétitif et ouvrant la voie à des opportunités de nouveaux services à proposer aux clients</p>	Chap 1.4.5	Taux d'avancement engagement Act4Nature Pourcentage de surfaces protégées	Atteindre un avancement des sites engagés Act4Nature de 100 % en 2027
Cybersécurité et protection des données	<p>Impacts : L'activité du Groupe comporte l'utilisation et la mesure de données pouvant être sensibles. De plus, le Groupe dispose de données sur les salariés et les clients qui doivent être protégées.</p> <p>Risques : Risques opérationnels, financiers, compétitivité et réglementaires liés aux cybermenaces à l'évolution de la législation sur la protection des données</p> <p>Opportunités : Protéger le Groupe et les collaborateurs en créant un environnement cyber-protégé et luttant contre les cybermenaces</p>	Chap 1.5.3	Security Score Card	Protéger les systèmes d'information et anticiper au maximum les cybermenaces
Pilotage RSE	<p>Impacts : Gouvernance et pilotage de la stratégie RSE de l'ensemble du Groupe</p> <p>Risques : Risques stratégiques, réputationnels en cas de greenwashing et réglementaires liés à l'évolution des exigences en matière de reporting</p> <p>Opportunités : Intégrer la stratégie RSE dans le modèle d'affaires et sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin d'anticiper les risques réglementaires, environnementaux, sociaux et de gouvernance</p>	Chap 1.6.1	Sensibilisations au développement durable Présentation du rapport RSE Notations extra-financières	Atteindre les objectifs RSE fixés par le Groupe
Formation et développement des collaborateurs	<p>Impacts : Montée en compétence et prise en compte des attentes des collaborateurs</p> <p>Risques : Risques opérationnels, attractivité et rétention des talents et financiers</p> <p>Opportunités : Faire monter en compétences les collaborateurs et améliorer leur productivité</p>	Chap 1.7.2	Proportion collaborateurs formés sur effectif moyen en %	Maintenir un nombre d'heure de formation moyen par collaborateur stable dans le temps.
Financements durables	<p>Impacts : Proposer aux investisseurs des titres financiers associés à des critères ESG</p> <p>Risques : Risques financiers liés à la non-atteinte de ses objectifs</p> <p>Opportunités : Accès à des financements à moindre coût</p>	Chap 1.6.3	Indicateurs clés de performances des financements durables Notations extra-financières Taux d'endettement associé à des financements durables	Atteindre les objectifs RSE dans le cadre des financements durables du Groupe
Adaptation au changement climatique	<p>Impacts : L'activité du Groupe est exposée aux conséquences liées au changement climatique</p> <p>Risques : Risques physiques aigues et chroniques qui doivent être pris en compte afin d'éviter les maladaptations</p> <p>Opportunités : Mise en place de solutions d'adaptation et diminution des risques liés au changement climatique</p>	Chap 1.4.4	Nombre de sites disposant d'une analyse des risques climatiques spécifique	Atteindre -13 % de consommation d'eau de réseau (périmètre sites et Groupe) à l'horizon 2026
Croissance responsable	<p>Impacts : L'activité du Groupe est en croissance en interne et en externe avec les différentes acquisitions réalisées</p> <p>Risques : Risques financiers, réglementaires et opérationnels liés à une croissance potentiellement mal gérée</p> <p>Opportunités : Développer l'activité tout en respectant les réglementations locales, l'environnement et les droits de l'Homme</p>	Chap 1.6.4	Alignement et éligibilité taxonomie verte européenne	Promouvoir une croissance responsable en maintenant les standards de qualité sur le plan social et environnemental du Groupe

Enjeux/risques extra-financiers	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateur clé de performance	Objectifs
Empreinte territoriale et développement local	<p>Impacts : L'activité du Groupe est implantée sur de nombreux territoires</p> <p>Risques : Risques réputationnels liés à de mauvaises relations avec les parties prenantes</p> <p>Opportunités : Développer les relations avec les parties prenantes locales et contribuer de manière équitable au développement économique local</p>	Chap 1.5.4	<p>Nombre de visiteurs</p> <p>Répartition de la valeur</p>	Favoriser le développement local et poursuivre la politique de coopération et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et de l'économie circulaire auprès des parties prenantes
Représentation d'intérêts et lobbying	<p>Impacts : Prise en compte des intérêts du Groupe notamment industriels et environnementaux</p> <p>Risques : Les risques associés sont principalement réglementaires et réputationnels</p> <p>Opportunités : Avancer de manière concertée avec l'ensemble des acteurs vers une législation dans l'intérêt de tous</p>	Chap 1.5.5	Montant des dépenses liés à la représentation d'intérêts	Assurer un dialogue transparent avec l'ensemble des acteurs intéressés
Conditions de travail et bien-être des salariés	<p>Impacts : Les salariés évoluent dans l'environnement de travail du Groupe</p> <p>Risques : Risques réputationnels et liés aux ressources humaines</p> <p>Opportunités : Améliorer la productivité des salariés</p>	Chap 1.7.3	<p>Nombre de jours d'absences</p> <p>Taux d'absentéisme</p> <p>Couverture des salariés par des conventions collectives</p> <p>Montant intéressement</p> <p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Montant participation</p>	Poursuivre les actions qui contribuent à la qualité de vie au travail, à la fidélisation des collaborateurs qui contribuent à l'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi
Egalité des chances et respect de la diversité	<p>Impacts : Le Groupe emploie de nombreux salariés et leur donne la possibilité de gravir les échelons de l'entreprise</p> <p>Risques : Risques réputationnels et réglementaires</p> <p>Opportunités : Cultiver une culture d'innovation et du mérite</p>	Chap 1.7.4	<p>Effectif total</p> <p>Turnover</p> <p>Effectif ETP</p> <p>Proportion de CDI (%)</p> <p>Proportion de femmes (%)</p> <p>Index Egalité professionnelle</p> <p>Proportion personnes en situation de handicap (%)</p> <p>Pyramide des âges</p>	Améliorer le taux de féminisation du Groupe et développer la politique handicap
Gestion durable de la ressource en eau	<p>Impacts : Les services de traitement des déchets notamment d'incinération consomment une quantité d'eau importante</p> <p>Risques : Diminution, voire arrêt de l'activité lors des périodes de sécheresse</p> <p>Opportunités : Réduction de l'utilisation de l'eau et de la consommation</p>	Chap 1.4.6	<p>Prélèvement d'eau</p> <p>Consommation d'eau</p> <p>Intensité eau</p>	Atteindre -13 % de consommation d'eau de réseau (périmètre sites et Groupe) à l'horizon 2026
Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> Impact : Le Groupe achète de nombreuses matières premières qui ont un impact non négligeable sur l'environnement Risques : Il y a des risques opérationnels, financiers et réputationnels Opportunités : Améliorer la traçabilité et garantir le respect de garanties sociales et environnementales sur la chaîne d'approvisionnement 	Chap 1.5.6	Nombre de fournisseurs ayant souscrit à la charte d'Achats responsables fournisseurs	Evaluer et accompagner les principaux fournisseurs vers des pratiques plus responsables sur les volets sociaux et environnementaux
Ecoute et engagement des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Impacts : Le Groupe est impliqué dans l'écoute et l'engagement des collaborateurs Risques : Risques liés aux ressources humaines avec un désengagement progressif des salariés Opportunités : Développer une culture d'engagement interne à l'entreprise et limiter l'absentéisme 	Chap 1.7.5	Nombre d'instances judiciaires engagées contre le Groupe en France	Maintenir un environnement propice au dialogue social et à l'expression de l'ensemble des idées, besoins, attentes des collaborateurs

01

02

03

04

05

06

07

1.3.2 CONTRIBUTION DE LA STRATÉGIE AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

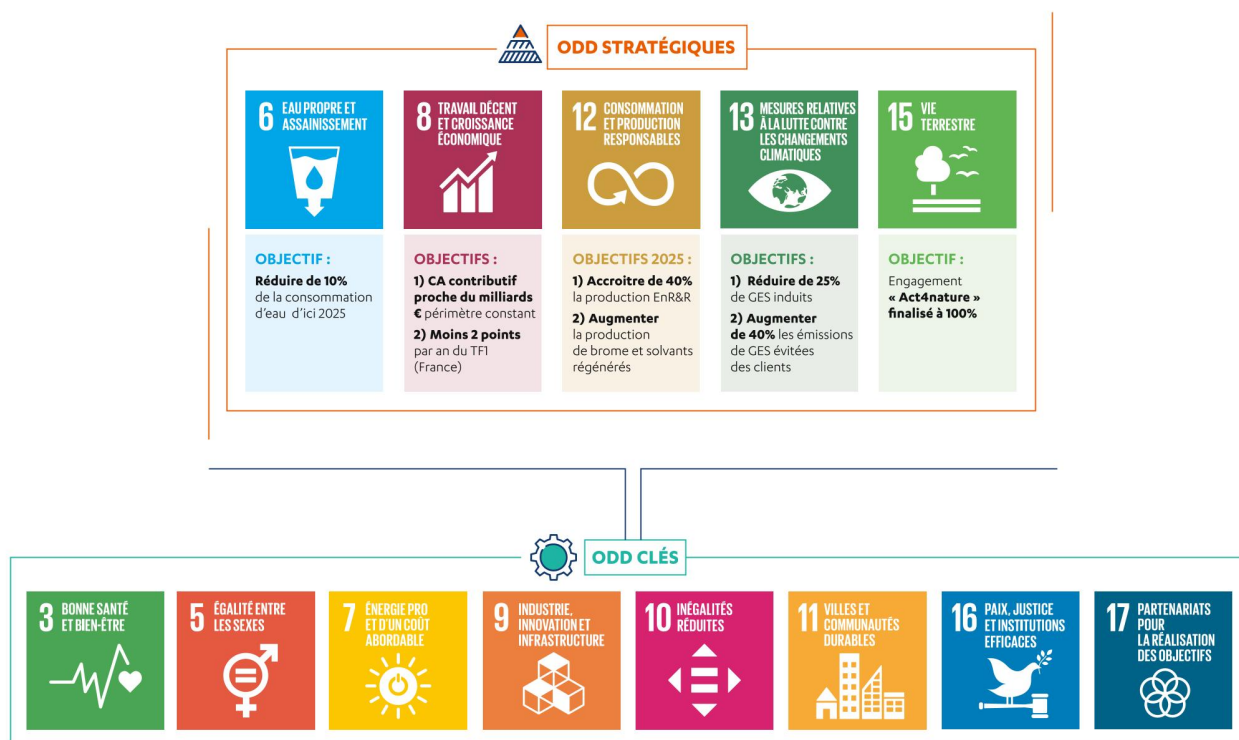
Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact et est dans le niveau « Advanced » depuis 2013. Global Compact est une initiative des Nations Unies qui encourage les entreprises privées à intégrer dans leurs stratégies les principes de respect aux droits de l’homme, au droit du travail, à l’environnement et à la lutte contre la corruption.

Cette initiative est directement liée aux ODDs, qui en 17 objectifs et 169 cibles, ont matérialisé l’ambition globale pour un monde plus juste, ces objectifs sont inclusifs et interconnectés. Ils ambitionnent de transformer les sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d’ici 2030.

Séché Environnement est pleinement conscient de l’importance des ODD et du rôle que les entreprises sont appelées à jouer. Le Groupe a identifié les objectifs et les cibles auxquels il contribue de manière directe ou indirecte en relation avec son activité. Cette analyse a permis d’identifier des indicateurs ou des politiques qui contribuent de manière positive aux différentes cibles, aussi, elle permettra de renforcer l’appropriation du sujet en interne et de garantir son suivi. La continuité de cette réflexion comprend également des opportunités d’amélioration et de limitation des impacts actuels et/ou potentiels du Groupe.

Le choix des ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de priorisation :

CLASSEMENT PRIORITAIRE PAR RAPPORT À LA STRATÉGIE DU GROUPE



Le Groupe s’est fixé des objectifs officiels, dotés d’indicateurs, permettant de juger de leur atteinte. Ces objectifs sont en général audité en assurance raisonnable par l’organisme tiers indépendant, et sont liés à des outils financiers durables (voir 1.6.3 Financements durables).

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux environnementaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques,

ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	7 ÉNERGIE PRO ET D'UN COÛT ABORDABLE 	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	15 VIE TERRESTRE
<p>OBJECTIF 2026 : Réduire de 13 % de la consommation d'eau d'ici 2026</p> <p>Chapitre 1.4.1 Prévention et réduction des pollutions Cible 6.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets dans l'eau dépassant le seuil (sels solubles et métaux totaux) <p>Chapitre 1.4.6 Gestion durable de la ressource en eau Cible 6.4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau (m³) • Utilisation des eaux recyclées (%) • Restitution d'eau • Sources d'approvisionnement en eau 	<p>Chapitre 1.4.2 Economie circulaire et valorisation des matières et des énergies Cible 7.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie renouvelable (%) • Production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) (%) <p>Cible 7.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autosuffisance énergétique • Financements durables 	<p>Chapitre 1.4.1. Prévention et réduction des pollutions Cible 11.5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'intervention d'urgence <p>Chapitre 1.4.2. Economie circulaire et valorisation des matières et des énergies Cible 11.6</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets dangereux et non dangereux traités (t) 	<p>OBJECTIFS 2025 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accroître de 40 % la production EnR&R 2) Augmenter la production de brome et solvants régénérés <p>Chapitre 1.4.2. Economie circulaire et valorisation des matières et des énergies Cible 12.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie (MWh) • Génération de déchets (t) <p>Cible 12.5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets objet d'une réutilisation ou d'une valorisation (t) <p>Chapitre 1.4.3. Atténuation du réchauffement climatique Cible 12.4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régénération de solvants et du brome (t) 	<p>OBJECTIFS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réduire de 25 % de GES induits d'ici 2030 2) Augmenter de 50 % les émissions de GES évitées des clients d'ici 2026 <p>Chapitre 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique Cible 13.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions GES induites (scopes 1 et 2) fossiles • Émissions GES évitées • Émissions GES abattues • Financements durables <p>Chapitre 1.4.4 Adaptation au changement climatique Cible 13.3</p>	<p>OBJECTIF 2022 : Engagement « Act4nature » finalisé à 100 %</p> <p>Chapitre 1.4.5 Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites Cible 15.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions menées en faveur de la biodiversité <p>Cible 15.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation et ensemencement <p>Cible 15.9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avancement du plan d'actions biodiversité (%) <p>Cible 15.a</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financements durables

01

02

03

04

05

06

07

1.4.1 PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS

État des lieux

Séché Environnement, par ses activités de gestion des déchets, de dépollution et de services, participe à la prévention et la réduction des pollutions. Ses métiers réduisent l'impact environnemental et les pollutions associées aux déchets qui lui sont confiés pour valorisation ou élimination, garantissant ainsi un haut degré de protection de l'environnement et de la santé humaine. Ces procédés industriels conduisent toutefois à des émissions résiduelles (en sortie de cheminée par exemple), qui restent inférieures aux valeurs limites d'émissions fixées.

La prévention et la réduction des pollutions à la source (de l'eau et de l'air) est une exigence historique de Séché Environnement, incluse dans sa prévention globale des risques environnementaux. Les métiers de gestion et de traitement des déchets, de gestion de l'eau, de dépollution et d'intervention d'urgence présentent des enjeux particuliers tenant à la nature même des déchets et substances gérées et traitées pour protéger l'environnement et la santé humaine.

Voici les différents cadres réglementaires liés aux pollutions, qui sont organisés du plus global au plus local :

- 1) Au niveau européen, la directive relative aux émissions industrielles (IED) définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD. Les sites se conforment aux MTD via le dépôt d'un dossier de réexamen et la réalisation d'un rapport de base. Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial. Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé. À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.
- 2) En France, toutes les installations industrielles susceptibles de présenter des risques pour l'environnement ou de provoquer des pollutions ou nuisances sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Du fait de ce statut, une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes

d'autorisations, de normes et de surveillance des rejets aqueux et atmosphériques, et des conditions d'exploitation. Ces installations sont également régulièrement contrôlées par les autorités compétentes, principalement les Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elles font également l'objet de contrôles internes par l'équipe audit au sein de la Cellule ProGRES. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende).

- 3) Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive européenne du 4 juillet 2012 dite « SEVESO 3 ». Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. En France, les installations classées SEVESO qui détiennent le statut SEVESO Seuil Haut disposent d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).
- 4) En complément de ces textes réglementaires, toutes nos installations de traitement de déchets sont certifiées Management environnemental ISO 14001 ou appliquent ses standards, et lorsque cela est pertinent, elles sont certifiées Management de la qualité ISO 9001. De plus, la plupart des sites et chantiers sont certifiés ISO 45001 ou MASE (environnement chimique). Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et de modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et l'environnement le tout regroupé dans un Système de Management Environnemental (SME) (voir 1.5.1 Respect des réglementations opérationnelles locales).

Par ses activités de dépollution, d'interventions d'urgence et de gestion des déchets, dont les déchets les plus complexes, Séché Environnement participe directement à la prévention et au contrôle des pollutions chez ses clients :

- Prévention et réduction de polluants : l'air, l'eau, le sol ;
- Prévention et réduction des incidences négative de la production, de l'utilisation et de l'élimination de substances sur la santé humaine et l'environnement ;
- Nettoyage des dépôts sauvages et autres pollutions.
- Réalisation, en collaboration avec des laboratoires agréés, des prélèvements et analyses environnementales, à l'intérieur et à l'extérieur de sites, en vue de détecter d'éventuelles problématiques, dans le cadre de l'arrêté post-Lubrizol du 24 septembre 2020 ;
- Remise en état et nettoyage de sites SEVESO Haut et Bas à la suite d'un accident majeur dans le cadre des dispositions de l'arrêté post-Lubrizol du 24 septembre 2020.

Deux types de pollutions potentielles peuvent apparier. Dans ce cas, des moyens de prévention et d'atténuation sont mis en place :

- une pollution « chronique » qui correspond aux pollutions qui ont lieu sur une longue durée et avec une accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque milieu récepteur peut induire. Une telle situation pourrait impacter la continuité de l'activité en cause (au moins temporairement). L'ensemble des sites se doit ainsi de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation ;
- une pollution « accidentelle » ferait l'objet d'une résorption et bénéficierait d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement). Tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

En complément de ces procédures, des dispositifs d'intervention extérieurs (pompiers et préfecture) sont mis en place : le plan ETARE (ETAbblissement REpertorié) réalisé par les pompiers en collaboration avec le site et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi avec les services du préfet pour les sites SEVESO. Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits sont opérés avec les compagnies d'assurance. Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à la normale.

Rejets atmosphériques (ESRS E2-4 28a/SFDR)

Zone géographique	2021	2022	2023		
	Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Oxydes d'azote en t NOx	532	675	593,2	9,6	602,8
Oxydes de soufre en t SOx	229	239	145,9	0	145,9
Acide chlorhydrique en t HCl	7,5	13,4	9,8	0	9,8
Poussières en t	-	5,9	1,7	0	1,7
Dioxines et furanes en grammes	0,33	0,45	0,36	0	0,36
CO en t	5,7	-	41,1	0	41,1
COV en t	-	-	-	-	-
Ammoniac en t	-	-	-	-	-
Mercure en kg	40	85	20,2	-	20,2
Métaux totaux en kg	395	845	1 617	-	1 617

Les quantités présentées dans le tableau correspondent aux quantités annuelles totales de rejets émis dont le niveau dépasse le seuil de déclaration définie par le règlement E-PRTR. Il est indiqué par un tiret (-) les indicateurs dont la quantité totale annuelle ne dépasse pas les seuils de déclaration ce qui signifie que la quantité n'est pas toujours

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assurer la complète résorption.

Les différents milieux pouvant être impactés par des rejets ainsi que les mesures prévention et de réduction associées sont listés ci-après.

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des installations de valorisation énergétique des déchets et installations de combustion, ainsi que des stockage de solvants et déconditionnement des contenants (composés organiques volatils-COV). Les fumées peuvent entraîner notamment des rejets de poussières, de monoxyde de carbone, d'éventuelles dioxines et furanes, de NOx, de SO2 et de métaux.

L'utilisation des Meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des fumées permet de prévenir, maîtriser et réduire les émissions dans l'air, notamment grâce aux électrofiltres, filtres à manche, quench et laveurs. De plus, l'utilisation de charbon actif et des méthodes de cryogénie permet de limiter les émissions de COV.

Aucun risque technologique majeur n'a été constaté ces dernière année.

La plupart des indicateurs de rejets sont en diminution entre 2022 et 2023, dans un contexte d'augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise, ce qui illustre une meilleure performance environnementale de ses activités.

nulle mais simplement en dessous du seuil exigé par la réglementation. L'augmentation du poste métaux totaux est principalement liée au zinc, en raison d'une variabilité des déchets entrants concernant l'année 2023 et de la part de recyclage.

Qualité des eaux restituées au milieu

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet direct dans un milieu ou une zone sensible.

Rejets aqueux (ESRS E2-4 28a/SFDR)

(En t/an)	2021		2022		2023	
	Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe	
Sels solubles	/	4 310,4	3 619,3	-	3 619,3	
Métaux totaux	/	0,2	0,1	-	0,1	
DBO	-	-	-	-	-	
DCO	26	350,3	327,6	-	327,6	

La donnée de la demande biologique/chimique en oxygène (DBO/DCO) correspond à la quantité totale annuelle qui a été rejetée et envoyée vers une station d'épuration des eaux usées (STEP) afin d'être traitée. Cette valeur totale de rejet est inférieure en ce qui concerne la DBO (N.S) et est supérieure pour la DCO au seuil de déclaration défini par le règlement E-PRTR.

Qualité et usage des sols

Sur les ICPE soumises à la directive IED (concernées par une ou des rubriques ICPE 3XXX), un état des lieux initial des sols et des eaux souterraines est réalisé avant le démarrage du site, au travers d'un rapport de base. Cette évaluation permet d'avoir un point de référence lors des suivis réalisés régulièrement sur les sols à proximité des sites sur quelques rejets majeurs, notamment les métaux lourds et les dioxines et furanes, afin d'établir l'absence de retombées significatives. Les plans de surveillance concernant ces rejets sont complétés par une analyse de la chaîne alimentaire autour d'un site.

Dans le cadre de ses activités de stockage de déchets, le Groupe est particulièrement attentif à l'imperméabilisation des casiers de stockage afin d'éviter toute contamination des sols. Des mesures de prévention sont mises en place lors de l'aménagement des casiers (études des sols, pose de géomembranes et système de collecte des lixiviats) complétées par un programme de surveillance des sols et des eaux souterraines durant toute la durée d'exploitation du site ainsi que pendant la phase de post-exploitation. Après utilisation des casiers, ils sont recouverts et font l'objet de mesures de restauration de la biodiversité afin de favoriser la bonne recolonisation des milieux par des espèces locales et le développement des écosystèmes.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation ou évaporés).
- Les ateliers de traitement physico-chimique.
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Le Groupe propose également des solutions de dépollution et de réhabilitation de friches industrielles ou d'anciennes décharges. En raison de son passé industriel, la France compte plus de 9 000 sites et sols pollués en France (ADEME, 2021). Les savoir-faire techniques de Sécché Environnement lui permettent d'accompagner au mieux les entreprises et les collectivités dans la gestion des terres polluées. De 2019 à 2022, Sécché Environnement a réhabilité environ 2 200 000 m² de foncier, permettant ainsi de rendre disponible pour un nouvel usage l'équivalent d'environ 270 terrains de foot. Ainsi le Groupe contribue non seulement à atténuer les impacts de son activité sur la qualité des sols, mais intervient également chez ses clients afin de dépolluer les sols. Ces actions s'inscrivent également dans les objectifs biodiversité du Groupe pour lutter contre l'artificialisation des sols (voir 1.4.5 Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites).

Substances potentiellement préoccupantes et mesures en faveur de la santé et de la sécurité

Par ses activités de traitement des déchets dangereux, Sécché participe à la décontamination des cycles de production en retirant et traitant les substances chimiques dangereuses. Dans ce cadre, Sécché intervient soit en amont via la séparation des substances dangereuses de matières pouvant être ensuite recyclées, soit directement en produisant des matières recyclées décontaminées dans le domaine de la chimie ou de la pharmacie.

Par précaution d'analyse, et sur la base des évaluations taxonomie, la référence à l'ESRS E2-6 40a correspond à l'ensemble des productions de matières premières (par exemple pour la pharmacie) ne disposant pas d'une ACV.

Zone géographique	Références	2023		
		France	Intern.	Groupe
Part du chiffre d'affaires réalisé par des activités relatives à des substances potentiellement préoccupantes	ESRS E2-6 40a	2,85 %	0,37 %	3,22 %
Part du chiffre d'affaires réalisé par des activités relatives à des substances très préoccupantes	ESRS E2-6 40a	0 %	0 %	0 %

Un arrêté ministériel du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants). Séché Environnement met en œuvre cette réglementation lui permettant de régénérer des déchets dangereux en produits décontaminés directement utilisables par l'industrie chimique, participant ainsi pleinement aux objectifs d'économie circulaire.

Dans le cadre de l'économie circulaire, Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières régénérées qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il

Objectifs et plan d'action associé

Séché Environnement vise à anticiper la réglementation en réduisant ses rejets inhérents à son activité de traitement des déchets notamment, de façon volontaire, au-delà des seuils obligatoires qui lui sont imposés. Le Groupe a dans cet objectif décidé d'allouer des ressources supplémentaires afin de mieux évaluer et piloter la réduction des rejets sur l'ensemble de ses sites.

s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques.
- Existence d'une demande et d'un marché.
- Respect des exigences techniques aux fins spécifiques et de la réglementation et des normes applicables aux produits (cahier des charges précis).
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine de l'utilisation du produit.

Concernant cette prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing, deux filiales exerçant des activités de régénération, ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care » qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution à l'économie circulaire.

Ce travail d'amélioration de la performance environnementale des sites industriels est dans l'ADN du Groupe. Des objectifs ciblés par site et des plans d'actions de réduction des principales émissions sont en cours et se poursuivront au cours des prochaines années.

1.4.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET VALORISATION DES MATIÈRES ET DES ÉNERGIES

État des lieux

L'économie circulaire consiste à produire des biens et services de manière plus durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets ultimes. Séché Environnement offre à ses clients des solutions de valorisation de la matière et l'énergie de leurs déchets, tout en assurant une traçabilité forte durant les différentes étapes.

Matière : spécialiste du recyclage chimique

Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle

Certains matériaux nobles, bien qu'en quantité réduite, combinent forte valeur ajoutée et sensibilités géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, terres rares...) est une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries. Il régénère également des solvants de

nettoyage. Ainsi, la compétitivité de Séché Environnement repose sur la polyvalence unique de son outil de production.

Le brome

Les équipes Recherche & Développement ont rendu possible la conversion d'un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome. Ce procédé unique permet de récupérer 99 % du brome.

Les métaux par les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome), dont la nocivité réside dans des pH extrêmes ou la présence d'hydrocarbures. Un ensemble de réactions chimiques transforme les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Quant aux boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, elles sont valorisées, après concentration.

Les métaux par décontamination des transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms de Pylalène ou Askarel, ont été largement utilisés comme

diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs. En raison de leurs impacts sanitaires et environnementaux, l'arrêt de leur production a été progressivement imposé dans les années 1980. Après une élimination des transformateurs avec une concentration de PCB supérieure à 500 ppm, depuis 2011 ce sont les concentrations inférieures à 500 ppm, représentant la majorité des transformateurs contaminés, qui sont ciblées.

Le Groupe valorise les transformateurs contaminés au PCB de deux manières : par le réemploi (remise en état après diagnostic de transformateurs) ou le recyclage (vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés).

Recyclage des plastiques

Séché Environnement développe des capacités de valorisation matière de déchets plastiques souillés actuellement détruits via ses différentes plateformes de tri.

Recyclage de déchets issus des ménages

Via les collectes sélectives, les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies, associant préparation mécanique, tri balistique et tri optique. Leur conception modulaire pourrait permettre à l'avenir de trier des matériaux encore non valorisés, tels que les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Valorisation des mâchefers

Par valorisation des mâchefers, Séché Environnement exploite des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères. Ils sont valorisés en sidérurgie, ou bien en soubassement routier en substitution à des granulats de carrières.

Energies : multi-producteur

La valorisation énergétique est un mode de traitement plus souhaitable que l'élimination. Elle est réservée aux déchets ne pouvant être réutilisés ou recyclés. Le Groupe est un acteur des métiers de l'énergie, renouvelable et de la récupération, sous différentes formes.

Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables (CSR) est indissociable de l'objectif de réduction de 50 % de l'enfouissement des déchets pour 2025, fixé par la LTECV (loi de transition écologique pour la croissance verte).

L'objectif est de tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets non valorisables sous forme de matière, tout en maîtrisant l'impact environnemental de leur oxydation thermique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après un tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixé par la directive cadre relative aux déchets.

Ainsi, les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques ou d'ordures ménagères résiduelles, et les flux de déchets industriels homogènes, n'étant ni valorisables sous forme matière, ni une source de pollution identifiée, et ayant un potentiel calorifique. Ces déchets sont principalement de refus de tri (bois, papiers, cartons, films plastiques).

Depuis 2017, le site de Changé (53) détient la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite avec le prisme de l'écologie industrielle. Afin d'optimiser l'usage des CSR, la chaudière est complétée par de la valorisation du biogaz pour couvrir les besoins estivaux de la coopérative agricole Déshyouest, et sert en période hivernale à chauffer l'eau du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km.

Valorisation énergétique des déchets par incinération

L'incinérateur sert à éliminer la toxicité (en particulier pour les déchets dangereux) et réduire le volume de déchets (environ 70 % de la masse des déchets entrants et 90 % des volumes pour de l'ordure ménagère) tout en produisant de l'énergie. La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

L'incinération avec récupération d'énergie consiste à transformer en vapeur sous pression la chaleur dégagée par la combustion des déchets. Cette vapeur peut être directement utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des industriels avoisinants ou être détendue dans un turboalternateur afin de produire de l'électricité. Certains sites disposent d'installation de cogénération qui permet de produire en même temps de l'électricité et de l'énergie sous forme de chaleur.

Le principe de cette valorisation énergétique se base sur l'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, mais uniquement durant la phase d'allumage) avec une température des fumées très élevée (850 à 1 100 °C pendant 2 secondes) pour détruire les molécules toxiques. Ensuite, la chaleur des fumées est récupérée par échange thermique dans une chaudière, tandis que les fumées sont épurées par diverses technologies.

Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière aujourd'hui.

Le biogaz issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets stockés est capté au fil du temps, et valorisé comme énergie renouvelable. Ce biogaz peut être valorisé de différentes manières : production d'électricité renouvelable, production de vapeur ou injection de biométhane dans un réseau de gaz.

Bilan énergétique

En GWh/an	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Zone géographique						
Production d'énergie		1 232,5	1 234,3	1 242,5	0,1	1 242,6
Dont énergies renouvelables	ESRS E1-5 39	34,3 %	32,6 %	32 %	100 %	32 %
Dont énergie de récupération (non renouvelables)	ESRS E1-5 39	65,7 2%	67,4 %	68 %	0 %	68 %
Vente externe d'énergie		1 067,8	1 069,0	1 077,5	-	1 077,5
Autoconsommation (en interne)		164,7	165,3	165,0	0,1	165,1
Consommation d'énergie	CSRD ESRS E1-5 37/SFDR	/	598,3	513,5	105,2	618,6
Autoconsommation (en interne)		164,7	165,3	165,0	0,1	165,1
Achats externes d'énergie		/	433,0	348,5	105,1	453,5
Consommation d'énergies fossiles	ESRS E1 37 a) /SFDR	N.D	N.D	219,8	93,2	313
Consommation de combustible pétrole brut ou dérivés	ESRS E1 38 b) /SFDR	N.D	N.D	110,8	73,0	183,8
Consommation de combustible à partir de gaz naturel	ESRS E1 38 c) /SFDR	N.D	N.D	109,0	20,2	129,2
Consommation d'énergies renouvelables (achat+prod.)	ESRS E1 37 c) /SFDR	N.D	N.D	85,9	0,1	86,0
Part d'énergies renouvelables consommé sur l'énergie totale	ESRS E1-5 AR 71	N.D	N.D	15,67 %	0,1 %	13,9 %
Autosuffisance énergétique en %		/	206 %	241 %	0,1 %	200 % <input checked="" type="checkbox"/>

(*) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50 % de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

La réduction du taux d'autosuffisance énergétique s'explique principalement par le développement d'activités de services. Ces activités consomment de l'énergie et ne participent que très faiblement à la production du Groupe.

La dynamique d'augmentation de l'énergie produite en France est réelle, mais ces techniques sont encore émergentes dans les pays d'implantation à l'international. Cette tendance évoluera à moyen terme avec le

développement de ces pays et l'amélioration des techniques de valorisation des déchets.

Gestion des déchets générés par notre activité

Production de matières premières secondaires et de déchets :

Tableau des déchets générés sortants par notre activité

Dans un contexte d'augmentation de son activité, le Groupe a réduit sa production de déchets.

En kt	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Zone géographique						
Déchets dangereux (DD)						
Tonnage total de DD produits et éliminés (critère D)	ESRS E5-5-37c	125,4	135,5	136,9	25,5	162,4
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe		84,1	91,4	98,2	1,7	99,9
Dont tonnages orientés vers un centre externe au Groupe		41,3	44,1	38,7	23,8	62,5
Tonnage total de DD produits et valorisés (critère R)	ESRS E5-5-37b	25,8	22,4	28,7	3,9	32,6
Tonnage total de DD générés sortants	ESRS E5-5-39/SFRD	151,2	157,9	165,6	29,4	195,0
Déchets non dangereux (DND)						
Tonnage totale de DND produits et éliminés (critère D)		76,0	62,2	16,9	0,5	17,4
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe		15,5	13,9	13,7	0	13,7
Dont tonnages orientés vers un centre externe au Groupe		60,5	48,3	3,2	0,5	3,7
Tonnage totale de DND produits et valorisés (critère R)	ESRS E5-5-37b	186,2	178,8	118,2	0,3	118,5
Tonnage total de DND générés sortants		262,2	241	135,1	0,8	135,9
Tonnage total de déchets (DD + DND) produits éliminés (critère D)		201,4	197,7	153,8	26,0	179,8
Tonnage total de déchets (DD + DND) valorisés (critère R)		212,0	201,2	146,9	4,2	151,1
Tonnage total des déchets générés (DND +DD)	ESRS E5-5-37 a	413,4	398,9	300,7	30,2	330,9
Part de déchets non recyclés ¹	ESRS E5-5 37d/SFRD	48,7 %	49,6 %	51,1 %	86,1 %	54,3 %

¹ Le pourcentage de déchets non recyclés comprend tous les déchets envoyés en élimination (catégorie réglementaire D). A ce titre, les déchets valorisés (catégorie réglementaire R) sur le plan énergétique ne sont pas pris en compte dans ce ratio.

Le Groupe produit des déchets ultimes qui constituent le principal reliquat des 3,4 Mt de déchets traités par le Groupe, puisqu'il assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité, isolés de tout contact avec la biosphère. Afin de mesurer les déchets générés par le Groupe, des pont-bascule sont installés à l'entrée et à la sortie des sites et mesurent les flux des installations.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal).

Consommation de matières

Ramenées à la tonne de déchets, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et

incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matières premières est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

Dans un contexte d'augmentation de son activité, le Groupe a réduit sa consommation de matière d'environ 10 % tout en doublant sa consommation de matière recyclée. Cette évolution a permis une baisse significative des matières premières achetées.

Consommations en kt Zone géographique	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Matières premières achetées (chimie)		29,9	48	28,5	1,9	30,4
Matières premières achetées (usage TP)		349,3	506	165,4	218,0	383,4
Total matières premières achetées		379,2	554	193,9	219,9	413,8
Matières premières secondaires utilisées (chimie)		4	4	3,3	0,05	3,35
Matières premières secondaires utilisées (usage TP)		146,2	107	189,5	0,25	189,75
Total matières premières secondaires utilisées	ESRS E5-4 31c	150,2	111	192,8	0,3	193,1
Total consommations de matière	ESRS E5-4 31a /	529,4	664	386,7	220,2	606,9
Part de matières premières secondaires utilisées	ESRS E5-4 31c	28,4 %	16,6 %	49,9 %	0,25 %	31,8 %
Part déchets utilisés pour les usages chimie		13,3 %	8,2 %	10,4 %	2,6 %	9,9 %
Part déchets utilisés pour les usages travaux publics		29,5 %	17,4 %	53,4 %	0,1 %	33,1 %

Objectifs et plan d'action

Séché Environnement vise à augmenter sa contribution à la transition vers une économie circulaire, recyclant plus de déchets, en améliorant sa performance énergétique et en valorisant plus de déchets sous forme d'énergies. Toutes ces actions participent également à l'atteinte des objectifs d'atténuation du réchauffement climatique (voir plan d'action du chapitre 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique).

Valorisation énergétique et valorisation matière

En lien avec la stratégie de décarbonation, Séché Environnement a prévu d'augmenter les quantités de déchets valorisés sous forme de matière ainsi que l'énergie produite sur les sites.

En produisant et en mettant sur le marché de la matière recyclée, Séché Environnement permet à ses clients de réduire drastiquement leurs émissions de CO₂. Face à la raréfaction des ressources, la valorisation de la matière première usagée en produits directement réutilisables par l'industrie, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et propose des solutions adaptées à la décarbonation de ses clients. Les objectifs de Séché

Environnement en termes de valorisation matière pour 2026 sont d'augmenter de 50 % les GES évités par rapport à 2020 (avec un objectif intermédiaire de +40 % d'ici 2025).

L'électricité, la vapeur ou encore le biogaz produit par l'activité industrielle permettent aux clients de Séché Environnement, entreprises comme collectivités, de réduire leur consommation d'énergie fossile et donc leur empreinte carbone. Plusieurs unités de valorisation énergétique exploitées par le Groupe vont aussi augmenter leurs capacités en matière de récupération de chaleur, de vapeur ou d'eau chaude, pour ensuite les injecter sur des réseaux de chaleur urbains ou industriels. Le Groupe travaille également à valoriser le biogaz sous forme de biométhane. Enfin, le Groupe augmente ses capacités de préparation de combustibles solides de récupération (CSR).

Performance énergétique

Séché Environnement s'est fixé un objectif de réduction d'au moins 12 % de ses consommations d'énergie d'ici 2026 par rapport à 2020 en complément d'actions d'augmentation de l'autoconsommation, de substitution d'énergies fossiles par des énergies moins carbonées et d'efficacité énergétique.

Premièrement, l'ambition précise du Groupe est de réaliser une réduction de 12 % des consommations d'énergie à l'échelle de chaque site au travers d'actions comportementales et d'investissements d'ici 2026 par rapport à 2020. Concernant le bâti industriel et tertiaire, les actions visent le chauffage, les luminaires et la bureautique. Concernant les process industriels, elles ciblent la production d'air, la production de froid, la production de chaleur, la gestion des lixiviats et du biogaz ainsi que l'optimisation de l'utilisation des engins de production et des véhicules de transport.

Deuxièmement, le Groupe privilégie l'autoconsommation des énergies récupérées sur ses sites produits et dont le facteur d'émission est plus faible que les énergies substituées achetées. Parallèlement, le Groupe cherche à substituer les

énergies fossiles consommées par des énergies moins carbonées, qu'elles soient fossiles ou non fossiles. Le Groupe poursuit d'abord une politique d'électrification qui vise à remplacer, dès que possible, des énergies fossiles par de l'électricité. Ensuite, le Groupe substitue des énergies fossiles, tel que le fioul, par des énergies moins fossiles comme le gaz de pétrole liquéfié et le gaz naturel. Pour sa flotte de véhicules, le Groupe recourt également à des biocarburants.

Dans une volonté d'amélioration continue, le groupe SéchÉ Environnement développe donc des solutions de production et de valorisation d'énergies, mais déploie également un plan de sobriété énergétique, avec l'objectif d'atteindre un taux d'auto-suffisance de 310 % en 2026 à périmètre constant en France par rapport à 2020.

1.4.3 ATTÉNUATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

État des lieux

Les risques liés à l'atténuation au réchauffement climatique sont décrits en tant que risques de transition dans le chapitre 1.4.4 Adaptation au réchauffement climatique.

La connaissance de ses émissions de gaz à effet de serre est pour SéchÉ Environnement un préalable indispensable à leur réduction. Le Groupe ne cesse de renforcer la connaissance qu'il a historiquement acquise au sujet de son empreinte carbone. Par ailleurs, le Groupe participe à la décarbonation de sa chaîne de valeur (industriels et collectivités) en produisant de l'énergie et des matières recyclées bas-carbone grâce à l'économie circulaire : cette contribution à la décarbonation est comptabilisée sous forme de GES évités.

SéchÉ Environnement transmet ses données climatiques auprès du Carbon Disclosure Project (CDP). L'objectif recherché par le CDP est de faciliter la transparence et la performance des entreprises vis-à-vis de la réduction de leurs impacts environnementaux. Le Groupe a reçu la note B sur une échelle de notation allant de A à F (en amélioration par rapport à l'année précédente, première année de reporting). Cette amélioration de la notation récompense la précision et la transparence des données climatiques produites et transmises par SéchÉ Environnement, qui ont vocation à encore s'améliorer à l'avenir. Cette notation a vocation à encore s'améliorer avec le temps.

Le Score Carbone® Axylia évalue, sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à assumer un prix du carbone. Ce score illustre la rentabilité de l'entreprise après potentielle imputation d'un coût du CO₂ qu'elle émet. SéchÉ Environnement a reçu en 2023 la note de B. Cette note permet d'illustrer la résilience de son modèle économique, dans l'hypothèse d'une mise en œuvre d'un prix du carbone.

Historique et consolidation

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de SéchÉ Environnement font l'objet d'un suivi historique. Depuis 2011, ses bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sont réalisés par un prestataire indépendant suivant une méthodologie alignée avec le Protocole GHG et Bilan Carbone®. Les BEGES sont calculés à partir des données d'activité recueillies site par site via un outil de reporting extra-financier continuellement mis à jour et au niveau Groupe. Le BEGES couvre l'ensemble des émissions (scope 1, 2 et 3) selon une approche en contrôle opérationnel et dans une logique d'amélioration continue. Le Groupe calcule le bilan des principaux postes d'émissions indirectes (scope 3), les réductions d'émissions réalisées en dehors de son périmètre (émissions évitées) ainsi que le volume d'émissions abattues par son activité (émissions abattues). Le périmètre géographique est, lui, international.

SéchÉ Environnement poursuit une politique d'approfondissement de la connaissance de ses émissions directes et indirectes de GES ainsi que des GES évités. Les émissions indirectes (scope 3) ont été calculées dans leur intégralité pour la première fois sur l'exercice 2023. D'autre part, le Groupe étend progressivement le calcul de ses émissions évitées à de nouvelles sources de décarbonation de sa chaîne de valeur. En l'absence de référentiel de calcul des émissions évitées pour le secteur de la gestion des déchets, le Groupe cherche à adopter la vision la plus fine de ces émissions en soumettant ses méthodologies de calcul au regard d'experts indépendants.

Cette politique d'exhaustivité, de fiabilisation et d'amélioration de la précision est soutenue par la tierce expertise de Carbone 4 et d'Ekodev, cabinets de conseil reconnus.

Les émissions de GES (scope 1, 2 et 3)

Le Groupe est à l'origine de 1 283 100 tonnes d'émissions induites (scopes 1,2 et 3) de CO₂ fossiles en 2023, dont 76 %

issues du périmètre France. Les émissions fossiles sont celles correspondant au « cycle long du carbone » : elles proviennent de réserves formées à des échelles de temps géologiques.

En ktCO ₂ eq ¹	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Émissions de GES scope 1 fossile	SFDR/ ESRS E1-6 48 a)	737,1	713,7	573,4	77,8	651,2
Émissions de GES scope 2 (location based)	SFDR/ ESRS E1-6 49 a)	11,9	12,7	6,6	5,6	12,2
Bilan carbone [®] – fossile (scope 1 et 2)		749	726,4	580	83,4	663,4 ☑
Poste 8 – Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7		16,2	17,9	12,9	5,9	18,8
Poste 9 – Achats de produits et services		122,7	146,4	161,0	44,4	205,4
Poste 10 – Immobilisations de biens		N.C	N.C	20,0	4,5	24,5
Poste 11 – Déchets		141,1	135,5	163,5	197,1	360,6
Poste 12 – Transport de marchandise amont		N.C	8,9	18,8	6,5	25,3
Poste 13 – Déplacements professionnels		N.A	0,224	1	1,1	2,1
Poste 14 – Actifs en leasing amont ²		N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Poste 15 – Investissements		N.A	N.A	5,0	0	5,0
Poste 16 – Transport des visiteurs et des clients		N.A	N.A	<0,5 % BEGES	<0,5 % du BEGES	<0,5 % du BEGES
Poste 17 - Transport de marchandise aval		N.A	N.A	0,5	0	0,5
Poste 18 - Utilisation des produits vendus *		N.A	N.A	N.A ³	N.A ²	N.A ²
Poste 19 - Fin de vie des produits vendus		30,1	27,5	23,8	14,2	38,0
Poste 20 - Franchise aval**		N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Poste 21 - Leasing aval**		N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Poste 22 - Déplacements domicile travail		N.A	11,9	9,3	7,1	16,4
Poste 23 - Autres émissions indirectes*		N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Bilan carbone (scope 3)	SFDR/ ESRS E1-6 51	310,3	366,6	415,8	280,8	696,6
Bilan Carbone[®] – fossile (total scope 1,2,3)	SFDR / ESRS E1-6 44+ 52	1 059	1 093,1	995,8	364,2	1 360,0
Intensité carbone (t CO₂ eq/millions d'euros)	ESRS E1-6 53	1 439,2	1 220,9			1 342,0 ☑

* Facultatif – ** Non concerné

Les émissions de CO₂ biogénique s'élèvent à 407,8 ktCO₂e en 2023¹ et sont issues de matériaux biodégradables sur des cycles courts (échelle < 100 ans). Leur effet sur le climat est considéré comme neutre, les émissions de CO₂ ayant été compensées par une assimilation préalable équivalente².

La mesure de l'intensité carbone correspond au ratio du bilan carbone[®] total en tCO₂ eq pris sur le périmètre environnemental sur le chiffre d'affaires contributif en millions d'euros pris sur le périmètre financier (1.8.3 Définitions des périmètres).

Les émissions induites (scopes 1 et 2) fossiles du Groupe, représentant 48 % du BEGES total proviennent principalement des activités d'incinération de déchets dangereux, d'incinération de déchets non dangereux et de

stockage de déchets non dangereux. Les sources de ces émissions sont :

- 70 % du carbone contenu dans les déchets incinérés, qui est libéré sous forme gazeuse lors du traitement thermique des déchets visant à détruire les polluants. Ces émissions sont fonctions du contenu carbone des déchets et de la part de carbone biogénique.
- 14 % du méthane non capté (le taux de captage France de Séché Environnement est de 94 %, la moyenne nationale se situe à 60 %) des centres de stockage des déchets non dangereux. En effet, la décomposition des matières organiques conduit à la formation de méthane qui est majoritairement capté et valorisé énergétiquement.
- 16 % des consommations d'énergie liées aux usines, engins de transport, bâtiments et des autres sources (climatisations et gaz spéciaux).

Les émissions induites (scope 1 et 2) de Séché Environnement ont diminué de 11,9 % entre 2021 et 2023 sur

1 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant les données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

2 Ces émissions sont intégrées par simplicité de reporting dans le poste 10 - Immobilisation de biens.

3 Les produits en question sont des matières premières recyclées qui ne sont pas directement consommatrices d'énergie ou n'émettent pas de GES durant leur utilisation.

le périmètre France notamment grâce à notre politique de lutte contre les émissions diffuses de méthane (connaissance plus précise des fuites de méthanes et actions correctives) qui ont contribué de manière significative et à l'évolution du mix de déchets traités. Cette baisse des émissions du périmètre historique a été associée à l'intégration de nouvelles sources d'émissions liées à acquisitions (nouveaux périmètres).

Cette baisse des émissions illustre la capacité de l'entreprise à se décarboner tout en augmentant ses activités.

Le Groupe a également poursuivi son travail d'exhaustivité sur l'ensemble de son périmètre opérationnel pour le scope 3 : extension à l'international de certains postes (achats de services, déplacements domicile-travail,

déplacements professionnels, etc), définition plus large du périmètre (déchets) et ajout des postes non calculés précédemment (transport aval, immobilisations etc). Ces améliorations du calcul du scope 3 expliquent notamment la hausse globale des émissions de GES du scope 3 et celles de certains postes en particulier.

Les émissions évitées

Les activités d'économie circulaire de Séché Environnement sont à l'origine d'émissions évitées chez ses clients, car elles permettent de substituer des ressources fossiles par des ressources bas carbone et de récupération. Ces GES évités sont évalués au regard d'un scénario de référence et font l'objet d'une comptabilité séparée.

GES évités

En ktCO ₂ eq ¹	2021	2022	2023		
	Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
GES évités par les activités de valorisation énergétique	144,2	143,5	148,7	0	148,7
GES évités par les activités de régénération matière	234,8	217,4	203,2	39,8	243
Total	379,0	360,9	351,9	39,8	391,7

Les sources principales d'émissions évitées sont les activités de revalorisation énergétique et de recyclage à haute valeur ajoutée. L'augmentation supérieure à 10 % des GES évités dans les activités de régénération matière entre 2022 et 2023 s'explique par une hausse significative des volumes de brome régénérés suite aux investissements réalisés visant à augmenter les capacités de régénération tout en réduisant les émissions de GES par tonne de brome régénéré. Cette hausse permet d'illustrer la capacité du Groupe à décarboner ses clients grâce au développement de ses activités d'économie circulaire à forte valeur ajoutée.

Les émissions abattues

Le site de Tredi de Saint-Vulbas dispose d'une unité de traitement des gaz industriels à fort pouvoir de

réchauffement global. Il s'agit notamment des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de climatisation industrielle comme les chlorofluorocarbures (CFC), des halons, ou encore des gaz comme l'hexafluorure de soufre (SF₆), utilisé dans l'industrie de l'énergie, en tant qu'isolant.

Les gaz industriels et spécifiques traités par Trédi Saint-Vulbas ont des pouvoirs de réchauffement global (PRG) qui peuvent aller de 5 000 à 25 000 fois celui du CO₂. Par exemple, le SF₆ a un PRG de l'ordre de 25 000 fois celui du CO₂ à 100 ans, ce qui en fait le plus puissant gaz à effet de serre.

En 2023, le traitement thermique de ces gaz a permis d'abattre 3 084 kt CO₂.

GES abattus

En ktCO ₂ eq ²	2021	2022	2023
GES abattus issus des gaz industriels traités	4 457	3 706	3 084

Les principaux gaz à haut PRG qui sont traités sont les alcanes. Comme il n'existe pas de facteur d'abattement pour ceux-ci, ils ne sont pas évalués comme GES abattus.

Cette baisse des émissions abattues s'explique par la réduction progressive de l'usage de ces gaz par les clients de l'entreprise.

1 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

2 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour).

Objectifs et plan d'action

Séché Environnement s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions et de celles de ses clients industriels et collectivités.

Réduire les émissions

Séché Environnement s'est fixé deux objectifs de réduction de ses émissions de GES alignés avec l'Accord de Paris, qui vise à contenir la hausse des températures planétaires à un maximum de +2 °C. L'atteinte de ces objectifs dépend d'un plan d'actions chiffrées. Toutes les installations du groupe et tous les métiers doivent contribuer à l'atteinte de ses objectifs, tant en France qu'à l'international

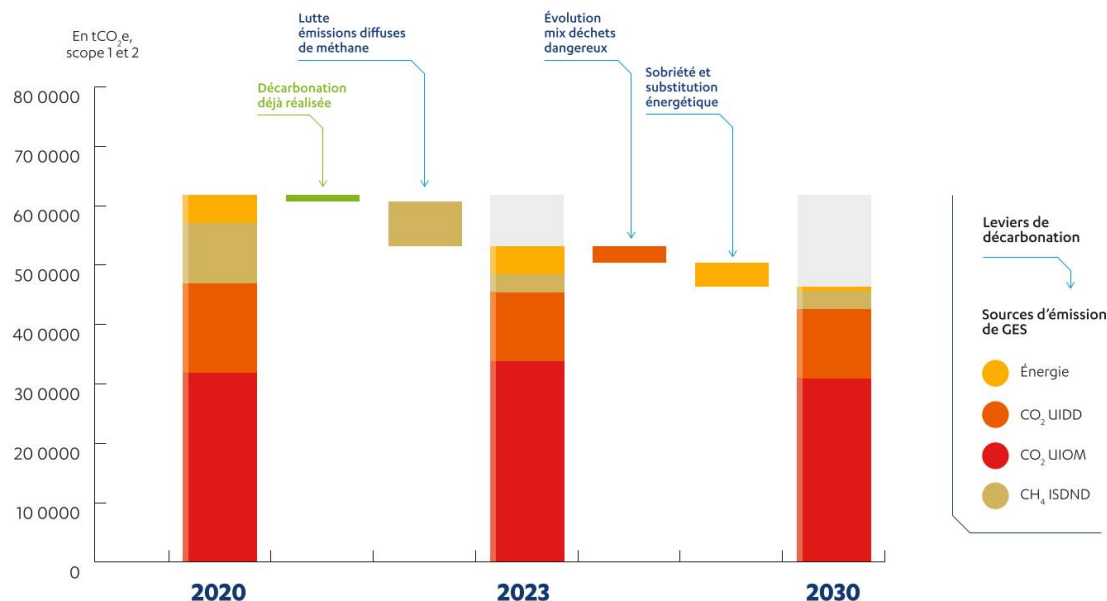
Le premier engagement de la stratégie de décarbonation de Séché Environnement est de réduire de 25 % ses émissions induites d'ici 2030 par rapport à 2020, et de 13 % d'ici 2026 par rapport à 2020 (avec un objectif intermédiaire de -10 % à 2025). Cet objectif concerne les émissions GES fossiles induites (scopes 1 et 2) à périmètre 2020 constant France. L'ambition de Séché Environnement est de faire de ses sites

des solutions de valorisation de déchets à faible impact carbone.

Ces deux objectifs de réduction ont été coconstruits entre Séché Environnement et Carbone 4 afin d'être alignés avec la science. En l'absence au sein de la Science Based Targets initiative (SBTi) de référentiel concernant le secteur de la gestion de déchets, les objectifs de réduction ont été fixés à partir des analyses par scénario effectuées en propre et des scénarios globaux (GIEC, AIE, etc.), nationaux (SNBC) et locaux (SRADDET, PRGPD). En janvier 2023, la SBTi a certifié l'ambition de réduction de -25 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2020.

Chiffrées d'un point de vue économique et climatique, les actions de réduction des émissions du Groupe sont par exemple l'amélioration de sa performance énergétique grâce à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (voir plan d'action du chapitre 1.4.2. Économie circulaire et valorisation des matières premières et des énergies) et la lutte contre les émissions diffuses de gaz à effet de serre.

STRATÉGIE DE DÉCARBONATION DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT



Séché Environnement a mis en œuvre une politique de lutte contre les émissions diffuses de biogaz, contenant du méthane, sur ses 6 installations de stockage de déchets non dangereux en France. Le biogaz est issu de la fermentation naturelle de déchets organiques au sein de ses installations de stockage de déchets non dangereux. Les sites ont mis en œuvre une méthode développée par Bureau Veritas qui a permis de mieux cartographier et quantifier les fuites de méthane (notamment à l'aide de drones) sur nos sites et

d'enclencher des actions correctives (réparations de couvertures, remplacements de vannes, réglages du réseau) réalisées par les équipes opérationnelles du site. Cette nouvelle méthode de travail permet d'atteindre des taux de captage de 94 % du méthane, ce qui s'illustre par exemple par un volume de biogaz capté en hausse par rapport à une tendance historique en baisse. Cette méthodologie a été validée le CITEPA, organisme de référence pour la mesure des émissions de la France.

La réduction des émissions indirectes de Séch  Environnement (scope 3) fera l'objet d'une d clinaison strat gique associ e   un objectif consolid  lors de la prochaine publication du document d'enregistrement universel (URD) sur la base de l'exercice 2024. Les actions de d carbonation de la cha ne de valeur sont en partie d taill es dans la partie achats responsables (voir 1.5.6 Achats responsables).

Dans cet esprit, S ch  Environnement s'engage sur toute l'ann e 2024 dans l'initiative ACT Pas   Pas d velopp e par l'ADEME et qui vise   accompagner les entreprises dans la planification de leur transition climatique. Cette participation permettra de d velopper les m canismes de gouvernance, de reporting et de r duction des  missions de GES.

(Faire)  viter des  missions   la soci t 

Parall lement   la r duction des  missions induites par l'activit  du Groupe, S ch  Environnement s'engage   r duire les  missions r alis es en dehors de son p rim tre d'activit . L'objectif du Groupe en France est d'augmenter de plus de 50 % les  missions  vit es li es   la valorisation mati re d'ici 2026 (avec un objectif interm diaire de -40 % d'ici 2025) et de plus de 40 % les  missions  vit es li es   la valorisation  nerg tique d'ici 2025. Pour l'atteindre, S ch  Environnement s'est fix  des objectifs d'augmentation de la valorisation mati re des d chets (brome, solvants, plastiques) et de la valorisation  nerg tique des d chets (voir plan d'action du chapitre 1.4.2.  conomie circulaire et valorisation des mati res premi res et des  nergies).

1.4.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

 tat des lieux

Le r chauffement climatique g n re des risques et des opportunit s. Les modifications physiques des diff rentes variables climatiques (temp rature, pr cipitation, humidit , vent, etc.) engendrent des risques physiques pour l'ensemble des activit s humaines et  conomiques. La transition vers une  conomie bas-carbone, par la transformation des pratiques et des activit s humaines, implique des risques de transition. L'anticipation et la gestion de ces risques est une opportunit  strat gique pour les acteurs  conomiques.

S ch  Environnement a particip  de fa on pr coce au d veloppement des m thodes d'adaptation au r chauffement climatique. Le sujet ayant  t  identifi  au sein de ses analyses de mat rialit  historiques, la participation du Groupe en 2021 au programme OCARA (Operational Climate Adaptation Resilience Assessment avec Carbone 4 et l'ADEME) lui a permis de progresser dans l' valuation de sa r silience. En 2022, S ch  Environnement a  t  s lectionn  afin de faire partie de la cohorte de b ta-testeurs de Act For Adaptation Road Test (ADEME), une m thodologie  valuant les strat gies d'adaptation. Gr ce   ces regards ext rieurs et   un travail de fond, le Groupe a pu se doter d'une « proto-strat gie interne » d'adaptation au changement climatique.

Analyse des risques physiques et de transition

Dans un premier temps, l'analyse s'est port e sur l'exposition aux risques physiques et de transition,   l' chelle du Groupe et au niveau des sites. L'identification de ces risques s'est appuy e sur un examen de la litt rature et des outils existants sur le sujet et sur le recueil de premiers t moignages de terrain. Cela a  t  mat rialis  par une cartographie des principaux risques physiques encourus par les sites industriels.

S ch  Environnement a compl t  cette analyse de l'exposition d'une  tude de la vuln rabilit  des sites aux risques physiques, en croisant les donn es li es   l'exposition au risque, avec des param tres de sensibilit  et de capacit  de r silience, propres

au Groupe et   ses m tiers. Une attention particuli re a  t  port e au risque de s cheresse, en cons quence de la volont  de prot ger les sites d'un risque d j  perceptible et qui sera amplifi  dans le futur.

Les principaux risques climatiques de S ch  Environnement sont :

- **Risques physiques** : les risques li s   l'augmentation des temp ratures et aux perturbations du cycle de l'eau sont particuli rement mat riels, car les installations industrielles de S ch  Environnement sont sensibles aux variations de ces variables climatiques.
- **Risques de transition** : l'int gration envisag e de certaines activit s de la gestion des d chets dans le m canisme EU ETS et l'augmentation de taxes carbone sont identifi es comme les principaux risques de transition. Les risques de r putation, commerciaux et r glementaires sont  galement des risques importants li s   l'inaction climatique.

Pilotage de l'adaptation au r chauffement climatique

S ch  Environnement a mis en place un dispositif de suivi des risques climatiques de court et de long terme, en fonction de plusieurs caract ristiques du risque : le type (physique/de transition), la nature (extr me/chronique), la cause (mouvement de terrain, le changement de r glementation,  volution des march s, s cheresse, bouleversements culturels, chaleur, etc.), mais aussi les ressources touch es (financieres, humaines, immat rielles...), la place dans la cha ne de valeur (approvisionnement, op rations...) ou encore les solutions connues en interne pour y faire face. Cette identification a  t  compl t e par une  valuation des impacts financiers de certains risques climats   partir de cas concrets, et d'une identification d'opportunit s d'affaires li es au changement climatique. Cette premi re  tape a  t  indispensable   l'initiation d'une d marche d'adaptation, afin d'œuvrer   la mitigation des risques et l'appropriation des opportunit s climatiques.

Objectifs et plan d'action

La politique d'adaptation de Séch  Environnement vise   r duire les risques climatiques sur l'ensemble de sa cha ne de valeur, en particulier sur ses sites industriels, et   accompagner ses clients dans la gestion de leurs risques climatiques, notamment gr ce   ses filiales sp cialistes des m tiers d'intervention d'urgence et de gestion des risques environnementaux. Ces derni res interviennent pour g rer les cons quences des accidents et catastrophes environnementales devenant de plus en plus fr quents   cause du r chauffement climatique.

Adaptation aux risques physiques

La premi re planification groupe en mati re d'adaptation au changement climatique est un plan de lutte contre le risque de s cheresse, dont l'ambition est d'allier r duction des consommations globales et de la d pendance aux consommations d'eau, ces derni res faisant l'objet de restrictions durant les p riodes de s cheresse. L'objectif du plan est d'atteindre -13 % de consommation d'eau de r seau par site industriel d'ici 2026 voir (1.4.6 Gestion durable de la ressource en eau).

  ces premi res actions s'ajoute la structuration d'une strat gie globale d'adaptation au changement climatique, reposant sur quatre piliers :

- **Savoir.** Notre objectif est de renforcer la connaissance globale des risques en d veloppant leur hi rarchisation (selon des crit res de probabilit , de fr quence, d'impact et de degr s d'importance pour les parties prenantes) et leur quantification afin de pr voir des budgets d di s   l'adaptation et aux risques climatiques. Par ailleurs, il est n cessaire de renforcer le cadre spatio-temporel de l'analyse gr ce   des projections par sc narios climatiques. En 2023, plus d'une centaine de salari s ont  t  sensibilis s gr ce   la Fresque du climat, qui est un outil collaboratif permettant de comprendre les m canismes du r chauffement climatiques et ses cons quences physiques.
- **Partager.** Cet axe est celui de la sensibilisation, c'est- -dire la diffusion des bonnes pratiques et de la connaissance  

diff rents niveaux, via une politique de communication double – g n rale pour tous et plus sp cifique   destination de la direction des op rations.

- **Gouverner.** En interne, il s'agit de d velopper un syst me de gouvernance de l'adaptation au changement climatique, afin de mieux int grer le sujet de l'adaptation, des risques et des opportunit s aux processus de d cisions, aux plans d'actions et   la cartographie r glementaire des risques. En externe, la volont  est de progresser dans l'association des parties prenantes externes   la strat gie.
- **Agir.** Il est question de renforcer la surveillance des risques principaux en temps r el et de d velopper des solutions d'adaptation qui viseraient   r duire la d pendance des sites   certaines conditions climatiques,   agir sur la robustesse des infrastructures et   organiser la redondance globale des activit s du Groupe. Ainsi, le plan d'actions de d carbonation du Groupe est progressivement compl t  d'actions d'adaptation.

Adaptation aux risques de transition

La politique d'att nuation du r chauffement climatique de S ch  Environnement vise   r duire l'exposition du Groupe aux risques de transition (voir 1.4.3 Att nuation du r chauffement climatique).

Plan d'action 2024

S ch  Environnement poursuivra l'am lioration de son diagnostic de r silience notamment gr ce   la mise en  uvre de la m thode OCARA, d velopp e par Carbone 4 avec le soutien de l'ADEME, sur ses principaux sites et   des analyses par sc narios de r chauffement. La m thode ACT Adaptation sera  galement mise en place en interne afin d'am liorer le pilotage et la planification de l'adaptation de S ch  Environnement en prenant compte plusieurs sc narios. L'ensemble des risques et opportunit s seront  galement quantifi s d'un point de vue financier au niveau Groupe. Ainsi, des objectifs d'avancement de plans d'actions pourront  tre fix s pour le prochain exercice de reporting.

1.4.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSIT  ET R HABILITATION DES SITES

 tat des lieux

Protection de la biodiversit 

Pour S ch  Environnement, la biodiversit  est intrins quement li e   la protection de l'environnement, que ce soit au travers de d marches r glementaires li es aux activit s ICPE du groupe mais aussi d'actions et d'engagements volontaires en faveur de la biodiversit . La protection de l'environnement et a fortiori de la biodiversit  est  galement inh rente   la mani re d'exercer les m tiers de la transition  cologique et plus particuli rement en ce qui concerne les m tiers de d pollution ou les m tiers

d'urgence en mati re de risque environnemental. S ch  Environnement se distingue aussi par l'int gration historique d' cologues internes travaillant de mani re transverse avec les diff rents services de l'entreprise.

Sur le plan r glementaire

S ch  Environnement prend en compte ses impacts sur la biodiversit  dans toutes les phases de d veloppement du Groupe, que ce soit au niveau des projets avec les s quences

(E,R,C,A) Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner, mais également durant les phases de chantiers et d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences de la CSRD, une analyse de double matérialité a été spécifiquement conduite avec pour objectif d'évaluer les dépendances des activités du Groupe à l'environnement et les impacts de ces dernières sur la biodiversité. Cette approche, par le prisme des cinq facteurs de pression sur la biodiversité proposés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) met en exergue d'une part, les impacts du Groupe sur le vivant, comme par exemple son occupation des sols, et d'autre part, les contributions du Groupe à l'environnement. Le Groupe a également identifié à partir du concept des limites planétaires deux principaux enjeux liés à notre activité : l'érosion de la biodiversité et la modification des usages des sols du fait de notre emprise foncière. C'est à partir de ces concepts que la politique biodiversité du Groupe a été élaborée afin de limiter notre impact sur la biodiversité.

Les actions et engagements volontaires

Séché Environnement a implémenté au sein de ses sites en plus des mesures réglementaires, des actions volontaires pour favoriser la biodiversité. Cette approche caractéristique depuis sa création constitue une valeur forte dans le Groupe inhérente à une culture d'entreprise qui s'est consolidée au fil des années.

Historiquement dès 1993, le Groupe a mis en place de « Zones Écologiques Sensibles » zones refuges connectées entre elles et avec le territoire pour créer des corridors écologiques. Ces mesures et aménagements volontaires (plantations endémiques, mares, micro-habitats...), adaptés à chaque site et territoire, visent à favoriser la diversité et l'équilibre des écosystèmes, la préservation des espèces communes et menacées et le renforcement des corridors écologiques. Ces actions de terrain ciblées en fonction des enjeux, alliées à une gestion différenciée, participent à la réhabilitation progressive, à la renaturation et l'intégration des sites ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique.

Le Groupe compte également avec la certification ECOCERT « Engagement biodiversité » depuis 2015 (voir 1.5.1 Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement).

Cette expérience de plus de 20 années nourrit la mise en place et la coordination de chantiers de réhabilitation et de renaturation en interne et permet d'apporter une expertise fondée auprès des parties prenantes.

Depuis 2013 Séché Environnement s'engage de manière volontaire dans des initiatives de protection de la biodiversité avec la stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), suivi par l'initiative « act4nature de 2018 » qui a été récemment reconduite pour un cycle supplémentaire (2023-2027). Le Groupe a également décidé de lier ses engagements volontaires en matière de protection de la biodiversité à des

financements verts depuis 2018 (voir 1.6.3 Financements durables).

Aussi, afin de renforcer cette démarche historique, de la structurer et développer les marqueurs forts de la biodiversité, une stratégie biodiversité a été formalisée par le service Développement Durable et le Pôle biodiversité et présentée le 6 juin 2023 au sein du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) avec des parties prenantes internes et externes.

Organisation du Pôle Biodiversité

Le pôle Biodiversité est rattaché à la direction Développement Durable, il est composé d'une équipe de 6 écologues issus des formations variées permettant le développement de compétences diverses allant des diagnostics terrains à la coordination des projets sur les volets biodiversité et paysage. Cette équipe déploie aussi un côté opérationnel au travers des aménagements mis en œuvre pour l'entretien et la renaturation des sites en fonction des enjeux biodiversité identifiés, mais aussi du potentiel écologique défini en interne liant paysage, trames écologiques et biodiversité.

Les écologues ont pour mission de suivre la biodiversité des sites au moyen d'indicateurs et de protocoles issus notamment du MNHN et ils travaillent également à la cartographie des données (SIG). Afin de valoriser les données historiques et simplifier la retranscription de l'empreinte biodiversité, un nouvel indicateur biodiversité agrégeant toutes les données historiques sur les sites de plus grande surface en France. Il a été testé sur 2 sites en 2023 et sera mis en œuvre sur 4 autres sites en 2024.

Le pôle biodiversité travaille à la fois sur les réponses aux exigences réglementaires, ainsi que la mise en œuvre d'engagements volontaires en faveur de la biodiversité. En coopération avec les sites, les écologues s'entourent des conseils des services supports internes (sécurité, communication, environnement...) mais aussi des parties prenantes externes afin d'accroître les champs de compétences et de s'entourer d'experts de la communauté scientifique au niveau local, national voir international comme la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE), le MNHN et la Fondation de Recherche pour la Biodiversité (FRB).

Par ailleurs, chaque écologue est aujourd'hui rattaché à un site de plus grande surface foncière pour être au plus près des enjeux opérationnels et des projets.

L'intégration des écologues au sein de l'équipe Développement Durable permet d'opérationnaliser la stratégie biodiversité et d'assurer la mise en place du plan d'action à l'échelle des différents sites du Groupe.

Aménagements et suivi de la biodiversité

Les aménagements en faveur de la biodiversité découlent soit de mesures compensatoires ou d'aménagements volontaires. Dans tous les cas, ces actions diverses sont

mis en œuvre en cohérence avec l'état des lieux initial et le potentiel écologique (schéma directeur liant paysage et biodiversité) programmé entre l'exploitant et l'écologue référent.

Exemples d'aménagements mis en œuvre pour favoriser la biodiversité :

- Actions de gestion différenciée comme le pâturage par les bovins, caprins et ovins et des périodes de fauches et/ou broyage.
- Création ou restauration de mares et de zones humides.
- Aménagements de micro-habitats, construction d'hôtels à insectes en favorisant la conservation des bois morts.
- Mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux.

- Création d'îlots de sénescence dans les boisements.
- Préservation de zones refuges (appelées en interne Zone écologique sensible).

Les espèces historiques qui ont été choisies dès le départ des suivis volontaires, sont des espèces bio-indicatrices comme les amphibiens et les oiseaux ainsi que les chauves-souris avec les protocoles du MNHN et des odonates avec un protocole de suivi temporel des libellules (STELI) simplifié.

À titre d'exemple, pour la faune, voici les résultats des comptages des oiseaux communs réalisés avec le protocole STOC-EPS du MNHN sur les 6 sites qui ont la plus grande emprise foncière, représentant 67 % de la surface foncière possédée du Groupe :

Bilan de comptage des oiseaux

	Changé	Montech	Le Vigeant	La Bistade	La Dominelais	La Vraie Croix
2023	43	72	72	44	38	55
2022	42	47	66	40	38	44
2021	43	46	60	45	40	37

Ce bilan illustre la capacité à faire cohabiter activités industrielles et biodiversité sur les sites du Groupe.

- Inventaire des plantations de haies, boisements et/ou des ensemencements (qui comprennent les compensations obligatoires et non obligatoires) pour réhabiliter les sites avec un reporting sur carte géoréférencé.

Ces suivis écologiques (faune/flore/habitatTFs) sont réalisés par des personnes indépendantes et les résultats sont étudiés par les écologues du groupe pour ajuster ensuite les actions de gestion différenciée de l'espace.

Zone géographique	Références		2023		
		Groupe	France	Intern.	Groupe
Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité que l'entreprise affecte négativement	ESRS E4-5 35		14	13	27
Part des surfaces dédiées à la biodiversité sur les sites ¹	ESRS E4-5 AR 34c	N.D	15,64 %	12,18 %	14,28 %
Surface totale des zones dédiées à la biodiversité sur les sites en milliers m ²	ESRS E4-5 AR 34c	N.D	1 322,6	672,0	1 994,7

Afin d'anticiper la directive CSRD, des nouveaux indicateurs en matière de biodiversité ont été intégrés et permettent notamment d'évaluer l'impact de l'entreprise sur les zones protégées, mais également la contribution du Groupe en faveur de la biodiversité sur ses sites.

Depuis 2023, un nouvel indicateur adapté aux données historiques de Séch  a été testé sur les sites de la Bistade (62) et de DRIMM (82). Ce protocole élaboré par la LPO sur la base de l'IQE (Indice de qualité écologique) du MNHN prendra en compte les paramètres suivants sous la forme de radar : espèces patrimoniales, % du site en habitats naturels patrimoniaux, % de surface non artificialisée, paysage et continuités écologiques, perméabilité du site, potentiel d'accueil, espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales et animales, diversité des habitats, diversité des oiseaux.

Cet indicateur réalisé tous les 5 ans permettra d'homogénéiser l'ensemble des protocoles de suivis de la biodiversité sur les 6 plus grands sites et de les présenter de manière simple. Cet indicateur qui est une démarche de suivi volontaire va donc refléter une empreinte sur la biodiversité à un instant t en prenant en compte la gestion écologique réalisée sur les sites et les facteurs externes.

Confirmation et réitération des engagements publics

Le dispositif « act4nature international » initié autour de l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) a permis de donner une opportunité aux entreprises d'agir en faveur de la biodiversité.

¹ Cet indicateur représente le ratio des surfaces protégées et dédiées à la biodiversité de l'ensemble des sites sur la surface figurant sur l'arrêté d'autorisation d'exploitation des sites ICPE (ils représentent plus de 80 % des sites du Groupe en France). Concernant l'international, le rapport est fait sur la surface totale propriétaire des sites, plutôt que la surface foncière totale.

En 2019, « act4nature » s’est structuré au travers de deux organisations :

- « EEN – act4nature France » piloté par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et porté par l’OFB (Office Français de la Biodiversité), lequel a un champ de compétence limité à la France ;
- « act4nature international » porté par EpE avec le soutien du MEDEF et de l’Association Française des Entreprises Privées (AFEP), associations regroupant des entreprises françaises de toutes les tailles.

Séché Environnement a adhéré à ce double dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu’à l’international.

Le nouveau cycle (2023-2027)

L’objectif du nouveau cycle est de poursuivre les démarches positives identifiées par un approfondissement quantitatif et qualitatif : en augmentant le nombre de sites volontaires, en axant davantage sur la mise en place d’aménagements pédagogiques et des micro-habitats, ainsi qu’en renforçant les liens avec le territoire.

Ce sont en tout 30 sites qui rejoignent cette démarche volontaire, organisée autour de trois engagements, dans lesquels s’inscrivent des actions concrètes et plurielles :

1 - Connaître et Agir

Il s’agit de concevoir et créer des habitats favorables à la biodiversité sur les sites, en fonction d’un diagnostic biodiversité effectué au préalable. Les actions possibles recouvrent entre autres : la création d’habitats principaux (e.g. mares, haies, boisements, prairies humides...), de micro-habitats et d’aménagements (e.g. tas de bois mort pour la microfaune et les insectes, des pierriers favorables aux reptiles, des spirales aromatiques...) ; l’adaptation du planning d’entretien – autrement dit la mise en place de la

gestion différenciée – ; la préservation d’espaces accompagnée par des supports pédagogiques...

2 - Éduquer et Sensibiliser

Cet engagement vise à impulser des changements transformateurs en sensibilisant sur les enjeux de la protection de la nature – à l’échelle du jardin, du site, de la région, ou bien du monde – les collaborateurs et/ou les parties prenantes. Une action de l’Engagement 2 se compose d’un cycle de 5 sensibilisations minimum développant des sujets biodiversité de façon scientifique, ludique et participative. Cela peut prendre diverses formes : cycle de vidéo, animation, atelier, exposition, partenariat local avec des associations spécialisées dans l’éducation à l’environnement...

3 - S’engager à toutes les échelles

Reprenant celui du premier cycle, ce dernier engagement favorise la biodiversité à l’échelle du territoire par le biais de projets collaboratifs portés par les sites, avec des parties prenantes locales – telles que des mairies, associations, entreprises, écoles – sur le sujet de la biodiversité. Ces projets peuvent être un aménagement naturaliste, un sentier de découverte, une exposition, un film, une action inter entreprise de gestion des espaces, une journée bénévole... Un ambassadeur biodiversité par site, et l’équipe des écologues, accompagnent le projet en créant une dynamique participative avec les employés et le territoire.

La biodiversité : l’un des critères d’un crédit à impact

Le nouveau cycle a débuté en 2023 avec 30 sites engagés représentant 32 % ☑ des sites du groupe (25 en France, 1 en Espagne et 1 au Pérou, 1 au Chili et 2 en Afrique du Sud) et plus de 120 actions ont été menées en faveur de la biodiversité dans le cadre des actions volontaires cette année

Avancement des engagements Act4Nature	2023	2024	2025	2026	2027
Engagement « Connaître et Agir »	33 %☑	-	-	-	-
Engagement « Eduquer et sensibiliser »	30 %☑	-	-	-	-
Engagement « S’engager à toutes les échelles »	43 %☑	-	-	-	-
Moyenne du taux d’avancement des engagements Act4Nature	34 %☑				

Mécénats scientifiques et associatif

Depuis 2019, Séché Environnement a signé différents partenariats et mécénats, soulignant la congruence de 3 types d’acteurs : science, ONG, entreprise autour d’un engagement commun en faveur de la biodiversité.

Durant l’année 2023, trois actions de mécénat ont été soutenues via le MNHN : les « Rencontres du Vivant et de la Terre » à Rouen ou encore le programme de sciences participatives sur la biodiversité des sols QBS (Qualité Biologique des Sols).

Séché Environnement a également soutenu la LPO à travers différents programmes : « Des terres et des ailes » qui fait le lien entre agriculture et préservation de la biodiversité, « Ephéméride de la biodiversité » afin de donner des outils aux instituteurs pour sensibiliser les enfants sur la biodiversité. Par ailleurs, la LPO accompagne également le Groupe en tant que tiers expert dans ses engagements volontaires et son plan d’action biodiversité.

Le Groupe travaille aussi avec France Nature Environnement sur l’orientation des engagements volontaires des sites engagés dans le cycle « Act4Nature » 2023-2027 et a soutenu la publication du bulletin d’information trimestrielle

« À la Trace » de l'association Robin des Bois qui lutte contre la contrebande d'espèces animales dans le monde entier.

Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement

Séché Environnement s'est engagé dès 2015 dans une démarche de certification volontaire sur l'ensemble de ces sites de stockage en France avec la certification « Engagement biodiversité » d'ECOCERT, internationalement reconnue.

Cette démarche a été initiée dans l'intention de mesurer l'empreinte écologique des 6 sites avec la plus grande emprise foncière, en se plaçant dans une démarche d'amélioration continue de notre performance biodiversité. De plus, cette certification s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à intégrer la biodiversité, non seulement sur les sites, mais tout au long de la chaîne de valeur du Groupe notamment dans les achats (voir 1.5.6 Achats responsables).

Objectifs et plan d'action

La stratégie Biodiversité de Séché Environnement : œuvrer à la préserver de la biodiversité

Cette stratégie, appelée Action Durable pour la Nature (ADN) inscrit et développe la démarche en faveur de la biodiversité dans l'ensemble des activités du Groupe ainsi que dans toute sa chaîne de valeur. Elle s'appuie sur des compétences internes 6 écologues et l'animation des 30 ambassadeurs biodiversité. Elle donne un cadre et agrège notamment les actions volontaires du cycle d'engagements volontaires 2023-2027, la certification ECOCERT Engagement Biodiversité et permet d'impulser un nouveau plan d'action sur l'ensemble des sites du Groupe.

La stratégie vise également à être déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe et à tous les niveaux : investisseurs, fournisseurs et clients. Sur le plan des fournisseurs et afin d'engager toute la chaîne de valeur, la politique achat vise à inclure des exigences environnementales vis-à-vis des fournisseurs (voir 1.5.6 Achats responsables).

Afin de développer des prestations et solutions pour les clients visant à éviter l'artificialisation des sols et à limiter les pollutions susceptibles de perturber les écosystèmes, l'entreprise développe deux activités. La filiale des services de dépollution et réhabilitation de friches ainsi que la filiale d'intervention d'urgence. Celles-ci pourront être travaillées conjointement avec le pôle biodiversité.

Réglementation en matière de biodiversité

Face aux préoccupations croissantes concernant la préservation de la biodiversité au sein des cadres réglementaires internationaux, le groupe souhaite

La contribution de Séché Environnement à la désartificialisation des sols

Le Groupe propose également des services à l'environnement et contribue à la restauration de la biodiversité en proposant des solutions de dépollution et de réhabilitation de friches industrielles ou d'anciennes décharges (voir 1.4.1 Prévention et réduction des pollutions). Outre la lutte contre la pollution, ces actions contribuent à reconquérir des terrains en friche, permettant ainsi une réimplantation d'activités sur des zones non vierges (agricoles ou naturelles). Cela participe à la lutte contre un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité qui s'entretiennent mutuellement : l'artificialisation des sols. Cette question a été adressée au niveau gouvernemental, via l'objectif « Zéro artificialisation nette » d'ici à 2050.

Cette activité est en croissance sein du Groupe avec le soutien de notre filiale Séché Eco Services. Ainsi le Groupe participe activement, non seulement en interne (sur ses sites) mais également en externe (pour ses clients), à la préservation et à la restauration de la biodiversité.

entreprendre un travail de formalisation afin de prendre en compte le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, la stratégie de biodiversité de l'UE, ainsi que la nouvelle stratégie nationale de biodiversité en France, publiée en juillet 2023, notamment en ce qui concerne le respect des limites planétaires.

En raison de ses activités dans le domaine de la dépollution, de ses liens avec les territoires et de sa gestion différenciée de l'espace, le groupe décrira comment il participe aux politiques ou aux pratiques durables en matière de gestion foncière et agricole, au respect des océans et des mers, ainsi qu'à la lutte contre la déforestation. Les actions de renaturation et de réhabilitation intègrent des solutions basées sur la nature, ainsi que les relations avec les parties prenantes locales, seront plus détaillées dans le plan d'action du Groupe.

En ce qui concerne les objectifs internationaux de protection d'au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030, ou de restauration de 30 % des habitats dégradés, Séché Environnement a anticipé cette notion de refuge biodiversité de 30 % sur le foncier de l'ensemble du Groupe en mettant en place un indicateur et un objectif dans sa nouvelle stratégie : point 4 « Sanctuariser des espaces pour la nature ».

Objectifs

La nouvelle stratégie Biodiversité s'étend à l'ensemble des activités du Groupe et à toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

L'ensemble de ces actions participeront à une meilleure connaissance de l'évolution de la biodiversité sur les sites et à l'échelle territoriale et permettront d'ajuster les décisions de gestion et de renaturation.

1.4.6 GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

État des lieux

Séché Environnement maîtrise sa consommation d'eau afin de ne pas accroître la pression sur cette ressource naturelle, déjà affectée par le changement climatique et en particulier les épisodes de sécheresse. Des solutions comme le recyclage de l'eau en interne, la récupération des eaux de pluie ou des eaux industrielles sur site et chez les clients offrent des possibilités de gestion durable de la ressource. Cette diversification des sources d'approvisionnement participe à réduire l'impact des consommations en eau du Groupe, réduire son impact environnemental et éviter les problématiques de fonctionnement pour ses activités.

La ressource en eau douce est fondamentale pour la vie humaine et le bien-être des écosystèmes, c'est pourquoi la quantité d'eau prélevée et consommée ainsi que la qualité des rejets d'une organisation peuvent avoir des impacts significatifs sur l'écosystème et la santé humaine.

Bilan de la ressource en eau et de son utilisation

Au-delà du simple usage sanitaire, certaines techniques et processus de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes de traitement ou de valorisation des déchets. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution des volumes prélevés dans la majorité des sites.

Les prélèvements en France, principal foyer de consommation d'eau du Groupe

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, dans les nappes et les cours d'eau. Aucune des sources d'approvisionnement des sites n'est située dans une zone protégée (zones humides recensées RAMSAR). En l'absence de solution de recyclage d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est moins impactant environnementalement que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, caractéristique qui n'est pas systématiquement nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des eaux de process pour de nouvelles utilisations après traitement. Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site ou en station d'épuration externe. Une part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process, pour du lavage des camions, soit dans le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

Le prélèvement de l'eau en France vient principalement de l'eau des nappes qui représente 3,1 M m³, soit 82,6 % du prélèvement total d'eau annuel.

Bilan hydrique

En milliers de m ³	Références	2021	2022	2023		
Zone géographique		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Prélèvements par origines						
Prélèvements en nappes		3 355	3 208	3 055,7	55,8	3 111,5
Achat en réseau d'eau		377	379	328,2	60,7	389
Autres (surface + déminéralisée + circuits fermés)		136	183	263,5	0,1	263,5
Total prélèvement d'eau	ESRS E3-4 AR 32	3 868	3 769	3 647,4	116,6	3 764
Proportion depuis nappes en %		86,7 %	85,1 %	83,7 %	47,8 %	82,6 %
Prélèvements par usages						
	ESRS E3-4 AR 30					
Incinération		3 615	3 517,1	3 400,4	4,3	3 404,7
Autres métiers		226	251,9	246,9	112,3	359,3
Total prélèvement d'eau	ESRS E3-4 AR 32	3 867	3 769	3 647,4	116,6	3 764
Eaux recyclées et réutilisées	ESRS E3-4 28c	95	170	225,2	20,2	245,4
Restitution en milieu naturel						
Total restitué via station d'épuration		2 572	2 384	2 120	69,2	2 189
Proportion par rapport au prélèvement		65,3 %	63,2 %	58,12 %	59,3 %	58,16 %
Consommation nette (consommation – restitution)	ESRS E3-4 28a	1 295	1 269	1 527	47	1 547
Intensité eau (consommation d'eau/CA contributif)	ESRS E3-4 29/SFDR	4 768,9	3 874,9			3 715,6

A périmètre constant, le groupe a diminué son prélèvement d'eau de 6,4 % depuis 2021, illustrant la capacité de

l'entreprise à réduire sa pression sur la ressource tout en développant son activité.

Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires, systématiquement prélevées sur le réseau, certains sites sont autonomes (exemple : La Dominelais). Également, certains centres de stockages restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils en consomment, cela est dû principalement au fait qu'ils sont amenés à traiter de l'eau de pluie qui transite sur le site.

Une partie des rejets d'eau est opérée sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande biologique en oxygène (DBO), les matières en suspension (MES) (voir 1.4.1 prévention et réduction des pollutions).

La nomenclature des indicateurs du bilan hydrique a été mise à jour conformément aux définitions des principales normes de reporting telles que GRI 303. Cela signifie simplement un changement de nom de l'indicateur, la définition de l'indicateur reste inchangée, garantissant ainsi la comparabilité des données avec les années précédentes.

Séché Environnement pilote l'indicateur intensité en eau à travers son plan de sobriété qui vise à améliorer l'efficacité de ses activités notamment les plus consommatrices, principalement l'incinération, en développant les voies de valorisation des déchets.

Le Groupe a réalisé fin 2023 une cartographie de l'ensemble des sites situés dans des zones à stress hydrique. Afin d'identifier les régions avec un stress hydrique élevé, le Groupe a utilisé la plateforme Aqueduct Water Risk Atlas et pris en compte les régions avec un risque de stress hydrique élevé et très élevé.

Prélèvements d'eau dans les zones de stress hydrique

En milliers de m ³	Références	2023		
		France	Intern.	Monde
Zone géographique				
Nombre de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé		3	22	25
Pourcentage de sites situés dans des zones à stress hydrique élevé		8 %	58 %	30 %
Consommation totale d'eau dans les zones à stress hydrique élevé	ESRS E3-4 28a	55,7	95,2	150,9

Objectifs et plan d'action

Le plan sobriété eau a débuté en septembre 2022 avec l'établissement d'un bilan macro de la consommation d'eau par les sites. Le bilan a été effectué dans un premier temps auprès des sites consommant plus de 1 000 m³/an (eau de réseau, eau de nappe et eau de surface).

Des actions prioritaires, communes à l'ensemble des sites, réalisées pour la plupart dès 2023 : à savoir la mise en place d'un meilleur comptage, et la recherche ou encore la réparation de l'ensemble des fuites sur les réseaux d'eau.

Des actions spécifiques à chaque site, consistant, par ordre de priorité, à réduire à la source les prélèvements d'eau (ex : changement de technologies sur certains matériels vers des technologies moins consommatrices), à recycler ou à réutiliser l'eau déjà disponible sur site (eaux usées traitées, eaux de pluie ou encore certaines purges de bonne qualité), ou encore à substituer la ressource dans laquelle le prélèvement est effectué (ex : eau de nappe au lieu de l'eau potable). Ces actions sont échelonnées jusqu'en 2026.

Séché Environnement cible un objectif de réduction d'eau moins 13 % de la consommation d'eau à horizon 2026 par rapport à l'année 2021 (avec un objectif intermédiaire de -10 % d'ici 2025) pour l'ensemble du Groupe, décliné sur chacun des sites. Une réduction des prélèvements de -6 % a d'ores et déjà été comptabilisée entre 2021 et 2023 sur le périmètre France.

Indicateurs de performance associés

Grâce au bilan exhaustif de tous les prélèvements réalisés, le Groupe a mis en place un suivi annuel de plusieurs indicateurs clés de performance associés au plan de sobriété eau. Ils permettent de mesurer l'avancement du Groupe dans son programme de sobriété, mais aussi dans son impact sur la ressource de manière générale.

Le premier indicateur à suivre est celui qui va permettre de déterminer si l'objectif est atteint : les prélèvements totaux d'eau de chaque site.

Le deuxième l'indicateur est la proportion d'utilisation des eaux recyclées. Le recyclage des eaux en boucle fermée sur les sites est un grand levier d'auto-suffisance. Il permet de réduire considérablement l'impact sur la ressource, et d'être faiblement dépendant de celle-ci.

Le troisième indicateur sélectionné est la restitution d'eau par rapport à la consommation totale d'eau.

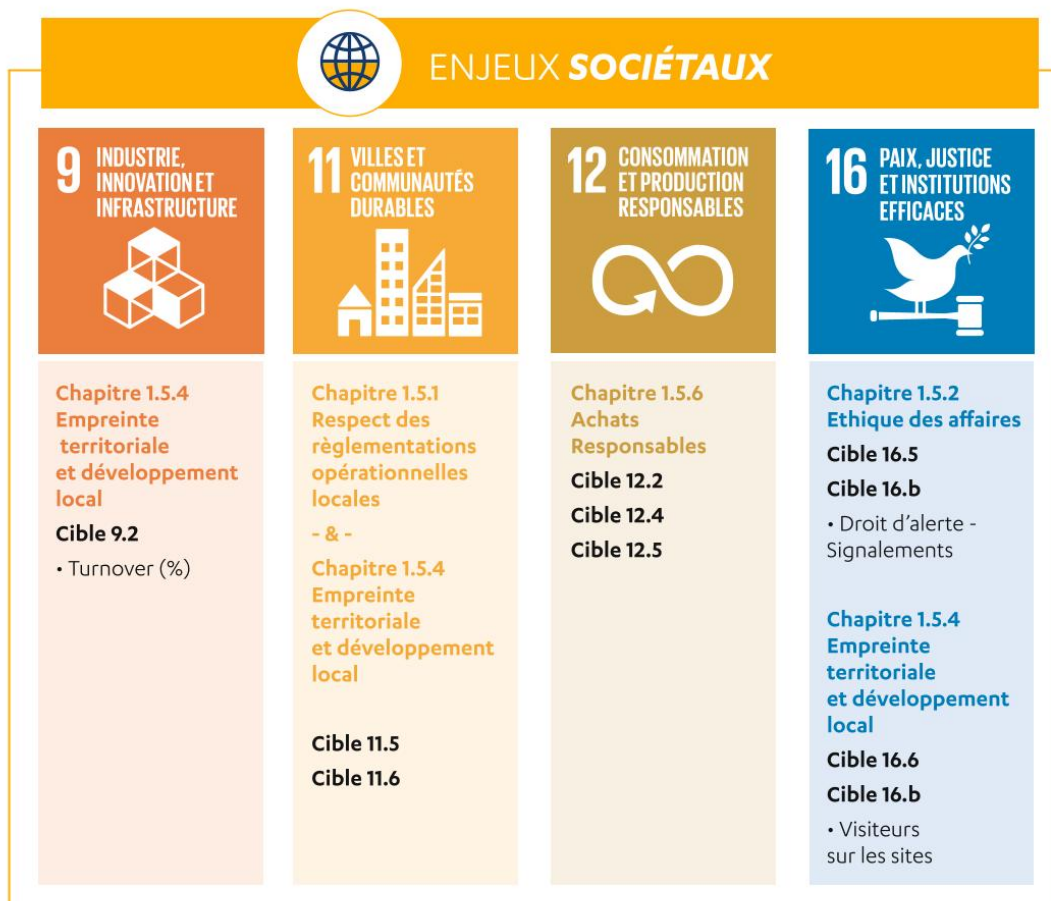
Et enfin, comme quatrième indicateur, le Groupe hiérarchise les sources d'approvisionnement en eau. La gestion durable de l'eau passe par un approvisionnement via la source ayant le plus faible impact possible.

1.5 ENJEUX SOCIÉTAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux sociétaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que

les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



01

02

03

04

05

06

07

1.5.1 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS OPÉRATIONNELLES LOCALES

État des lieux

Risques industriels et liés à la conformité réglementaire

L'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles afin de maîtriser leurs risques. Ce cadre a également pour objet de privilégier la réduction à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ce cadre réglementaire européen est transposé dans les différents droits nationaux des États-membres.

En France, la quasi-totalité des sites de gestion de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Au 31 décembre 2023, Séch Environnement gère 46 ICPE, dont 42 ICPE soumises à autorisations. Au sein de ces dernières, 16 étaient soumises aux réglementations les plus exigeantes (réglementations dites « Seveso ») et 10 étaient classées en seuil « Seveso seuil haut ». À l'international, les sites sont soumis à des réglementations conformément au droit local des pays d'implantation.

L'objectif des réglementations qui encadrent ces ICPE est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques), de contrôler les stocks autorisés de substances dangereuses, de suivre les équipements à risques et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes strictes portant sur les poussières, les métaux lourds, les oxydes d'azote, les dioxines et furanes, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...).

La gestion des déchets, dangereux et non dangereux, fait également l'objet de plusieurs réglementations au niveau européen, notamment la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets, dite directive cadre déchet, la directive n° 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, le règlement n° 1907/2006 sur les substances chimiques dit règlement REACH, ou encore le règlement n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants.

En France, de nombreuses évolutions réglementaires concernant la gestion des déchets ont été apportées par l'entrée en vigueur de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 : conditions d'élimination des déchets non dangereux, renforcement et dématérialisation de la traçabilité, création de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et réforme du régime des REP.

À l'international, des audits internes sont également menés afin de contrôler le respect et la conformité des installations sur la base des exigences réglementaires locales.

Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les autorités compétentes ont le pouvoir de modifier les prescriptions s'appliquant aux ICPE, voire celles s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités disposent d'un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires et pénales. La palette de sanctions administratives va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Les évolutions réglementaires sont une opportunité pour Séch Environnement en ce qu'elles permettent d'aligner l'ensemble des acteurs sur les meilleures pratiques : cela conduit à une montée en gamme de la filière et à l'élimination des acteurs non conformes.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe s'adapte :

- au renforcement des prescriptions réglementaires obligatoires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple, on peut citer l'ensemble des prescriptions afférentes aux divers arrêtés post-Lubrizol du 24 septembre 2020 pour les sites qui y sont soumis.
- au durcissement de la perception des écarts éventuels par les services inspecteurs de la DREAL au regard de ses programmes (ou thématiques) nationaux d'inspection propres, et des sanctions possibles sur le périmètre France.
- à l'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti pour autant le succès de la démarche.

Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives ou d'autres textes européens qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union européenne, ce qui donne aux industriels le temps nécessaire à la mise en place des adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED – impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets (BREF WI). Elles font suite à celles qui sont applicables aux autres activités de traitement de déchets (BREF WT), publiées en août 2018.

Ces conclusions sur les MTD servent notamment de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir 1.4.1 Prévention et réduction des pollutions).

La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication, soit pour le BREF WI avant le 4 décembre 2023. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R & D (voir 1.6.2).

À noter que la directive IED est en cours de révision, notamment pour intégrer les objectifs de neutralité carbone et de « Zéro pollution » annoncés par la Commission européenne dans le cadre du paquet « Fit for 55 » de juillet 2020. Cette révision va entraîner un renforcement des exigences réglementaires pour les installations classées dans les années à venir.

Pour aller plus loin, le Groupe s'est engagé dans des démarches de certifications et labellisations afin de garantir son excellence opérationnelle sur l'ensemble des sites et notamment les sites ICPE ou équivalent à l'international qui sont particulièrement sensibles. Voici un tableau qui résume la couverture de l'ensemble des certifications du Groupe :

Taux de couverture par les certifications sur les sites ICPE

	2023		
	France	Intern.	Groupe
Part des sites ICPE avec une certification dans le l'environnement et l'énergie (ISO 14001, ISO 50001)	81,0 %	66,7 %	78,4 %
Part des sites ICPE avec une certification ISO 9001 (management de la qualité)	39,2 %	66,7 %	47,1 %
Part des sites ICPE avec une certification dans le domaine de la sécurité (ISO 45001 ou MASE)	23,8 %	66,7 %	31,4 %
Part de la surface foncière (périmètre ICPE) couverte par la norme « Engagement Biodiversité » Ecocert ¹	86,5 %	0 %	52,3 %
Part des sites ICPE ayant au moins une certification (qualité, environnement, sécurité, biodiversité...)	88,1 %	77,8 %	86,3 %

Objectifs et plan d'action

Séché Environnement vise à ne faire l'objet d'aucune mise en demeure, d'aucune non-conformité et d'aucun écart avec ses valeurs limites d'émissions définies dans les arrêtés d'exploitation, le cas échéant.

Une cellule d'audit réglementaire (Cellule ProGRES – Projet Gestion des Risques et Suivi des dites) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction Opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe, au travers d'une campagne d'audit interne pour identifier les non-conformités potentielles et mettre en œuvre les actions correctives, avec un objectif d'amélioration continue.

Grâce à un processus de veille réglementaire permanente, le Groupe se fixe par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence plus restrictif que la réglementation en vigueur, tant sur les modalités d'acceptation et de gestion des déchets que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution – qu'elle soit d'origine

accidentelle ou chronique – qui pourrait lui faire enfreindre la réglementation. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux.

Pour l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques ou encore de nuisances sonores sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir 1.5.4 Empreinte territoriale et développement local).

En complément des contrôles réguliers et/ou inopinés dont les sites font l'objet de la part des autorités compétentes (DREAL en particulier) Séché Environnement propose également à diverses ONG, riveraines ou de dimension nationale, par exemple l'association Robin des Bois d'auditer ses sites pour s'assurer du respect des arrêtés et des bonnes conditions de gestion.

¹ L'indicateur correspond au ratio de la surface totale des sites disposant de la certification Ecocert Engagement Biodiversité sur la surface totale des sites périmètre ICPE.

Fort de son historique d'excellence au regard de ses impératifs de conformité et soucieux d'associer à son développement économique ses parties prenantes, locales ou nationales, le Groupe est en capacité de faire évoluer ses autorisations chaque fois que cela est nécessaire dans une démarche d'anticipation des évolutions réglementaires ou des besoins de ses clients. Cette approche originale constitue un gage supplémentaire de pérennité de ses activités et de visibilité de son modèle comme le montrent les extensions d'autorisations – en nombre comme en durée – obtenues par ses sites depuis sa création.

L'organisation du travail a été adaptée pour répondre à certaines réglementations environnementales :

- **Bruit** : tous les sites concernés se sont vu fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace des riverains au travers du respect des valeurs sonores limites réglementaires en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées. Les collaborateurs sont

également protégés : la cartographie « situations de travail/zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie).

- **Odeurs** : pour le confort des riverains, des adaptations ont été réalisées comme travailler dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

Pour s'assurer du respect de la réglementation ICPE, les Préfets peuvent prendre des arrêtés de mise en demeure pour mettre en œuvre des prescriptions sur les installations classées dans un délai fixé. Les mises en demeure peuvent porter sur toutes les prescriptions de la réglementation : Respect des limites maximales de rejet, mise en conformité de la protection incendie, etc.

	2022	2023		
	Groupe	France	Intern.	Groupe
% de sites n'ayant pas été mis en demeure durant l'année	91 %	85 %	92 %	88 %

À noter, la plupart des mises en demeure sont résolues dans les semaines suivant l'identification des travaux à réaliser sur site.

1.5.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

État des lieux

L'éthique d'entreprise est l'application de principes ou de valeurs éthiques à la conduite des affaires. Au-delà des réglementations liées à l'éthique des affaires, elle concerne toutes les décisions et comportements discrétionnaires et non régulés. L'éthique d'entreprise vise à la fois les comportements individuels des collaborateurs d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien, les deux étant liés.

En plus des sanctions en cas de manquement aux différentes législations liées à l'éthique des affaires, le risque éthique se double d'un risque réputationnel qu'encourent des entreprises dont l'image de marque pourrait être ternie par des controverses notamment liées à leurs pratiques financières, sociales et environnementales. Ce risque réputationnel a un impact sur toutes les parties prenantes de l'entreprise et représente par conséquent aussi un risque financier. Celui-ci est toutefois difficile à évaluer en raison du manque d'éléments objectifs permettant d'une part de mesurer la valeur d'une marque et, d'autre part, la réalité du risque de controverse encouru par une entreprise, il demeure néanmoins suffisamment tangible pour être une des principales raisons incitant les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

Les principales expositions aux risques pour le Groupe concernent :

- La lutte contre la corruption ;
- Le respect des règles en matière de concurrence ;
- Les sanctions internationales et embargos ;
- La défense des droits de l'homme ;
- Les stratégies d'influence.

Si l'Autorité de la concurrence française n'impose pas de mettre en place de programme de conformité concurrence, le Groupe a proactivement choisi de formaliser un tel programme de prévention, détection et remédiation. Cette démarche vise à accompagner la croissance du Groupe ainsi que l'évolution de l'environnement concurrentiel dans son secteur.

Le risque lié au respect des sanctions internationales et embargos s'est significativement accru en 2022 du fait des sanctions internationales de l'Union européenne et des États-Unis en réponse au conflit en Ukraine. Il fait par conséquent l'objet d'une attention renforcée.

Gouvernance du programme de conformité

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses codes éthiques, dont la première édition date de 2003, est essentiel tant dans les rapports internes à

l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes. Le Groupe a publié l'actualisation de ses codes éthiques au quatrième trimestre 2023. Ce nouveau code éthique vise en particulier à centraliser l'ensemble des politiques, codes et chartes manifestant l'engagement du Groupe au Pacte Mondial des Nations Unies et plus généralement ses valeurs éthiques. Pour chacun des thèmes liés à l'environnement, au modèle d'affaires durables, à l'éthique et à la conformité et au social, la charte décrit la prise en compte générique de l'enjeu, la prise de position du Groupe et ses ambitions. Cette charte comprend un code de comportement permettant d'apporter une dimension opérationnelle à ces valeurs et ambitions.

Au sein de l'engagement RSE, la conformité ou compliance consiste à mettre en œuvre au sein de l'entreprise des procédures dans le but de se conformer à des règles issues du « droit dur » (lois et réglementations locales, internationales) ou du « droit souple » (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions OIT, textes propres au secteur d'activité de l'entreprise, etc.). Ainsi, le Groupe a développé un programme de conformité en vue de mettre en pratique ses valeurs et de répondre aux obligations légales concernant l'éthique des affaires. La conformité se caractérise ainsi par sa mission de prévention de risques juridiques caractérisés par leurs impacts négatifs très importants.

La gouvernance et la mise en œuvre du programme de conformité sont assurées par le Conseil d'administration et son Comité d'audit, la Direction générale et depuis 2019, le Directeur « Conformité Groupe » nommé par le Conseil d'administration de Séché Environnement. Ce dernier reporte à ce titre à la Direction générale, garantissant ainsi l'indépendance de la fonction. Sa mission est de garantir la mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe en matière de conformité et de préserver la réputation de l'entreprise. Il intervient en support de toutes les activités et dans toutes les zones géographiques. Il est chargé de faire respecter les réglementations et les règles d'éthique et de bonne conduite définies par l'entreprise. Il s'appuie sur un réseau de référents conformité dans les différentes directions fonctionnelles et filiales internationales pour s'assurer de la bonne application du programme de conformité aux bornes du Groupe.

Objectifs et plan d'action

En tant qu'entreprise familiale, Séché Environnement s'inscrit dans une perspective de long terme et le respect de l'éthique des affaires contribue à sa pérennité et à la préservation de sa réputation, considérée comme un facteur de différenciation dans un secteur où la confiance de ses parties prenantes représente un avantage compétitif. Ainsi, le plan d'action vise non seulement à assurer le respect des différentes réglementations liées à l'éthique des affaires mais aussi à en anticiper les évolutions tout en respectant les valeurs du Groupe.

Le programme de conformité du Groupe s'articule actuellement autour de trois thèmes principaux : la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de droit de la concurrence et la conformité aux sanctions économiques et aux embargos. Le programme de conformité accompagne les évolutions de l'environnement réglementaire et de l'intensité des risques liées à l'éthique des affaires, voire l'apparition de nouveaux risques.

La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite Sapin II entrée en vigueur en juin 2017. Inspiré par les meilleurs standards internationaux, et plus particulièrement les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le programme s'articule autour de trois piliers : l'engagement des instances dirigeantes, l'identification des risques et la gestion des risques par des mesures de prévention, détection et remédiation.

Engagement des instances dirigeantes

Les instances dirigeantes de Séché Environnement ont ainsi réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par une communication du Président à tous les collaborateurs du Groupe, incluant les filiales internationales, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements. À cet effet, le code de conduite anticorruption est intégré au règlement intérieur et assorti d'un régime disciplinaire avec des mesures pouvant aller jusqu'au licenciement. Le Président encourage dans sa communication les collaborateurs à user de leur droit d'alerte en toute confiance.

Par ailleurs, la nouvelle version du site internet Groupe a été mis en ligne au cours de l'année 2023 et comprend une section spécifique dédiée à l'éthique des affaires, avec notamment un message de la Direction générale rappelant son engagement pour ces enjeux dont le respect fait partie intégrante du modèle d'affaires du Groupe et permet d'assurer la pérennité de ses activités.

Cartographie des risques

Une mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été initiée au quatrième trimestre 2023. Pierre angulaire du programme de conformité, cette actualisation a pour objectif de réviser la précédente cartographie globale du Groupe datant de 2019, d'y intégrer les actualisations locales réalisées depuis et de tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe à la suite des acquisitions, afin d'avoir une vision globale et homogène de l'exposition aux bornes du Groupe. La méthodologie employée pour établir une cotation des risques bruts et nets, intégrant des facteurs aggravants, combine des entretiens individuels et de groupe avec près de 40 cadres

01

02

03

04

05

06

07

représentant diverses activités et filiales du Groupe ainsi que la revue des procédures et mesures de mitigation.

Gestion des risques : prévention, détection et remédiation

Un code de conduite anticorruption, annexé au règlement intérieur, s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, rappelant les comportements attendus, illustrant les risques et soulignant la tolérance zéro appliquée par un régime disciplinaire. Ce code de conduite a été traduit et décliné dans toutes les filiales du Groupe dont à l'international.

La formation sur l'éthique des affaires vise à couvrir la totalité des collaborateurs du Groupe sur l'ensemble de son périmètre. Depuis 2019, des campagnes de formation présentielle ont été réalisées dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformités, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité par exemple pour déployer les procédures d'évaluation des tiers définies par le siège. En 2020, sur le périmètre France, des formations, à distance à cause du contexte sanitaire, ont également été données aux équipes commerciales, des ressources humaines et de la communication, accompagnées d'un quiz d'évaluation. En 2021, une formation en présentielle, suivie d'un quiz, réunissant 15 collaborateurs, a été réalisée dans la filiale au Mexique. Le dispositif de formation est complété par une application « Éthique Groupe Séché Environnement » sur l'intranet mettant à disposition des collaborateurs des ressources présentant les politiques et outils du programme de conformité. En 2022 et 2023, près de 2 000 collaborateurs sur l'ensemble du périmètre du Groupe ont reçu une formation à l'éthique des affaires avec différents formats. Tous les collaborateurs sont concernés, mais le format dépend de leur exposition et les profils les plus exposés participent à des formations en présentielle obligatoires selon le règlement intérieur. Certains collaborateurs clefs ont aussi reçu une formation individuelle lors de leur arrivée dans le Groupe. Un

format e-learning a été déployé au sein de Mecomer, et d'Interwaste. Enfin, des canaux comme le *management meeting* du périmètre France ont été utilisés pour diffuser les messages de sensibilisation. En 2023, en plus des formations au format e-learning et en présentiel dans certaines filiales internationales, un séminaire éthique a été organisé à destination des équipes commerciales et de développement. Ce nouveau format a réuni des groupes restreints de 25 collaborateurs mêlant présentation générale des enjeux d'éthique des affaires et du programme de conformité Groupe ainsi qu'une partie échange entre participants à la suite d'une saynète venant illustrer les risques.

Un dispositif d'évaluation des tiers vise à s'assurer de la probité des tiers de premier rang : clients, fournisseurs et intermédiaires. Le niveau d'analyse des tiers est notamment fonction de leur catégorie selon la nomenclature de la cartographie des risques, de leur géographie, du volume d'affaires ou encore du type de relation envisagée. La procédure d'évaluation comprend la consultation d'une base de données spécialisée (WorldCheck de Refinitiv) et l'envoi d'un questionnaire d'évaluation avancé. Au sein de la Direction des Achats, les outils de digitalisation de l'évaluation des fournisseurs développés en 2022 ont été déployés au 1^{er} février 2023. Ce nouveau dispositif permet de s'assurer de l'évaluation systématique de tout nouveau fournisseur avec une évaluation conjointe des risques par les directions Achats, Conformité et Développement Durable et de digitaliser la collecte des documents d'évaluation conditionnant l'entrée en relation (voir 1.5.6 achats responsables). En 2023, une campagne de revue périodique a été menée sur plus de 200 tiers existants dans la base de données WorldCheck en fonction des critères définie par la procédure achat en ce qui concerne les fournisseurs. Près de 200 recherches individuelles ont été menées dans cette base de données pour des clients, fournisseurs et partenaires potentiels. Des analyses approfondies à partir d'un questionnaire de conformité ont été réalisées sur 100 tiers. Enfin, des enquêtes de terrain approfondies ont été réalisées par des prestataires extérieurs spécialisés dans l'intelligence économique sur un nouveau client avant l'entrée en relation et un nouveau cadre pour autoriser sa prise de fonction.

Nombre de tiers évalués	2021	2022	2023
Sources ouvertes et bases de données	406	387	643
Questionnaires de due diligence	50	84	11
Enquête d'intégrité approfondie	2	3	2

Le respect des règles en matière de concurrence

En 2021, le Groupe a lancé un projet de mise en place d'un programme de conformité lié à la concurrence. La première étape consistant à établir une cartographie des risques liés aux pratiques anticoncurrentielles est complétée : des entretiens avec plus de 30 collaborateurs de diverses fonctions ont permis d'identifier les principaux risques en vue de rédiger des politiques et procédures et de préparer une campagne de

formation. En 2022, un code de conduite concurrence a été déployé dans l'ensemble des filiales françaises sous la forme d'une annexe au règlement intérieur avec un régime disciplinaire associé s'appliquant par conséquent à date pour l'ensemble des collaborateurs du périmètre France. Ce code de conduite a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs par un courrier électronique du président, qui a rappelé l'attachement du Groupe au respect de ces règles tel qu'exprimé dans l'éditorial du Directeur général et la tolérance

zéro pour tout comportement contraire à ces principes. Le code de conduite, communiqué sur le site internet du Groupe, couvre les enjeux des ententes (répartition des marchés, entente sur les prix, accords en matière de développement technique, appels d’offres, échange d’informations commercialement sensibles, ententes verticales), de l’abus de position dominante (prix excessivement élevés, prix prédateurs, refus de vente), de la participation aux associations professionnelles dont le lobbying et des concentrations.

Sanctions et embargos

Le respect des sanctions internationales et embargos est assuré par le dispositif d’évaluation des tiers. Dans le contexte évolutif des sanctions internationales depuis 2022, certains grands contrats à l’international ont par ailleurs donné lieu à une analyse détaillée par un cabinet d’avocats afin de confirmer le plein respect des nouvelles sanctions applicables.

Droit d’alerte

Le droit d’alerte permet à chaque membre du personnel ou collaborateur externe, en cas de difficulté d’interprétation des règles énoncées dans le code éthique ou dans les codes de conduite anti-corruption et concurrence qui en sont une déclinaison, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l’image de ce dernier, d’en référer directement au système d’alerte interne dédié.

Son champ d’application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d’une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d’alerte. En outre, ce système d’alerte est désormais renforcé pour s’adapter aux prescriptions de la loi dite Sapin II, notamment en cas d’alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d’influence.

Plus généralement, le dispositif d’alerte permet de signaler des informations ou tout comportement illégal ou

frauduleux portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l’intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d’une violation d’un engagement international ratifié par la France, du droit de l’UE, de la loi ou du règlement. Ainsi, les faits pouvant faire l’objet d’une alerte incluent de manière non exhaustive la discrimination, le harcèlement, les conflits d’intérêt, le délit d’initié, les atteintes graves à l’environnement ou aux droits humains fondamentaux.

L’alerte déclenchée par le collaborateur s’effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d’un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles. La mise en œuvre du droit d’alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II et plus particulièrement de la protection des lanceurs d’alerte telle que définie par la loi Waserman, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Le dispositif d’alerte, EthicsPoint, permet aux collaborateurs d’effectuer un signalement via un formulaire en ligne hébergé chez un prestataire indépendant ou avec une ligne téléphonique gratuite disponible 24/7 dans toutes les langues du Groupe. Les filiales d’Afrique du Sud ont un système externalisé géré par Deloitte et répondant aux mêmes exigences. La filiale au Pérou utilise un dispositif internalisé.

La nouvelle procédure de recueil et de traitement des alertes internes, venant renforcer la protection des lanceurs d’alerte leur garantissant notamment la confidentialité et une absence de représailles conformément aux dernières évolutions réglementaires, est en cours de consultation auprès des instances de dialogue social.

Une enquête interne peut être décidée à la suite de signalements reçus sur le dispositif d’alerte interne, d’autres faits identifiés en interne (par exemple un signalement par la voie hiérarchique), ainsi qu’en rapport avec des signalements effectués auprès d’autorités externes. Une enquête interne est obligatoirement menée en cas de signalement relatif à des faits susceptibles de caractériser du harcèlement moral ou sexuel.

En 2023, aux bornes du Groupe, 4 signalements ont été remontés par la voie hiérarchique ou le système d’alerte dont 3 ont donné lieu à des enquêtes internes et 1 a nécessité des mesures disciplinaires.

Nombre de signalements	Références	2021	2022	2023
Nombre de signalements	ESRS S1-17- 103 b)	12	8	4
Nombre de signalements fiables		9	6	3

Évasion fiscale

En application de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude, Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l’évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d’exercice de son métier, en l’occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2023 dans

leurs pays d’implantation 7,342 K€ d’euros d’impôts sur les bénéfiques.

Cet engagement est matérialisé par la politique fiscale du Groupe, intégrée au code éthique (voir 1.5.2 Gouvernance du programme de conformité). Au-delà de la conformité aux réglementations fiscales, le Groupe s’engage à mener des pratiques fiscales éthiques exclusivement guidées la réalité économique de ses activités. Elle se décline en plusieurs

points :

- **Adopter une politique fiscale exemplaire** : Couverture de l'ensemble des impôts de Séché Environnement (impôts directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de toutes natures fiscales, parafiscales ou douanières) et le Groupe est engagé à agir avec intégrité en ne recourant pas à l'évasion fiscale.
- **Engagement Groupe** : Application à l'ensemble de ses entités et vocation à être appliqué par toutes ses entités contrôlées quelle que soit leur nature ou leur situation géographique, dans le respect des lois et réglementations fiscales et douanières locales ainsi que les normes internationales les concernant.
- **Construire une relation de confiance avec les tiers** : Le Groupe applique des pratiques fiscales éthiques dans les relations avec les tiers.
- **Sensibiliser les collaborateurs** : Sensibiliser régulièrement les collaborateurs dans toutes les entités du Groupe par la mise en place de webinaires et/ou de sessions de formation ainsi que l'accompagnement des opérationnels par la Direction Administrative & Financière.

Le Groupe souhaite ainsi par sa politique fiscale assurer la sécurité juridique de ses opérations tout en tendant à rechercher une gestion fiscale pro-active, équilibrée et performante dans le respect des lois et réglementations fiscales nationales et internationales et en renforçant la stabilité sur le long terme de ses activités. Par ailleurs, le Groupe s'engage à recourir à des pratiques fiscales éthiques avec les tiers en refusant toute modalité contractuelle ayant manifestement pour objet de permettre des pratiques d'évasion fiscale par un tiers. Notre ambition à travers cette politique est de favoriser un environnement fiscal responsable et d'encourager les meilleures pratiques, en cohérence avec la volonté du Groupe d'une croissance de long terme. Des évaluations régulières seront réalisées pour vérifier son adéquation aux évolutions législatives et aux besoins évolutifs du Groupe et de ses activités.

Droits de l'Homme

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'Homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones).

- Toutefois, il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, les activités du Groupe se déroulant majoritairement en France, où l'ensemble des collaborateurs sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi

prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

À l'international, 6 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des collaborateurs. À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 collaborateurs la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses collaborateurs, ni d'aucun tiers :

- À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants.

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou il ne reçoit pas des investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique.

- À la neutralité vis-à-vis de la vie publique.

Dans son code de comportement actualisé avec le code éthique en décembre 2023, le Groupe précise sa position :

- Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques (0 € versé).
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement.
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe ».

Politique d'intégration responsable

Séché Environnement veille à appliquer une politique d'intégration responsable et entend par restructuration toute opération impliquant : la vente ou l'arrêt d'une branche d'activité ; la fermeture de sites d'activité dans un pays ou une région ou la délocalisation d'activités d'un pays dans un autre ou d'une région dans une autre ; les changements apportés à la structure de direction ; et les

réorganisations fondamentales ayant un effet significatif sur la nature et le centrage d'une activité. Au cours des trois dernières années, il y a eu très peu de cessions par rapport aux acquisitions qui sont restés très majoritaires. Les acquisitions font l'objet d'une validation auprès des comités du Groupe et sont réalisés dans l'intention de consolider notre expertise sur certains métiers, développer des activités

sur de nouveaux marchés et d'élargir la palette des métiers présents au niveau Groupe afin de pouvoir accompagner les clients sur l'ensemble de leurs besoins à l'image de l'acquisition de Séché Traitement des Eaux Industrielles (STEI) sur les effluents industriels ou encore l'acquisition d'Interwaste à l'international qui est spécialisé dans la gestion des déchets industriels et municipaux.

1.5.3 CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

État des lieux

Pour faire face aux éventuels incidents techniques, l'informatique Groupe exploite deux centres de données dotés de ressources redondantes, en mode actif – actif, ce qui permet un soutien mutuel en cas de panne (plan de continuité des activités).

Par ailleurs, pour faire face aux menaces Cyber qui augmentent, des investissements importants ont été réalisés en matière de cybersécurité, notamment sur la période 2020-2022.

Initialement motivé par des exigences de conformité en matière de sécurité, le groupe adhère à des évaluations

externes de la sécurité, notamment à celle de « Security Score Card ».

En mars 2023, Séché Environnement a été la cible d'une cyberattaque qui a eu des impacts significatifs sur l'activité du Groupe. La mise en place du plan d'action Sécurité a permis de maîtriser la menace et garantir la protection des données tout en contribuant à rétablir par la suite les dispositifs de cybersécurité existants. Ainsi, le Security Score Card est repassé à la notation A à la fin décembre 2023, la note la plus haute possible.

	Références	2023
Security Score Card		A

Séché Environnement a atteint le score A fin 2023 qui signifie que la note est supérieure à 90/100. Le score total est une moyenne pondérée de 10 facteurs spécifiques comme la réputation IP, la sécurité du réseau ou le risque de fuite d'informations prenant en compte pour chaque facteur la gravité et la quantité de problèmes de sécurité ou de constatations associé à chaque facteur.

Cette note est recalculée en permanence en fonction des nouvelles vulnérabilités identifiées dans les logiciels du marché utilisés par le Groupe, nécessitant des mises à jour régulières et des correctifs permanents. Par ailleurs, le Groupe est conforme à la RGPD, et s'assure que la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles des parties prenantes sont effectués en conformité avec les réglementations applicables.

Objectifs et plan d'action

Le plan initial de CyberSécurité 2020-2022 a été prolongé en 2023, et se poursuivra en 2024. Il a conduit à mettre en place différentes actions, pouvant être regroupées en 3 catégories. Ces actions sont déployées en France ainsi que progressivement à l'international lorsque cela est pertinent.

Les progrès sont très concrets avec une notation A de « Security Score Card », notation auxquelles toutes les parties prenantes ont accès de façon indépendante, leur

permettant de contrôler la performance sécurité du Groupe en temps réel.

Sécurisation

Suite à la cyberattaque en mars 2023, le Groupe a considérablement amélioré son système de sécurité et a mis en place de nombreux dispositifs et solutions pour atteindre les 4 objectifs suivants :

- Renforcer la sécurité de l'accès et des comptes
- Garantir la protection des données
- Protéger les équipements des cyberattaques
- Développer les pratiques de sécurisation recommandées

Séché Environnement a notamment tenu compte des « best practices » de sécurité proposés par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations (ANSSI) et Microsoft.

Sensibilisation

Sensibiliser et former les utilisateurs est un axe primordial de la stratégie de sécurité. Tous les filets de sécurité sont inutiles si les utilisateurs ne sont pas formés et sensibilisés aux risques et techniques d'attaques. Des campagnes de faux hameçonnages régulières permettent d'alerter les utilisateurs sur les dangers et les bonnes pratiques. Des tutoriels de sensibilisation sont proposés en lien avec les résultats de ces attaques.

1.5.4 EMPREINTE TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

État des lieux

Cet enjeu recouvre les initiatives portées par Séché Environnement auprès de parties prenantes locales pour favoriser le développement économique et/ou social des territoires où le Groupe est implanté. Séché Environnement s'intègre dans la vie et les activités locales afin de faire bénéficier les communautés et leurs habitants de retombées économiques directes (emplois) ou indirectes (impôts...), et participer à des projets de développement (partenariats et mécénat) impliquant des acteurs locaux.

Mener des relations de confiance avec les parties prenantes près du territoire permet au Groupe de répondre plus facilement aux attentes environnementales, sociales et sociétales, ce qui a un impact positif sur le développement de l'activité. Les relations basées sur la transparence, la sensibilisation aux activités de l'économie circulaire et de valorisation et gestion des déchets permet de prévoir et mieux répondre aux inquiétudes liées au développement de ce type d'activités et les nuisances associées. Une mauvaise gestion de la relation avec les parties prenantes locales peut susciter un risque réputationnel. La réputation représente un avantage compétitif pour l'entreprise, il s'agit donc d'un actif stratégique, qui doit être protégé durablement. Le risque de réputation est devenu un enjeu majeur et correspond à l'impact qu'une mauvaise gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : auprès des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des collaborateurs (capital humain), des actionnaires (capital financier), ainsi qu'auprès de la société en général (capital institutionnel).

Politique de communication

La communication de Séché Environnement s'articule autour de quatre grands objectifs : développer l'image du groupe ; susciter l'adhésion des parties-prenantes et la préférence des clients ; fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet collectif porteur de valeurs ; protéger efficacement la réputation en cas de situation sensible ou de crise.

À cet égard, la relation avec l'ensemble des parties prenantes locales (salariés, riverains, associations, élus, services de l'État, publics scolaires, médias, etc.) constitue une des clés de voûte de l'action du Groupe. En France et à

l'international, Séché Environnement a mis en place un réseau de responsables locaux en charge de l'ensemble des problématiques de relations publiques et de communication autour des implantations industrielles dont ils ont chacun la charge. Cette organisation permet ainsi à Séché Environnement de développer des liens directs et interpersonnels avec les différentes parties prenantes des territoires sur lesquels le groupe est implanté, favorisant l'écoute et la prise en compte de leurs attentes et de leurs préoccupations. Les relations locales s'inscrivent dans une perspective de long terme, avec des contacts réguliers dans le cadre de visites de sites individuelles ou collectives, d'événements réceptifs, de réunions, d'échanges, etc. Elles reposent également sur la mise à disposition de l'information relative aux implantations industrielles du groupe sur les plateformes digitales de Séché Environnement – en particulier sur le nouveau site internet refondu à l'été 2023, et sur une communication régulière sur les réseaux sociaux sur les initiatives et visites menées localement.

Le Groupe s'inscrit également dans une logique de sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'économie circulaire, en ouvrant ses installations aux parties prenantes locales, en particulier aux publics scolaires et aux associations.

Accueillir des visiteurs sur les sites relève ainsi tant d'une démarche de connaissance mutuelle et de liens avec les parties des territoires que d'une volonté de sensibiliser à l'importance des métiers de l'environnement et de l'économie circulaire dans le but de faire évoluer les comportements (réduction des déchets, gestes de tri, etc.) Le groupe développe ainsi de nouveaux outils en particulier sur le traitement des déchets ménagers (quiz, jeux, panneaux, etc.) et espaces pédagogiques (sur l'Unité de Valorisation Énergétique Mo'UVE par exemple).

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens déployés ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général et la biodiversité, en particulier sur les sites de stockage, car souvent situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux. Ces visites contribuent également à renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance des collaborateurs au groupe, en leur donnant l'occasion de présenter leur métier et leur engagement quotidien au service de l'économie circulaire.

	2021	2022	2023		
	Groupe	Groupe	France	International	Groupe
Nombre de visiteurs	n.d	3 092	4 337	1 131	5 468

En 2021, les mesures sanitaires déployées pour lutter contre la Covid-19, contre-indiquaient les visites de site : cet indicateur a donc été jugé non pertinent pour cette année.

Création de valeur locale dans le territoire

Séché Environnement crée de la valeur dans le territoire en développant l'écologie industrielle territoriale, notamment aux travers de ses activités d'économie circulaire. La valorisation matière et énergétique va permettre par exemple la mise en place des réseaux des chaleurs qui peuvent approvisionner les villes, ou les voisins industriels, en vapeur et/ou en énergie.

Au niveau de la création d'emploi local et des emplois verts ainsi que de l'amélioration des compétences, le Groupe poursuit des démarches en la matière sur l'ensemble du territoire notamment en participant à des forums et des salons, pour développer la marque employeur et favoriser l'emploi dans les bassins locaux. Concernant le développement des compétences, le Groupe noue des partenariats avec différentes institutions pour encourager des métiers émergents (voir 1.7.2 Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences).

La valeur générée par les activités de Séché Environnement participe au développement de tissus économiques locaux : près de la moitié du chiffre d'affaires irrigue les fournisseurs de matières et les prestataires. La majorité des fournisseurs de Séché Environnement tant en France qu'à l'étranger est issue des marchés régionaux et nationaux des pays où le Groupe opère.

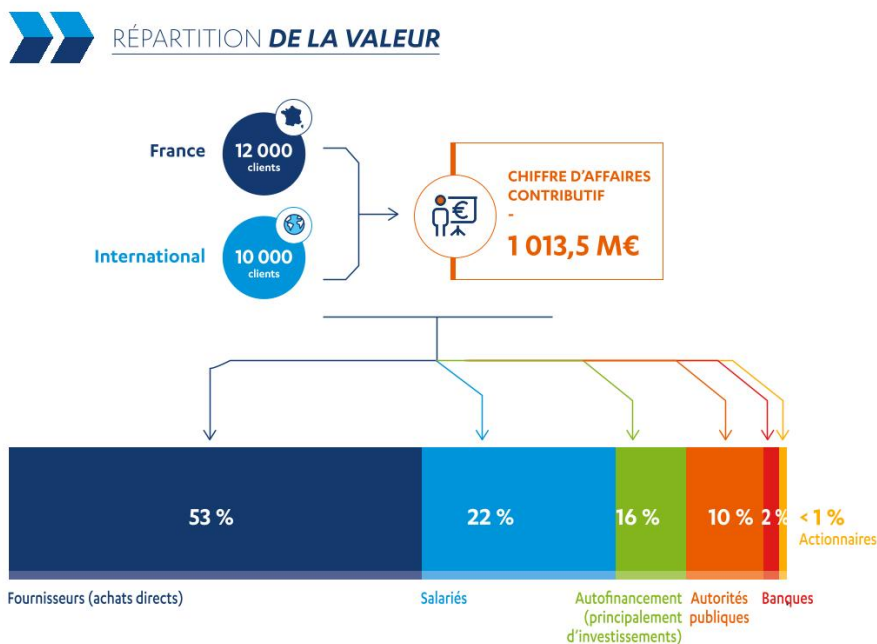
Lien avec les communautés locales

Localement, sur les différents territoires, chacune des filiales de Séché Environnement se mobilise pour déployer sur le terrain des actions sociales, sociétales et environnementales en partenariat avec les parties prenantes stratégiques. La priorisation des actions et des partenaires varie selon les

contextes sociaux de chaque implantation. Au Chili, au Pérou et en Italie, le Groupe travaille avec des étudiants lycéens ou universitaires pour mieux faire connaître les métiers de l'environnement à travers des programmes de sensibilisation ou de soutien financier. En Afrique australe, le Groupe collabore avec des communautés locales sur une diversité de sujets, allant du recyclage dans les écoles, au soutien des populations vulnérables, telles que celles affectées par des catastrophes naturelles. Séché Environnement œuvre également à l'amélioration des infrastructures éducatives, à des programmes destinés aux personnes âgées et aux jeunes femmes. Ces actions sont alignées sur les objectifs du groupe et contribuent à la création de valeur au niveau local.

Au Pérou, dans le but de travailler avec les populations vivant de l'économie des déchets, la filiale au Pérou, située sur le site de Villa El Salvador, a adhéré au programme gouvernemental dirigé par le ministère de l'Environnement péruvien, pour le tri à la source et de collecte sélective de ses déchets solides municipaux. Cet accord vise, entre autres, à promouvoir l'économie circulaire à travers le tri à la source au sein des entreprises, tout en créant des bénéfices sociaux. En effet, il permet l'insertion au travail des « recycleurs formalisés » tout en leur offrant l'accès à des formations dispensées par le gouvernement, des associations ou des entreprises.

À partir du deuxième semestre de 2023, le site a commencé la mise en place du programme. Désormais, cette collecte est assurée par un recycleur qui possède toutes les certifications requises auprès de la municipalité, plutôt que de passer par une entreprise privée. Cette démarche crée ainsi un dynamisme sur le marché du recyclage et garantit une inclusion économique qui améliore les conditions de vie et de travail des populations vulnérables.



Mécénat et sponsoring

En dehors des mécénats liés aux actions de biodiversité (voir 1.4.5 Protection de la biodiversité et réhabilitation des sites), le Groupe s'investit également dans d'autres initiatives de mécénat territorial généralement d'envergure plus réduite, sur des projets ayant un ancrage local fort et

permettant de favoriser le dynamisme des territoires concernés. À cet égard, le groupe participe à des projets en adéquation avec ses valeurs sociales et environnementales et sur des thématiques variées ayant des impacts positifs sur les communautés locales.

1.5.5 REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

État des lieux

Représentations d'intérêts

Séché Environnement s'exprime principalement au travers des associations et fédérations professionnelles dont il est adhérent. Les représentants d'intérêts du Groupe et de ces structures ont été déclarés au répertoire de la Haute

Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire). Le montant des dépenses fait l'objet d'un suivi interne et concerne quasi exclusivement la part des contributions à des organisations professionnelles liées à la représentation d'intérêt. L'ensemble des actions de représentation d'intérêt font l'objet d'un suivi interne.

	Références	2023
		Groupe
Montant des dépenses liés à la représentation d'intérêts en euros	ESRS G1-5 AR 12A	Entre 10 000 et 25 000

Le suivi des actions et des dépenses de représentation d'intérêts, ainsi que leurs déclarations intègrent l'extension du dispositif aux actions menées auprès des titulaires de fonctions exécutives locales et de nouvelles catégories d'agents publics du 1^{er} juillet 2022. Ils intègrent également l'évolution des lignes directrices de la HATVP au 1^{er} octobre 2023.

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités (déchets non dangereux, déchets dangereux, dépollution, chimie...). La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'intervention impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont souvent de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé. Séché Environnement garantit l'intégrité de ses pratiques de

lobbying et veille à prévenir tout manquement à une convention publique internationale. De plus, le Groupe s'engage à ne pas obtenir des informations ou des décisions de manière malhonnête et à toujours fournir des informations complètes et actualisées qui ne soit pas trompeuses.

Les actions de représentation d'intérêts sont menées conformément aux réglementations applicables et dans le cadre du Code de conduite concurrence du Groupe.

Prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations par les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable. Par exemple lors de la 17^e édition des Assises des déchets, Séché Environnement a pris position en faveur de l'extension de la traçabilité aux déchets non dangereux.

Objectif et plans d'action

Parallèlement, l'ensemble des collaborateurs exerçant (ou susceptibles d'exercer) des activités de représentation

d'intérêts ont été sensibilisés au double objectif de respect des règles de déontologie et d'obligation de déclaration.

1.5.6 ACHATS RESPONSABLES

État des lieux

Les achats responsables prennent en compte des critères d'exigence et de transparence dans les domaines environnementaux, éthiques, sociaux, de qualité ou des performances socio-économiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. La mise en place d'une politique d'achats responsables permet de créer un levier pour encourager et accompagner la transformation des fournisseurs. Cette logique de coopération permet la création de valeurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Séché Environnement intègre ces critères d'exigence dans les décisions achats, identifie les risques existants ou potentiels, et veille à limiter ses impacts négatifs affectant ses parties prenantes sur les domaines listés précédemment. Le Groupe participe aussi à orienter ses fournisseurs vers des pratiques plus responsables.

En s'assurant que ses fournisseurs mènent des actions responsables, le Groupe maîtrise mieux ses risques sociaux, environnementaux et réputationnelles et en même temps répond aux évolutions du marché. Travailler en collaboration sur le renforcement de pratiques responsables sur la chaîne d'approvisionnement permet également la création de la valeur dans les tissus économiques et territoriaux.

Organisation

Depuis sa création en 2019, la fonction achats centrale entreprend une mission stratégique pour le Groupe. Celle-ci s'articule autour de l'harmonisation et le déploiement de bonnes pratiques visant à sensibiliser les donneurs d'ordres aux enjeux de l'acte d'achat, et leur apporter l'accompagnement et des outils concrets pour mieux acheter. Le Groupe compte avec une direction d'achats centralisée pour la France et décentralisée pour ces filiales internationales qui intègrent et répondent aux enjeux locaux.

En 2023, un pôle Support Achats a été créé, au sein de cette fonction centrale, ayant pour mission l'amélioration de la performance financière et extra-financière des Achats. Cette mission s'appuie sur trois fondements essentiels : la gouvernance et l'organisation, la transformation digitale et la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE). La direction des Achats est composée d'acheteurs opérationnels organisés par catégories d'achats et d'un pôle Support Achats composé de trois membres.

L'investissement consacré à ce rôle, combiné à la mise en place d'outils digitaux, vise à garantir la conformité aux exigences de la loi Sapin II, relative au devoir de vigilance, à la transparence et à la lutte contre la corruption. De plus, cette démarche contribue à une gestion plus efficace de la performance et de l'engagement RSE des fournisseurs du Groupe.

Politique Achats Responsables

La Politique Achats Responsables commune du Groupe Séché Environnement s'articule autour de trois grands piliers : la dimension éthique, les impacts sociétaux et la préservation de l'environnement. En effet, le Groupe Séché Environnement est conscient que les décisions d'achats ont des implications socio-économiques et environnementales majeures. Les actes d'achats doivent être menés d'une manière sûre, respectueuse de l'environnement. Dans sa politique, le Groupe s'engage à :

- respecter les cadres réglementaires et législatifs ;
- tenir compte des coûts sur l'ensemble du cycle de vie des produits et des services ;
- tendre vers la systématisation des critères environnementaux dans l'attribution des contrats ;
- veiller à prendre en considération les opportunités d'amélioration de la performance énergétique lors de la conception d'installations, d'équipements, de systèmes...
- tenir compte des références environnementales des fournisseurs lors des processus de sélection ;
- encourager les fournisseurs à améliorer leurs objectifs sociaux ;
- travail avec le personnel interne et externe pour explorer les possibilités de réduction des consommations, réutilisation et réemploi en fin de vie ;
- stimuler l'innovation et les activités de Recherche & Développement ;
- respecter des pratiques économiques éthiques

De plus, Séché Environnement a inscrit 4 principes fondamentaux dans les conditions générales d'achats qui ont été révisés en 2023 portant sur :

- respect des Droits de l'Homme au travail ;
- protection de la santé, sûreté et sécurité ;
- préservation de l'environnement ;
- respect du droit de la concurrence.

Cette politique se matérialise à travers des actions concrètes tout au long de la Procédure Achats Groupe en commençant par une évaluation initiale de conformité légale de 100 % des sous-traitants et fournisseurs des sites et filiales françaises, en phase de référencement et d'une évaluation de conformité anticorruption pour les fournisseurs stratégiques, procédures qui ont été lancés en 2023. L'évaluation est adaptée en fonction de la catégorisation du fournisseur, établie selon la cartographie des risques. Les acheteurs travaillent sur l'intégration systémique de critères ESG dans la sélection d'offres fournisseurs permettant d'orienter ainsi davantage le choix vers des fournisseurs ayant des pratiques plus responsables. Le groupe travaille dans le déploiement des questionnaires environnementaux et sociaux. Le Groupe s'engage également à respecter un délai de paiement maximal de 60 jours auprès de l'ensemble des fournisseurs (voir 2.5.2 Délais de paiement).

Charte Achats Responsables fournisseurs

Dans la continuité de ses principes éthiques et en observant les bonnes pratiques du marché, le Groupe Séché Environnement entretient des relations transparentes et équitables avec ses fournisseurs. Avec un nombre dépassant les 7 000 fournisseurs actifs en 2023 sur le territoire français, le Groupe Séché Environnement transpose ses valeurs à travers la mise en place d'une Charte Achats Responsables. Cette charte engage les sous-traitants et fournisseurs à adhérer aux valeurs et aux ambitions du Groupe en matière de Développement Durable. Depuis son lancement en février 2023, plus de 2 000 fournisseurs ont souscrit à cette charte qui est disponible sur notre site internet.

Sensibilisation et formation

La formation et la sensibilisation des acheteurs aux enjeux du développement durable revêtent une importance cruciale pour Séché Environnement. En appréhendant les

Objectifs et plan d'action

Actions à l'horizon 2024

Depuis fin 2023, des campagnes annuelles d'évaluations de la performance RSE ont été mise en place pour les fournisseurs des catégories d'achats sensibles et stratégiques, définies en fonction de la cartographie des risques ESG. Ces évaluations visent à établir indicateurs de performance « responsables » qui seront pilotés avec les fournisseurs, dans le cadre d'une approche collaborative destinée à les inciter à adopter des pratiques responsables. Dans le but de cibler les actions, la Direction des Achats a élaboré une priorisation des catégories achats, intégrant les risques ESG et le niveau de dépense. Cette analyse a été faite grâce à des cartographies des risques internes que le Groupe a réalisé au cours de l'année 2023. Notre objectif pour 2024 est de piloter une feuille de route visant à aborder et à repenser ces achats, en agissant de manière concrète sur la réduction de l'impact carbone associé au scope 3. Par ailleurs, des clauses éthiques et Développement Durable seront stipulées dans les Conditions Générales d'Achats (CGAs) et les contrats types du Groupe pour veiller à faire figurer plusieurs points dont le respect des Droits de l'Homme au travail, la protection de la santé, sûreté et sécurité, la préservation de l'environnement et le respect du droit à la concurrence.

La Direction des Achats a réalisé une matrice dans laquelle elle a identifié 27 catégories d'achats parmi lesquels 11 ont été identifiées comme matérielles en fonction de l'évaluation des risques ESG en ordonnée et du pourcentage de dépenses que ces catégories représentent en abscisse. Les 6 catégories les plus matérielles correspondent au

implications environnementales, sociales et éthiques des activités d'approvisionnement, les acheteurs sont mieux outillés pour guider les décisions d'achat. En 2023, une plénière dédiée à cette thématique a été organisée avec les équipes françaises, suscitant un vif intérêt au sein de l'équipe Achats avec une participation importante. Cette journée instructive, animée par les Directions Développement Durable et Conformité, a fourni des informations approfondies sur les meilleures pratiques, les normes sectorielles et les initiatives en cours dans le domaine du Développement Durable. Cette démarche constitue non seulement une réponse aux attentes croissantes en matière de responsabilité sociale et environnementale, mais également un moyen de renforcer la compétitivité du Groupe en intégrant des critères durables dans les processus d'achat. Par le biais de l'investissement continu dans la formation de l'équipe Achats, le Groupe affirme sa position en tant qu'acteur responsable et aspire à créer de la valeur à long terme l'ensemble des parties prenantes.

transport, aux véhicules et engins carburants et combustibles, aux équipements de process, aux prestations et travaux industriels ainsi qu'aux matières premières et aux réactifs. Notre objectif est que 100 % des appels d'offres menés pour le périmètre France en 2024, sur les catégories identifiées dans la matrice, soient établis sur des critères d'attribution « responsables ».

Actions moyen terme

La direction des achats a pour objectif de renforcer sa collaboration avec les équipes de développement durable afin de travailler conjointement sur la réduction des impacts de sa chaîne de valeur et la définition d'objectifs ambitieux et réalistes sur différentes thématiques telles que la réduction de notre empreinte carbone (Scope 3) et celle de l'impact en termes de biodiversité.

Séché Environnement prévoit également le déploiement de la Politique d'Achats Responsables au sein de ses filiales internationales. Cette initiative reflète notre engagement envers la durabilité de notre développement. Notre objectif premier est d'assurer une intégration harmonieuse des principes éthiques et environnementaux du Groupe à l'échelle de toute la chaîne de valeur.

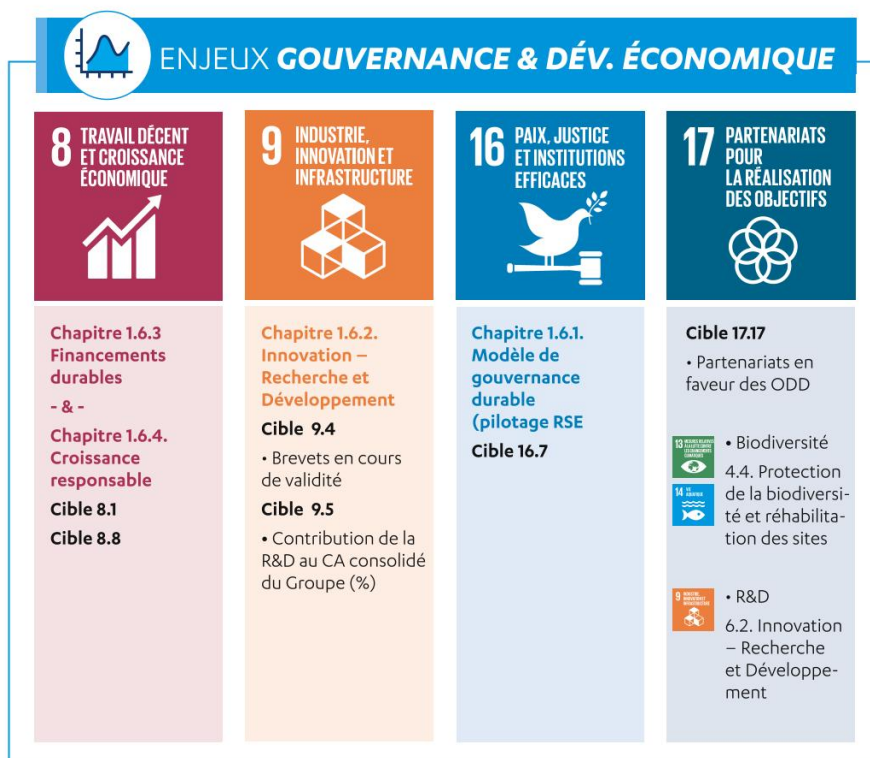
Notre ambition consiste tout d'abord à mieux comprendre les impacts de notre chaîne de valeur, à accompagner et à susciter l'intérêt des parties prenantes vers des pratiques plus responsables, ce qui amène à créer de la valeur pour l'environnement et pour les communautés locales.

1.6 ENJEUX GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux de gouvernance et de développement économique déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures

d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



1.6.1 MODÈLE DE GOUVERNANCE DURABLE (PILOTAGE RSE)

État des lieux

La gouvernance d'entreprise durable fait référence à l'ensemble des règles et pratiques mises en œuvre pour guider le Groupe en y intégrant des enjeux de durabilité. Séché Environnement cartographie ses risques RSE et évalue leur criticité périodiquement afin de mettre en place des politiques d'amélioration continue. Le Groupe doit ainsi veiller à ce que les sujets RSE soient connus et pilotés au plus haut niveau de gouvernance, et qu'ils soient communiqués de manière transparente aux parties prenantes intéressées.

Les attentes des parties prenantes, internes et externes sont multiples et sur différents fronts (économique, environnemental et social). Ne pas écouter leurs attentes et ne pas communiquer de manière transparente sur les impacts positifs et négatifs du Groupe ainsi que faillir de démontrer une volonté d'amélioration peut avoir des risques. Ces risques peuvent être réputationnels voir opérationnels, l'attractivité des nouveaux talents et du

capital peuvent se voir impacter et on peut également craindre une perte de compétitivité dans les marchés.

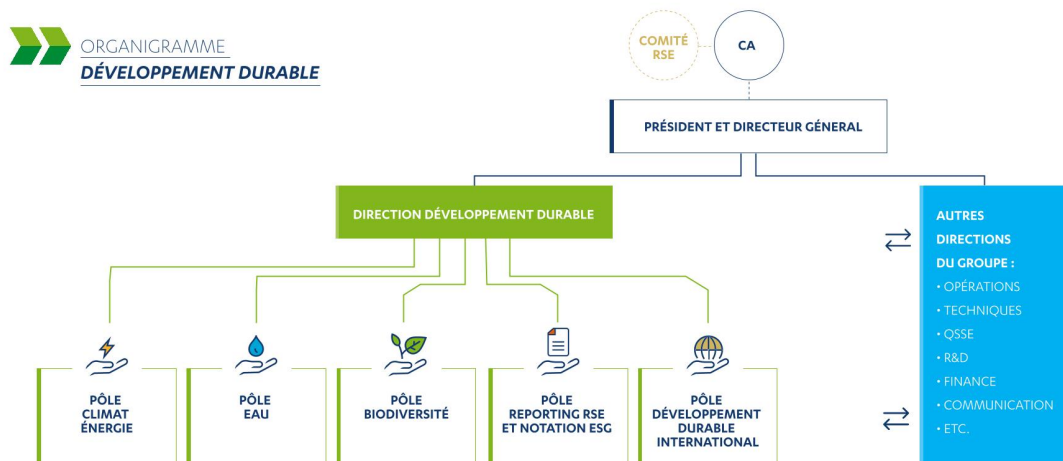
Avoir une stratégie RSE structurée et claire peut contribuer de manière positive à la réputation du Groupe et à la construction de liens solides avec les parties prenantes, cette stratégie permet également d'accompagner la transformation vers des pratiques plus durables. Pour rendre compte du pilotage de la RSE, le Groupe s'appuie entre autres sur son exercice de reporting. Celui-ci constitue un outil qui dépasse son usage communicationnel, il permet d'améliorer les systèmes de management et de collecte des données, ainsi que de mieux cartographier les impacts et les risques afin de prendre des décisions correctives de manière précoce ou de saisir des opportunités.

Organisation de l'équipe

Séché Environnement compte une direction Développement Durable, qui est directement rattachée à la Direction générale du Groupe et participe au processus de décision et de suivi régulier des activités des filiales françaises et internationales. Depuis 2023, un comité RSE a été mis en place afin de renforcer la stratégie développement durable du Groupe. Il se réunit deux fois par an au minimum (voir 4.1 organes d'administration et de

direction de la société) et dépend directement du Conseil d'Administration. Ainsi, les enjeux RSE sont présentés et discutés systématiquement lors des réunions du Conseil d'Administration depuis l'année dernière.

L'équipe Développement Durable comporte des personnes dédiées à des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la protection et la préservation de la biodiversité, la gestion durable de la ressource en eau et l'exercice du reporting extra-financier.



La direction développement durable travaille également en étroite collaboration avec d'autres directions du Groupe pour coordonner et mettre en place des plans d'action et des objectifs qui répondent aux attentes des parties prenantes. Dans le même temps, la Direction fait une mise à jour régulière de sa matrice de double matérialité pour prendre en compte les attentes des parties prenantes.

Consultation des parties prenantes

Séché Environnement consulte de manière régulière ses parties prenantes afin d'orienter sa stratégie de développement durable. Pour ceci, il existe une procédure d'identification des parties intéressées qui est établie sur le périmètre Groupe et utilisée par l'ensemble des sites. Pendant l'année 2022, le Groupe a fait une mise à jour de son analyse de double matérialité de 2019, les résultats de celle-ci vont orienter des plans d'action et des démarches pour mieux intégrer les attentes des parties prenantes (voir 1.3 Analyses de double matérialité pour identifier les enjeux RSE et facteurs de risques).

En plus des mécanismes de consultations fixes, le Groupe est constamment à l'écoute de ses parties prenantes, il a mis en place plusieurs canaux de communication (voir 1.5.4 Empreintes territoriales et développement local) et des instances de dialogue avec les collaborateurs pour recueillir

leurs perceptions (voir 1.7.5 Écoute et engagement des collaborateurs).

Séché Environnement effectue également une veille régulière en participant de manière active à différents groupes de réflexion par exemple avec la communauté du Coq Vert, des associations comme Entreprises pour l'Environnement et des think tanks de portées nationales et internationales sur des sujets en relation au développement durable, la RSE et son cœur d'activité, l'économie circulaire, qui lui permettent de mettre en place des bonnes pratiques ainsi que d'anticiper et s'adapter aux attentes sociales, sociétales et réglementaires.

Sensibilisation

Au travers de l'équipe Développement Durable, le Groupe véhicule sa politique RSE et la culture d'entreprise. Séché Environnement, en plus de produire son rapport réglementaire, produit un rapport intégré synthétique pour vulgariser les engagements du Groupe en termes de développement durable et ses évolutions. Ces éléments sont mis à disposition sur le site internet pour la consultation libre de toute personne intéressée et des campagnes de diffusion en interne sont organisées dans toutes les filiales du Groupe. En 2022, 12 % des collaborateurs dans le monde ont assisté à la présentation du rapport intégré.

	2021	2022	2023
	Monde		
Nombre de collaborateurs sensibilisés au rapport intégré	500	557	767

Séché Environnement comprend le besoin de sensibiliser ses collaborateurs à des sujets de la RSE et pour cela, il a créé des rendez-vous réguliers sur des formats de webinaire pour parler du développement durable. Depuis la fin 2022 et courant 2023, 2 webinaires ont été réalisés sur le plan sobriété eau et la finance durable.

Notation extra-financière

Afin de rendre transparente sa performance environnementale et sociale, le Groupe se fait évaluer et noter par plusieurs organisations reconnues à l'international. Voici l'ensemble des notations extra-financières présentées ci-dessous qui portent sur les données des années N-1.

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de sa performance extra-financière.

Notations extra-financière	2021	2022	2023	Tendance
Notation Ethifinance ESG Rating (ex Gaïa Research)	60/100	62/100	75/100	↗
Notation Ecovadis	67/100 - Or	68/100 - Or	63/100 - Argent	↘
Notation Humpact	/	29/299	43/295	↘
Notation CDP Climat	/	C	B	↗
Notation Sustainalytics	22,7	20,9	18,9	↗ (diminution du risque)
Notation Moody's	41/100	41/100	47/100	↗
Notation ISS	N.C	C-	C-	=
Notation MSCI	N.C	N.C	BB	
Fitch Ratings ESG	N.C	N.C	2/5	

Plan d'action et objectifs

La direction du développement durable prend en compte les principaux enjeux identifiés dans la matrice de double matérialité pour établir sa stratégie. Chaque enjeu est associé à des plans d'action lancés ou à venir, ceux-ci seront détaillés dans les différents chapitres de ce document.

L'objectif de la Direction est d'avoir un plan d'action réaliste, ambitieux et cohérent en face de chaque enjeu identifié, accompagné des indicateurs clés de performance (KPI) et des objectifs SMART.

Certains plans d'action ont déjà été lancés dans les années précédentes, comme c'est le cas de la stratégie de santé et sécurité qui vise le 0 accident (voir 1.7.1 Santé et sécurité des salariés), le programme de cybersécurité et protection des données personnelles (voir 1.5.3) et la stratégie de décarbonation (voir 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique). Certains ont été lancés courant 2022, comme le plan de sobriété énergétique (voir 1.4.3.2) et eau (voir 1.4.6

Gestion durable de la ressource en eau) et certains autres auront besoin d'une prise en compte, d'une analyse et d'un déploiement qui demandera plus de temps, pour cela le Groupe travaillera en étroite collaboration avec les différentes directions pour mettre en place des plans d'action qui répondent aux attentes des parties prenantes.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation CSRD, Séché Environnement a initié un travail conséquent afin de se préparer aux nouvelles exigences de reporting. Des analyses d'écarts ont été effectués sur l'ensemble des ESRS, afin d'évaluer notre niveau de maturité sur le sujet et faire évoluer en conséquence notre système de reporting via les données demandées aux sites du Groupe sur notre logiciel de reporting Tennaxia. De plus, l'analyse de double matérialité a été mise à jour en 2022 (voir 1.3 Analyse de double matérialité, enjeux RSE et facteurs de risques) et constitue le socle des plans de transition sur les différents enjeux (eau, climat et biodiversité...).

1.6.2 INNOVATION – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

État des lieux

La Recherche et Développement représente la capacité d'une entreprise à mobiliser ses connaissances et ses outils pour générer une nouveauté visant à procurer un avantage concurrentiel durable qui soutiendra son activité. Séché Environnement investit notamment dans l'amélioration des procédés, pour répondre aux enjeux globaux de l'économie

circulaire et être à l'écoute des avancées technologiques tout en veillant aux évolutions réglementaires futures.

Dans un marché hautement concurrentiel et en forte évolution, l'innovation permet au Groupe de rester compétitif afin de mieux intégrer les besoins du marché et les évolutions, réglementaires et sociétales qui sont de plus

en plus exigeantes. L'innovation permet non seulement de réduire les impacts des activités en améliorant la performance du Groupe, mais également de proposer aux clients des solutions plus responsables.

Stratégie de Recherche & Développement

Objectifs et collaborations scientifiques

Depuis sa création, Séché Environnement déploie une stratégie d'anticipation et d'innovation technologique qui contribue à l'affirmation et au renforcement de son positionnement de spécialiste des métiers du déchet, en particulier sur les marchés de déchets dangereux à forte contrainte technique. Cette culture de l'innovation permet à Séché Environnement de conforter ses performances accélérant l'économie circulaire.

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire.
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés ad hoc.

- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de R & D collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique.

Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau Centre de Recherche et de Développement bénéficiant des équipements les plus récents. Cette direction occupe à ce jour une douzaine de scientifiques expérimentés (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés.

Séché Environnement estime à ce jour que 5 % du chiffre d'affaires consolidé 2023 résulte directement ou indirectement de ses activités de R & D, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. Le Service de Recherche et de Développement a 32 projets en cours d'exploration, compte plus de 24 brevets en cours de validité et a réalisé 50 publications d'expertises.

	2022	2023
Nombre de brevets en cours de validité	24	24

Il est précisé qu'aucun frais de R & D n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation).

La contribution de la R & D à la maîtrise de risques industriels

Deux programmes de recherche pour évaluer les performances d'un laveur à pulvérisation pour l'élimination des nanoparticules

Un nombre croissant de nanomatériaux manufacturés (NM) est présent dans les produits industriels et de consommation courante. Compte tenu de l'absence de réglementation sur leur fin de vie, les NM sont généralement traités par incinération en raison de leur nature potentiellement dangereuse. Pour limiter les émissions de particules dans les usines d'incinération, on utilise une combinaison de technologies pour l'épuration des gaz de combustion telles que les cyclones, les précipitateurs électrostatiques, les filtres à manches et les laveurs.

IMT Atlantique & Séché Environnement ont souhaité à ce titre élaborer deux projets de recherche ayant pour objectif l'évaluation des performances d'un laveur à pulvérisation

d'eau pour l'élimination des nanoparticules contenues dans les fumées d'incinération.

L'objectif du premier projet (NanoPro) est de présenter une méthodologie originale, basée sur l'efficacité théorique de la collecte des particules, pour la conception d'un laveur à l'échelle pilote destiné à être exploité sur un site industriel et alimenté avec des fumées réelles. Le deuxième projet (Tandem) qui a débuté fin 2023 vise à étudier le traitement combiné des particules et gaz acides par un spray équipant les laveurs à pulvérisation des lignes de traitement des fumées d'incinération.

Étude sur le mesurage, le comportement et le traitement du mercure dans les Centres de Valorisation Énergétique (UVE)

Bien avant la publication des conclusions du nouveau BREF Incinération sur les meilleures techniques disponibles qui ont renforcé à partir de 2023 les obligations sur les émissions de mercure, Séché Environnement a entrepris des travaux pour améliorer ses connaissances sur cet élément en participant aux projets MIMOSA et ESSEVA, ceci, avec le concours de l'Ademe. Cette année, des études ont été entreprises sur l'une des UVE du Groupe pour développer un automate qui permet de réguler l'injection d'adsorbant en fonction des valeurs de mercure à l'émission. Cette

application pourra ensuite être développée sur l'ensemble des sites concernés du Groupe pour une mise en œuvre avec confiance de la future VLE de 20 µg/Nm³ en moyenne journalière en conditions normales de fonctionnement.

La contribution de la R&D à l'économie circulaire et à la décarbonation

La régénération de saumures bromées

Le Dibrome (Br₂) et ses dérivés, comme l'acide bromhydrique (HBr), sont utilisés pour fabriquer une variété de produits chimiques, ils sont produits à partir de solutions riches en bromures (Br), extraites des ressources naturelles (eau de mer, nappes souterraines), avec des impacts environnementaux et énergétiques très importants.

Depuis 2015, Séché Environnement, a mis au point un procédé de régénération des saumures bromées. Cette technique permet de récupérer jusqu'à 99 % du brome contenu dans ces déchets considérés comme dangereux, qui étaient auparavant détruits par incinération. Ces déchets sont ainsi transformés en brome directement réutilisable.

La maîtrise de cette boucle d'économie circulaire permet ainsi d'éviter l'extraction d'une ressource naturelle rare, le plus souvent issue de la région de la mer Morte, d'augmenter la souveraineté française et européenne en réduisant la dépendance à une matière majoritairement importée, de réduire la consommation d'eau, puisque cette unité consomme en moyenne jusqu'à 3 000 fois moins d'eau que la production de brome vierge et de rejeter, sur cette base, 20 fois moins de CO₂.

Cette nouvelle unité a reçu en 2023 deux distinctions : le Trophée de l'industrie durable, prix de l'économie circulaire décerné par l'Usine Nouvelle et le Trophée de l'innovation durable pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) attribué par le Pacte Mondial Nations Unies.

Transformer nos déchets résiduels en gaz renouvelable, un projet innovant au cœur de l'économie circulaire et de la transition énergétique : PLAINÉNERGIE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plateforme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique.

PLAINÉNERGIE est un programme global. Organisé en phases, il couvre les différentes étapes de développement de la solution, depuis la caractérisation des déchets et les essais en laboratoire, jusqu'à la réalisation d'une installation industrielle expérimentale, une « première » répliquable au sein de territoires autres que la Plaine de l'Ain.

La CCPA, le SMPIPA, GRTgaz, Enosis et Séché Environnement ont décidé la poursuite du programme PLAINÉNERGIE, avec la mise en œuvre de sa deuxième phase. Il s'agit d'une démonstration à échelle semi-industrielle, conduite au sein de la plateforme ERBE du LERMAB, Laboratoire d'études et de recherche sur le matériau bois de l'Université de Lorraine, situé à Epinal au sein du Campus Bois.

Plusieurs campagnes d'essais ont été lancées, entre juillet et novembre 2023. Elles consistent à transformer en gaz injectable dans le réseau, des déchets du territoire de la plaine de l'Ain fournis par la CCPA et Séché Environnement. Ces déchets seront traités à l'aide de l'installation industrielle (à taille réduite) de pyrogazéification développée par EQTEC, exploitée par le LERMAB, couplée à l'unité semi-industrielle de méthanation biologique, BIMOTEP, conçue par Enosis.

RÉICI : Régénération d'intrants critiques pour l'industrie

Speichim Processing, filiale de Séché Environnement, est un des spécialistes internationaux de la purification par distillation de mélanges complexes, dont principalement des intermédiaires de synthèse, et de la régénération de solvants usagés.

Le projet RÉICI vise à développer un programme de Recherche et Développement ambitieux, accompagné de la création de nouvelles capacités de production, afin de répondre aux besoins des industries pharmaceutiques et chimiques dans un contexte de relocalisation de la production sur le territoire national et de développement de l'économie circulaire. C'est dans ce cadre que le projet a été désigné lauréat de l'appel à projets « Relocalisation » du Plan France Relance et Investissements d'avenir.

ValCatBio : Valorisation Catalytique du Biogaz

La gestion et la valorisation des déchets ménagers constituent un enjeu économique, environnemental et énergétique considérable. Actuellement, le biogaz issu des centres de stockages de déchets ou de centres de méthanisation est valorisé le plus souvent soit sous forme de chaleur soit en production d'électricité. Cependant, avec la transition énergétique, il devient intéressant de diversifier et de trouver de nouvelles voies de valorisation du biogaz. Le projet ValCatBio vise à structurer la filière des déchets fermentescibles en biogaz en proposant une nouvelle voie de valorisation pour la production d'énergie. Le couplage de la production de biogaz avec des procédés catalytiques va permettre de le convertir en composés chimiques à plus haute valeur ajoutée comme l'hydrogène ou le gaz de synthèse pouvant être considérés comme sources d'énergie vertes. Ce procédé est peu étudié à l'échelle industrielle car des verrous technologiques, comme la présence d'impuretés dans le biogaz ou la durée de vie limitée des catalyseurs, existent. Ces travaux seront menés en liaison avec l'université Littoral Côte d'Opale et soutenus par la région Hauts-de-France.

01

02

03

04

05

06

07

1.6.3 FINANCEMENTS DURABLES

État des lieux

Les investisseurs sont demandeurs d'engagements en matière RSE de la part des entreprises. Les financements durables (prêt bancaires verts, taux d'intérêt liés à des objectifs RSE, etc.) permettent d'accélérer le financement des projets au service de la transition écologique avec des prêts à taux d'intérêts favorables.

- En mars 2021, Séché Environnement a obtenu un prêt de 50 millions d'euros dont le taux d'intérêt se réduit en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE. Les objectifs extra-financiers ont été mis à jour courant 2023 et les objectifs de réduction des accidents de travail ont été remplacés par la réduction des émissions de GES.

	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Objectifs 2025
Taux autosuffisance France ¹	257 %	261 %	279 % <input checked="" type="checkbox"/>	> 290 %
Avancement Act4Nature	75 %	100 %	34 % <input checked="" type="checkbox"/>	60 %*
Emissions de GES (scope 1&2) (en ktCO ₂ eq) ²	637,7	617,3 ³	555,4 <input checked="" type="checkbox"/>	-10 %

* Nouveau cycle Act4Nature 2023-2027

- En novembre 2021, un bon obligataire de 300 millions d'euros a été émis, assorti à des objectifs climatiques. Cette publication est identifiée comme « the annual

Sustainability-linked bond Progress Report » définie dans le « Sustainability linked bond framework ».

	2021	2022	2023		Objectif 2025
	Réel	Réel	Réel	vs 2020	vs 2020
Emissions de GES (scope 1&2) (en ktCO ₂ eq) ⁴	637,7	617,3 ⁵	555,4 <input checked="" type="checkbox"/>	-10,53 %	-10 %
GES évités liés à matière (en ktCO ₂ eq) ⁶	173,0	175,3	198,8 <input checked="" type="checkbox"/>	+28,63 %	+40 %

- En mars 2022, une ligne de crédit avec un pool bancaire de 200 millions d'euros a été accordée et qui est fonction de 3 objectifs ESG : la réduction des émissions de GES,

l'augmentation des émissions de GES évitées liées au recyclage, la réduction des accidents du travail avec arrêt (TFI) et le maintien du taux de gravité en dessous de 1.

	2021	2022	2023		Objectif 2025
	Réel	Réel	Réel	vs 2020	vs 2020
Emissions de GES (scope 1 & 2) (en ktCO ₂ eq) ⁷	637,7	617,3 ⁸	555,4 <input checked="" type="checkbox"/>	-10,53 %	-10 %
GES évités liés à la valorisation matière (en ktCO ₂ eq) ³	177,0	175,3	198,8 <input checked="" type="checkbox"/>	+28,63 %	
TFI	15,63	13,03	11,69 <input checked="" type="checkbox"/>	-10,03 pts	TFI < 12,75
TG	0,64	1,22	0,87 <input checked="" type="checkbox"/>	+0,05 pts	<1

	2023
Part de l'endettement associé à des financements durables	77,4 %

Ce taux correspond au ratio de la dette nette associée à des objectifs ESG (émission obligataire de 300 millions d'euros +50 millions d'euros utilisé sur la ligne de crédit +50 millions d'euros de prêt) sur l'ajustement de la dette financière nette

à l'échelle du Groupe au 31.12.2023 (516,655 millions d'euros). Cet indicateur met en évidence l'importance pour le Groupe de financer ses activités en atteignant ses objectifs en matière de RSE.

1 Au périmètre courant France comprenant les sites ICPE. Un proforma sur l'historique ainsi que sur l'objectif a été réalisé en 2023 suite à l'intégration de SPP Monluçon, conformément au contrat en vigueur.

2 Le contrat a été modifié suite à un avenant afin de remplacer l'objectif de réduction du TFI par l'objectif de réduction de 10 % de l'émission des GES (scope 1 & 2) en 2025 sur le périmètre constant France 2020.

3 Les données ont été modifiées par rapport à 2022 suite à des corrections de données.

4 Dans une démarche d'amélioration continue, les BEGES 2020 et 2021 (GES induits et GES évités) ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour). Le périmètre de suivi est le périmètre constant France 2020.

5 Les données ont été modifiées par rapport à 2022 suite à des corrections de données.

6 Au périmètre constant France 2020 comprenant le brome et les solvants.

7 (GES induits et GES évités) ont été recalculés en améliorant certaines données entrantes (certaines données d'activités ont été corrigées et les facteurs d'émission ont été mis à jour). Le périmètre de suivi est le périmètre constant France 2020.

8 Les données ont été recalculées par rapport à 2022 suite à des corrections de données.

1.6.4 CROISSANCE RESPONSABLE

État des lieux

La croissance responsable vise à prendre en compte l'ensemble des parties prenantes du Groupe dans sa stratégie lors de l'évaluation de ses impacts. La direction Développement Durable, en charge de l'intégration des enjeux de toutes les parties prenantes, est intégrée dans la définition de la stratégie de Séché Environnement (voir 1.6.1 Modèle de gouvernance durable (pilote RSE)). L'ensemble des objectifs et plans d'actions RSE participent à la création de valeurs environnementales et sociales partagées pour les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, l'État, les citoyens et la société.

Le modèle de Séché Environnement est basé sur la croissance des métiers de la transition écologique (voir 1.1.3 Les activités de Séché Environnement) tant en interne (développement des activités existantes) qu'en externe (acquisition d'activités vertes). La nécessité d'une croissance responsable, notamment en matière environnementale, est particulièrement prégnante lorsqu'il s'agit de s'implanter dans de nouveaux pays. Séché Environnement favorise par exemple le développement de ses activités dans des pays dont les réglementations permettent d'opérer dans les meilleures conditions environnementales et sociales possibles.

Les obligations réglementaires de la taxonomie verte européenne

La taxonomie européenne des activités durables ou règlement « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. Depuis l'adoption du règlement européen UE/2020/852 du 18 juin 2020, dit « Taxonomie verte », les entreprises cotées doivent intégrer les résultats de l'analyse de l'éligibilité puis de l'alignement de leurs activités à la taxonomie à la publication de la DPEF (Déclaration de performance extra-financière). La taxonomie européenne poursuit l'objectif d'orienter les investissements vers les activités « durables ». Séché Environnement publie ses résultats conformément aux critères réglementaires, et ce, pour la troisième année consécutive.

Les objectifs environnementaux considérés au sens de la Taxonomie sont les suivants :

- N° 1 : atténuation du changement climatique.
- N° 2 : adaptation au changement climatique.
- N° 3 : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- N° 4 : transition vers une économie circulaire.
- N° 5 : prévention et réduction de la pollution.
- N° 6 : protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est considérée comme alignée au regard d'un des 6 objectifs si elle :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux.
- Ne cause pas un préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du Do no significant harm).
- Respecte les garanties minimales sociales (principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies, des droits de l'Homme ou du droit du travail...).

Comme évoqué au point 1.4.4 Adaptation au changement climatique, Séché Environnement a réalisé un examen de l'ensemble de ses activités visant à déterminer les risques climatiques physiques pouvant les impacter et a initié un plan d'action visant à l'adaptation de son activité aux risques dus au changement climatique. Cette stratégie d'adaptation vise à limiter les impacts des activités du groupe sur l'environnement, ainsi qu'à limiter ses dépendances. Cette thématique est décrite de manière plus détaillée dans le chapitre 1.4.4 « Adaptation au changement climatique ».

Garanties minimales

Le respect des garanties minimales sociales est fondamental pour Séché Environnement. Il s'agit d'un Groupe à taille humaine qui veille au respect des droits de l'Homme par ses activités et ses partenaires, ainsi que des droits des collaborateurs dans chacune de ses filiales. Depuis 2003, Séché Environnement est signataire des 10 principes du Global Compact (voir 1.5.2 Éthique des affaires), initiative des Nations Unies qui vise à intégrer au sein des stratégies d'entreprises des principes de respect des droits de l'Homme, du travail de l'environnement, mais aussi de lutter contre la corruption. Le Groupe a publié Le Code éthique, document mis à jour en décembre 2023 afin de refléter les ambitions grandissantes du groupe en la matière (voir 1.5.2 Éthique des affaires).

De surcroît, en septembre 2022, le Groupe a diffusé un code de conduite concurrence, afin d'asseoir la volonté d'un engagement continu de respect des règles d'éthique des affaires et la conformité aux règles de concurrence. Ce document a été transmis à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, peu importe le niveau hiérarchique, la branche d'activité ou la zone géographique dans lesquels il exerce. De même, il a été porté à la connaissance des partenaires commerciaux ainsi que les associations professionnelles auxquelles le Groupe participe.

Ainsi, le Groupe séché respecte les garanties minimales énoncées par la plateforme sur la finance durable. Ces thèmes sont les suivants :

- Droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs.
- Pots-de-vin/corruption.
- Fiscalité.
- Concurrence loyale.

Ces thématiques énoncées ci-dessus sont traitées dans le chapitre 1.5.2 « Éthique des affaires ».

Les activités de Sécché Environnement dans la taxonomie verte

Les informations financières présentées ci-dessous correspondent aux définitions de l'article 8 du Règlement, précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier, et ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoint de la direction du développement durable, du contrôle de gestion et des équipes métier. Les informations financières extraites des systèmes d'information du Groupe (suivi des investissements, consolidation) ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires contributif, les OPEX et les CAPEX au 31 décembre 2023.

Afin de traduire le caractère durable de l'ensemble des activités du Groupe, Sécché Environnement publie l'information sur le niveau d'éligibilité de ses activités au regard des 6 objectifs environnementaux réglementaires, mais a également anticipé cette analyse pour les quatre autres objectifs volontaires sur l'alignement.

Méthodologie de calcul des KPI

La direction financière a identifié et isolé les chiffres d'affaires de chaque business unit qui compose les entités consolidées, et ce, sur tous les sites et filiales du Groupe. Le chiffre d'affaires a été analysé précisément en croisant les natures de gestion (niveau plus fin que le compte comptable) ainsi que l'activité associée à chaque flux. Il en a été fait de même avec les dépenses d'investissement et d'exploitation (CAPEX et OPEX) déployées. L'analyse a été menée selon les normes IFRS, de manière cohérente avec le reporting financier.

Ensuite, le Groupe a confronté les critères d'éligibilité à la taxonomie, établis par l'Union européenne, à chaque code activités du groupe afin d'isoler les activités non éligibles et non alignées.

Lorsque l'éligibilité et l'alignement de toutes les activités ont été analysés et déterminés, ces données ont été confrontées aux éléments financiers afin d'obtenir le pourcentage de chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX alignés à la taxonomie. Le Groupe a analysé chaque occurrence de CA, CAPEX, et OPEX puis, de la même façon que pour les critères substantiels, il y a eu une analyse pour définir si cela était éligible/aligné par rapport à la liste des DNSH dans les actes délégués.

Le chiffre d'affaires analysé sous le prisme de la taxonomie est le chiffre d'affaires contributif.

Une méthode d'estimation a été réalisée pour calculer les OPEX consistant à analyser la part du CA par site et d'en extrapoler la part des OPEX (ces deux KPI étant particulièrement liés compte tenu de l'activité du Groupe).

Les subventions sont le cas échéant comptabilisées en compte de résultat et ne constituent donc ni un élément de chiffre d'affaires ni un CAPEX.

Afin d'éviter une double comptabilisation des données au niveau site, des tests de cohérences sont réalisés afin de procéder à l'élimination des interconnexions.

Évolutions de reporting taxonomie par rapport à l'année N-1

- Les intitulés et codes d'activité de la taxonomie ont été mis à jour avec l'amendement au règlement délégué adopté par la commission européenne le 27 juin 2023.
- L'activité 4.8 (Production d'électricité par bioénergie) peut être éligible et alignée, mais uniquement à hauteur de 50 % (part biogénique en lien avec l'incinération de DND). Ces activités n'ont pas été incluses dans le reporting de l'exercice 2022. Cette année, elles ont été incluses même si la production d'électricité est marginale sur nos sites.
- Les activités de l'offre globale ont été requalifiées de l'activité 2.2 traitement des déchets dangereux, vers 2.1 collecte et transport de déchets dangereux. En effet, l'activité 2.2 se réfère au traitement de déchets dangereux SUR SITE. Hors, l'offre globale réalise une prestation de service de collecte et pré-traitement du déchet. Le traitement final du déchet étant sur un autre site que celui de l'offre globale (qui réalise uniquement une prestation de service), ces activités ont été classifiées en 2.1 collecte et transport de déchets dangereux.
- Les activités de Solarca dans les pays ne disposant pas d'une analyse spécifique ont été exclues au regard des critères des Garanties minimales.
- Les activités où le Groupe exerce sur site client hors Union européenne ont été exclues au niveau de l'alignement au regard du DNSH biodiversité. En effet, notre politique biodiversité n'est pour l'instant pas appliquée jusqu'au site client, il a été fait le choix de les considérer comme non alignées.
- L'IFRS 16 a été inclus dans le calcul CAPEX, et les OPEX ont été soustraits pour éviter la double comptabilisation d'IFRS 16 à la fois dans les OPEX et les CAPEX.

Détail alignement CAPEX

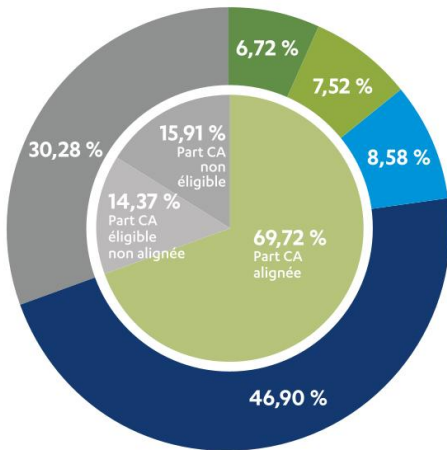
Exercice N Activités économiques	Code (A)	Capex	Années		Critères de contribution substantielle				Critères d'absence de préjudice important (← critères DNSH →)				Part des Capex alignés sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire			
			Part des Capex alignés sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau				Pollution	Economie circulaire	Biodiversité
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxinomie)																		
2.1. Collecte et transport de déchets dangereux	PPC	5 192,53	3,38%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,50%	H	
2.2. Traitement des déchets dangereux	PPC	20 549,28	13,37%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	30,54%	H	
2.4. Dépollution de sites et zones contaminés	PPC	14 155,33	9,21%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	8,11%	H	
2.4. Traitement des déchets dangereux	CE	10 613,81	6,90%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	10,46%	H	
2.6. Dépollution et démantèlement de produits en fin de vie	CE	217,85	0,14%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,46%	H	
2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE	1118,06	0,73%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,56%	H	
3.14. Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM	0,00	0,00%	NON	N	N	N	N	N	N	N	N	NON	NON	NON	0,00%	H	
4.25. Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM	1 024,22	0,67%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,36%	H	
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM	0,00	0,00%	NON	N	N	N	N	N	N	N	N	NON	NON	NON	0,08%	H	
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM	426,70	0,28%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,16%	H	
8.2. Programmation, conseil et autres activités informatiques	CCM	0,00	0,00%	NON	N	N	N	N	N	N	N	N	NON	NON	NON	0,22%	H	
14.1. Services d'urgence	CCA	4 300,03	2,80%	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	3,08%	H	
Capex des activités durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxinomie) (A.1)		57 597,79	37,46%	0,94%	2,80%	0%	25,95%	8%	0,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	55,53%	H	
Dont transitoires		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		H	T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie)																		
2.1. Collecte et transport de déchets dangereux	PPC	36,18	0,02%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
2.2. Traitement des déchets dangereux	PPC	8446,65436	5,49%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
2.4. Dépollution de sites et zones contaminés	PPC	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
2.4. Traitement des déchets dangereux	CE	9206,169718	5,99%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
2.6. Dépollution et démantèlement de produits en fin de vie	CE	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
2.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
3.14. Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM	2011,438031	1,31%	OUI	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N			
4.25. Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM	0	0,00%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM	2227,216666	1,45%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
14.1. Services d'urgence	CCA	0	0,00%	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Capex des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie) (A.2)		21 927,44	14,26%	2,76%	0,00%	0,00%	5,52%	5,99%	0%									
Capex des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		79 525,43	51,7249%															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
Capex des activités non éligibles à la taxinomie		74 221,57	48,28%															
TOTAL		153 747,00	100,00%															

Détail alignement OPEX

Exercice N	Activités économiques	Code (A)	Année				Critères de contribution substantielle				Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSIs »)				Catégorie activité transitoire			
			OPEX	Part des OPEX, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution		Economie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																		
	2.1. Collecte et transport de déchets dangereux	PPC	8 736,84	6,9%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,88%	H
	2.2. Traitement des déchets dangereux	PPC	14 401,43	11,3%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20,06%	H
	2.4. Dépollution de sites et zones contaminés	PPC	31 243,60	24,7%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	15,47%	H
	2.4. Traitement des déchets dangereux	CE	4 289,99	3,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,19%	H
	2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE	570,16	0,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,32%	H
	2.6. Dépollution et démantèlement des déchets non dangereux	CE	2 454,82	1,9%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,06%	H
	3.7. Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM	0,00	0,00%	NON	N	N	N	N	N	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,00%	H
	3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM	396,32	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,32%	H
	4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	7 118,40	5,6%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6,08%	H
	4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM	3 935,42	3,1%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,64%	H
	4.8 Production d'électricité par bioénergie	CCM	531,52	0,4%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,38%	H
	5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCA	0,44	0,00038%	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00%	H
	10.1 Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	CCA	8 433,57	6,6%	N/EL	OUI	OUI	6,6%	0,00%	43,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	9,22%	H
	OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		82 134,51	64,95%	9,49%	6,67%	6,67%	0,00%	43,00%	5,78%	0,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	63,62%	H
	Dont habitantes		82 134,51	64,95%	9,49%	6,67%	6,67%	0,00%	43,00%	5,78%	0,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	63,62%	H
	Dont transitoires		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																		
	2.1. Collecte et transport de déchets dangereux	PPC	1 754,39	1,3%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL								
	2.2. Traitement des déchets dangereux	PPC	1 874,06	1,48%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL								
	2.4. Dépollution de sites et zones contaminés	PPC	10,29	0,01%	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	N/EL								
	2.4. Traitement des déchets dangereux	CE	1 672,64	1,32%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE	0,00	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	2.6. Dépollution et démantèlement des matériaux des déchets non dangereux	CE	1 589,31	1,26%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	3.14 Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM	1 156,97	0,9%	OUI	N	N	N	N	N								
	4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	0,00	0,00%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM	0,00	0,00%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	4.8 Production d'électricité par bioénergie	CCM	552,32	0,44%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM	11 334,44	8,96%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
	10.1 Assurance autre que sur la vie: couverture des dangers liés au climat	CCA	0,00	0,00%	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	N/EL								
	14.1. Services d'urgence	CCA	0,00	0,00%	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	N/EL								
	OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		19 944,43	15,77%	10,31%	0,00%	0,00%	2,88%	2,58%	0%								
	OPEX des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		102 078,94	80,72%														
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																		
	OPEX des activités non éligibles à la taxinomie		24 382,97	19,28%														
	TOTAL		126 461,90	100%														

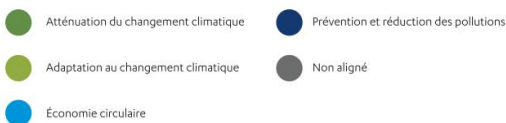
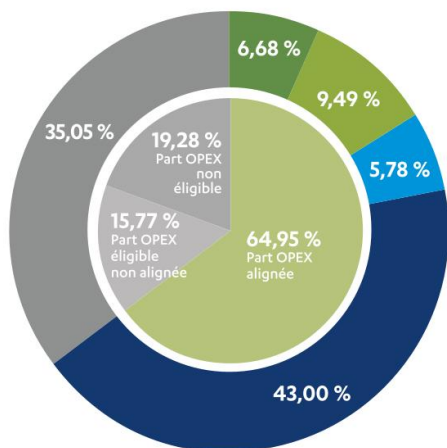
L'analyse des résultats de l'alignement à la taxonomie européenne des activités de Sèché Environnement :

PARTS DE CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



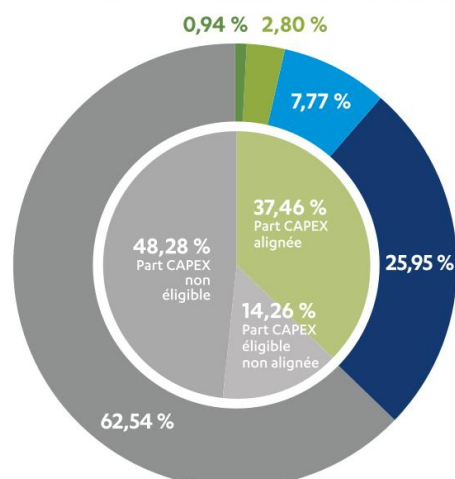
Taxinomie par objectif	Part du CA/CA total	
	Alignée	Éligible
CCM	6,72 %	14,57 %
CCA	7,52 %	7,52 %
WTR	0,00 %	0,00 %
CE	8,58 %	11,64 %
PPC	46,90 %	50,36 %
BIO	0,00 %	0,00 %

PARTS DES OPEX ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



Taxinomie par objectif	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Alignée	Éligible
CCM	9,49 %	19,80 %
CCA	6,68 %	6,67 %
WTR	0,00 %	0,00 %
CE	5,78 %	8,36 %
PPC	43,00 %	45,88 %
BIO	0,00 %	0,00 %

PARTS DES CAPEX ALIGNÉES AUX OBJECTIFS TAXONOMIQUES



Taxinomie par objectif	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée	Éligible
CCM	0,94 %	3,73 %
CCA	2,80 %	2,80 %
WTR	0,00 %	0,00 %
CE	7,77 %	13,76 %
PPC	25,95 %	31,44 %
BIO	0,00 %	0,00 %

Cette année, pour le reporting réglementaire :

- 22,09 % du chiffre d'affaires, 6,50 % des CAPEX et 19,79 % des OPEX sont éligibles sur les deux objectifs climatiques ;
- 14,23 % du chiffre d'affaires, 3,74 % des CAPEX et 10,46 % des OPEX sont alignés sur les deux objectifs climatiques ;
- 84,09 % du chiffre d'affaires, 51,72 % des CAPEX et 77,87 % des OPEX sont éligibles sur le total des 6 objectifs.

En anticipant les futures obligations de reporting sur la base des quatre autres objectifs de la taxonomie, les activités de Sécché environnement sont alignées à la taxonomie européenne :

- 69,71 % du chiffre d'affaires, 37,46 % des CAPEX et 64,95 % des OPEX sont alignés.

Les critères de contribution à l'économie circulaire et à la prévention et réduction des pollutions sont les deux objectifs de la taxonomie avec lesquels les activités du Groupe sont les plus alignées.

À noter que la Commission européenne a publié un projet de Foire aux Questions (FAQs) le 19 décembre 2022 relatif à l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions légales en lien avec la taxonomie européenne. Dans ce projet de document, la Commission européenne considère que l'activité « Valorisation de matière à partir de déchets non dangereux » en section 5.9, répondant à l'objectif d'atténuation au changement climatique, ne couvre pas les centres de tri de déchets. Bien que ce document n'ait pas de valeur réglementaire, Sécché Environnement a fait le choix d'analyser l'alignement de ses installations de tri de déchets au regard de l'activité « Tri et valorisation matière des déchets non dangereux » en section 2.7, répond à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Les activités de gestion et traitement des déchets dangereux :

Les activités de gestion des déchets dangereux sont en quasi-totalité alignées avec la taxonomie européenne. Sont donc alignées, les activités de collecte et transport des déchets dangereux triés à la source, le traitement des déchets dangereux pour valorisation matière (i.e. : régénération de solvants et du brome), le traitement des déchets dangereux pour prévention et contrôle des pollutions (i.e. : incinération de déchets dangereux, stabilisation, traitement physico-chimique, banalisation des déchets de soins à risques infectieux, tri et prétraitement) ainsi que le démantèlement d'équipements en fin de vie (i.e. : activités de gestion des bouteilles de gaz dangereux et des transformateurs électriques pollués aux PCB).

Ne sont pas alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne, les activités d'élimination en installation de stockage de déchets dangereux ainsi que la majeure partie des activités de gestion de déchets dangereux opérées en dehors de l'Union européenne. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités de gestion et de traitement des déchets non dangereux :

Les activités de gestion des déchets non dangereux de Sécché Environnement sont peu éligibles et alignées avec la taxonomie européenne. Les activités liées à la gestion des déchets non dangereux éligibles et alignées se limitent ainsi à la revente de matières recyclées, au tri et à la valorisation des déchets non dangereux, ainsi qu'à la plupart des activités de collecte et le transport de déchets non dangereux triés à la source.

Ne sont pas éligibles et alignées les activités d'incinération de déchets non dangereux, y compris celles relevant de la valorisation, et les activités d'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux. De même, la production et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) n'est ni éligible ni alignée à la taxonomie, tout comme les activités d'incinération de déchet non dangereux. Enfin, la majeure partie des activités de gestion de déchets non dangereux opérées en dehors de l'Union européenne ne sont pas alignées avec la taxonomie. En effet, ces dernières n'utilisent pas comme référence les réglementations européennes (norme EURO, directive sur les émissions industrielles...) dont le respect est nécessaire à l'alignement des activités.

Les activités liées à la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base :

Les activités de purification de produits usagés en vue de la mise sur le marché de produits chimiques organiques de base sont entièrement éligibles, néanmoins elles ne sont pas alignées car le Groupe n'a pas effectué l'analyse de cycle de vie (ACV) de ces produits, condition *sine qua non* à leur alignement.

Les services à l'environnement et activités de dépollution :

Les activités des filiales de services à l'environnement de Sécché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées à la taxonomie européenne, qu'il s'agisse d'activités de remédiation (i.e. : désamiantage, démolition, décontamination, assainissement et nettoyage chimique), des activités de transport ou encore de prestations d'assurance des atteintes à l'environnement.

Les activités de production d'énergie renouvelables à partir de déchets :

Les activités de production d'énergie renouvelable de Sécché Environnement sont pour la plupart éligibles et alignées avec les critères de durabilité de la taxonomie européenne et notamment la production d'électricité et la cogénération à partir de biogaz, la production de chaleur renouvelables et de récupération, notamment issues de l'incinération de déchets dangereux, ou encore la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.

01

02

03

04

05

06

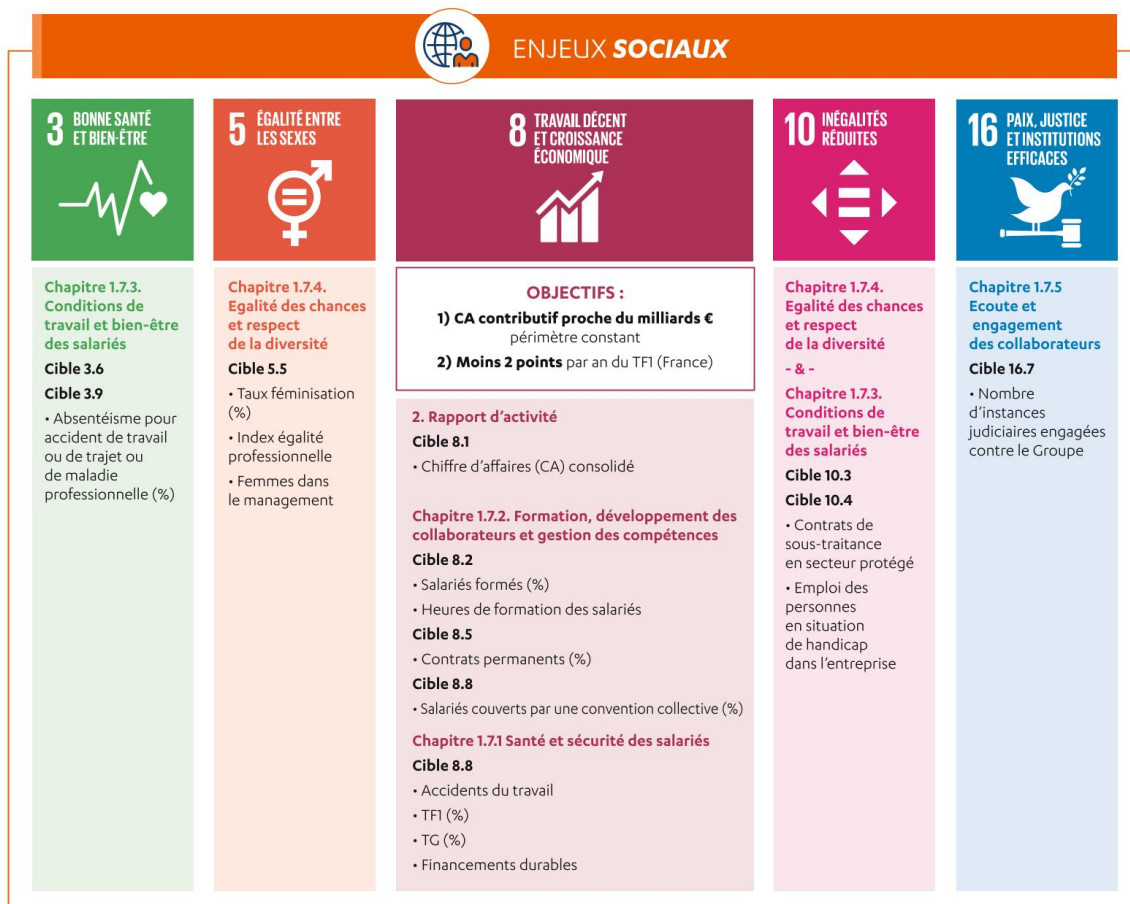
07

1.7 ENJEUX SOCIAUX

Dans ce chapitre, vous trouverez les enjeux sociaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs

de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Vous trouverez également les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les cibles auxquelles le Groupe contribue.

Identification des ODD et les cibles associées



1.7.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SALARIÉS

État des lieux

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions mise en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, améliorer les conditions de travail, veiller au bien-être au travail et tendre vers le 0 accident. C'est une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à éliminer, ou réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Afin de répondre à l'obligation de sécurité de résultat, l'employeur doit adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité, à l'organisation propre de l'entreprise, et également anticiper ses évolutions.

Les risques professionnels des métiers du Groupe sont identiques aux risques classiques d'une exploitation industrielle. Aussi, certaines activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits, potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) pouvant être à l'origine d'accidents ou de maladies professionnelles.

Organisation de la prévention des risques professionnels au niveau du Groupe

Le Groupe dispose d'un service QSSE central organisé de la manière suivante :

- 1 Directrice QSSE Groupe ;
- 3 Coordinateurs Sécurité Métiers (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Services et Chimie Industriels) ;
- 4 Préventeurs Sécurité (2 autres sont en cours de recrutement) ;
- 1 Référente Risque Chimique Groupe ;
- 1 Chargée de mission QSSE Groupe.

L'objectif est d'accompagner chaque site dans le management de la santé/sécurité et de déployer le plan de progrès du Groupe visant le renforcement de la culture sécurité et donc de tendre vers le 0 accident du travail.

Aussi, autour de cette structure centrale dédiée notamment à la santé/sécurité au travail, il est à noter que chaque directeur de site porte la responsabilité de leur système de management et s'appuient sur les compétences internes du site, à savoir :

- D'un(e) responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau du site ;
- Des animateurs en sécurité, en fonction de la taille et des activités des sites ;
- D'un Comité social et économique (CSE).

À l'international, chaque filiale dispose d'une équipe dédiée aux questions de la QSSE. La taille et la composition de ces équipes varient en fonction des besoins spécifiques de la filiale et de ses métiers. Ces équipes relèvent de la direction des opérations et de la direction QSSE du groupe. Elles sont en contact permanent avec les équipes de développement durable afin d'obtenir des orientations et des lignes directrices.

Outils et moyens dédiés à la prévention des risques professionnels

La démarche de prévention des risques professionnels s'appuie à minima sur les fondamentaux réglementaires.

Le Groupe s'est doté d'outils permettant l'homogénéisation et la standardisation des pratiques pour :

- **L'évaluation des risques professionnels (DUER).** Le document unique permet d'identifier les situations dangereuses et les moyens de prévention à mettre en œuvre pour éliminer sinon réduire les risques. L'outil mis à disposition des sites, est un outil qui permet le suivi, la mise à jour des analyses et des actions, ainsi que les relances. Aussi, il permet d'établir des cartographies par risque, par métier, etc.
- **L'évaluation des risques chimiques.** La Référente Risque Chimique Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et du responsable de site, une note de synthèse relative à la maîtrise des expositions des opérateurs. Ces notes synthétisent l'ensemble des résultats des mesures statiques et dynamiques. Une cartographie du site est établie et permet de passer en revue les situations de travail exposantes ou non. In fine, un plan d'actions de progrès est mis en œuvre et la note de synthèse est régulièrement mise à jour selon le principe cité préalablement. Ces notes sont présentées en CSE et au médecin du travail.
- **La veille réglementaire et l'évaluation de conformité.** Chaque site dispose d'un outil de « veille réglementaire personnalisée » à ses activités. Chaque texte réglementaire applicable au site (arrêtés préfectoraux compris) est à minima évalué tous les 3 ans. Le cas échéant, un plan d'actions est mis en œuvre et suivi.
- **Les Vérifications Générales Périodiques (VGP).** Chaque site dispose d'un outil et/ou d'une GMAO permettant la planification, la réalisation des VGP ainsi que le suivi de la levée des observations. Cet outil gère de manière automatique les relances les nouvelles échéances pour chaque VGP et stocke l'ensemble des rapports de vérification.

Chaque site, avec le concours du responsable QSSE et/ou de l'animateur Sécurité, met en place une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

Aussi, la volonté du Groupe est de poursuivre le déploiement du **référentiel MASE** sur ses sites. Ce référentiel est d'ores et déjà en place sur plusieurs sites en réponse aux attentes des clients, d'une part et d'autre part, parce que ce référentiel est adapté aux métiers de terrain. La couverture de ce référentiel à l'échelle du Groupe est précisée dans la partie 1.5.1 Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application

Parallèlement, le Groupe développe un **référentiel sécurité** qui lui est propre : les Règles VITALES. Il permet d'homogénéiser et standardiser les pratiques.

Les formations font parties intégrantes du plan d'actions sur le renforcement de la culture sécurité, elles concernent toutes les formations sécurité obligatoires prévues par le Code du travail d'une part, et le Groupe a dressé un plan d'actions et de formations sur la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) d'autre part.

1.7.1.1 Objectifs et plan d'actions

L'engagement de Séché Environnement en Santé et Sécurité à l'échelle du Groupe consiste à :

1. Renforcer la Culture Sécurité de tous les collaborateurs, intérimaires compris.
2. Maîtriser les risques professionnels en santé et sécurité.
3. Tendre vers le 0 accident.

Séché Environnement a fixé de nouveaux objectifs Groupe à périmètre constant sur l'année 2023 afin d'atteindre un taux de gravité (TG) inférieur à 0,7 et un TF1 inférieur à 7 à horizon 2026. Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement de notre engagement actuel sur le périmètre France à horizon 2025 avec la volonté de s'engager sur un périmètre Groupe afin d'augmenter le taux de couverture de notre engagement (passage de 46 % à 100 % de collaborateurs couverts). La couverture des objectifs comprend les salariés et les intérimaires.

Plan d'actions

Une fois par an, la Direction QSSE Groupe établie et propose un programme de management de la santé sécurité. Celui-ci est validé par les représentants de la Direction générale et est présenté à l'ensemble des directeurs de sites et de filiales en fin d'année.

Un programme quadriennal sur la « Prévention des risques professionnels » a été élaboré autour des Règles VITALES. Il a été approuvé par la Direction générale et présenté à l'ensemble des Directeurs de sites et filiales du Groupe.

Les Règles VITALES ont pour objectifs :

- Établir un socle commun en matière de santé sécurité.
- Homogénéiser et standardiser les pratiques et surtout.

- Positionner l'exploitant en tant qu'acteur majeur de la sécurité.

La finalité de cette démarche est de tendre vers le 0 accident et d'être dans une conformité réglementaire absolue. Le programme est articulé autour des axes suivants :

▪ Formation / Sensibilisation

- Accueil Sécurité spécifique pour les nouvelles acquisitions au sein du Groupe
- Déploiement des Règles VITALES
- Modules internes Accueil / Ré-accueil sécurité
- Référents aux Troubles Musculo Squelettiques
- Tournée de David Dalmaso, champion de tennis handisport : échanger avec les collaborateurs sur la vigilance partagée, travailler sur le comportement
- Visites Echanges Prévention

▪ Communication

- Généralisation des « Safety Day »
- Communication sécurité pour la France et l'International ;
- Signalétique standardisée et homogène
- Affiches « bio-sécurité »

▪ Digitalisation

- Challenge Qualité de Vie au Travail : 1 fois par an
- Challenge Santé Sécurité Monde : 1 fois par an
- E-PdP (plan de prévention)
- Evaluation de la compréhension des Règles VITALES
- Renforcement des connaissances des Règles VITALES
- Remontées des événements sécurité, environnement
- Reporting indicateurs sécurité
- Visites Echanges Prévention

En décembre 2022, Séché Environnement a organisé pour la première fois en France un Challenge Santé/Sécurité visant à renforcer la culture santé/sécurité et prévenir les Troubles musculosquelettiques (TMS). Pendant près d'un mois, plus de 1 000 collaborateurs ont réalisé des défis quotidiens : activités physiques individuelles et en équipe (marche, course, vélo), près de 4 tours du monde ont été réalisés collectivement, quiz d'informations et de sensibilisations, défis photos mettant en avant les bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et d'écologie. Fort de ce bel engouement, le Groupe a instauré de façon systématique ce rendez-vous annuel et l'a étendu au niveau Monde en 2023.

Indicateurs de performance associés

Des indicateurs de suivi et de performance de la sécurité sont analysés une fois par mois. Une diffusion est réalisée à l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux indicateurs sont le suivi :

- Des accidents de travail ;
- Des taux de fréquence 1, 2 et 3 ;
- Du taux de gravité ;
- Des maladies professionnelles.

	Références	2021	2022	2023		
		France	France	France	Intern.	Monde
Nombre d'accidents avec arrêt - Collaborateurs	ESRS S1-14 88 c)	50	41	48	36	84
Nombre d'accidents avec arrêt – Intérimaire		7	9	8	3	11
Nombre d'accidents avec arrêt – Collaborateurs et intérimaire		57	50	56	39	95
Nombre de jours d'arrêt – Collaborateurs	ESRS S1-14 88 e)	3 315	4 675	4 015	505	4 520
Nombre de jours d'arrêt – Intérimaire	ESRS S1-14 89	0	0	150	23	173
Nombre de jours d'arrêt – Collaborateurs et intérimaire		3 315	4 675	4 165	528	4 693
TFI – Collaborateurs	ESRS S1-14 88 c)	14,19	10,42	11,07	4,97	7,25
TFI – Intérimaires		23,58	34,13	17,6	4,5	9,8
TFI – Collaborateurs et intérimaires		15,63	13,03	11,69	4,93	7,48
TG – Collaborateurs		0,70	1,3	0,93	0,07	0,39
TG – Intérimaires		N.D	N.D	0,33	0,03	0,15
TG – Collaborateurs et intérimaires		0,65	1,22	0,87	0,07	0,37

Il est à noter que les TFI et TG de l'année N-1 peuvent être modifiés en fonction des refus de prise en charge sur le caractère professionnelle au cours de l'année N+1 par la CPAM. De plus, la hausse du taux de gravité de l'année 2022 est relative aux acquisitions réalisées en 2022.

Le tableau ci-après représente les déclarations de maladies professionnelles qui ont été reconnues par la CPAM. Certaines d'entre elles font l'objet de contestations et donc d'enquêtes complémentaires.

Maladies professionnelles	Références	2021		2022		2023	
		Déclarées	Reconnues	Déclarées	Reconnues	Déclarées	Reconnues
	ESRS S1-14 88 d)	8	4	5	1	7	6

Les dépenses engagées pour la sécurité ci-après ne concernent que la fourniture, l'entretien de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle. Le coût des Équipements de Protection Collective (EPC), matériels,

aménagement de poste, organisation de service ou tout autre élément contribuant à la suppression ou diminution du risque sont directement imputés dans les coûts d'exploitation des sites.

Dépenses engagées pour la sécurité (en K€)	2021	2022	2023
Monde	3 847	5 481	9 673
France	3 011	4 400	7 180
International	836	1 081	2 493

1.7.2 FORMATION, DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET GESTION DES COMPÉTENCES

État des lieux

Le Groupe est convaincu que la motivation et la mobilisation des femmes et des hommes de l'entreprise constituent une richesse et un véritable avantage compétitif. C'est pourquoi Séché environnement s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs, à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emplois où il est présent.

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés, nécessitant des compétences spécifiques tant techniques que réglementaires, régulièrement mises à jour, pour faire face à l'évolution des métiers. Il y a un risque que le Groupe soit amené à perdre certaines compétences et ne soit pas en

mesure de les remplacer rapidement malgré la mise en place d'une politique de suivi des collaborateurs et de gestion des carrières, de tutorat, de cursus de formation ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Politique de recrutement

Le Groupe dispose d'un service recrutement dédié pour accompagner son développement et répondre aux besoins en compétences. L'équipe recrutement a en charge de déployer une politique proactive qui s'articule autour de trois axes : attirer des talents, recruter et développer la marque Employeur en étroite collaboration avec le service communication.

Dans un contexte marqué par une difficulté accrue en matière de recrutement, notamment sur les métiers en tension (Chimiste, Technicien de maintenance, Exploitant Affréteur, Chargé d’Affaires, Chauffeurs...), l’équipe recrutement dispose de canaux de sourcing variés : espace carrière Groupe Séché, différents jobboards (APEC, Hellowork...), réseaux sociaux (LinkedIn...), relations écoles, salons de recrutement.

Pour soutenir le recrutement, le Groupe a mis en place depuis 2022 une politique de cooptation en France sur l’ensemble des filiales qui vise à impliquer et valoriser nos collaborateurs qui deviennent des ambassadeurs en partageant les offres d’emploi dans leurs réseaux. Les personnes cooptées suivent ensuite le parcours de recrutement classique.

Depuis mars 2023, le Groupe s’est doté d’un ATS (Applicant Tracking System), outil de recrutement mis en place pour moderniser notre façon d’attirer des candidats, de recruter et automatiser notre processus de recrutement (100 % digital) et favoriser la mobilité interne avec un portail dédié aux offres d’emploi internes

Séché Environnement propose aux candidats :

- De rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers et inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d’entreprise ;
- D’intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même passion de l’excellence, où chacun peut faire preuve d’autonomie et gagner en responsabilité et au sein desquelles les circuits de décisions sont raccourcis ;
- De partager une ambition commune, à haut niveau d’exigence, au service du bien-être de tous.

La relation tissée avec les écoles et la présence dans les salons étudiants sont des vecteurs forts de communication pour faire découvrir les métiers de l’environnement et de la chimie : le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d’autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou la fondation FACE.

Rétention des talents

Le Groupe s’engage à former ses collaborateurs, développer les talents, et offrir des opportunités d’évolution de carrière afin de tirer le plein potentiel de chacun, et in fine, favoriser l’épanouissement personnel des collaborateurs via son plan de développement des compétences. Par ailleurs, le Groupe travaille sur la mise en place d’une « École du savoir » qui vise à former les collaborateurs en interne sur des métiers en « tension » ainsi que sur les métiers nécessitant des compétences particulières et pointues et pour lesquelles il n’existe pas d’enseignement spécifique répondant aux besoins du Groupe.

L’équipe des Ressources Humaines s’attache à proposer tous les 2 ans des entretiens professionnels (acte managérial essentiel), moment d’échange avec le manager, afin de :

- Faire le point avec le collaborateur sur ses activités ;
- Articuler projets de l’entreprise et projets individuels du collaborateur ;
- Échanger sur les attentes et les besoins en lien avec l’évolution professionnelle ou la sécurisation du parcours professionnel du collaborateur ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation du projet du collaborateur ;
- Informer le collaborateur sur les modalités d’accès à la formation professionnelle.

Il s’agit d’un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l’extérieur de l’entreprise permettant notamment d’identifier ses perspectives d’évolution et son projet professionnel. L’entretien professionnel conduit à la mise en place d’actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du collaborateur.

Cet entretien est également proposé au collaborateur qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental d’éducation, congé d’adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l’entretien annuel d’activité pour tous les collaborateurs. Cet exercice permet notamment de donner un cadre structurant aux collaborateurs en leur fixant des objectifs pour l’année n+1. C’est également l’occasion de réaliser le bilan de l’année écoulée.

Ces démarches d’entretien d’activité et d’entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière (9box), moment important de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C’est ainsi l’occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des collaborateurs, de poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, de mesurer, en croisant les regards, les capacités d’évolution. Et, selon les cas, identifier les « talents » ou alimenter des viviers de candidats, afin d’élaborer les organigrammes de remplacement (succession plan), de prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, etc.

Formation

L’amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s’appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d’acquérir d’une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l’accompagnement professionnel.

Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- Transmettre aux collaborateurs tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- Renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019.

Le plan de développement des compétences, construit sur la base des orientations stratégiques du Groupe et de chacun des entités, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail.
- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions.

	Références	2021	2022	2023	
		Groupe	Groupe	France	Intern. Groupe
Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation au cours de l'exercice		3 440	4 700	2 151	3 387 5 538
Nombre d'heures de formation		37 818	104 090	47 406	120 150 167 556
Proportion de salariés formés sur effectif moyen en %		74,2 %	86,1 %	74,4 %	114,3 ¹ % 94,6 %
Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an	ESRS S1-13 83b	17,3	19,0	16,7	38,37 28,1

L'augmentation significative du nombre d'heures de formation à l'international est lié à la hausse du turnover, du

nombre de chantiers et de la demande des clients ce qui a entraîné un besoin de formation très important.

Objectif et plans d'action

Séché Environnement attache une importance particulière à la formation de ses collaborateurs afin de leur permettre de maintenir et développer leurs connaissances et compétences comme en témoigne le budget formation de chacune des filiales du Groupe.

Dans le cadre de la politique QSS2E, la santé et la sécurité des collaborateurs sont notre préoccupation absolue. C'est pourquoi, le Groupe forme ses collaborateurs au-delà des obligations légales en matière de santé et de sécurité.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de ses activités, le Groupe met en place des formations Métiers permettant aux

collaborateurs d'acquérir les compétences spécifiques liées à leur emploi et aux évolutions des outils industriels et techniques.

Séché Environnement développe sa notoriété en contribuant à la formation des générations montantes, en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement. La pratique de l'apprentissage concourt à l'atteinte de cet objectif d'attractivité (76 contrats en alternance en France en 2023).

1.7.3 CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

État des lieux

Le Groupe croit fermement que des employés épanouis et en bonne santé sont la clé de son succès collectif. C'est pour cette raison que le Groupe s'engage à concevoir un environnement de travail collaboratif, stable, sûr, et où chaque collaborateur peut se réaliser professionnellement et personnellement.

Des mesures telles que la promotion d'une culture de travail flexible (télétravail pour les postes éligibles), l'encouragement à prendre des congés réguliers, des défis sportifs réguliers, des aménagements constants des environnements de travail contribuent à favoriser un environnement de travail sain et équilibré.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation du temps de travail et l'équilibre entre la vie privée et professionnelle, le Groupe a adopté depuis plusieurs années, une politique en matière d'égalité professionnelle, qualité de vie et conditions de travail. Cette politique démontre l'engagement de l'entreprise envers ses employés et sa volonté de créer un environnement de travail propice à la productivité et à l'épanouissement personnel.

Absentéisme

L'absentéisme cause de nombreux dysfonctionnements dans l'organisation de l'entreprise (retard, désorganisation des postes, baisse de la qualité) et a des conséquences néfastes tant sur le plan organisationnel qu'humain.

¹ Le taux obtenu est supérieur à 100 % en raison de la nature de certaines de nos activités de services à l'international. En effet, il y a des pics de contractualisations pour des courtes périodes qui se renouvellent pendant l'année, nécessitant ainsi une formation constante.

Nombre de jours d'absences

Zones géographiques	Références	2021	2022	2023		
		Monde	Monde	France	Intern.	Monde
Nombre total de jours d'absences	ESRS S1-14 88 e)	56 204	75 003	63 850	15 872	79 722
Nombre moyen de jours d'absence par salarié (sur effectif moyen en ETP)	ESRS S1-14 88 c)	12,1	13,7	22,5	5,1	13,4
Taux d'absentéisme en % ¹		3,3 %	3,8 %	6,17 %	1,4 %	3,67 %

Accords collectifs d'entreprise

Séché Environnement remplit ses obligations légales en matière de négociation obligatoire en engageant un processus de négociation avec les représentants du

personnel. Par ailleurs, afin de garantir un dialogue social constant et de qualité, le Groupe s'attache à engager des discussions dans les filiales où il n'y a pas nécessairement d'obligations légales à négocier (télétravail, intéressement...).

	2021	2022	2023
Nombre d'accords signés dans l'année			
Égalité professionnelle	8	7	12
Négociations annuelles obligatoires	8	13	24
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	1	0	0
Intéressement – Participation	6	7	6
Autres thèmes	2	60	39

Conventions collectives

Couverture des salariés par les conventions collectives	Références	2023
Taux de couverture des salariés par des conventions collectives par pays (dans l'UE) en %	ESRS S1-8-60 b)	
France		100 %
Allemagne		25 %
Espagne		100 %
Italie		100 %
Portugal		100 %
Taux de couverture des salariés par des conventions collectives par région (hors UE) en %	ESRS S1-8 60 c)	
Afrique australe		21,4 %
Amérique latine		0,7 %
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives (périmètre Groupe) ²	ESRS S1-8 60 a)	61,0 %

Participation et intéressement

Le Groupe favorise l'implication des collaborateurs et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux dans la plupart de ses filiales.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

- L'intéressement est, quant à lui, assis sur des critères liés aux résultats ou/et aux performances de l'entreprise (sécurité, environnement, performance industrielle, management...) adaptés selon les enjeux des filiales concernées.

Par ailleurs, le Groupe envisage prochainement de mettre en place un PERCOL pour accompagner les collaborateurs à la préparation de leur retraite.

¹ Méthode de calcul de l'indicateur pour 2020, 2021, et 2022 : (Nombre de jours d'absence / (365*Effectif moyen en ETP))*100.

² Étant donné le faible nombre de salariés au Royaume Uni et en Asie, ces géographies ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Ces effectifs sont par compte bien pris en compte dans le calcul du taux de couverture des salariés du Groupe.

En k€ ou unité d'effectif - France	2021	2022	2023
Total de la réserve de participation	2 242	2 708	2 955
Nombre de bénéficiaires	1 212	1 475	2 089
Montant global de l'intéressement	536	1 182	1 964
Nombre de bénéficiaires	967	1 059	1 181

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Le plan d'épargne Groupe permet aux collaborateurs d'investir dans le FCPE Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle du Groupe. Les encours sont les suivants :

FCPE Séché Croissance

Situation au 31 décembre	2021	2022	2023
Nombre d'actions Séché Env. détenues	44 344	51 278	58 199
Part du capital de Séché Env.	0,56 %	0,65 %	0,74 %
Part des droits de vote de Séché Env.	0,68 %	0,71 %	0,74 %

Objectifs et plan d'action

Organisation et temps de travail

En 2021, des accords à durée indéterminée sur la mise en place du télétravail réguliers ont été signés au sein du Groupe. En outre, en 2022, 6 filiales ont conclu des accords à durée indéterminée en matière d'organisation du temps de travail.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et Prime de partage de la valeur

Depuis plusieurs années, le Groupe Séché Environnement utilise les dispositifs gouvernementaux permettant d'accorder des primes à ses collaborateurs (PEPA, PPV).

Initiatives autour de la santé des collaborateurs

Diverses initiatives ont été mises en place au sein des différentes filiales telles que :

- Challenge Sécurité pour promouvoir l'activité physique et les consignes de sécurité en vigueur (voir 1.7.1).
- Affiches dédiées notamment aux postes administratifs sur les étirements et échauffements.
- Coaching sportif avant chaque prise de poste pour promouvoir l'éveil musculaire et prévenir les TMS.
- Formation « Référent Ergonomie » pour analyser les postes de travail et proposer des actions d'amélioration dans le but de prévenir les TMS.

Rotation d'horaires

Il existe des initiatives pour améliorer l'organisation du temps de travail au sein de différentes filiales afin de prendre en compte les besoins de l'activité tout en portant une attention particulière à l'articulation vie privée et vie professionnelle (nouveaux cycles de travail...).

Équilibre vie professionnelle vs. vie personnelle

Le Groupe est attentif à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Pour ce faire, il entend :

- Reconduire le renouvellement des demandes de télétravail sur l'ensemble des filiales pour 2024
- Étudier les demandes de passage à temps partiel ou forfait-jours réduit
- Planifier à l'avance les déplacements professionnels,
- Favoriser l'utilisation des outils de type visioconférence en salle ou sur ordinateur portable pour éviter des déplacements lors de réunions de travail.
- Mettre en place un horaire de début de prise de poste décalé d'une heure, pour les parents souhaitant accompagner leurs enfants le jour de la rentrée.
- Permettre au collaborateur de donner des jours de congés proche aidant via la 5^e semaine de congés payés, les JRTT, le CET.
- Possibilité d'utiliser une absence pour enfant malade.
- Encadrer la durée des réunions.

1.7.4 ÉGALITÉ DES CHANCES ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

État des lieux

Le Groupe est présent dans plusieurs pays dans le monde avec un effectif à l'international croissant depuis plusieurs années. Les principales implantations après l'Europe sont situés en Afrique australe et en Amérique latine. Il est indispensable de veiller au maintien d'un effectif suffisant dans chaque pays où le Groupe intervient tout en favorisant les contrats longs afin de garantir le bon fonctionnement de nos activités. Promouvoir la diversité et l'égalité au sein de

notre entreprise est un autre axe stratégique majeur dans le cadre de la démarche responsable de Séché Environnement. Le Groupe croit en la force de la diversité, qui enrichit notre culture d'entreprise, renforce notre créativité et contribue à notre succès global. Miser sur la diversité, c'est avant tout un enjeu d'équité sociale, mais surtout une opportunité d'attractivité des talents, et d'améliorer la marque employeur du Groupe.

Effectif total mondial au 31 décembre

	Références	2021	2022	2023
Périmètre constant		4 401	5 386	5 911
Variation de périmètre (entrées nettes des sorties)		266	329	258
Périmètre courant	ESRS S1-6 50 a	4 667	5 715	6 169
Proportion à l'international (%)		55,4 %	56,1 %	52,9

Les mouvements du personnel

Ce tableau indique les mouvements du personnel (les CDI et les CDD), y compris concernant les mutations.

	Références	2021			2022			2023		
		France	Intern.	Monde	France	Intern.	Monde	France	Intern.	Monde
Embauches		411	966	1 377	740	1 894	2 634	1 014	2 310	3 324
Départs		348	988	1 336	422	1 228	1 650	614	2 515	3 129
Turnover ¹	ESRS S1-6 50c	9,62 %	21,53 %	15,22 %	17,78 %	16,29 %	17,00 %	20,63 %	14,45 %	17,58 %

Assurer géographiquement les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Ce tableau représente l'effectif total mondial au 31 décembre, différencié selon un critère géographique.

	Références	2021	2022	2023
France		2 083	2 508	2 908
Europe hors France		295	323	441
Amériques		350	863	761
Afrique		1 939	2 021	2 013
Asie		N.D	N.D	46
Total Monde		4 667	5 715	6 169
Proportion à l'international (%)		55,4 %	56,1 %	52,8 %

Il est important de prendre en compte que la durée légale hebdomadaire de travail varie selon les pays : 35 heures en France, 39 heures en Italie, 40 heures en Espagne, en

Allemagne et en Argentine. Elle varie entre 40 et 45 heures en Afrique du Sud, 45 heures au Chili et 48 heures au Mexique et au Pérou.

Moduler les emplois en cours d'année

	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Effectif équivalent temps plein	ESRS S1-6 50 b)	4 649	5 697	2 893	2 962	5 855
Effectif moyen en ETP		4 633	5 456	2 836	3 110	5 946
Effectif à date au 31 décembre		4 667	5 715	2 908	3 261	6 169

¹ Total des embauches en contrats permanents (CDI) + (total de démissions en contrats permanents CDI + total des ruptures conventionnelles en contrats permanents CDI)/2 / Effectif total en contrats permanents CDI N-1)

L'effectif à date (le plus communément utilisé) est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour calculer le seuil d'application des textes relatifs au reporting extra-financier, celui en équivalent temps plein pour déterminer les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à 233-4 du Code de l'énergie) et des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – BEGES (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 portant sur l'engagement national pour environnement)¹.

L'écart entre l'effectif en équivalent à temps plein et effectif à date au 31/12 provient du recours au temps partiel.

L'effectif moyen (moyenne des 12 fins de mois) comparé à celui à date au 31/12 permet de détecter une variation éventuelle (pics ou creux d'activité), il est représentatif de la quantité moyenne de travail fourni dans l'année. Il sert par exemple à calculer le nombre d'heures moyen de formation par collaborateur et par an.

Rechercher la stabilité en limitant le recours aux contrats à durée déterminée et de travail temporaire

Ce tableau indique la nature des contrats de travail du Groupe.

	Références	2021	2022	2023		
		Monde	Monde	France	Intern.	Monde
Durée indéterminée (CDI)		4 174	4 665	2 732	2 546	5 278
Durée déterminée (CDD)		493	1 050	176	715	891
Contrat de travail temporaire (intérim) ²	ESRS S1-7 55 a)	N.D	N.D	210	676	886
Total		4 667	5 715	3 118	3 937	7 055
Proportion de CDI (%)		91,3 %	91,3 %	93,95 %	78,07 %	85,56 %

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique pour l'entreprise et notamment concernant la prévention des accidents. Le contrat à durée indéterminée y contribue et c'est pourquoi ce type de contrat est privilégié plutôt que les contrats à durée déterminée ou les contrats de travail temporaire.

Diversité des genres

Bon nombre d'emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu. Ils ont un taux de féminisation nettement moins important que les domaines de laboratoire, commercial et/ou administratif.

Afin de mesurer et de comparer les engagements des entreprises, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, a mis en place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes : l'index de l'égalité professionnelle qui comprend 4 ou 5 indicateurs donnant une note sur 100.

Les différents indicateurs permettant de calculer le score de l'Index sont les suivants :

1 – l'écart de rémunération femmes-hommes,

2 – l'écart de répartition des augmentations individuelles,

3 – l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 collaborateurs),

4 – le nombre de collaborateurs augmentés à leur retour de congé de maternité,

5 – la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'index Groupe 2023 est de 83/100 avec des scores qui varient entre 67/100 et 93/100 pour les filiales ayant un index calculable.

Cette note Groupe est calculée en prenant en compte, pour les entités dont l'index est calculable, la moyenne pondérée selon l'effectif du score obtenu pour chacun des indicateurs.

En tout état de cause, le groupe continu de mettre en œuvre des mesures pour progresser afin de :

- garantir l'équité à niveau de classification, poste identique, expérience et compétences égales ;
- encourager l'accès à la formation pour le développement des compétences afin d'accompagner les évolutions professionnelles au sein du Groupe ;
- développer les connaissances et sensibiliser les managers à l'égalité professionnelle.

	2021	2022	2023
Index égalité professionnelle	77	83	83

¹ Voir 1.4.2 Économie circulaire et valorisation des matières et des énergies et 1.4.3 Atténuation du réchauffement climatique.

² Intégration de l'indicateur en anticipation à la CSRD, les données historiques ne sont pas publiées. En 2023, l'effectif en contrats temporaires est mesuré sur chaque site puis consolidé à l'échelle Groupe.

Le Groupe peut compter sur une féminisation de l'encadrement (cadres et agents de maîtrise) de 27,79 %. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Séché Environnement affichait une féminisation de 33 %. Le Conseil

d'administration est composé de 6 administrateurs non-salariés et l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux (référence Code de commerce).

Taux de féminisation	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
De l'encadrement		28 %	27,5 %	27,82 %	27,72 %	27,79 %
Du Conseil d'Administration ¹		50 %	40 %			33 %

L'égalité femme-homme est un axe majeur de la politique de ressources humaines de Séché Environnement. Ce tableau indique l'effectif au 31 décembre, en différenciant le nombre d'hommes et de femmes dans le Groupe.

	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Hommes	ESRS S1-6 50 a)	3 611	4 501	2 228	2 594	4 822
Femmes	ESRS S1-6 50 a)	1 056	1 214	680	667	1 347
Total		4 667	5 715	2 908	3 261	6 169
Proportion de femmes (%)		22,6 %	21,2 %	23,4 %	20,5 %	21,8 %

	Références	2023	
		Hommes	Femmes
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ETP et par an	ESRS S1-13 b)	1 241	221
Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé familial	ESRS S1-15 93 a)	77,1 %	22,9 %

Le pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé familial est obtenu à partir du ratio de salariés hommes ou femmes prenant un congé familial sur le nombre total de congés familial. On observe des taux similaires à la répartition H/F au sein du Groupe.

Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un collaborateur référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et

le Groupe a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence d'intérim spécialisée dans l'insertion...). Le Groupe prend part activement, chaque année, en novembre, à la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

Des actions locales en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont organisées tout au long de l'année (SEEPH, CapEmploi, Référent Handicap...). En outre, les filiales recourent régulièrement aux établissements et services d'aides par le travail. Depuis 2021, la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'effectue au niveau de l'entreprise (et non plus au niveau des établissements). Elle est réalisée par le biais de la DSN (déclaration sociale nominative).

En équivalent effectif temps plein	Références	2021	2022	2023
		Dans le Groupe		
Sous-traitance en secteur protégé			0	0
Nombre de bénéficiaires		81,2		
Part de personnes en situation de handicap sur l'effectif ETP	ESRS S1-12 79		2,1 %	2,3 %

¹ Le périmètre de calcul du taux de féminisation du Conseil d'administration couvre tous les administrateurs et administratrices sauf l'administrateur représentant des salariés. Le taux de féminisation du Conseil d'administration des années 2020 et 2021 a été recalculé par cohérence méthodologique.

Insertion des jeunes et maintien dans l'emploi des seniors

Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes. La pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration :

Zone géographique	2023		
	France	Intern.	Groupe
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté de moins de 5 ans	1 396	2 260	3 656
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté entre 5 ans 25 ans	1 212	971	2 183
Nombre de salariés (effectifs) avec une ancienneté supérieure à 25 ans	300	30	330

Piloter l'encadrement¹

Ce tableau représente l'effectif au 31 décembre.

Zone géographique	Références	2021	2022	2023		
		Groupe	Groupe	France	Intern.	Groupe
Cadres	ESRS S1-9 66 a)	654	701	646	155	801
Agents de maîtrise (AM)		832	951	666	415	1 081
Employés		1 208	1 410	609	1 194	1 803
Ouvriers		1 973	2 653	987	1 497	2 484
Total		4 667	5 715	2 908	3 261	6 169
Proportion cadres + AM (%)		31,8 %	28,9 %	45,12 %	17,5 %	30,51 %
Proportions de cadres ²	ESRS S1-9 66 a)	14,0 %	12,3 %	22,2 %	4,8 %	13,0 %

Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges

Pyramide des âges au 31/12

Zone géographique	Références	2023		
		France	Intern.	Groupe
Nombre de salariés (effectifs) âgés de moins de 30 ans	ESRS S1-9 66 b)	482	652	1 134
Pourcentage de salariés âgés de moins de 30 ans	ESRS S1-9 66 b)	16,5 %	20,0 %	18,4 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés entre 30 ans-50 ans	ESRS S1-9 66 b)	1 516	2 124	3 640
Pourcentage de salariés entre 30 ans-50 ans	ESRS S1-9 66 b)	52,1 %	65,1 %	59,0 %
Nombre de salariés (effectifs) âgés de plus de 50 ans	ESRS S1-9 66 b)	910	485	1 395
Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans	ESRS S1-9 66 b)	31,4 %	14,9 %	22,6 %

Il est utile de noter que des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

Objectif et plan d'action

Diversité des genres

Séché Environnement s'inscrit dans une démarche de transmission d'une culture de la mixité femme-homme pour susciter, chez chacun, un intérêt pour les métiers du Groupe. Toutes ou partie des mesures ci-dessous sont déployées ou en cours de déploiement au sein des filiales :

- Garantir des processus RH équitables et non discriminants lors des recrutements, suivi du plan de carrière, ou bien processus de rémunération (qui ne perpétuent pas les stéréotypes de genres).
- Permettre un accès à l'emploi non discriminant, et proscrire toutes discriminations en lien avec l'état de santé, le genre, l'âge, le sexe, les opinions philosophiques et/ou politiques, la situation familiale, la grossesse, le handicap, les mœurs, la nationalité, et tout autre comportement discriminatoire non listé ci-dessus.
- Proposer des améliorations aux équipements pour garantir un accueil égalitaire.
- Identifier les talents et les accompagner, le cas échéant, via de la formation.

¹ À compter de 2021, une modification de la méthodologie de comptabilisation des CSP sur l'une des filiales peut être à l'origine d'écarts.

² Le Groupe considère les cadres comme partie intégrante du top management de l'entreprise afin de préciser cet indicateur exigé par la CSRD.

- Suggérer des améliorations pour limiter les efforts physiques (exemple : prise en compte des différences de morphologie peu importe le sexe).
- Verser un complément de salaire, à la charge de l'employeur, pour le congé maternité et d'adoption.
- Accompagner les collaborateurs via le CPF (Compte Personnel de Formation) par la réalisation d'un bilan de compétences après une absence de type congé parental.

Depuis 2020, une revue de pilotage est réalisée pour suivre les effets des actions du Groupe et réfléchir aux démarches à engager et/ou poursuivre pour les années à venir en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Séché Environnement est attaché au principe de non-discrimination. Chaque filiale, en France, l'avait d'ores et déjà intégré dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'applique en matière de recrutement, mobilité et formation.

En lien avec les engagements pris dans cet accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Séché Environnement réaffirme sa volonté de favoriser l'égalité des chances et respecter l'égalité de traitement et le principe de diversité.

Pour ce qui concerne le recrutement, Séché Environnement veille à assurer la traçabilité des candidatures entre celles internes et externes. Par ailleurs, le choix du candidat est réalisé à partir des facteurs objectifs (formation, expériences professionnelles, compétences techniques et comportementales...). La fin du processus de recrutement permet de proposer un emploi au candidat sélectionné. Dans le cadre de son processus d'embauche, Séché Environnement diversifiera si nécessaire les canaux de recrutement.

En outre, le Groupe s'assure que tout collaborateur ait le même accès à la formation professionnelle.

Insertion sociale

Des actions locales ont été mises en place en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,

notamment la collaboration avec Trait d'Union au Centre de Tri de Changé.

Par ailleurs, pour le recrutement de certains profils, le Groupe sollicite en priorité des agences de travail temporaire spécialisées dans l'insertion des personnes éloignées de l'emploi telles que Adecco Insertion ou encore Actual Insertion.

Depuis 2021, Interwaste, filiale basée en Afrique du Sud, fait partie du programme gouvernemental « Yes » (Youth Employment Service) lancé en 2018. Ce programme vise à réduire le chômage et la pauvreté parmi les jeunes âgés de 18 à 35 ans. Il offre aux jeunes l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle de qualité, d'accéder à des formations professionnelles, de bénéficier d'un salaire décent et d'avoir une chance de rester au sein de l'entreprise une fois le programme terminé.

Respect de la diversité des orientations sexuelles / Prise en compte de la diversité des parcours / Non-discrimination en fonction des origines

Le Groupe a engagé une démarche de sensibilisation au respect de la non-discrimination auprès des recruteurs. Il est prévu d'étendre cette initiative aux managers amenés à recruter des candidats. C'est également un engagement qui est repris dans notre code éthique qui sera publié courant 2024 Éthique des affaires).

Harcèlement

Le Groupe a mis en place, en annexe des glements intérieurs de chacune des filiales, un dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs de signaler des informations ou tout comportement illégal ou frauduleux tels que des faits de discrimination, harcèlement... (voir 1.5.2 Éthique des affaires)

Par ailleurs, des référents harcèlement sexuel et agissement sexistes ont été només au sein des différentes filiales du Groupe Séché Environnement afin de lutter contre le harcèlement au travail.

1.7.5 ÉCOUTE ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

État des lieux

Introduit à titre expérimental par la loi du 4 août 1982, le droit à l'expression directe et collective des salariés sur les lieux et pendant le temps de travail a été pérennisé et généralisé par la loi du 3 janvier 1986 à toutes les entreprises sans condition d'effectif minimum. L'ordonnance du 22 septembre 2017 est venue compléter le dispositif, notamment en incluant le recours aux outils numériques pour assurer l'exercice de ce droit d'expression.

La création d'environnements favorables à l'expression des besoins, des idées, des préoccupations et des améliorations représente une opportunité pour le Groupe de renforcer ses liens avec ses collaborateurs, de créer du sens et de la cohésion, d'améliorer sa productivité, sa créativité et son innovation, ainsi que de contribuer à la rétention des talents et à la performance globale de l'entreprise. Une communication et une écoute efficaces et transparentes passent par l'encouragement à la participation active et le respect des droits de libre expression et de représentation.

Par ailleurs, des instances représentatives du personnel sont présentes au sein des filiales et permettent d'assurer un dialogue social constructif et transparent. Le Groupe veille à ce que les représentants du personnel puissent exercer leur rôle et user de l'ensemble des prérogatives auxquelles ils ont droit.

Dialogue social

La qualité du dialogue social dans le Groupe entre la Direction et les représentants du personnel est d'une part, une exigence éthique, et d'autre part, un gage d'efficacité et de performance. En effet, cela permet d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des collaborateurs. À cet égard, le Groupe encourage la négociation et la signature d'accords d'entreprises au plus près des besoins et des attentes du terrain.

	2021	2022	2023
Nombre d'instances judiciaires engagées contre le Groupe en France	5	4	6
Couverture des salariés par des représentants du personnel¹			Références
Taux de couverture des salariés par des représentants du personnel dans chaque pays (EEE) en %			ESRS S1-8-63 a)
France			97,2 %
Espagne			43,5 %
Italie			4,3 %
Total Europe inclus le Royaume-Uni			86,8 %
Taux de couverture des salariés par des représentants du personnel à l'échelle du Groupe			52,9 %

Politique de rémunération

Séché Environnement est soucieux de rétribuer les collaborateurs au regard de leurs responsabilités tout en restant à l'écoute du marché. Chaque filiale du Groupe Séché Environnement bénéficie d'une politique salariale qui lui est propre afin de répondre aux exigences légales et conventionnelles, mais aussi pour être au plus proche des besoins de chaque entité.

Engagement des collaborateurs

Le Groupe s'appuie sur sa Direction de la communication, laquelle couvre l'ensemble du territoire national avec des équipes proches du terrain, afin de développer sa marque employeur au travers d'événements locaux conviviaux et d'une démarche de cooptation. Les filiales organisent et participent à de nombreux événements sportifs et conviviaux, locaux et/ou inter filiales. Par ailleurs, afin d'impliquer et valoriser les collaborateurs en tant qu'ambassadeur du Groupe, une démarche de cooptation a été mis en place.

Objectifs et plans d'action

Dialogue social

Chaque filiale du Groupe Séché Environnement va mettre en place et renouveler les instances représentatives du personnel. En outre, le Groupe entend maintenir une qualité de dialogue social en poursuivant ses rencontres et la négociation d'accord collectif au sein des différentes filiales.

Politique de rémunération

Chaque année le Groupe s'accorde à revaloriser ses collaborateurs pour être en cohérence avec les paramètres économiques du moment.

Engagement des collaborateurs

Le Groupe souhaite développer un parcours d'intégration pour favoriser l'adhésion des nouveaux collaborateurs à sa culture et à ses valeurs. Cette initiative a aussi pour objectif de bien intégrer les nouveaux collaborateurs en leur donnant des repères, en les accompagnant avec un tuteur, en leur dispensant les formations nécessaires à la tenue du poste.

Par ailleurs, la mise en place d'un intranet est en cours de finalisation afin de faciliter l'accès aux informations et outils de leur filiale de rattachement et du Groupe

¹ Étant donné que le nombre de salariés est inférieur 20 en Allemagne et au Portugal, ces géographies ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Ces effectifs sont par compte bien pris en compte dans le calcul du taux de couverture des salariés par des représentants du personnel à l'échelle de l'Europe et du Groupe.

1.8 NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

1.8.1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extra-financière conformément aux prescriptions successives :

- De l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002).
- Des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-3 du Code de commerce, institués initialement par l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales.
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire ainsi qu'un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique.
- De l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 portant sur la transposition de la Directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes sont applicables à Séché Environnement depuis son exercice 2018.

1.8.2 TEXTE HORS DU CHAMP D'ACTIVITÉ DU GROUPE

La loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L. 225-102-1 du Code

de commerce). De même, la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire. Ainsi que les métiers de Séché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, et le Groupe n'a aucune restauration collective, il n'est donc pas concerné par cette réglementation et de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.

1.8.3 DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES

Périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises et internationales contrôlées majoritairement à fin 2022, et consolidées en méthode globale. Cette année, STEI n'a pas été inclu dans le reporting car l'acquisition s'est fait non pas par rachat d'une entité, mais par un rachat de contrat. Ainsi, la majorité des contrats de STEI ont été acheté sur l'année 2023 et seront intégré l'année N+1. Une exception a été faite pour les données sociales dans la mesure où les effectifs ont été intégré avant le premier janvier 2024 dans le reporting.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régie par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile). Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 16 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne fait l'objet d'une déclaration individualisée car leurs effectifs moyens permanents sont inférieurs à 500 personnes et toutes sont

consolidées dans le reporting global de Séché Environnement.

Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux – à la différence des sociaux – est défini historiquement pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est appliquée dans le Groupe depuis 2013. Depuis l'exercice 2022 inclus, certains sites complémentaires de taille moins significative (bureaux ou plateformes de déchets), qui ne sont pas ICPE, ont été intégrés à la consolidation groupe dans un objectif d'amélioration continue de notre reporting. Les sociétés mises en équivalence ne sont pas intégrées au reporting consolidé extra-financier de Séché Environnement.

Dans le cas de délégations de service public (DSP), les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Sécché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : Alcéa, Mo'UVE et Sénerval constitue toutefois une exception dans la mesure où Sécché Environnement détient le contrôle opérationnel de ces sites. Sont consolidées aussi La Gabarre Energie et Treffieux à titre exceptionnel du reporting environnemental pour la raison du contrôle opérationnel qu'exerce Sécché sur ces sites.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Sécché Éco-Services (en France) et de Solarca (à l'international) chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Sécché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

De plus, Sogad n'est pas consolidé car bien que possédé à 50 % en joint-venture le Groupe n'a pas le contrôle opérationnel et cela ne rentre donc pas dans le périmètre de consolidation.

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Sécché Environnement applique intégralement pour la France l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration, pour toutes les ICPE, des émissions dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du dit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Par ailleurs, certaines données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites. Les données à l'international sont collectées selon la même méthode et en fonction des législations locales.

Cas particulier de chantiers à l'international

Ces dernières années, des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.

1.8.4 MÉTROLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés).
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
 - Flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
 - De définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...

- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

De plus, la définition des indicateurs a été construite en suivant les principes des méthodologies internationales existantes (GRI, CDP) et le Groupe a également intégré les nouveaux indicateurs qui seront prochainement exigés par la réglementation CSRD. De plus, notre démarche a tenu compte de l'index d'interopérabilité GRI-ESRS publié par l'EFRAG et GRI qui souligne que les entités qui établissent des rapports dans le cadre de l'ESRS seront considérées comme établissant des rapports « en référence » aux normes de la GRI.

Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GERE) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés, qui sont collectées et consolidées via le Saas Tennaxia.

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des Directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur un logiciel en mode SAAS (Tennaxia) depuis la campagne de reporting 2020.

Les données économiques sont d'origine comptable et établies selon les normes en vigueur dans la profession et

auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

Techniques de consolidation et comparabilité

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant. Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100 % des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...);
- Une non-prise en compte de leurs indicateurs cumulatifs de flux environnementaux (consommations, rejets) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un

logiciel de reporting environnemental (Tennaxia) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Depuis l'année 2023, le calcul des émissions de GES est réalisé par le bureau d'études Ekodev, selon des méthodologies alignées avec le Bilan Carbone® et le GHG Protocol. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent principalement des bases de données reconnues de l'ADEME, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), du cabinet de conseil Carbone 4, ainsi que de facteurs d'émissions internes spécifiques aux activités de Séch .

Représentativité et traçabilité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5 % sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à un commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et des consommations d'eau, s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1 % données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie);
- 10 % données sur factures;
- 30 % données obtenues par calcul/extrapolation;
- 80 % données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des

différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales françaises sont validées en interne par la cellule d'audit réglementaire du Groupe (Cellule PROGRES) pour intégration au reporting du Groupe (outil Tennaxia), et avant transmission définitive à l'administration (Gerep). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi, cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert au reporting environnemental du Groupe.

Jusqu'en 2019, les données internationales faisaient l'objet d'un reporting par feuilles de calcul électronique,

consolidées par la Direction internationale. À compter de 2020, les données environnementales autant que les données sociales sont collectées dans l'outil Tennaxia, avec la possibilité d'avoir un circuit de validation interne des

données collectées par les directions concernées puis d'un deuxième contrôle de cohérence réalisé par la Direction Développement Durable, dans une optique d'harmonisation du reporting extra-financier.

Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Séché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales

présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqués par le symbole à un niveau d'assurance raisonnable.

Tableau de suivi des engagements pris lors de l'Investor Day du 12/12/2023

Une présentation des engagements extra-financiers à horizon 2026 du groupe a été réalisée le 12 décembre 2023. Voici le tableau de suivi des indicateurs.

Indicateurs extra-financiers	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Objectifs 2025	Objectifs 2026
CLIMAT-ÉNERGIE¹						
Émissions GES (ktCO ₂)	621	638	617	555 (-11 %)	559 (-10 %)	540 (-13 %)
Consommation énergie (GWh)	459	489	456	428 (-7 %)	413 (-10 %)	404 (-12 %)
GES évités par valorisation matière (ktCO ₂)	158	173	175	199 (+29 %)	221 (+40 %)	237 (+50 %)
Autosuffisance énergétique (%) ²	220	257	261	279 (+19 %)	290 (+32 %)	300 (+36 %)
EAU³						
Consommation Eau (k m ³)	/	3 754	3 663	3 523 (-6 %)	3 380 (-10 %)	3 270 (-13 %)
BIODIVERSITÉ⁴						
Avancement des sites engagés Act4Nature (%)	50	75	100	34	60	80

Tableau de concordance avec les exigences de la CSRD

Afin d'anticiper les nouvelles exigences liées à la directive CSRD, le Groupe a réalisé une analyse approfondie de la législation dans l'optique de comparer l'état actuel de notre reporting avec les attentes de la CSRD de manière à faire ressortir les points forts et les possibilités d'amélioration.

Dans ce cadre, le tableau proposé par l'EFRAG présentant les points de données à fournir en fonction des exigences d'information (disclosure requirements) formulées par les différents ESRS a été utilisé.

ESRS	ESRS E1 (Climate change)	ESRS E2 (Pollution)	ESRS E3 (Water and Marine Resources)	ESRS E4 (Biodiversity and Ecosystems)	ESRS E5 (Resource Use and Circular Economy)	ESRS S1 (Own Workforce)	ESRS S2 (Workers in the Value Chain)	ESRS G1 (Business Conduct)
Maturité (% OK)	31,82 %	51,43 %	80,77 %	56,14 %	39,62 %	53,08 %	44,68 %	68,57 %

Le niveau de maturité obtenu sur l'ESRS E1 est relativement faible en partie car de nombreux points sont déjà abordés, mais ne sont pas encore formalisés de manière à satisfaire les exigences de la CSRD. De plus, le Groupe a lancé un chantier de travail important sur l'adaptation au réchauffement climatique en 2024 afin de mieux évaluer les impacts, risques physiques et de transition, opportunités ainsi que les effets financiers anticipés. À propos de l'ESRS E2 et E5, un travail sera également être réalisé de manière à faire concorder les données récoltées et les données exigées par la CSRD. Le Groupe va également entamer une réflexion plus approfondie sur la définition d'objectifs spécifiques et l'étude des effets financiers des risques matériels et des

opportunités liés à la pollution et l'économie circulaire. En ce qui concerne l'ESRS E3 (intégré volontairement) et E4, l'essentiel des points sont déjà traités et le Groupe va travailler sur l'étude des effets financiers des risques matériels et des opportunités liés à la ressource en eau et à la biodiversité. À propos de l'ESRS S1 et S2, un travail sera mené afin de préciser et formaliser les processus d'engagements de l'entreprise avec ses collaborateurs et l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi que de préciser certains indicateurs et intégrer des objectifs dans le reporting. Pour l'ESRS G1, l'ensemble des points sont déjà traités et un travail sera réalisé, afin de mesurer et de préciser certains indicateurs manquants.

1 Périmètre constant 2020.

2 Recalcul effectué en 2023 avec proforma sur historiques et objectifs, suite à l'acquisition AllChem.

3 Périmètre constant 2021.

4 Nouveau cycle d'engagement Act4Nature International 2023-2027.

1.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres – CS20020, 53811 Changé Cedex 09

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité² et identifiées par le signe √.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

² Intensité carbone (tCO₂eq / millions d'euros de chiffre d'affaires contributif), Part des sites engagés dans la démarche Act4Nature, Moyenne du taux d'avancement des engagements Act4Nature, Emissions GES évitées par les activités de valorisation énergétique et de régénération matière, Taux d'autosuffisance énergétique, Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt – TF1 (collaborateurs et intérimaires), Taux de gravité des accidents du travail – TG (collaborateurs et intérimaires).

- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité² et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses

1 ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹. Pour certains risques², nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités³.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-1, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁴, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁶ et couvrent entre 27 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité² et identifiées par le signe ✓ dans la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 45 % et 100 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

KPMG SA

Raffaele Gambino

Expert ESG

Gwenaël Chedaleux

Associé

1 Modes de gouvernance d'entreprise durable, Politiques et actions en faveur de la protection des données personnelles et de la cybersécurité, Initiatives collaboratives pour le développement d'une solution de production d'énergie verte, Financements durables.
 2 Innovation et R & D, Modèle de gouvernance durable (pilotage RSE), Respect des réglementations opérationnelles locales, Ethique des affaires, Cybersécurité et protection des données personnelles, Financements durables.
 3 SEI Changé (France), Trédi Saint Vulbas (France), Trédi Salaise (France), Drimm (France), Sénerval Incinération (France), Planta Chilca (Pérou) et Planta VES (Pérou).
 4 Assurance raisonnable : voir la note de bas de page n°2 du présent rapport. Assurance modérée : Taux de restitution de l'eau en milieu naturel via station d'épuration, Part des surfaces dédiées à la biodiversité sur les sites, Nombre d'heures moyen de formation par salarié ETP par an, Effectif au 31/12 et répartition par âge, Taux de féminisation des effectifs totaux, Taux de féminisation de l'encadrement, Index égalité professionnelle, Part des sites n'ayant pas été mis en demeure au cours de l'année, Nombre de tiers évalués, Nombre de signalements reçus et traités au cours de l'année.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

2.1	Faits marquants de l'exercice	98
2.2	Informations financières sélectionnées sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023	104
2.3	Commentaires sur l'activité et les résultats consolidés au 31 décembre 2023	106
2.4	Commentaires sur l'évolution de la trésorerie consolidée au 31 décembre 2023	113
2.5	Commentaires sur la situation financière consolidée au 31 décembre 2023	116
2.6	Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	120
2.7	Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	122
2.8	Information sur les dividendes	124



2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2023, Séché Environnement a poursuivi sa stratégie de croissance rentable, en couplant une croissance interne dynamique à une stratégie de croissance externe ciblée.

Au sein des marchés porteurs de la transition écologique et du développement durable, le Groupe a maintenu une croissance solide sur son périmètre historique et a finalisé avec succès l'intégration de nouvelles activités acquises fin 2022, notamment les activités liées au cycle de l'eau industrielle.

Le Groupe a également réalisé de nouvelles acquisitions en France et à l'International, qui viennent compléter sa palette

d'offres tout autant que son maillage territorial au cœur de marchés stratégiques.

Au terme de l'exercice, Séché Environnement extériorise une performance financière et extra-financière qui lui permet d'atteindre dès 2023 plusieurs des objectifs financiers et extra-financiers fixés pour 2025¹.

Pour ces raisons, le Groupe a dévoilé en fin d'exercice 2023 une nouvelle feuille de route à horizon 2026² pour préciser ses nouveaux objectifs financiers et extra-financiers (voir 2.6. du présent document).

2.1.1 POURSUITE D'UNE POLITIQUE DYNAMIQUE D'ACQUISITIONS CIBLÉES

Acquisition de Séché Assainissement Rhône-Isère

Le 16 janvier 2023, Séché Environnement a finalisé l'acquisition de la société Assainissement Rhône-Isère (ARI) renommée depuis lors Séché Assainissement Rhône-Isère (« Séché ARI »).

Cette acquisition complète le dispositif de Séché Environnement en région Rhône-Alpes. Basée à Bonnefamille (Isère) et présente sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette société est présente dans les métiers de l'assainissement, du nettoyage industriel et de l'hydrocurage haute pression et est habilitée à intervenir sur les sites classés Seveso. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 millions d'euros en 2022.

Le prix d'acquisition de l'ordre de 0,7 million d'euros a été financé sur les disponibilités du Groupe.

La Société a été consolidée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Acquisition de Furia Srl

Séché Environnement a procédé à l'acquisition de la société Furia Srl en août 2023, sous réserve de conditions suspensives toutes levées en novembre 2023.

Furia est une entreprise italienne spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation de déchets dangereux et non dangereux d'origine industrielle. La Société exerce également, à hauteur de 40 % de son chiffre d'affaires, des activités de dépollution de sols et de décontamination de sites.

Opérateur intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeurs de la gestion des déchets industriels, Furia propose à sa clientèle de grands industriels (ENI, Enel...) des prestations de collecte, de tri, de massification, de valorisation matières et de transport des déchets non valorisables vers des solutions de traitement et de valorisation énergétique.

Située à Caorso, au sud-est de Milan et forte de 120 collaborateurs hautement qualifiés réunis sous un management défendant les mêmes valeurs environnementales et la même culture d'entreprise familiale que Séché Environnement, la plateforme totalisant 220 000 tonnes autorisées par an s'avère parfaitement complémentaire aux plans commercial, industriel et géographique des installations de Mecomer, également située près de Milan (180 000 tonnes autorisées par an) et de celles de Tredi-Salaise (Isère) dont elle est déjà cliente.

En particulier, Furia et Mecomer complètent et renforcent l'offre commerciale du Groupe sur les marchés des déchets industriels en Italie du Nord, permettant le déploiement d'offres globales auprès de leur clientèle de grands industriels.

Ainsi, les deux sociétés positionnent désormais le Groupe Séché Environnement parmi les tout premiers intervenants des marchés de déchets dangereux en Italie du Nord.

Ce nouvel ensemble contribue également à élargir et conforter la diversification des approvisionnements du Groupe en déchets dangereux.

Furia a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 52 millions d'euros extériorisant un EBE de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

1 Cf. Communiqué du 7 mars 2022

2 Cf. Communiqué du 12 décembre 2023

L'acquisition, qui porte sur 100 % du capital, est réalisée sur la base d'un multiple de 7 fois l'EBE 2022. Elle a été financée par dettes, d'abord par un tirage sur la ligne de liquidité du Groupe et sera refinancée à long terme par la suite.

La Société a été consolidée à compter du 4^e trimestre 2023.

Acquisition de Rent-A-Drum (Namibie)

Séché Environnement a acquis la société Rent-A-Drum en août 2023.

Rent-A-Drum est la principale entreprise de gestion des déchets en Namibie. Elle propose à sa clientèle de grandes entreprises namibiennes, ainsi qu'à quelques collectivités de premier plan comme la capitale Windhoek, une large gamme de prestations grâce à son offre intégrée de valorisation et de traitement de déchets.

Son expertise s'étend sur la plupart des domaines de la gestion des déchets dangereux et non dangereux ainsi que les déchets médicaux. RAD est ainsi présente sur les métiers de collecte ou de gestion de déchets sur site, de valorisation, de gestion et de réhabilitation de sites d'enfouissement, de déconstruction et de dépollution de sites...

Composée d'environ 500 collaborateurs qualifiés, engagée dans un processus de certifications (ISO 14001 et ISO 9001) et déjà certifiée OHSAS 18001, Rent-A-Drum est animée par un management expérimenté et porté par des valeurs environnementales fortes.

Avec une stratégie de croissance tournée vers l'économie circulaire et des métiers de valorisation qui représentent déjà le quart de son chiffre d'affaires, la Société s'appuie sur des outils logistiques récents et 7 implantations en Namibie, dont une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) et 2 unités de valorisation de matériaux aussi divers que les canettes en aluminium, les emballages carton, les bouteilles plastiques ou encore les aérosols... que RAD dirige vers l'Afrique du Sud pour y être transformés en matières nouvelles.

La Société se développe également sur les marchés de déchets dangereux, notamment auprès d'une clientèle industrielle du secteur minier qui représente près de 40 % de son chiffre d'affaires.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7,5 millions d'euros en 2022, en croissance de 20 % environ par rapport à 2021, pour un EBE de l'ordre de 0,9 million d'euros

Avec l'Afrique du Sud et le Mozambique, cette acquisition complète les implantations de Séché Environnement en Afrique australe, auprès de clientèles industrielles cœur de cible pour le Groupe et au sein de régions attractives à fort potentiel économique et se dotant de réglementations environnementales exigeantes.

Réalisée fin août 2023, l'acquisition a été financée sur les liquidités du Groupe et porte sur 80 % des titres, le solde faisant l'objet d'une option d'achat entre les parties.

Rent-A-Drum sera consolidée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Acquisition d'Essac (Pérou)

Séché Environnement a finalisé l'acquisition d'Essac au cours du 3^e trimestre 2023.

Essac est un des tout premiers acteurs de l'intervention d'urgence au Pérou, spécialiste des réponses aux urgences incendiaires en milieu industriel. La Société exerce également une deuxième activité de formation et d'instruction d'équipes sur les risques industriels et les réglementations, de prévention des risques et d'audits de sites industriels (pour environ 12 % de son chiffre d'affaires).

Forte de 127 collaborateurs qualifiés et d'un management expérimenté dans les interventions d'urgence et en particulier en risque incendiaire, la Société dispose d'un matériel d'intervention moderne et d'une flotte de 22 véhicules lui assurant une capacité d'intervention 24/7. Dotée d'un portefeuille de contrats pluriannuels conclus généralement pour des durées de 3 à 5 ans et affichant un fort taux de renouvellement, Essac bénéficie d'une forte visibilité de son chiffre d'affaires.

La Société, aujourd'hui très présente auprès d'une grande clientèle industrielle des secteurs des mines (Cerro Verde, Chinalco...) et de l'énergie (Repsol...), se développe rapidement dans un grand nombre de secteurs de l'industrie (Qroma, Pamolsa...) ou des Services (Marriott, Aéroport Jorge Chavez Lima...).

L'acquisition d'Essac enrichit la palette d'offres de services environnementaux que Séché propose à ses clientèles industrielles au Pérou et s'inscrit en parfaite complémentarité commerciale et industrielle des métiers exercés par sa filiale Kanay, présente sur les métiers de gestion de déchets dangereux et de services aux industriels.

Affichant une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 25 % depuis 2019, Essac a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 millions d'euros pour un EBE de 1,2 million d'euros.

La transaction, d'un montant de 7,5 millions d'euros, porte sur 100 % du capital et a été financée par la trésorerie du Groupe.

La Société est entrée au périmètre de consolidation au 4^e trimestre 2023.

01

02

03

04

05

06

07

2.1.1.1 Autres effets de périmètre : finalisation du transfert d'un portefeuille d'activités liées au cycle de l'eau industrielle

Au cours de l'exercice 2023, Séché Environnement a finalisé le transfert d'un portefeuille d'activités de gestion d'eaux industrielles acquis auprès du Groupe Veolia le 30 novembre 2022.

Les actifs cédés comprennent des contrats conclus avec plus de 120 industriels et un réseau de 20 agences en France. Cette cession s'accompagne du transfert de quelque 350 collaborateurs spécialistes des métiers du cycle de l'eau industrielle.

Les opérations de transfert se sont achevées fin 2023 et ont occasionné des charges non récurrentes significatives, notamment celles liées à la rémunération du Groupe Veolia au titre d'un certain nombre de prestations de gestion commerciale et administrative que ce dernier a continué d'exercer pendant la période du transfert.

Ce portefeuille de contrats représente un chiffre d'affaires en année pleine de l'ordre de 50 millions d'euros.

2.1.2 SOLIDES PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES

Validation de la trajectoire Climat par la SBTi

En janvier 2023, la *Science Based Target initiative* (SBTi) a validé l'objectif de réduction des émissions de GES de Séché Environnement. La SBTi reconnaît ainsi que la cible que s'est fixée Séché Environnement est basée sur des critères scientifiques et en ligne avec l'Accord de Paris de lutte contre le réchauffement climatique visant une limitation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici à 2050.

La stratégie de décarbonation de Séché Environnement vise une réduction absolue de -25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (scope 2) entre 2020 et 2030.

Confirmation des taux élevés d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie verte européenne.

Séché Environnement dispose d'un modèle économique durable au sens de la taxonomie verte européenne.

Sur la base des six actes délégués publiés le 5 juin 2023 par la Commission européenne, les pourcentages d'éligibilité et d'alignement des activités de l'entreprise à la réalisation des 6 objectifs environnementaux atteignent respectivement 84 % et 70 % de son chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023.

Ces chiffres sont largement supérieurs à la moyenne des activités économiques en Europe (estimée inférieure à 20 %)¹, illustrant la contribution de l'entreprise au verdissement de l'économie.

Atteinte dès 2023, de son objectif de réduction des émissions de GES fixés à horizon 2025

Avec des émissions de gaz à effet de serre ramenées à seulement 555 ktCO₂eq en 2023, Séché Environnement atteint avec deux ans d'avance son objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre fixés en 2021 à l'horizon 2025.

Cet indicateur figure en particulier en tant que critère d'impact de son emprunt obligataire de novembre 2021, à savoir, la réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 du périmètre France 2020.

Avec une performance de +29 % en 2023 au titre des gaz à effet de serre évités, Séché Environnement est également en bonne voie pour atteindre son second objectif fixé par sa stratégie Climat : l'augmentation de +40 % des émissions évitées par les activités de valorisation matières sur le périmètre France 2020.

¹ Source : AEMF octobre 2023

2.1.3 PERFORMANCES FINANCIÈRES CONFORTANT LES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024 - 2026

2.1.3.1 Confirmation de la dynamique de croissance organique¹, notamment en France

Au 31 décembre 2023, Séché Environnement affiche un chiffre d'affaires contributif de 1 013,5 millions d'euros, en progression de +6,4 % à périmètre et change constants par rapport à 2022.

Sur la période, l'activité a été portée par les marchés en France (73,9 % du chiffre d'affaires contributif) au sein desquels le Groupe confirme la poursuite de sa dynamique commerciale sur la plupart de ses marchés, alors que l'International affiche des situations différenciées selon les zones géographiques et les filiales.

France : dynamisme commercial sur des marchés bien orientés

Opérateur intégré des métiers de l'économie circulaire et des services environnementaux, Séché Environnement bénéficie en France de marchés durablement portés par les évolutions réglementaires favorisant l'économie circulaire, la lutte contre le changement climatique et les enjeux liés à la sécurité environnementale des infrastructures industrielles.

En 2023, le Groupe a connu des marchés industriels bien orientés, en particulier dans les métiers liés à l'Économie circulaire et dans les Services, alors que l'extension de son offre, avec notamment l'intégration de nouveaux métiers de Services comme ceux de la gestion des eaux industrielles- a favorisé la mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales intra-groupe qui ont amplifié sa dynamique de croissance.

Les marchés avec les Collectivités ont confirmé leur résilience dans un contexte caractérisé par le haut niveau d'utilisation des installations de valorisation et de traitement de déchets et la poursuite d'une dynamique des prix très positive.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié d'une hausse sensible des prix de vente d'énergie, en lien avec le plein effet des indexations de ses contrats de vente d'énergie intervenues en 2022 (ventes de vapeur en particulier).

Au total, Séché Environnement affiche en France une croissance organique très sensible, de +9,4 % par rapport à l'an passé, illustrant la pertinence de son offre commerciale au regard des enjeux de sécurité environnementale et de durabilité des acteurs économiques comme des impératifs à court terme en matière d'accès aux ressources, matières ou énergie.

International : performances différenciées selon les filiales

À l'international, Séché Environnement est présent par certains de ses métiers sur des zones géographiques ciblées, ce qui confère au Groupe des expositions plus fortes à certains marchés et/ou certaines clientèles locales, et rend la contribution des différentes filiales éventuellement moins homogènes.

En 2023, la plupart des marchés à l'International sont demeurés bien orientés, soutenus par le bon niveau d'activité des clientèles industrielles locales, comme l'illustre la performance remarquable des filiales sud-américaines ou encore la contribution solide des filiales européennes.

Toutefois, quelques filiales affichent des activités en retrait au regard de leur niveau d'activité particulièrement élevé de 2022, comme en Afrique du Sud où Spill Tech avait enregistré des contrats d'urgence environnementale d'ampleur exceptionnelle ou encore Solarca, spécialiste du nettoyage chimique, qui avait bénéficié l'an passé d'un fort effet de reprise de son carnet de commandes après les années de pandémie.

Le périmètre international enregistre de surcroît un effet de change fortement négatif, de (16,3) millions d'euros vs. un effet de change positif de +4,5 millions d'euros en 2022, essentiellement lié à la dégradation de la parité du Rand sud-africain.

Dès lors, le chiffre d'affaires s'affiche en léger retrait par rapport à 2022, de (0,8) % à périmètre et change constants.

2.1.3.2 Résultats opérationnels en progression : forte contribution du périmètre historique

L'exercice 2023 affiche une nouvelle hausse des résultats opérationnels consolidés, en particulier sur le périmètre historique en France où les rentabilités opérationnelles, brute et courante, enregistrent une progression significative par rapport à 2022.

Ainsi, l'**Excédent Brut d'Exploitation** (EBE) atteint 217,7 millions d'euros, soit 21,5 % du chiffre d'affaires contributif, en hausse de +8,0 % en données publiées (vs. 201,6 millions d'euros, soit 22,6 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

À **périmètre constant**, il s'affiche à 218,4 millions d'euros, en progression organique sensible de +10,1 % à 23,3 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 22,6 % du chiffre d'affaires contributif il y a un an).

1 Le terme « organique » est utilisé dans ce document pour qualifier une variation à périmètre et change constants.

La progression de la rentabilité opérationnelle brute reflète la solide contribution du périmètre France :

- L'**EBE France** affiche une hausse organique de +18,8 % à 176,7 millions d'euros, soit 25,7 % du chiffre d'affaires contributif, marquant une progression significative de la rentabilité opérationnelle brute par rapport à l'an passé (23,6 % du chiffre d'affaires contributif).

Outre des effets commerciaux favorables (effets volumes et effets prix), l'EBE France enregistre les effets positifs de la politique d'efficacité industrielle sur la disponibilité des outils et la productivité de l'organisation.

Cette nouvelle progression de la rentabilité opérationnelle brute à des niveaux historiquement élevés illustre également la capacité de Séché Environnement à intégrer rapidement les nouveaux périmètres acquis dans les années récentes et à élever leur rentabilité aux standards du Groupe.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la progression de l'EBE est limitée en 2023, à hauteur de (9,4) millions d'euros, par le plafonnement des profits infra-marginaux des producteurs d'électricité mis en place par la loi de finances pour 2023 (avec un impact négatif de 5,8 millions d'euros dès 2022) réduisant les gains sur ventes d'électricité à +2,6 millions d'euros.

- L'**EBE International** affiche un recul organique de (15,9) % et ressort à 41,7 millions d'euros, soit 16,8 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 52,9 millions d'euros à 19,9 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

La moindre contribution des activités à l'International résulte essentiellement des baisses d'activité enregistrées par certaines filiales (notamment Spill Tech et Solarca ...) étant rappelé que la rentabilité opérationnelle brute du périmètre international en 2022 avait été soutenue par la contribution de grands contrats d'urgence environnementale d'ampleur exceptionnelle à hauteur d'environ 5 millions d'euros.

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'établit à 101,2 millions d'euros soit 10,0 % du chiffre d'affaires contributif marquant une hausse de +10,8 % en données publiées par rapport à l'an passé (91,3 millions d'euros, soit 10,2 % du chiffre d'affaires contributif).

À périmètre constant, la progression est très soutenue (+17,8 % en organique) à 105,1 millions d'euros soit 11,2 % du chiffre d'affaires contributif. Cette progression de la rentabilité opérationnelle courante résulte de la solide performance du périmètre France :

- Le **ROC France** atteint 85,9 millions d'euros soit 12,5 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 9,8 % du chiffre d'affaires contributif en 2022), reflétant la progression organique de l'EBE minorée, en particulier, d'une augmentation modérée des dotations aux amortissements.
- Le **ROC International** s'établit à 19,2 millions d'euros soit 7,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 29,6 millions d'euros, soit 11,1 % du chiffre d'affaires contributif en 2022). Ce recul est essentiellement imputable à la moindre performance de l'EBE International à périmètre et change constant.

Le **Résultat opérationnel (RO)** atteint 91,4 millions d'euros, soit 9,0 % du chiffre d'affaires contributif, en hausse de +5,1 % en données publiées et de +12,2 % à périmètre et change constants par rapport à l'an passé. Cette évolution retrace la progression du ROC minorée, notamment, de dépréciations sur actifs incorporels à hauteur de (7,1) millions d'euros. Ces dépréciations font principalement suite à la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français après les tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre 2023.

2.1.3.3 Nouvelle hausse du Résultat net part du Groupe - Dividende proposé en augmentation

Résultat financier

Au 31 décembre 2023, le Résultat financier s'établit à (22,2) millions d'euros contre (18,5) millions d'euros fin 2022, marquant une hausse de +20,0 % sur un an.

Cette évolution reflète principalement :

- L'augmentation du coût de l'endettement brut, à (26,1) millions d'euros vs. (17,8) millions d'euros il y a un an, lié à la hausse du coût de la dette brute, à 3,49 % vs. 2,56 % en 2022, et à la progression de la dette financière brute moyenne sur la période (cf. infra).
- L'amélioration du poste « Autres produits et charges financiers », à +0,9 million d'euros vs. (1,5) million d'euros en 2022, principalement en raison de la constatation d'un produit de désactualisation de la provision pour risque trentenaire, à hauteur de +2,3 millions d'euros (vs. une charge de (0,5) million d'euros il y a un an).

Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2023, le poste « Impôts sur les résultats » s'établit à (17,8) millions d'euros vs. (19,2) millions d'euros en 2022, faisant ressortir un taux d'imposition effectif de 25,8 % vs. 28,1 %.

Résultat net consolidé

Après comptabilisation de la quote-part dans les résultats des entreprises associées, soit (1,3) million d'euros au 31 décembre 2023, montant identique à celui de 2022, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 50,0 millions d'euros vs. 47,9 millions d'euros en 2022.

Net de la part des participations ne donnant pas le contrôle, à hauteur de (2,2) millions d'euros, le **Résultat net part du Groupe** s'établit à 47,8 millions d'euros, soit 4,7 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 44,6 millions d'euros, soit 5,0 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

Le **Résultat net par action** s'établit à 6,13 euros vs. 5,72 euros au 31 décembre 2022. Le **dividende** sera porté de 1,10 euro à 1,20 euro par action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024. Il détachera le 8 juillet 2024 pour mise en paiement à compter du 10 juillet 2024.

2.1.3.4 Confirmation d'une situation financière solide

Le **cashflow opérationnel disponible** s'établit 101,3 millions d'euros en progression de 29,2 % par rapport à 2022 (78,4 millions d'euros), extériorisant un taux de conversion de l'EBE en cash de 47 % (vs. 39 % il y a un an). Cette évolution favorable est notamment liée à la maîtrise des investissements industriels et à la bonne gestion du besoin en fonds de roulement.

Ainsi, les **investissements industriels comptabilisés** s'établissent à 97,2 millions d'euros soit 9,6 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 105,0 millions d'euros en 2022, soit 11,7 % du chiffre d'affaires contributif) :

- Les investissements récurrents (ou de maintenance) ont atteint 68,2 millions d'euros, soit 6,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 57,4 millions d'euros en 2022, soit 6,4 % du chiffre d'affaires contributif), la légère hausse constatée par rapport à l'an passé étant essentiellement liée aux GER (charges périodiques de « Grand Entretien – Réparations ») ;
- Les investissements non récurrents (ou de développement) s'élèvent à 29,0 millions d'euros, soit 2,9 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 47,6 millions d'euros en 2022, soit 5,3 % du chiffre d'affaires contributif) et concernent essentiellement des investissements de croissance dans les activités d'Économie circulaire et de Services.

La **variation du besoin en fonds de roulement** s'affiche à (6,3) millions d'euros alors qu'elle s'établissait à (25,1) millions d'euros à 2022 illustrant le succès des efforts du Groupe pour revenir à une situation en lien avec la croissance de l'activité et malgré les conséquences de la cyberattaque du printemps 2023 sur la gestion des facturations et des recouvrements.

La **trésorerie active** s'élève à 162,2 millions d'euros, vs. 126,2 millions d'euros un an plus tôt, variation de +28,5 % qui reflète le bon niveau de trésorerie libre générée en 2023 - hors acquisitions-. La **situation de liquidité** est solide, à 332,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 vs. 313,1 millions d'euros fin 2022.

La **dette financière nette** s'établit à 641,9 millions d'euros vs. 587,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette progression de +54,5 millions d'euros reflète :

- Pour (43,3) millions d'euros, le désendettement du Groupe à périmètre constant et avant effets non cash.
- Pour +35,5 millions d'euros : une variation non cash – à périmètre constant – liée notamment aux nouveaux contrats IFRS 16.
- Pour +62,3 millions d'euros, les effets de périmètre (décaissements de la juste valeur des titres et les locations financières des sociétés acquises).

Le **levier financier** s'établit à 2,9 fois l'EBE vs. 2,8 fois un an plus tôt. Hors acquisitions réalisées fin 2023, il se serait établi à 2,7 fois l'EBE conformément aux objectifs du Groupe.

01

02

03

04

05

06

07

2.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Extraits des états primaires consolidés

En millions d'euros	2022	2023	Variation brute
Chiffre d'affaires publié	972,7	1 088,9	+11,9 %
dont CA contributif	895,3	1 013,5	+13,2 %
Excédent brut d'exploitation	201,6	217,7	+8,0 %
Taux de marge brut opérationnelle en % du CA contributif	22,6 %	21,5 %	-
Résultat opérationnel courant	91,3	101,2	+10,8 %
Taux de marge opérationnelle courante en % du CA contributif	10,2 %	10,0 %	-
Résultat opérationnel	87,0	91,4	+5,1 %
Résultat financier	(18,5)	(22,2)	+20,0 %
Impôt sur les résultats	(19,2)	(17,8)	(7,3) %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1,3)	(1,3)	ns
Résultat net de l'ensemble consolidé	47,9	50,0	+4,4 %
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(3,3)	(2,2)	(33,3) %
Dont part du Groupe	44,6	47,8	+7,2 %
Résultat par action dilué (en euros)	5,72	6,13	+7,2 %
Cashflow opérationnel récurrent	179,1	190,2	+6,2 %
Investissements industriels décaissés nets	95,7	88,7	(7,3) %
Cashflow opérationnel disponible	78,4	101,3	+29,2 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126,2	162,2	+28,5 %
Dette financière nette (IFRS)	587,4	641,9	+9,3 %
Levier financier	2,8x	2,9x	+0,1x

Définitions

Chiffre d'affaires contributif : chiffre d'affaires consolidé publié net 1/ du chiffre d'affaires IFRIC 12 représentatif des investissements réalisés sur les actifs concédés et comptabilisés en chiffre d'affaires conformément à l'interprétation IFRIC 12 ; 2/ de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) acquittée par le producteur de déchets et collectée pour compte de l'État par les opérateurs de traitement.

Cashflow opérationnel récurrent : excédent brut d'exploitation augmenté des dividendes reçus des participations et du solde des autres produits et charges opérationnels cash (y compris résultat de change) et diminué des charges cash de réhabilitation et d'entretien des sites de traitement et des actifs concédés (y compris charges de Grand Entretien et Réparation – GER).

Cashflow opérationnel disponible : cash flow opérationnel récurrent diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des impôts décaissés, des intérêts bancaires décaissés nets (dont intérêts liés aux locations financières) et des investissements industriels récurrents (maintenance), et avant investissements de développement, investissements financiers, dividende et financements.

2.3 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

2.3.1 COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ EN 2023

2.3.1.1 Chiffre d'affaires publié et chiffre d'affaires contributif - Effet de périmètre

Au 31 décembre 2023, Séché Environnement publie un **chiffre d'affaires consolidé** de 1 088,9 millions d'euros, vs. 972,7 millions d'euros un an plus tôt.

Il intègre un chiffre d'affaires non contributif à hauteur de 75,4 millions d'euros (vs. 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) qui se décompose de la manière suivante :

Au 31 décembre	2022	2023
Investissements « IFRIC 12 » ¹	21,7	15,6
TGAP ²	55,7	59,8
CA non contributif	77,4	75,4

Données consolidées en millions d'euros.

Net du chiffre d'affaires non contributif, le **chiffre d'affaires contributif** s'établit à 1 013,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 extériorisant une hausse de +13,2 % par rapport au 31 décembre 2022 (895,3 millions d'euros).

Il intègre un **effet de périmètre** de 77,5 millions d'euros qui se décompose comme suit :

- All'Chem (France), intégrée à compter du 1^{er} juillet 2022 : 8,5 millions d'euros
- Séché Assainissement 34 (France), intégrée à compter du 1^{er} juillet 2022 : 2,1 millions d'euros ;
- Séché Traitement Eaux Industrielles (France), intégrée à compter du 1^{er} décembre 2022 : 49,1 millions d'euros ;

- Séché Assainissement Rhône-Isère (France), intégrée à compter du 1^{er} juillet 2023 : 0,7 million d'euros ;
- Furia (Italie), intégrée à compter du 1^{er} octobre 2023 : 15,8 millions d'euros ;
- Essac (Pérou), intégrée à compter du 1^{er} octobre 2023 : 1,3 million d'euros.

Pour mémoire, Séché Environnement a acquis au 2nd semestre 2023, la société namibienne Rent-A-Drum³ qui sera intégrée au périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au 31 décembre 2023	France	International	Total
Filière Déchets dangereux	57,6	17,1	74,7
Filière Déchets non dangereux	2,8	-	2,8
Total effet de périmètre	60,4	17,1	77,5

À périmètre constant, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 936,0 millions d'euros marquant une progression de +4,6 % par rapport au 31 décembre 2022.

Sur la période, **l'effet de change** est fortement négatif, à (16,3) millions d'euros (vs. un effet de change positif de

+4,5 millions d'euros en 2022), essentiellement lié à la dégradation de la parité du Rand sud-africain (ZAR) vis-à-vis de l'Euro.

À périmètre constant, la progression organique du chiffre d'affaires contributif ressort à +6,4 % par rapport à 2022.

¹ Cf. Définitions paragraphe 2.2 du présent document. En 2023, ces investissements représentaient essentiellement les investissements réalisés sur l'incinérateur Mo'Uve de Montauban

² Cf. Définitions paragraphe 2.2 du présent document.

³ Cf. Communiqué de presse du 11 septembre 2023

Analyse du chiffre d'affaires contributif par zone géographique

Au 31 décembre

	2022		2023		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	En %
Filiales en France	629,3	70,3 %	748,6	73,9 %	+19,0 %
dont effet de périmètre	-	-	60,4	-	-
Filiales à l'international	266,0	29,7 %	264,9	26,1 %	-0,4 %
dont effet de périmètre	-	-	17,1	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	895,3	100,0 %	1013,5	100,0 %	+13,2 %

Données consolidées à change courant. À change constant, le chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2022 se serait établi à 879,0 millions d'euros, extériorisant un effet de change négatif de (16,3) millions d'euros.

L'exercice 2023 confirme un haut niveau d'activité en France alors que l'International affiche des situations plus différenciées selon les zones géographiques et enregistre de surcroît un effet de change fortement négatif principalement lié à la dégradation de la parité du Rand vis-à-vis de l'Euro :

- **En France**, le chiffre d'affaires contributif s'affiche en croissance sensible (+19,0 %), à 748,6 millions d'euros vs 629,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Cette forte progression intègre un effet de périmètre de 60,4 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, le chiffre d'affaires contributif réalisé par les filiales françaises s'établit à 688,2 millions d'euros marquant une hausse sensible de +9,4 % sur la période.

Séché Environnement a bénéficié de marchés industriels et collectivités soutenus par les activités de Services et d'Économie circulaire. Cette dynamique commerciale a permis au Groupe de bénéficier d'effets volumes et d'effets prix favorables, notamment au sein de la filière DND où le haut niveau d'utilisation des autorisations favorise les hausses de prix. Les activités de valorisation énergétique ont particulièrement bénéficié de l'indexation positive des prix de vente d'énergie, vapeur et électricité, qui a contribué à un chiffre d'affaires supplémentaire de l'ordre de +12 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022 à volumes constants (et avant taxation¹).

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 73,9 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 70,3 % un an plus tôt) ;

- **À l'International**, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 264,9 millions d'euros vs. 266,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une variation de -0,4 % en données publiées.

Le chiffre d'affaires International intègre un effet de périmètre de +17,1 millions d'euros (cf. supra). Il enregistre également un effet de change fortement négatif de (16,3) millions d'euros.

À périmètre constant, l'évolution du chiffre d'affaires à l'international ressort à 247,8 millions d'euros, soit une évolution organique de -0,8 % sur la période, cette quasi-stabilité reflétant des situations différenciées selon les filiales et les zones géographiques :

- La zone Europe – hors Solarca – (CA : 83,6 millions d'euros, en hausse de +2,7 %) enregistre la hausse des activités de Mecomer – activité de plate-forme de déchets dangereux en Italie qui bénéficie de la montée en puissance de ses nouvelles capacités – et la bonne orientation des activités de UTM en Allemagne, alors que Valls Quimica – régénération de solvants en Espagne – affiche un recul de son activité lié au recentrage de la filiale sur les marchés à plus forte valeur ajoutée de l'économie circulaire appliquée aux produits chimiques.
- La zone Afrique du Sud (CA : 95,4 millions d'euros, en recul de -12,3 %) : Interwaste affiche une légère hausse de son activité (de +1,4 %), cette moindre croissance étant liée aux reports de prises d'affaires au 3^e trimestre de l'exercice et non totalement compensés sur la fin de l'exercice, alors que Spill Tech connaît une contraction de son activité (de l'ordre de -26,0 %) au regard d'un exercice 2022 particulièrement fort et caractérisé par des contrats d'ampleur exceptionnelle.
- La zone Amérique latine (CA : 42,5 millions d'euros, en progression de +47,0 %) fait preuve de vif rebond sur des marchés bien orientés en particulier dans les activités de Services au Pérou et alors même que la période se compare au haut niveau d'activité de 2022 en raison de contrats d'urgence environnementale d'ampleur exceptionnelle.
- Solarca – Europe et reste du Monde – (CA : 26,4 millions d'euros – en recul de -14,3 %) a connu des décalages de chantiers en début d'année qu'une meilleure dynamique commerciale au 2nd semestre n'a pas permis de combler, alors que l'année se compare de surcroît à la base forte de l'exercice 2022 qui bénéficiait d'un carnet de commandes record après les années de pandémie.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 26,1 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 29,7 % un an plus tôt).

1 Taxation en lien avec le plafonnement des profits infra-marginaux des producteurs d'électricité instauré par la Loi de finances pour 2023.

Analyse du chiffre d'affaires contributif par activité

Au 31 décembre	2022		2023		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	En %
Services	405,9	45,3 %	464,8	45,9 %	+14,5 %
dont effet de périmètre	-	-	53,2	-	-
Economie circulaire et décarbonation	286,0	32,0 %	341,0	33,7 %	+19,2 %
dont effet de périmètre	-	-	24,3	-	-
Gestion de la dangerosité	203,4	22,7 %	207,7	20,5 %	+2,1 %
dont effet de périmètre	-	-	-	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	895,3	100,0 %	1 013,5	100,0 %	+13,2 %

Données consolidées à change courant.

Les activités liées à l'Économie circulaire et à la Décarbonation ainsi que les activités de Services ont porté la croissance.

Les activités de Services affichent un chiffre d'affaires de 464,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une hausse de +14,5 % en données publiées.

Cette progression intègre un effet de périmètre de +53,2 millions d'euros lié à la contribution des activités acquises dans les marchés de l'assainissement et de gestion des effluents industriels ainsi qu'à l'intégration d'Essac (cf. supra).

À périmètre constant, les activités de Services s'inscrivent en progression organique de +5,7 % sur un an, à 411,6 millions d'euros. Elles enregistrent :

- En France (CA : 259,1 millions d'euros en hausse de +13,9 %), la dynamique des Services Grands Comptes, notamment les « offres globales » qui répondent aux besoins croissants des clientèles industrielles en matière d'externalisation de leurs problématiques de développement durable, et la bonne orientation des Services à l'environnement (dépollutions, interventions d'urgence).
- À l'International (CA : 152,5 millions d'euros en recul de -5,7 %) : le recul de Spill Tech en raison d'une base de comparaison particulièrement forte en 2022, et dans une moindre mesure, de Solarca – nettoyage chimique – qui bénéficiait l'an passé d'un carnet de commandes particulièrement fourni après les années de pandémie.

Les activités de Services représentent 45,9 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 45,3 % un an plus tôt).

Les activités liées à l'Économie circulaire et à la Décarbonation enregistrent un chiffre d'affaires de 341,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une progression de +19,2 % en données publiées.

Cette hausse intègre la contribution *pro rata temporis* des nouveaux périmètres, à savoir All'Chem en France et Furia en Italie, pour +24,3 millions d'euros.

À périmètre constant, la croissance organique de l'activité ressort à +10,7 %, à 316,7 millions d'euros.

Cette progression reflète :

- En France (CA : 230,6 millions d'euros en hausse de +11,1 %), la bonne orientation des activités de valorisation matières portées par la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire ainsi que celle des activités de valorisation énergétique soutenues par la hausse des prix de l'énergie. À noter que le chiffre d'affaires des ventes d'énergie intègre, à hauteur de 9,4 millions d'euros (vs. 5,8 millions d'euros en 2022), le produit des ventes d'électricité réalisées à des prix supérieurs à 175 euros par MWh et qui ont fait l'objet d'une taxation¹ comptabilisée pour le même montant dans le poste « Impôts et taxes ».
- À l'International (CA : 86,1 millions d'euros en augmentation organique de +10,0 %), la bonne orientation des activités de Mecomer en Italie et d'UTM en Allemagne.

Les activités liées à l'Économie circulaire et à la décarbonation représentent 33,7 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 32,0 % un an plus tôt).

1 Plafonnement des profits infra-marginaux des producteurs d'électricité institué par la Loi de finances pour 2023.

Les activités liées à la Gestion de la dangerosité totalisent un chiffre d'affaires de 207,7 millions d'euros, en hausse de +2,1 % en données publiées comme à change constant :

- En France, ces activités affichent une hausse de +2,3 % à 198,5 millions d'euros. Elles ont principalement bénéficié d'effets prix favorables sur des marchés caractérisés par le bon niveau d'utilisation des installations de traitement thermiques dans la filière Déchets dangereux, et la saturation des autorisations dans les métiers de gestion de déchets ultimes dans la filière Déchets non dangereux ;

- À l'International, à 9,2 millions d'euros, ces activités affichent un léger recul de -2,0 % à change courant et de -2,8 % à change constant en lien avec le moindre dynamisme des marchés de déchets ultimes dangereux en Amérique latine au regard de l'exercice 2022 où ils avaient été portés par des contrats d'ampleur exceptionnelle.

Les activités liées à la Gestion de la dangerosité représentent 20,5 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs. 22,7 % un an plus tôt).

Analyse du chiffre d'affaires contributif par filière

Au 31 décembre

	2022		2023		Variation brute
	En M€	En %	En M€	En %	En %
Filière Déchets dangereux	568,8	63,5 %	686,3	67,7 %	+20,7 %
dont effet de périmètre	-	-	74,7	-	-
Filière Déchets non dangereux	326,5	36,5 %	327,2	32,3 %	+0,2 %
dont effet de périmètre	-	-	2,8	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	895,3	100,0 %	1 013,5	100,0 %	+13,2 %

Données consolidées à change courant.

La filière Déchets Dangereux (DD) réalise un chiffre d'affaires de 686,3 millions d'euros, en forte progression de +20,7 % par rapport au 31 décembre 2022.

La filière enregistre un effet de périmètre est de 74,7 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, la croissance organique de la filière ressort à +8,9 %, soutenue par le dynamisme des marchés industriels en France :

- En France, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 418,1 millions d'euros, en hausse de +11,5 % par rapport à l'exercice 2022. Sur la période, la filière a été portée par les activités d'Économie circulaire (valorisation matières et surtout, énergie) et par ses activités de Services (offres globales, urgence environnementale).
- À l'International, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 193,5 millions d'euros soit une hausse organique de +3,8 % par rapport à l'an passé. Cette évolution retrace la bonne orientation des marchés de valorisation en Europe obérée par le recul des activités de Services hors Europe (notamment Spill Tech et Solarca).

La filière Déchets Dangereux représente 67,7 % du chiffre d'affaires contributif en 2023 vs. 63,5 % un an plus tôt.,

La filière Déchets non dangereux (DND) affiche un chiffre d'affaires contributif de 327,2 millions d'euros, stable par rapport à 2022 (+0,2 % en données publiées).

Cette progression intègre un effet de périmètre de 2,8 millions d'euros (cf. supra).

À périmètre constant, la croissance organique de la filière ressort à +2,2 % reflétant :

- En France (CA à 270,0 millions d'euros en hausse de +6,2 %), la sensible progression des activités liées à l'Économie circulaire (notamment la valorisation énergétique soutenue par la hausse des prix de l'énergie).
- À l'International (CA à 54,4 millions d'euros en retrait organique de -14,3 %), le recul ponctuel des activités DND en Afrique du Sud.

La filière Déchets Non Dangereux représente 32,3 % du chiffre d'affaires contributif en 2023, vs. 36,5 % un an plus tôt.

2.3.2 COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN 2023

2.3.2.1 Excédent brut d'exploitation

Au 31 décembre 2023, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) atteint 217,7 millions d'euros, soit 21,5 % du chiffre d'affaires contributif, marquant une hausse de +8,0 % en données publiées sur un an (vs. 201,6 millions d'euros, soit 22,6 % du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

L'effet de périmètre est négatif de (0,7) million d'euros et l'effet de change est négatif de (3,3) millions d'euros.

À périmètre constant, l'EBE affiche une progression organique de +10,1 % sur la période et ressort à 218,4 millions d'euros, soit 23,3 % du chiffre d'affaires contributif.

Le périmètre France est le principal contributeur de cette progression. En effet, la hausse de l'EBE (+16,8 millions d'euros) retrace essentiellement :

- Des effets volumes et des effets mix négatifs pour (12,7) millions d'euros : le périmètre France affiche des effets-volumes et mix positifs (+3,4 millions d'euros) tandis

que les volumes à l'international sont impactés par les baisses d'activité dans les métiers de Services (cf. supra).

- Des effets prix positifs pour +53,9 millions d'euros essentiellement liés à la forte contribution du périmètre France (+57,2 millions d'euros), la dynamique favorable des prix étant soutenue par le taux d'utilisation élevé des outils (cf. supra).

Partiellement compensés par les évolutions :

- Des charges opérationnelles variables (+5,6 millions d'euros) : à noter la contribution positive de l'International (+8,0 millions d'euros), la baisse des charges variables accompagnant la baisse des volumes sur ce périmètre.
- Des charges fixes (+18,8 millions d'euros), liées essentiellement aux hausses des coûts de maintenance et la progression des charges de personnel en France alors que les coûts fixes sont parfaitement maîtrisés à l'International.

Analyse de l'EBE par périmètre géographique

Au 31 décembre En millions d'euros	2022			2023		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	895,3	629,3	266,0	1 013,5	748,5	265,0
EBE	201,6	148,7	52,9	217,7	174,1	43,6
% CA contributif	22,6 %	23,6 %	19,9 %	21,5 %	23,3 %	16,5 %

Données consolidées à change courant.

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- **Sur le périmètre France**, l'EBE atteint 174,1 millions d'euros, en progression de +17,0 % à 23,3 % du chiffre d'affaires contributif, (vs. 148,7 millions d'euros soit 23,6 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

Cette progression intègre un effet de périmètre de (2,6) millions d'euros correspondant à la contribution *pro rata temporis* des activités consolidées en 2022 et 2023 (All'Chem, STEI, Séché 34 et Séché ARI).

À périmètre constant, l'EBE France s'établit à 176,7 millions d'euros en hausse de +18,8 % par rapport à 2022, qui le porte à 25,7 % du chiffre d'affaires contributif.

La progression de la rentabilité opérationnelle brute sur des niveaux historiquement élevés illustre la capacité du Groupe à intégrer rapidement de nouvelles activités et à élever leur rentabilité à ses meilleurs standards.

En particulier, elle résulte :

- Des effets volumes et mix positifs, pour +3,4 millions d'euros, qui résultent essentiellement de la politique d'efficacité industrielle sur la disponibilité des outils et l'efficacité des procédés (logistique en particulier).

- Des effets prix positifs à hauteur de +57,2 millions d'euros, lié au taux d'utilisation élevé des outils industriels et à la dynamique des prix de vente de l'énergie au cours de l'exercice.

- De la hausse modérée des charges opérationnelles variables (+13,6 millions d'euros), essentiellement liée aux charges de sous-traitance alors que la période s'est caractérisée par la réduction de l'impact des achats d'énergie par rapport à l'an passé. À noter que la baisse des volumes dans les activités de gestion de déchets ultimes non dangereux s'est accompagnée d'une réduction significative des charges variables.

- De la progression des charges fixes (+18,8 millions d'euros), reflétant la hausse des coûts de maintenance et la hausse des charges de personnels liée d'une part à l'augmentation des effectifs et d'autre part, à la volonté du Groupe d'accompagner ses collaborateurs dans le contexte inflationniste actuel.

- La neutralisation, par des produits de régularisation de taxes foncières, de l'impact du plafonnement des prix de ventes d'électricité pour (9,4) millions d'euros environ vs. (5,8) millions d'euros en 2022.

Sur le périmètre international, l'EBE s'affiche à 43,6 millions d'euros soit 16,5 % du chiffre d'affaires contributif.

Il intègre un effet de périmètre de +1,8 million d'euros lié aux contributions de Furia et d'Essac sur les 3 derniers mois de l'exercice. L'effet de change est négatif de (3,3) millions d'euros.

À périmètre constant, l'EBE ressort à 41,7 millions d'euros marquant un recul organique de (15,9)% à 16,8 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 52,9 millions d'euros, soit 19,9 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

2.3.2.2 Résultat opérationnel courant

Au 31 décembre 2023, le Résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 101,2 millions d'euros soit 10,0 % du chiffre d'affaires contributif marquant une hausse sensible de +10,8 % en données publiées par rapport à l'an passé (91,3 millions d'euros, soit 10,2 % du chiffre d'affaires contributif).

Il intègre la contribution négative des nouveaux périmètres pour (3,9) millions d'euros, ainsi qu'un effet de change négatif de (2,1) millions d'euros.

Analyse du ROC par périmètre géographique

Au 31 décembre En millions d'euros	2022			2023		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	895,3	629,3	266,0	1 013,5	748,5	265,0
ROC	91,3	61,7	29,6	101,2	80,8	20,4
% CA contributif	10,2 %	9,8 %	11,1 %	10,0 %	10,8 %	7,7 %

Données consolidées à change courant.

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

- **Sur le périmètre France**, le ROC s'établit à 80,8 millions d'euros, soit 10,8 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 61,7 millions d'euros à 9,8 % du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt), marquant une progression de +39,0 % par rapport à 2022. Cette hausse intègre un effet de périmètre de (5,1) millions d'euros relatif à la contribution *pro rata temporis* des activités consolidées en 2022 et 2023 (All'Chem, STEI, Séché 34 et Séché ARI).

À périmètre constant, le ROC France atteint 85,9 millions d'euros soit 12,5 % du chiffre d'affaires contributif. Cette excellente performance reflète la progression organique de l'EBE (+28,0 millions d'euros) minorée des dotations aux amortissements et provisions en augmentation modérée en raison de la maîtrise des investissements et de la qualité du portefeuille de créances Clients.

- **Sur le périmètre international**, le ROC s'établit à 20,4 millions d'euros, soit 7,7 % du chiffre d'affaires

Cette évolution de (11,2) millions d'euros reflète principalement :

- Des effets-volumes et mix négatifs à hauteur de (16,1) million d'euros liés aux baisses d'activité dans les métiers de services (notamment Spill Tech et Solarca).
- Des effets-prix stables hors effet de change.
- Des charges opérationnelles variables en recul de (8,0) millions d'euros en lien avec la baisse des volumes dans les activités de services.
- Des charges fixes stables.

À périmètre constant, le ROC affiche une progression organique significative (+17,8 %) et atteint à 105,1 millions d'euros soit 11,2 % du chiffre d'affaires contributif. Cette amélioration reflète, pour l'essentiel, la hausse organique de l'EBE (+20,2 millions d'euros) et de la progression modérée des dotations aux amortissements en France et à l'International résultant de la bonne maîtrise des investissements industriels.

contributif, soit un recul de (31,1) % sur la période (vs. 29,6 millions d'euros, soit 11,1 % du chiffre d'affaires en 2022).

Cette contraction intègre un effet de périmètre de +1,3 million d'euros lié à la contribution sur 3 mois des acquisitions réalisées fin 2023, ainsi qu'un effet de change négatif de (2,1) millions d'euros.

À périmètre constant, le ROC s'établit à 19,2 millions d'euros soit 7,7 % du chiffre d'affaires, marquant un recul organique de (30,2) % sur un an.

Cette moindre contribution retrace essentiellement le recul organique de l'EBE International pour (7,8) millions d'euros et la hausse des amortissements relative entre autres, aux nouvelles capacités d'Interwaste (alvéoles de classe A à Klinkerstene, installation de traitement d'effluents industriels...).

2.3.2.3 Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel (RO) atteint 91,4 millions d'euros, soit 9,0 % du chiffre d'affaires contributif, en hausse de +4,9 % à change courant par rapport à l'an passé (+12,2 % à périmètre et change constants).

Cette évolution retrace essentiellement la progression du ROC minorée, notamment, d'une provision sur

immobilisations incorporelles de 7,1 millions d'euros. Cette dépréciation est principalement liée à la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français suite aux tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre 2023.

2.3.2.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2023, le Résultat financier s'établit à (22,2) millions d'euros contre (18,5) millions d'euros fin 2022, marquant une hausse de +20,0 % sur un an.

Cette évolution reflète principalement :

- L'augmentation du **coût de l'endettement brut**, à (26,1) millions d'euros vs. (17,8) millions d'euros il y a un an,

lié à la hausse du coût de la dette brute à 3,49 % (vs. 2,56 % en 2022) et à la progression de la dette brute moyenne ;

- L'amélioration du poste « **Autres produits et charges financiers** », à +0,5 million d'euros vs. (0,9) million d'euros en 2022, principalement en raison de la constatation d'un produit de désactualisation de la provision pour risque trentenaire, à hauteur de +1,8 million d'euros (vs. une charge de (0,5) million d'euros il y a un an).

2.3.2.5 Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2023, le poste « Impôts sur les résultats » s'établit à (17,8) millions d'euros vs. (19,2) millions d'euros en 2022 soit un taux d'imposition effectif de 25,8 % vs. 28,1 %.

L'impôt sur les résultats se répartit :

- **Sur le périmètre France**, à hauteur de (14,8) millions d'euros-dont (7,9) millions d'euros d'impôts différés – vs.

(12,1) millions d'euros – dont (5,6) millions d'euros d'impôts différés il y a un an ;

- **Sur le périmètre international**, à hauteur de (3,1) millions d'euros – dont +2,0 millions d'euros d'impôts différés – vs. (7,1) million d'euros – dont +1,2 million d'euros d'impôts différés – il y a un an.

2.3.2.6 Quote-part dans les résultats des entreprises associées

La quote-part dans les résultats des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés Gerep, Sogad, La Barre-Thomas et Solena

Valorisation. Il s'établit à (1,3) million d'euros au 31 décembre 2023 soit un montant identique à celui de l'an passé.

2.3.2.7 Résultat net consolidé

Après comptabilisation de la **quote-part dans les résultats des entreprises associées**, soit (1,3) million d'euros au 31 décembre 2023, le **Résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 50,0 millions d'euros vs. 47,9 millions d'euros en 2022.

Net de la **part des participations ne donnant pas le contrôle**, à hauteur de (2,2) millions d'euros, le **Résultat net part du Groupe** s'établit à 47,8 millions d'euros, soit 4,7 % du chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2023 (vs.

44,6 millions d'euros, soit 5,0 % du chiffre d'affaires contributif en 2022).

Le **Résultat net par action** s'établit à 6,13 euros vs. 5,72 euros au 31 décembre 2022.

Le **dividende** sera porté de 1,10 euro à 1,20 euro par action et détachera le 8 juillet 2024 et sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2024¹. Le taux de distribution est en légère progression par rapport à celui de l'an passé, à 19,6 % du résultat par action 2023 vs. 19,2 %.

1 Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires du 26 avril 2024

2.4 COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023

2.4.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2022	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	148,1	187,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(189,5)	(168,7)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(5,2)	18,8
Variation de trésorerie des activités poursuivies	(46,6)	37,3
Variation de trésorerie des activités abandonnées	-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE	(46,6)	37,3

Au cours de la période, la variation de trésorerie a évolué de +84,0 millions d'euros générant un flux positif de +37,3 millions d'euros sur la période.

Cette évolution favorable retrace essentiellement :

- La hausse des flux générés par les activités opérationnelles : +39,2 millions d'euros ;
- La réduction des flux liés aux opérations d'investissement : +20,8 millions d'euros ;
- La contribution des flux liés aux opérations de financement : +24,0 millions d'euros.

2.4.2 FLUX DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe génère 187,3 millions d'euros de flux de trésorerie issus des activités opérationnelles (vs. 148,1 millions d'euros un an plus tôt), soit une hausse de +39,2 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué des variations :

- De la **marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers** en progression de +17,6 millions d'euros, à 206,5 millions d'euros (vs. 188,9 millions d'euros en 2022) reflétant la progression de l'EBE sur la période.
- Du **besoin en fonds de roulement**, à (6,3) millions d'euros vs. (25,1) millions d'euros en 2022. Le retour de la variation du BFR à un niveau en lien avec la croissance de l'activité démontre le succès du travail du Groupe sur les comptes Clients malgré les conséquences de la cyberattaque au printemps 2023 sur la facturation et le recouvrement.
- Des **impôts décaissés** en baisse de (2,9) millions d'euros à (12,9) millions d'euros vs. (15,8) millions d'euros en 2022.

2.4.3 FLUX DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

(En millions d'euros)	2022	2023
Investissements industriels (hors investissements « IFRIC 12 ») nets	105,0	97,2
Investissements financiers nets	0,2	0,0
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS NETS	105,2	97,2
Investissements industriels nets	95,7	88,7
Investissements financiers nets	(0,1)	0,1
Acquisition de filiales – trésorerie nette	80,7	62,3
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS	176,3	151,1

En 2023, les **investissements industriels comptabilisés nets** s'établissent en net recul, à 97,2 millions d'euros soit

9,6 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 105,0 millions d'euros en 2022 soit 11,4 % du chiffre d'affaires contributif).

Ils se composent des :

- **Investissements récurrents (ou de maintenance)** pour 68,2 millions d'euros, soit 6,7 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 57,4 millions d'euros en 2022, soit 6,4 % du chiffre d'affaires contributif), cette hausse s'expliquant essentiellement par le poids des GER (charges périodiques de Grand Entretien - Réparations) sur cet exercice.
- **Investissements non récurrents (ou de développement)** pour 29,0 millions d'euros, soit 2,9 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 47,6 millions d'euros en 2022, soit 5,3 % du chiffre d'affaires contributif). Ils concernent essentiellement des investissements de croissance dans les Services et dans les métiers de l'Économie circulaire.

Par nature, les investissements industriels comptabilisés se répartissent de la manière suivante :

- 16,3 millions d'euros de dépenses de seconde catégorie « GER » (vs. 9,8 millions d'euros en 2022) ;

- 35,8 millions d'euros au titre des métiers de Gestion de la Dangersité (vs. 49,7 millions d'euros en 2022) ;
- 19,2 millions d'euros au titre des métiers d'Économie circulaire (vs. 14,1 millions d'euros en 2022) ;
- 20,0 millions d'euros au titre des métiers de Services (vs. 23,3 millions d'euros en 2022) ;
- 5,9 millions d'euros d'investissements divers (vs. 8,1 millions d'euros en 2022).

Les investissements réalisés en anticipation des évolutions réglementaires ainsi que ceux liés à la santé, la sécurité, l'environnement... ont représenté 20,9 millions d'euros (soit 21,5 % des investissements comptabilisés nets) vs. 16,0 millions d'euros en 2022 (soit 15,2 % des investissements comptabilisés nets).

Par filière, les investissements industriels comptabilisés (hors investissements « IFRIC 12 ») se répartissent ainsi :

	2022		2023	
	M€	%	M€	%
Filière déchets dangereux	69,7	66,4 %	65,3	67,2 %
Filière déchets non dangereux	35,3	33,6 %	31,9	32,8 %
Total	105,0	100,0 %	97,2	100,0 %

Par zones géographiques, la répartition des investissements industriels comptabilisés (hors investissements « IFRIC 12 ») démontre la prépondérance des

investissements réalisés en France et à l'International, ceux réalisés par les principales filiales en Italie, en Afrique du Sud et en Espagne :

	2022		2023	
	M€	%	M€	%
France	78,7	75,0 %	79,3	81,6 %
Allemagne	0,1	0,1 %	0,1	0,1 %
Espagne ¹	5,5	5,2 %	4,5	4,6 %
Italie	9,9	9,3 %	(0,8)	(0,8) %
Chili	0,9	0,9 %	1,6	1,7 %
Mexique	ns	ns	0,3	0,3 %
Pérou	0,9	0,9 %	2,4	2,5 %
Afrique du Sud	9,0	8,6 %	9,7	10,0 %
Total international	26,3	25,0 %	17,9	18,4 %
Total consolidé (hors IFRIC 12)	105,0	100,0 %	97,2	100,0 %

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements

concessifs dont le financement est réalisé par emprunt bancaire porté par l'entité détentrice de la DSP.

1 Les investissements réalisés par Solarca sont intégrés à 100 % au périmètre « Espagne ».

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) a évolué favorablement sur la

période, comme l'illustre l'amélioration des taux de couverture des investissements industriels et financiers par le cashflow opérationnel :

(En millions d'euros)	2022	2023
EBE	201,6	217,7
Charges de réhabilitation et d'entretien des sites de traitement et actifs concédés	(11,0)	(10,6)
Autres charges et produits opérationnels calculés (y compris résultat de change)	(1,7)	(0,6)
MBA avant IS et frais financiers	188,9	206,5
Variation de BFR	(25,0)	(6,3)
Impôts décaissés	(15,8)	(12,9)
Cash flow opérationnel (A)	148,1	187,3
Investissements nets décaissés (B)	(95,7)	(88,7)
Solde opérationnel	52,4	98,6
(A)/(B)	154 %	212 %
Investissements financiers nets décaissés (C)	(80,7)	(62,3)
Solde après opérations d'investissements	(28,3)	36,3
A/(B+C)	84 %	124 %

Nota : les investissements concessifs (investissements « IFRIC 12 ») sont financés par des lignes spécifiques adossées.

2.4.4 FLUX DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Le solde des flux de financement s'établit à +18,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, marquant une variation de +24,0 millions d'euros sur un an qui reflète principalement :

- **Les flux de nouveaux emprunts** : +163,5 millions d'euros vs. +104,8 millions d'euros l'an passé. Ces flux intègrent notamment le prêt participatif « Relance » octroyé en juillet 2023 pour un montant de 57,8 millions d'euros et pour une durée de 8 ans.
- **Les flux de remboursement d'emprunts** : (85,2) millions d'euros vs. (60,7) millions d'euros en 2022.
- **Les charges d'intérêt décaissées** : (19,6) millions d'euros vs. (14,6) millions d'euros en 2022.
- **Les flux de dividendes** versés aux actionnaires de la Société et aux participations ne donnant pas le contrôle : (9,9) millions d'euros vs. (8,8) millions d'euros en 2022.
- **Les flux de trésorerie sans prise de contrôle** : (0,6) million d'euros vs. (3,0) millions d'euros en 2022.
- **La variation des actions propres** pour (0,1) million d'euros vs. 0,1 million d'euros en 2022.
- **Le remboursement des dettes locatives** à hauteur de (29,3) millions d'euros -dont intérêts sur locations pour (3,6) millions d'euros vs. (23,5) millions d'euros dont intérêts sur locations pour (2,4) millions d'euros en 2022.

2.5 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023

2.5.1 EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros

	2022	2023
	Réel	Réel
Actifs non courants	963,3	1 032,3
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	315,0	391,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126,2	162,2
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	317,4	346,3
Passifs non courants	660,8	731,0
Passifs courants	426,4	508,4
Passifs destinés à la vente	-	-

2.5.2 ACTIFS NON COURANTS

La progression des actifs non courants (+69,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022) reflète principalement la variation des postes :

- « **Immobilisations corporelles et incorporelles** » : en hausse de + 65,4 millions d'euros à 945,7 millions d'euros, en lien avec :
 - La hausse des actifs incorporels à hauteur de 39,2 millions d'euros, principalement liée à l'accroissement du poste « goodwill » en raison des acquisitions de Furia et d'Essac ;
 - La hausse des immobilisations corporelles (+37,6 millions d'euros), qui inclue une variation de périmètre de +11,9 millions d'euros liée à la reconnaissance provisoire des actifs à leur juste valeur de Furia et Essac.

- « **Autres actifs financiers non courants** » : +16,8 millions d'euros, ce poste comptabilise entre autres, la hausse des créances opérationnelles concessives (+12,2 millions d'euros) en lien avec les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'unité de valorisation énergétique Mo'UVE à Montauban.
- « **Autres actifs non courants** » : en baisse de (4,6) millions d'euros. Ce poste est principalement constitué de la créance due par l'EMS Strasbourg à Sénerval.
- « **Impôts différés actifs** » : en diminution de (4,9) millions d'euros.

2.5.3 ACTIFS COURANTS (HORS TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 301,2 millions d'euros, en hausse de +76,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Cette évolution retrace principalement les évolutions des postes :

- « **Clients** » pour +62,3 millions d'euros (dont +27,8 millions d'euros liés aux entrées de périmètre).
- « **Créances sur l'État** » : +7,0 millions d'euros principalement au titre de la TVA.
- « **Comptes courants débiteurs** » : +3,8 millions d'euros représentant les avances faites aux entreprises associées.

2.5.4 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres (part du Groupe) en 2023 se décompose comme suit¹ :

(En millions d'euros)	Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Fonds propres au 1^{er} janvier 2023	310,1	7,3	317,4
Autres éléments du résultat global	(11,0)	0,1	(10,9)
Résultat – part du Groupe	47,8	2,2	50,0
Augmentation de capital	-	0,4	0,4
Dividendes versés	(8,6)	(1,8)	(10,4)
Actions propres	(0,1)	-	(0,1)
Regroupement d'entreprises	-	ns	-
Transactions entre actionnaires	-	-	-
Autres variations	0,2	(0,2)	ns
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	338,3	8,0	346,3

2.5.5 PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

(En millions d'euros)	2022			2023		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instruments de couverture	10,3	-	10,3	5,9	-	5,9
Provisions	53,1	2,7	55,8	59,4	4,5	63,9
Autres passifs	4,8	311,2	316,0	7,1	364,8	371,9
Impôt exigible	-	1,1	1,1	-	1,1	1,1
Total (hors dettes financières)	68,2	315,0	383,2	72,4	370,4	442,8
Dettes financières	592,6	111,5	704,1	660,6	138,0	798,6
TOTAL	660,8	426,5	1087,3	733,0	508,4	1241,4

Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 442,8 millions d'euros et affichent une variation de +59,6 millions d'euros reflétant principalement :

- Pour +2,5 millions d'euros, la variation des « **dettes sur acquisitions d'immobilisations** », correspondant :
 - À hauteur de (4,1) millions d'euros, au complément de prix d'acquisition de la société chilienne Ciclo.
 - À hauteur de 0,7 million d'euros, au solde de complément de prix pour la société péruvienne Essac.
 - À hauteur de 0,8 million d'euros, au solde de prix de l'activité « Eaux Industrielles » de Veolia
 - Pour le solde (31,9 millions d'euros), à la hausse des dettes sur acquisitions d'immobilisations liées à des projets d'investissements en France.
- Pour +7,5 millions d'euros, la hausse des « **dettes sociales** » en raison de la reprise des passifs sociaux des sociétés acquises.
- Pour +13,4 millions d'euros, la hausse des **dettes envers l'État** (hors IS), dont 7,0 millions d'euros au titre de la TVA et dont 3,6 millions d'euros environ, au titre de la contribution visant à plafonner les revenus inframarginaux des producteurs d'électricité instaurée par la Loi de finances pour 2023.
- Pour le solde, les variations des autres passifs et plus particulièrement des postes de passifs courants tels que « Dettes Fournisseurs » (+30,1 millions d'euros).

¹ Cf. Note 3.2.4.13 du présent document

2.5.6 ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net en 2023 :

(en millions d'euros)	2022	2023
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	186,5	211,2
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	24,3	21,5
Dettes obligataires	415,8	421,1
Dettes locatives	65,4	70,7
Instruments dérivés	9,6	5,5
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2,3	61,8
Dettes d'affacturage	7,0	9,2
Concours bancaires courants	2,7	3,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)	713,6	804,1
Trésorerie active	(126,2)	(162,2)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	587,4	641,9
Dont à moins d'un an (1)	(14,8)	(24,2)
Dont à plus d'un an	602,2	666,1

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an

L'endettement financier brut s'établit à 804,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 713,6 millions d'euros un an plus tôt.

Cette progression de +90,5 millions d'euros reflète essentiellement :

- L'effet de périmètre lié à l'intégration des sociétés acquises en 2023 : +8,6 millions d'euros dont +3,8 millions d'euros au titre des dettes locatives.

Et à périmètre constant, principalement les variations :

- De la dette auprès des établissements de crédit : +18,1 millions d'euros, dont (2,8) millions d'euros au titre de la dette sans recours qui finance les investissements IFRIC 12 dans Mo'Uve ;

- De la dette obligataire : +5,4 millions d'euros, principalement liés à l'évolution de la juste valeur des instruments dérivés.
- Des instruments dérivés : (4,1) millions d'euros en lien avec l'évolution de leur juste valeur.
- Des dettes locatives : +1,5 million d'euros.
- Des dettes financières diverses (y compris ICNE) : +59,5 millions d'euros principalement liés à l'obtention, en juillet 2023, d'un prêt participatif « Relance » d'un montant de 57,8 millions d'euros sur 8 ans.
- De la dette d'affacturage : +2,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, la part de la dette financière brute y compris les dettes locatives et après prise en compte des instruments de couverture à taux fixe ressort à 74 % (vs. 73 % en 2022). Rapporté à la dette financière nette, le **taux de couverture** atteint 93 % (vs. 89 % en 2022).

La répartition de l'endettement financier brut (hors instruments financiers) par devises est la suivante :

Au 31 décembre	2022		2023	
	M€	%	M€	%
Euros	679,5	95,2 %	761,3	95,3 %
ZAR (Afrique du sud)	15,5	2,2 %	14,7	1,8 %
PEN (Pérou)	14,3	2,1 %	16,8	2,1 %
USD (USA)	2,1	0,3 %	2,2	0,3 %
SGD (Singapour)	1,3	0,2 %	1,2	0,2 %
QAR (Qatar)	0,3	<0,1 %	0,1	<0,1 %
GBP (UK)	0,3	<0,1 %	0,1	<0,1 %
CLP (Chili)	0,2	<0,1 %	2,2	<0,1 %
Autres devises	0,1	<0,1 %	ns	ns
TOTAL CONSOLIDÉ	713,6	100,0 %	798,6	100,0 %

Par maturité, l'**échancier contractuel résiduel** de l'endettement brut – hors dettes locatives et instruments de couverture – s'analyse de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan	2024	2025	2026	2027	2028	>2028
Endettement financier brut	727,8	128,2	46,8	96,7	49,1	320,3	94,6

Au 31 décembre 2023, la **trésorerie active** s'établit à 162,2 millions d'euros, vs. 126,2 millions d'euros un an plus tôt, marquant une sensible progression de +36,0 millions d'euros.

À la même date, l'**endettement financier net** du Groupe ressort à 641,9 millions d'euros (vs. 587,4 millions un an plus tôt) marquant une progression de +54,5 millions d'euros, dont +35,5 millions d'euros liés à des effets non cash et +62,3 millions d'euros liés aux opérations de croissance externes :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/22	31/12/23
Endettement financier net d'ouverture	474,9	587,4
Flux des activités opérationnelles	(148,1)	(187,3)
Investissements industriels décaissés nets	95,7	88,7
Investissements financiers décaissés nets	(0,1)	0,1
Dividendes	8,8	9,9
Intérêts décaissés nets (dont intérêts sur dettes locatives)	17,0	23,2
Variation des autres prêts et créances financiers	16,1	22,2
Augmentation ou diminution de capital	0,6	-
Variation de l'endettement net à périmètre constant (avant effets non cash)	464,9	544,1
Effet de périmètre	80,7	62,3
Variation non cash de la dette	41,8	35,5
Endettement financier net de clôture	587,4	641,9

Le **levier financier** s'établit à 2,9 fois l'excédent brut d'exploitation (EBE) vs. 2,8 fois l'EBE un an plus tôt, cette évolution retraçant le financement des croissances externes

réalisées en fin d'exercice. Il se serait établi à 2,7 fois l'EBE hors ces acquisitions.

2.6 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

2.6.1 FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

2.6.2 PERSPECTIVES 2024 À 2026

Séché Environnement a publié sa feuille de route financière et extra-financière pour les exercices 2024 à 2026¹.

2.6.2.1 Positionnement conforté sur les marchés durablement porteurs de la transition écologique et du développement durable

Présent sur les marchés fortement réglementés en France comme à l'International, de la transition écologique et du développement durable, Séché Environnement bénéficie du renforcement tendanciel des contraintes réglementaires qui s'imposent aux acteurs économiques afin de réduire leur empreinte écologique.

Portées par les capacités d'innovation du Groupe et par la dynamique de ses marchés, les activités de Séché Environnement se concentrent sur la valeur ajoutée de la chaîne de valeurs des métiers de l'Économie circulaire, de la Gestion de la Dangerosité et des Services à l'Environnement. Sa performance environnementale tout autant que sa capacité d'innovation en matière de recherche et développement ou son organisation tournée vers l'efficacité industrielle, constitue l'un des fondements de sa stratégie de croissance.

En effet, les activités de Séché répondent aux problématiques de long terme posées aux acteurs économiques en matière de transition écologique, et particulièrement de changement climatique, d'épuisement des ressources naturelles et de protection de la biodiversité.

Par ses métiers de valorisation de ressources rares et de production d'énergie de récupération, le Groupe fournit

également des réponses aux enjeux de court terme des territoires et des industriels en matière d'accès aux matières premières, à l'eau et à l'énergie, en produisant ces ressources, régénérées et faiblement carbonées, disponibles localement et à des prix compétitifs.

Pour toutes ces raisons, elles affichent à la fois une forte visibilité, une croissance soutenue, des marges opérationnelles élevées et en progression, et une résilience avérée.

Séché adosse cette stratégie de croissance organique à une politique active de croissance externe, en France et également à l'International où le Groupe a pris des positions commerciales de premier plan dans certaines zones géographiques, comme en Italie du Nord ou en Afrique australe.

L'étendue de son offre, les synergies commerciales croisées qui en résultent, ainsi que les évolutions réglementaires qui impactent ses marchés, permettent au Groupe d'anticiper sur la période une croissance organique très sensiblement supérieure aux taux de croissance prévisionnelle des PIB au sein des zones géographiques dans lesquelles il est implanté.

2.6.2.2 La feuille de route financière à horizon 2026

Poursuite d'une croissance organique sensible sur la période 2024 - 2026

S'appuyant sur son expertise en matière de déchets complexes et de sécurité des infrastructures industrielles, positionné au cœur des problématiques environnementales et de durabilité des territoires et des entreprises

industrielles, Séché poursuivra le déploiement son offre de solutions à haute valeur ajoutée environnementale en France et à l'international.

En France, l'activité du Groupe devrait être soutenue par les marchés dynamiques de l'Économie circulaire et surtout des Services aux industriels.

¹ Cf. Communiqué de presse du 11 décembre 2023

Sur les marchés de l'Économie circulaire, Séché s'attachera à développer ses capacités en matière de valorisation énergétique de déchets non dangereux dans un contexte de réduction tendancielle des capacités de traitement, et de valorisation matières des déchets dangereux.

Sur les marchés de Services, Séché bénéficiera d'un contexte réglementaire porteur et de la dynamique de croissance résultant de sa nouvelle offre dans les métiers du cycle de l'eau industrielle et des synergies croisées attendues avec les autres activités et clientèles du Groupe. Le Groupe bénéficiera également de la dynamique de croissance pour ses « offres globales », offre de gestion déléguée proposée aux industriels.

À l'international, le Groupe est confiant dans sa capacité à maintenir une croissance solide en particulier :

- En Italie, où le nouvel ensemble Mecomer-Furia offre de puissantes synergies commerciales et industrielles et fait de Séché l'un des tout premiers opérateurs des marchés des déchets dangereux.
- En Afrique australe (Afrique du Sud et Namibie), où le Groupe réunit l'offre de solutions la plus complète en matière de gestion de déchets et de sécurité environnementale à l'intention des industriels au travers de ses filiales aux compétences complémentaires : Interwaste, Spill Tech et Rent-A-Drum.

Le Groupe est également confiant sur sa capacité à profiter de la bonne orientation de ses marchés en Amérique latine, où il vient de se renforcer dans ses métiers de l'urgence environnementale avec l'acquisition récente d'Essac au Pérou.

Au titre de l'exercice 2024, Séché Environnement anticipe une croissance organique de son chiffre d'affaires contributif de l'ordre de 5 % par rapport au chiffre d'affaires ajusté 2023 (985 millions d'euros) à laquelle s'ajoutera la contribution des périmètres acquis en 2023 à hauteur de 60 millions d'euros environ, pour viser un chiffre d'affaires contributif de l'ordre de 1 100 millions d'euros.

À l'horizon 2026, et sur cette base, Séché anticipe un chiffre d'affaires contributif de l'ordre de 1 200 millions d'euros, soit un taux de croissance organique moyen de l'ordre de +5 % sur la période 2024-2026.

Amélioration de la rentabilité opérationnelle brute et courante entre 2024 et 2026

Sur l'ensemble de ses périmètres, le Groupe poursuivra sa stratégie d'efficience industrielle, fondée sur des exigences rigoureuses en matière de sécurité, de conformité réglementaire et d'excellence opérationnelle.

Dans ce cadre, le Groupe déroule un plan de productivité qui lui permet d'anticiper :

- L'amélioration du taux d'utilisation de ses outils industriels et logistiques.
- La maîtrise des investissements industriels : ceux-ci devraient se stabiliser sur la période autour des niveaux atteints en 2023, soit entre 100 et 110 millions d'euros par an.

En 2026, le taux d'investissement normalisé s'afficherait à environ 9 % du chiffre d'affaires contributif (vs. 10 % auparavant), dont environ 3 % relatifs aux investissements de maintenance, environ 2 % aux investissements liés à la sécurité et à la réglementation (soit au total environ 5 % d'investissements de maintenance), et environ 4 % d'investissements de développement.

Séché mettra en œuvre d'autres leviers pour faire progresser sa rentabilité opérationnelle brute et courante, tels que l'optimisation de la rentabilité de ses nouveaux périmètres d'activité (en particulier dans les métiers du cycle de l'eau industrielle), la poursuite de son plan d'efficience industrielle ou la maîtrise de ses charges d'exploitation à travers un plan d'économies de l'ordre de 20 millions d'euros sur la période (à périmètre constant).

Enfin, la part prépondérante des activités de Services dans le mix activités doit conduire sur la période à une progression plus rapide du ROC comparée à celle de l'EBE.

Au titre de 2024, Séché Environnement anticipe un EBE de l'ordre de 230 millions d'euros et un ROC de l'ordre de 105 millions d'euros.

Le Groupe vise pour 2026 :

- Un EBE compris entre 265 et 275 millions d'euros, soit un taux de rentabilité opérationnelle brute compris entre 22 % et 23 % du chiffre d'affaires contributif ;
- Un ROC compris entre 132 et 144 millions d'euros, soit un taux de rentabilité opérationnelle courante compris entre 11 % et 12 % du chiffre d'affaires contributif.

Maximisation de la génération de trésorerie libre

Séché Environnement s'attachera à maximiser sa génération de trésorerie libre¹ par la maîtrise de ses investissements autour de leur niveau actuel, la neutralisation de sa variation de besoin en fonds de roulement en moyenne sur la période et une politique de dividendes adaptée.

Pour 2024, Séché Environnement anticipe ainsi un levier financier inférieur à 2,7 X l'EBE (hors acquisitions).

Sur la période 2024 à 2026, le Groupe entend générer un flux de trésorerie libre supérieur ou égal à 250 millions d'euros sur la période 2024 et 2026 (hors acquisitions).

2.6.2.3 Les nouveaux engagements extra-financiers à horizon 2026

Fort de sa capacité à coupler croissance économique et réduction des impacts environnementaux de ses clients, Séché environnement s'est fixé de nouveaux objectifs extra-financiers à 2026 :

- **Poursuivre la décarbonation de ses activités** : -13 % de gaz à effet de serre² (en ligne avec la cible validée début 2023 par la SBTi).
- **Consolider sa capacité à décarboner ses clients** en augmentant des activités de recyclage matière : +50 % de gaz à effet de serre évités.
- **Renforcer sa sobriété énergétique** : -12 % de consommation d'énergie.

- **Augmenter sa résilience énergétique** : 300 % d'autosuffisance énergétique.
- **Réduire la consommation en eau** de ses activités : -13 % de consommation d'eau.
- **Préserver la biodiversité** : 80 % d'avancement de son plan d'actions Act4Nature.

Ces différents objectifs permettront de réduire les impacts environnementaux de Séché Environnement, ainsi que ceux de ses clients, renforçant le positionnement du Groupe en tant qu'acteur clé de la transition écologique.

2.7 PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.7.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

(En milliers d'euros)	2022	2023	Variation
Chiffre d'affaires	17 834	19 881	+11,5 %
Résultat d'exploitation	(8 086)	(12 352)	-52,8 %
Résultat financier	45 581	37 487	-17,8 %
Résultat exceptionnel	16	45	ns
IS (y compris intégration fiscale)	(14 364)	(18 860)	+31,3 %
Résultat net	51 875	44 039	-15,1 %

Au 31 décembre 2023, le résultat net de Séché Environnement SA ressort à 44,0 millions d'euros, marquant une baisse de (7,9) millions d'euros, soit -15,1 %, par rapport au résultat net constaté un an auparavant (51,9 millions d'euros).

Alors que le chiffre d'affaires progresse de + 2,0 millions d'euros, cette évolution s'explique principalement par la dégradation du résultat d'exploitation de (4,3) millions d'euros, de l'évolution du résultat financier, en recul de (7,1) millions d'euros et de l'alourdissement de la charge d'impôt sur les sociétés (+4,5 millions d'euros).

1 Trésorerie libre : EBE – Charges de réhabilitation & GER – Capex industriels – Variation de BFR – Intérêts décaissés – Impôts décaissés – Dividendes

2 Scope 1 et 2

2.7.2 DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs sont présentées ci-après :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					11	0					94
Montant TTC total des factures concernées (K€)	0	76	0	0	0	76	0	87	70	87	2 627	2 871
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	0	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	10,3 %	11,2 %
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			11									Néant
Montant total des factures exclues (K€)			143									Néant

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.

2.7.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 44 039 341,37 euros, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de la somme de 9 429 278,40 euros.
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,20 euro par action.
Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2024 et le dividende sera mis en paiement à partir du 10 juillet 2024.
Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, mais il constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

- Affectation de la somme de 34 610 062,97 euros au compte « Report à nouveau », qui sera porté à 183 100 847,38 euros avant versement, à la date de mise en paiement du dividende, des sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon.

2.7.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 434 447	11 466 046	13 557 238	17 833 949	19 881 057
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 280 638	31 341 958	18 730 057	38 409 558	26 118 261
Impôts sur les bénéfices	(9 153 472)	(10 385 595)	(13 700 689)	(14 363 802)	(18 859 853)
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	33 387 735	45 515 574	30 880 011	51 874 968	44 039 341
Résultat distribué	7 464 845	7 464 845	7 857 732	8 643 505	9 429 278
Résultats par action					
Résultat avant impôts participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	3,62	5,31	4,13	4,89	3,32
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,25	5,79	3,93	6,60	5,60
Dividende attribué à chaque action	0,95	0,95	1,00	1,10	1,20
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	28	28	29	29	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 183 525	3 062 385	3 149 564	3 264 843	3 259 431
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 307 225	1 244 415	1 286 437	1 336 634	1 336 739

2.8 INFORMATION SUR LES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des 3 exercices précédents et de l'abattement correspondant sont les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	7 464 845,40 € soit 0,95 € par action	Néant	-
2021	7 857 732,00 € soit 1,00 € par action	Néant	-
2022	8 643 505,20 € soit 1,10 € par action	Néant	-



ÉTATS FINANCIERS **CONSOLIDÉS**

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2023	126
3.2	Annexes aux comptes consolidés	131
3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023	180
3.4	États financiers sociaux au 31 décembre 2023	184
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2023	206



3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

3.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Goodwill	395 992	435 224	3.2.4.1
Actifs incorporels du domaine concédé	30 861	26 299	3.2.4.1
Autres immobilisations incorporelles	44 151	37 203	3.2.4.1
Immobilisations corporelles	409 251	446 897	3.2.4.2
Participations dans les entreprises associées	1 067	742	3.2.4.3
Autres actifs financiers non courants	32 955	46 718	3.2.4.4
Instruments dérivés non courants - actif	777	439	3.2.4.8
Autres actifs non courants	32 805	28 204	3.2.4.5 & 6
Impôts différés - actif	15 475	10 584	3.2.4.11
Actifs non courants	963 335	1 032 310	
Stocks	25 556	26 866	3.2.4.5
Clients et autres débiteurs	245 727	308 006	3.2.4.5
Autres actifs financiers courants	3 306	3 099	3.2.4.4
Instruments dérivés courants - actif	-	-	
Autres actifs courants	40 473	53 215	3.2.4.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	162 215	3.2.4.7
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Actifs courants	441 229	553 401	
TOTAL ACTIF	1 404 564	1 585 710	
Capital	1 572	1 572	
Primes	74 061	74 061	
Réserves	189 861	214 883	
Résultat Net	44 608	47 828	
Capitaux propres Part du Groupe	310 102	338 343	
Participations ne donnant pas le contrôle	7 286	7 974	
Total Capitaux propres	317 388	346 318	3.2.4.13
Dettes financières non courantes	547 878	611 464	3.2.4.8
Dettes locatives non courantes	44 680	48 167	3.2.4.8
Instruments dérivés non courants - passif	10 341	5 926	3.2.4.8
Engagements envers le personnel	18 029	21 558	3.2.4.9
Provisions non courantes	30 181	30 681	3.2.4.10
Autres passifs non courants	4 761	7 128	3.2.4.6
Impôts différés - passif	4 893	5 111	3.2.4.11
Passifs non courants	660 763	730 036	
Dettes financières courantes	90 553	116 297	3.2.4.8
Dettes locatives courantes	20 882	22 687	3.2.4.8
Instruments dérivés courants - passif	-	-	
Provisions courantes	2 681	4 499	3.2.4.10
Fournisseurs	165 086	195 196	3.2.4.5
Autres passifs courants	146 119	169 582	3.2.4.6
Dettes d'impôt	1 092	1 096	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Passifs courants	426 412	509 356	
TOTAL PASSIF	1 404 564	1 585 710	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Chiffre d'affaires	972 675	1 088 873	
Autres produits de l'activité	2 279	3 365	
Produits des activités ordinaires	974 954	1 092 237	3.2.4.14
Achats consommés	(140 844)	(147 462)	
Charges externes	(339 287)	(390 872)	3.2.4.15
Impôts et taxes	(76 166)	(83 186)	3.2.4.15
Charges de personnel	(217 099)	(253 063)	3.2.4.15
Excédent brut d'exploitation	201 558	217 655	
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés	(10 954)	(10 599)	
Amortissements, dépréciations et provisions	(98 400)	(103 664)	3.2.4.16
Autres éléments opérationnels	(938)	(2 172)	3.2.4.16
Résultat opérationnel courant	91 267	101 220	
Autres éléments non courants	(4 288)	(9 839)	3.2.4.17
Résultat opérationnel	86 979	91 381	
Coût de l'endettement financier net	(17 053)	(23 139)	3.2.4.18
Autres produits et charges financiers	(1 484)	900	3.3.4.18
Résultat financier	(18 537)	(22 240)	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1 341)	(1 317)	3.2.4.20
Impôts sur les résultats	(19 232)	(17 838)	3.2.4.19
Résultat net	47 870	49 986	
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(3 262)	(2 158)	
Dont part du Groupe	44 608	47 828	
Résultat de base (en euros)	5,72	6,13	
Dilué par action (en euros)	5,72	6,13	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	3 661	(2 319)
Effet impôt	(946)	599
Montant net d'impôts (A)	2 715	(1 720)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net :		
Variation d'investissement net ⁽²⁾	136	(8 908)
Variation de juste valeur des instruments dérivés	774	(335)
Effet impôt sur les éléments ci-dessus	(217)	100
Réserves de conversion ⁽³⁾	2 970	(76)
Montant net d'impôts (B)	3 664	(9 220)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	6 379	(10 940)
Résultat net	47 870	49 986
RESULTAT GLOBAL TOTAL	54 249	39 046
<i>Dont part Groupe</i>	50 950	36 799
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	3 298	2 248

(1) Au 31 décembre 2023, l'impact est consécutif à la baisse du taux d'actualisation et à un effet d'expérience par rapport aux données actuarielles retenues au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.9)

(2) Au 31 décembre 2023, la dévaluation du taux de change sud-africain impacte la ligne pour -8,3 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.13 c).

(3) Au 31 décembre 2022, l'impact était consécutif à l'appréciation du sol péruvien, et dans une moindre mesure du pesos chilien et du dollar américain.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2021	1 572	74 061	(3 470)	215 684	(18 370)	-	269 469	5 426	274 895
Autres éléments du résultat global	-	-	-	2 715	3 095	531	6 342	37	6 379
Résultat net	-	-	-	44 608	-	-	44 608	3 262	47 870
Résultat global total	-	-	-	47 323	3 095	531	50 950	3 298	54 249
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	580	580
Dividendes versés	-	-	-	(7 806)	-	-	(7 806)	(1 027)	(8 833)
Actions propres	-	-	87	-	-	-	87	-	87
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires ⁽¹⁾	-	-	-	(2 600)	-	-	(2 600)	(990)	(3 591)
Autres variations	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Au 31 décembre 2022	1 572	74 061	(3 383)	252 604	(15 275)	531	310 102	7 286	317 388
Autres éléments du résultat global ⁽²⁾	-	-	-	(1 720)	(9 078)	(231)	(11 029)	89	(10 940)
Résultat net	-	-	-	47 828	-	-	47 828	2 158	49 986
Résultat global total	-	-	-	46 108	(9 078)	(231)	36 799	2 248	39 046
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	422	422
Dividendes versés	-	-	-	(8 586)	-	-	(8 586)	(1 816)	(10 402)
Actions propres	-	-	(132)	-	-	-	(132)	-	(132)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	161	-	-	161	(164)	(3)
Au 31 décembre 2023	1 572	74 061	(3 515)	290 287	(24 352)	300	338 343	7 974	346 318

(1) Au 31 décembre 2022, il s'agissait de l'impact de l'acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la filiale espagnole Solarca SLU à hauteur de -2,6 millions d'euros en part groupe et -0,2 million d'euros en part des participations ne donnant pas le contrôle ; le solde de -0,7 million d'euros correspondait à la perte de contrôle de la société française Solena Valorisation.

(2) Cf. Note 3.1.3.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Résultat net	47 870	49 986	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1 341	1 317	3.2.4.20
Dividendes des coentreprises et entreprises associées	-	-	
Amortissements, dépréciations et provisions	96 714	104 852	
Résultats de cessions	(55)	6 945	
Impôts différés	4 386	5 843	3.2.4.19
Autres produits et charges calculés	6 850	606	3.2.4.22
Marge brute d'autofinancement	157 106	169 550	
Impôt sur les sociétés	14 845	11 995	3.2.4.19
Coût de l'endettement financier brut, net des placements long terme	16 939	24 993	
Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers	188 890	206 538	
Variation du besoin en fonds de roulement	(24 971)	(6 306)	3.2.4.5
Impôts décaissés	(15 803)	(12 918)	
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	148 117	187 315	
Investissements corporels et incorporels	(99 861)	(91 829)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 157	3 117	
Augmentation des prêts et créances financières	(18 632)	(23 073)	3.2.4.22
Diminution des prêts et créances financières	2 518	935	
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(76 239)	(57 803)	3.2.4.22
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 426)	(78)	
Flux nets de trésorerie issus des opérations d'investissement	(189 483)	(168 730)	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 806)	(8 586)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 027)	(1 309)	
Augmentation ou diminution de capital de la société mère	580	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte/prise de contrôle	(3 047)	(611)	3.2.4.22
Variation des actions propres	111	(120)	
Nouveaux emprunts et dettes financières	104 804	163 520	3.2.4.8
Remboursements d'emprunts et de dettes financières	(60 683)	(85 199)	3.2.4.8
Intérêts décaissés	(14 580)	(19 625)	3.2.4.8
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(23 547)	(29 310)	3.2.4.8
Flux nets de trésorerie issus des opérations de financement	(5 195)	18 761	
Total des flux de la période des activités poursuivies	(46 561)	37 345	
Flux de la période des activités abandonnées	-	-	
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(46 561)	37 345	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	169 901	123 451	
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	123 451	159 118	
Incidence des variations de cours des devises	(112)	1 678	
(1) dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	126 166	162 215	
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(2 715)	(3 097)	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

3.2.1 Principes et méthodes comptables 132

3.2.1.1	Base de préparation et de présentation des états financiers	132
3.2.1.2	Recours aux estimations	132
3.2.1.3	Méthodes de consolidation	133
3.2.1.4	Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères	133
3.2.1.5	Conversion des transactions en devises	134
3.2.1.6	Information sectorielle	134
3.2.1.7	Immobilisations incorporelles et corporelles	134
3.2.1.8	Contrats de concession	136
3.2.1.9	Subventions publiques	137
3.2.1.10	Actifs et passifs financiers	138
3.2.1.11	Actions propres	139
3.2.1.12	Stocks	140
3.2.1.13	Provisions	140
3.2.1.14	Coûts d'emprunt	141
3.2.1.15	Impôts sur les résultats	142
3.2.1.16	Reconnaissance du revenu	142
3.2.1.17	Contrats de location	145
3.2.1.18	Éléments financiers au compte de résultat	145
3.2.1.19	Résultat net par action	145
3.2.1.20	Changement de méthode et d'estimation comptable	145
3.2.1.21	Comparabilité des comptes	146

3.2.2 Principaux mouvements de périmètre et autres faits marquants 147

3.2.2.1	Principaux mouvements de périmètre	147
3.2.2.2	Autres faits marquants de l'exercice	148

3.2.3 Périmètre de consolidation 149

3.2.4 Notes annexes aux états financiers consolidés 151

3.2.4.1	Immobilisations incorporelles	151
3.2.4.2	Immobilisations corporelles	153
3.2.4.3	Participations dans les entreprises associées	154
3.2.4.4	Autres actifs financiers non courants et courants	156
3.2.4.5	Éléments du besoin en fonds de roulement	157
3.2.4.6	Autres actifs et passifs	159
3.2.4.7	Trésorerie nette	160
3.2.4.8	Financement et gestion des risques financiers	160
3.2.4.9	Engagements envers le personnel	165
3.2.4.10	Provisions courantes et non courantes	167
3.2.4.11	Impôts différés	168
3.2.4.12	Engagements hors bilan	169
3.2.4.13	Capitaux propres	170
3.2.4.14	Produits des activités ordinaires	171
3.2.4.15	Excédent brut d'exploitation	172
3.2.4.16	Résultat opérationnel courant	173
3.2.4.17	Résultat opérationnel	174
3.2.4.18	Résultat financier	175
3.2.4.19	Impôts	175
3.2.4.20	Quote-part dans les résultats des entreprises associées	176
3.2.4.21	Ventilation par zone géographique	177
3.2.4.22	Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés	177
3.2.4.23	Litiges et passifs éventuels	178
3.2.4.24	Transactions avec des parties liées	178
3.2.4.25	Effectif moyen	179
3.2.4.26	Rémunération des dirigeants	179
3.2.4.27	Événements postérieurs à la clôture	179
3.2.4.28	Honoraires des Commissaires aux comptes	179

Séché Environnement SA est une société anonyme de droit français constituée le 8 juillet 1976. Elle est domiciliée en France (Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09). Elle est détenue majoritairement par la SAS Groupe Séché.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe ») ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées, les partenariats qualifiés d'activités conjointes et les coentreprises.

Le Groupe est un spécialiste de traitement et valorisation des déchets.

3.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.2.1.1 Base de préparation et de présentation des états financiers

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 mars 2024, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 26 avril 2024.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Les éléments chiffrés sont exprimés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne, qui est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

a. Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les amendements de normes IFRS suivants, publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 :

- Amendements à IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables.
- Amendements à IAS 8 : Définition des estimations comptables.
- Amendements à IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.
- Amendements à IAS 12 : Exception temporaire pour la comptabilisation des impôts différés découlant du Pilier 2 de l'OCDE – information en notes annexes sur la charge d'impôt courant liée à la « top-up tax ».

Il convient de noter que les nouvelles règles Pilier 2 de l'OCDE n'auront pas ou peu d'impact matériel sur l'année 2024.

b. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Dettes non courantes avec covenants
Amendements à IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail
Amendements à IAS 7 et IFRS 7	1 ^{er} janvier 2024	Accords de financement de fournisseurs
Amendements à IAS 21	1 ^{er} janvier 2025	Absence de possibilité d'échange

L'évaluation des impacts de l'application de ces amendements et améliorations est à l'étude. Cependant

ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

3.2.1.2 Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes

sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations et hypothèses concernent essentiellement la valorisation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, la détermination du montant des provisions, des engagements de retraite, des dépréciations des créances clients et les actifs d'impôts différés.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date

3.2.1.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions

d'établissement des comptes, et sont détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique ci-après. Elles peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

Le Groupe ne subit aucun impact direct de la crise russo-ukrainienne sur ses activités.

d'IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

3.2.1.4 Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères

La devise d'établissement des états financiers consolidés est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Le bilan est converti, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base du taux de change en vigueur à la clôture de la période. Le compte de résultat, ainsi que l'état des flux de trésorerie sont convertis sur la base du taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne « écart de conversion » ;
- pour la part des tiers, sur la ligne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant sont reconnues en résultat.

01

02

03

04

05

06

07

3.2.1.5 Conversion des transactions en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-

Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres consolidés (en écart de conversion), puis recyclés en résultat en cas de sortie de la société du périmètre de consolidation ou en cas de changement de nature et d'intention dans les financements accordés.

3.2.1.6 Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les

offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectuent sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

3.2.1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

a. Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, et dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) la quote-part du Groupe dans le solde net des montants (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs et passifs éventuels assumés.

Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, le goodwill est majoré d'autant.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne « dépréciation d'actifs » et est irréversible.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

L'amortissement des alvéoles des sites d'enfouissement est constaté au fur et à mesure de leur remplissage.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location, entrant dans les critères de la norme IFRS 16, font l'objet du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs.

d. Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites à la Note 3.2.1.7 d « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- Sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Sécché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT.
- Sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone, 7 UGT, représentant les 7 pays dans lesquels le Groupe opère : Italie, Afrique du Sud, Espagne, Mexique, Chili, Pérou et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- Les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en

assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant.

- Une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini. Sur le périmètre Europe le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,5 % au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022 ; Sur les autres périmètres, le taux de croissance retenu est de 1,67 % au 31 décembre 2023, identique au 31 décembre 2022.
- Des taux d'actualisation différenciés par pays sont retenus. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Ces taux reflètent les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital dans chacun des pays. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Taux actualisation	2022	2023
France	8,30 %	8,00 %
Espagne	9,90 %	9,90 %
Italie	10,50 %	10,90 %
Allemagne	7,70 %	7,70 %
Mexique	10,90 %	11,30 %
Chili	9,90 %	10,40 %
Pérou	9,80 %	9,90 %
Afrique du Sud	14,10 %	14,40 %

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles contrairement à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. L'ensemble de

ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

3.2.1.8 Contrats de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Sénerval, Alcéa et Mo'UVE.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées.

- Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire.
- L'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service.

- Les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées.
- La rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions.
- Ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » :

- Le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis

linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit.

- Les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 15 décrites dans la note 3.2.1.16 « Reconnaissance du revenu ».
- Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrat	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
SÉNERVAL	Construction			Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
	Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice			
ALCÉA	Construction			Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2025	Annuel, selon indice			
MO'UVE	Construction	Jusqu'en 2024		Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2040	Annuel, selon indice			

Mo'UVE est une société créée en fin d'année 2020 dont l'activité consiste à assurer la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Montauban pour une durée de 20 ans. Le contrat, démarré au 1^{er} janvier 2021, prévoit l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique ainsi que des travaux de modernisation (45 millions d'euros réalisés au 31 décembre 2023 pour une enveloppe prévisionnelle globale de 51 millions d'euros). La mise en exploitation est prévue au cours de l'année 2024. Un premier avenant a été notifié le 28 février 2023. Cet avenant a permis la mise à jour du contrat de DSP sur le calendrier d'exécution des travaux et la prise en charge des surcoûts. Il a également permis de préciser les conditions d'actualisation du montant des travaux et de la rémunération financière, ainsi que la mise en œuvre de la fixation anticipée du taux du crédit long terme.

S'agissant du contrat de Sénerval, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnités directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par plusieurs avenants, dont l'avenant 12 signé le 5 décembre 2022.

Concernant Alcéa, un avenant a été signé prolongeant le contrat jusqu'au 31 mars 2025.

3.2.1.9 Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées en diminution de

l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.2.1.10 Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés ;
- des passifs financiers non dérivés ;
- des instruments dérivés.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » : lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat. Selon IFRS 9, ce classement est fixé en fonction :

- de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres) ;
- des caractéristiques de leurs flux contractuels ;
- du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers).

Les règles de classement et d'évaluation par catégorie d'actifs et passifs financiers se présentent comme suit :

IFRS 9	
Catégorie	Séché Environnement
Actifs à la juste valeur par le résultat	Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à vue, SICAV monétaires Titres immobilisés non consolidés Parts OPCVM (*)
Option : actifs à la JV par les autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	Non applicable : option irrévocable par catégorie d'actifs non retenue par le groupe
Actifs au coût amorti	Créances rattachées à des participations non consolidées Dépôts et cautionnements Créances clients & autres débiteurs
Passifs au coût amorti	Emprunts bancaires Dettes commerciales et autres dettes
Passifs à la juste valeur par le résultat	Non applicable au Groupe

(*) Ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie.

a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent des instruments de capitaux propres, les prêts et créances rattachées à des participations non consolidées, les créances opérationnelles, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IFRS 7.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à sa date de comptabilisation initiale (sauf instruments détenus à des fins de transaction) sans recyclage possible des plus ou moins-values de cession en résultat. En cas d'option, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Ces actifs financiers sont évalués par juste valeur par le biais du compte de résultat impactant la ligne « autres produits et charges financières » :

- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash-flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les prêts, les dépôts et cautionnements, les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les créances opérationnelles.

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif « TIE »).

Le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie prévue de certains de ses actifs financiers.

Dépréciation des créances commerciales

Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de la créance commerciale. L'évaluation du risque est réalisée sur la base des données historiques des pertes réelles, de la balance âgée des créances, et en fonction de l'estimation du risque de défaut attendu tenant compte des garanties et des assurances de crédit contractées. Les pertes de crédit attendues sont constatées au compte de résultat sur la ligne « dotations nettes aux provisions et dépréciations ».

Dépréciation des autres prêts et créances

La dépréciation est évaluée, au cas par cas, compte tenu de la dégradation potentielle du risque de crédit des contreparties sur un horizon de 12 mois.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme et des placements liquides dans les valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur de niveau 1 et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

b. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts et autres financements, les concours bancaires courants, et les dettes opérationnelles.

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

3.2.1.11 Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession

de la juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est donc considérée de niveau 2.

La juste valeur des dettes opérationnelles est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

c. Instruments dérivés

Les instruments dérivés comprennent les options d'achat et les instruments de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur des instruments de couverture est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Le Groupe utilise des swaps de taux pour gérer son risque de taux lié au financement. Les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe, ou d'un taux fixe à un taux variable. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés.

L'efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent mutuellement, en partie ou entièrement.

Seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Les pertes ou gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

3.2.1.12 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé

3.2.1.13 Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la Note 3.2.4.10 « Provisions courantes et non courantes ».

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ainsi que des risques et litiges divers.

a. Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Les dépenses de suivi trentenaire se composent principalement de coûts de traitements des lixiviats et biogaz et d'entretien et surveillance du site. Ces coûts font l'objet d'un chiffrage estimatif sur la base notamment de l'estimation des volumes de lixiviat à traiter (au regard des tonnages enfouis et des données de pluviométrie observées et du degré de perméabilité de la couverture de l'alvéole) et des coûts standards moyens préconisés par l'Ademe ou de coûts moyens réellement observés.

La provision est constituée progressivement au cours de la période d'exploitation, puis sera reprise pendant la période de suivi trentenaire.

dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière constatée en « Autres produits et charges financiers ».

b. Provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée

Une provision pour gros entretien et renouvellement est constituée afin de couvrir les coûts de maintenance et renouvellement des installations des sites en gestion déléguée, nécessaire pour rendre les installations en état d'exploitation à la fin du contrat.

c. Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposants à l'administration.

d. Engagements envers le personnel

Le Groupe participe à des régimes complémentaires de retraite ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe se limite au versement des cotisations prévues. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies regroupent principalement la couverture sociale et médicale.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux le niveau futur de prestations ou ressources complémentaires définies dans l'accord ou la convention collective, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent soit être financés par des versements à des fonds externes spécialisés, soit être gérés de manière interne.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision selon la méthode des unités de crédits projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés. Les hypothèses actuarielles (date de départ à la retraite, évolution de carrière et augmentation des salaires, probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite) utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. Ces hypothèses sont présentées à la Note 3.2.4.9 « Engagements envers le personnel ».

L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », le Groupe applique les principes suivants :

- Les pertes et gains actuariels (changement d'hypothèses ou effet d'expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » ;
- L'intégralité des impacts des nouvelles modifications de régime est constaté en « résultat opérationnel courant » ; La loi n° 2023-270 sur la réforme des retraites en France a

3.2.1.14 Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- Des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;

été promulguée le 14 avril 2023. Les conditions d'exercice des droits à la retraite ayant été modifiées, le changement est considéré comme une modification de régime dont l'impact a été constaté en résultat en tant que coût des services passés pour un montant de -0.2 million d'euros.

- L'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe sont reconnus au bilan consolidé ;
- Les produits d'intérêts des actifs de couverture de régimes de retraite sont calculés à partir du même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

La charge de l'exercice comprend :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime, sont comptabilisés en résultat opérationnel courant dans la rubrique « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ;
- L'impact de la désactualisation de la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en résultat financier dans la rubrique « autres charges financières » et « autres produits financiers ».

Les droits des conventions collectives pour lesquelles ces droits sont définis par tranche d'ancienneté sont étalés de manière linéaire pour chaque salarié sur les dernières années de sa carrière qui ont donné lieu à l'acquisition de nouveaux droits.

Pour les régimes à prestations définies financés par des fonds de pension, les actifs de ces plans sont évalués à leur juste valeur.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent principalement les filiales françaises du Groupe.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision concernent le versement de gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

L'obligation est présentée au bilan, nette, des actifs de régime évalués à la juste valeur.

- Des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

3.2.1.15 Impôts sur les résultats

a. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement.

b. Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et comptabilisés généralement sur toutes les différences temporelles

existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a un horizon probable de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

3.2.1.16 Reconnaissance du revenu

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être.

La norme préconise de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et services achetés. Un certain degré de jugement est requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle (à un instant donné ou au fur et à mesure).

Les contrats clients du Groupe Séché Environnement sont scindés en contrats conclus avec les collectivités et avec les industriels :

- Contrats avec les collectivités :

Sur les marchés passés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (3 à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction) : s'agissant de catégories de déchets de nature assez homogène dans le temps et leur production étant assez récurrente, leur tarification est contractualisée en fonction de leur nature et pondérée par les volumes.

Toutefois, il faut noter au sein de ce portefeuille clients collectivités, la particularité et l'importance des contrats de Délégation de Service Public (DSP), actuellement au nombre de 3 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrat de concession »), conclus pour la gestion déléguée d'incinérateurs d'ordures ménagères.

Font exception à cette contractualisation pluriannuelle notamment les contrats de dépollution/décontamination qui sont nécessairement ponctuels (de quelques jours à quelques mois en général) compte tenu de leur nature. Ils peuvent être de taille unitaire variable, et quelquefois significative à l'échelle du Groupe (de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) compte tenu de l'importance des travaux.

- Contrats avec les industriels :

Sur les marchés passés avec les industriels, les contrats sont principalement ponctuels (inférieurs à un an). En effet, s'agissant de catégories de déchets par nature très hétérogène, la tarification des prestations est étroitement dépendante de la nature chimique des déchets, de leur dangerosité, de la difficulté des traitements requis, de la disponibilité des outils, etc. Chaque « lot » de déchets produit par un client industriel est ainsi tarifé différemment, étant entendu qu'un même client peut produire, à différents moments, différents types de déchets. Les prestations proposées de façon distincte consistent, selon les cas, en l'enfouissement, l'incinération, le tri ou le transport des déchets.

Entrent également dans ce mode de tarification les contrats de dépollution conclus avec les industriels, avec les mêmes caractéristiques que les contrats de dépollution conclus avec les collectivités.

Font exception notable à cette pratique :

- Les contrats d'externalisation de la gestion de déchets passés avec de grands industriels, qui sont en général conclus pour des durées initiales moyennes de 18 mois à 5 ans.
- Les contrats de fourniture d'énergie issue des activités de valorisation énergétique, qui pour certains entrent dans un cadre contractuel réglementé, donnent lieu à des contractualisations longues ou donnent lieu à des contractualisations pluriannuelles, mais de durée variable.

L'analyse de ces types de contrats au regard d'IFRS 15 est décrite ci-dessous :

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Délégation de service public	Ces contrats conclus avec des collectivités peuvent inclure des prestations de construction (incinérateur, plateforme) et d'exploitation des installations pour le traitement des déchets apportés par les collectivités. Ils peuvent aussi prévoir la possibilité pour l'exploitant d'utiliser les capacités résiduelles des installations pour le traitement des déchets de tiers et de revendre les résidus ou l'énergie produits par le traitement.	<p>Contrat avec les collectivités comportant parfois 2 obligations de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction • Traitement des déchets <p>Maintenance des équipements et obligations de gros entretien et renouvellement considérées comme des coûts nécessaires pour rendre la prestation de service et non comme des obligations de prestations.</p> <p>Contrat avec les tiers (utilisation de la capacité résiduelle) comportant une obligation de prestations liée aux traitements des déchets.</p> <p>Contrat avec les tiers comportant une obligation de prestations liée à la vente des résidus ou d'énergie.</p>	<p>Le prix est généralement composé d'une part fixe forfaitaire et d'un montant à la tonne de déchets traités. Il n'a pas été identifié de contrepartie variable significative.</p> <p>Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.</p> <p>Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité de résidus ou énergie produits.</p>	<p>Pour la partie construction : à l'avancement des travaux. Pour la partie traitement de déchets : partie fixe afférente à la période + à l'avancement sur la base du tonnage traité.</p> <p>À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement.</p> <p>À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement.</p>
Assainissement	Ces contrats sont relatifs à des prestations de recherche de fuites, diagnostic, détartrage et débouchage des canalisations, dégorgeage d'urgence, nettoyage de cuve à fioul, bac à graisse et produits dangereux, vidange de fosse septique.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la prestation de service et au traitement.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant unitaire et au tonnage pompé.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Enfouissement	Ces contrats regroupent des prestations de stockage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au stockage des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets stockés.	À l'avancement sur la base du tonnage stocké.
Incinération	Ces contrats sont relatifs aux traitements thermiques (tels que l'incinération) des déchets dangereux et non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au traitement thermique des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Tri/plateforme	Ces contrats prévoient une prestation de collecte, prétraitement de déchets valorisables (tri mécano biologique, maturation, déchets d'activités économiques, combustible solide de récupération, bois), prestations de tri effectués par les centres de tri du Groupe et gestion des solutions de destruction.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au tri des déchets et/ou au traitement des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Offres globales	Ces contrats concernent une offre globale de réalisation des prestations pouvant porter sur dépollution, collecte, tri, transport et radioprotection.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au service global de dépollution.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base de la réalisation des phases de travaux définies contractuellement.

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Dépollution Déshydratation Désamiantage Pyrotechnie Radioprotection	Ces contrats sont conclus pour des prestations de dépollution des sols, des bâtiments pollués (démantèlement, élimination, maintenance).	Contrat comportant une obligation de prestations de dépollution.	Pour la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités. Pour la dépollution, le désamiantage, la pyrotechnie et la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base du tonnage traité. À l'avancement en fonction de la réalisation de la prestation.
Transport	Ces contrats sont conclus pour des prestations de transport de déchets, Refiom, Refidi et mâchefers.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au transport des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'une grille tarifaire par tonne au kilomètre parcouru prenant en compte le département de départ/d'arrivée et le type de véhicule utilisé pour la réalisation de la prestation.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Valorisation matière	Ces contrats sont conclus pour des prestations de régénération de produits usagés, de purification d'intermédiaires de synthèse, de décontamination des métaux, et de traitement des gaz.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au traitement des polluants.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de produit traité ou obtenu.	À la livraison sur la base des quantités produites.
Valorisation énergétique	Ces contrats ont pour objet la fourniture d'électricité et de vapeur à base de biogaz, de CSR ou de bois.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la vente d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité d'énergie produite.	À la livraison sur la base des quantités produites

Concernant les contrats pluriannuels, lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence. L'appréciation du caractère déficitaire se fait au niveau du contrat selon les dispositions d'IAS 37. Un contrat est qualifié de déficitaire dès lors que les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus au contrat. Le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à un contrat avant toute comptabilisation d'une provision séparée pour le contrat déficitaire.

Enfin, la comptabilisation de la contrepartie des produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public est comptabilisée conformément à l'interprétation IFRIC 12 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrats de concession »).

Précision sur la notion d'Offres globales

La notion d'« Offre globale » constitue en réalité une offre de services en tant que telle, offre suivie de façon distincte des autres prestations.

Il s'agit d'une offre de gestion des déchets proposée à des industriels souhaitant bénéficier d'une prestation intégrée, à réaliser généralement sur le site industriel lui-même (il s'agit des déchets générés par les industriels). L'offre ainsi proposée couvre globalement la collecte des déchets sur le site, le tri de ces déchets et leur transport et traitement.

Nous considérons que cette offre constitue une unique obligation de prestation.

Cette prestation est par nature récurrente (elle intervient en continu sur base journalière), de longue durée et fait l'objet de contrats pluriannuels d'une durée initiale comprise entre 18 mois et 5 ans.

Cette offre est facturée sur une base mixte :

- une base forfaitaire au titre de la prestation de gestion récurrente (rémunération des équipes du Groupe intervenant directement sur le site du client industriel),
- une part variable qui dépend des tonnages effectivement traités.

Dans les deux cas, la prestation « Offre globale » est facturée sur la base d'un transfert continu du contrôle de la prestation, en fonction des unités d'œuvres consommées (facturation sur une base proche des temps réellement passés par les équipes sur place et partie variable facturée en fonction des tonnages réellement collectés/évacués).

La prestation « Offre globale » étant rendue progressivement, son chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement. Dans la mesure où la facturation reflète le rythme selon lequel la prestation est rendue au client et en application de la simplification pratique offerte par le paragraphe B16 d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de l'« Offre globale » est comptabilisé sur la base de la facturation faite au client.

3.2.1.17 Contrats de location

a. Dispositions de la norme

La norme IFRS 16 instaure, côté preneur, un modèle de comptabilisation unique visant à enregistrer un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement de l'actif et par les intérêts sur la dette de loyer.

b. Critères d'analyses

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a exclu les contrats de courte durée ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur par mesure de simplification.

Les hypothèses suivantes sont également retenues :

La durée retenue pour chaque contrat est déterminée sur la base de la période non résiliable prévue contractuellement et de toute option de prolongation ou résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer. Concernant les baux standards « 3/6/9 », le groupe tient compte des conclusions de l'ANC du 3 juillet 2020.

Les loyers variables fondés sur l'utilisation ou la performance de l'actif n'ont pas été inclus dans les paiements du contrat pour déterminer la dette de location. Il s'agit par exemple des mises à disposition des installations facturées à la tonne de déchets.

3.2.1.18 Éléments financiers au compte de résultat

a. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « produits de trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe nets des éventuelles dépréciations constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

b. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculés au taux d'intérêt

effectif (« TIE ») ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

c. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions, aux indemnités de remboursement anticipé et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

3.2.1.19 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté des effets des options dilutives.

3.2.1.20 Changement de méthode et d'estimation comptable

a. Changement de méthode comptable et d'estimation comptable

Aucun changement n'est intervenu au cours de la période.

b. Changement de présentation comptable

Aucun changement de présentation comptable n'a eu lieu au cours de la période.

Par ailleurs, le Groupe s'est conformé aux évolutions normatives précisées dans la Note 3.2.1.1 « Base de préparation et de présentation des états financiers ».

3.2.1.21 Comparabilité des comptes

- Au 31 décembre 2022, la société All'Chem et l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia avaient été consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les états financiers consolidés respectivement à compter du 1^{er} juillet 2022 et du 1^{er} décembre 2022. Aussi, l'impact de ces acquisitions n'avait pas été de 12 mois au compte de résultat clos au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	All'Chem			Séché Traitement des eaux industrielles			Total Variation
	31 décembre 2022	31 décembre 2023	Variation	31 décembre 2022	31 décembre 2023	Variation	
	Publié (6 mois)	Publié (12 mois)		Publié (1 mois)	Proforma ⁽¹⁾ (12 mois)		
Chiffre d'affaires	8 832	15 219	6 387	2 334	57 658	55 324	61 711
Excédent brut d'exploitation	(671)	(525)	146	(1 032)	(2 819)	(1 787)	(1 640)
Résultat opérationnel courant	(1 018)	(1 735)	(718)	(1 032)	(4 741)	(3 709)	(4 426)
Résultat opérationnel	(1 018)	(1 735)	(718)	(2 985)	(4 811)	(1 826)	(2 544)
Résultat financier	(66)	(406)	(340)	(70)	(1 809)	(1 739)	(2 079)
Résultat net	(1 075)	(2 129)	(1 054)	(3 055)	(6 620)	(3 565)	(4 619)
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Dont part du Groupe	(1 075)	(2 129)	(1 054)	(3 055)	(6 620)	(3 565)	(4 619)

⁽¹⁾ L'apport partiel d'actif de la société Séché Éco-services à la société Séché Traitement Eaux Industrielles ayant eu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (cf. Note 3.2.2.1 d), les impacts de cette réorganisation ont été retraités (données non auditées issues de la gestion).

- Les sociétés acquises au cours du 2nd semestre 2023, « ESSAC » et « FURIA », impactent le compte de résultat comme suit (cf. Note 3.2.2.1) :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023 Publié	Furia ⁽¹⁾	ESSAC ⁽²⁾	Total variation	31 décembre 2023 Retraité
Chiffre d'affaires	1 088 873	15 855	1 315	17 170	1 071 702
Excédent brut d'exploitation	217 655	1 564	256	1 820	215 835
Résultat opérationnel courant	101 220	1 110	142	1 252	99 967
Résultat opérationnel	91 381	1 109	129	1 238	90 143
Résultat financier	(22 240)	(75)	(4)	(79)	(22 160)
Résultat net	49 986	749	90	839	49 147
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(2 158)	-	-	-	(2 158)
Dont part du Groupe	47 828	749	90	839	46 989

⁽¹⁾ Données de la société FURIA et de sa filiale Conteco du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Données du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Les coûts liés à l'acquisition impactent le résultat opérationnel à hauteur de 0,8 million d'euros (cf. Note 3.2.4.17).

L'état des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2023 est impacté à la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie acquise » pour un montant global de 56,2 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.22).

- Par ailleurs, les acquisitions des sociétés Séché Assainissement Rhône Isère (cf. Note 3.2.2.1) et Séché Assainissement 34 n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.
- Au 31 décembre 2022, l'état des flux de trésorerie consolidés avait été impacté à hauteur de 64,8 millions d'euros, à la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie acquise », par les acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF.

3.2.2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET AUTRES FAITS MARQUANTS

La liste des filiales et entreprises associées du Groupe est présentée à la Note 3.2.3 « Périmètre de consolidation ».

3.2.2.1 Principaux mouvements de périmètre

a. Acquisition de la société italienne Furia

Après la signature d'un accord de cession en août 2023, Séché Italia a pris définitivement le contrôle exclusif le 16 novembre 2023 de 100 % de la société italienne Furia et sa filiale Conteco détenue à 100 %. Furia est spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation de déchets dangereux et non dangereux d'origine industrielle. La société exerce également, à hauteur de 40 % de son chiffre d'affaires, des activités de dépollution de sols et de décontamination de sites. Furia et Mecomer complètent et renforcent l'offre commerciale du Groupe sur les marchés des déchets industriels en Italie du Nord, permettant le déploiement d'offres globales auprès de leur clientèle de grands industriels.

Furia a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 52 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

Les sociétés Furia et Conteco sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à partir du 1^{er} octobre 2023.

L'impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté à la Note 3.2.1.21.

La détermination du goodwill, à hauteur de 34,7 millions d'euros, est provisoire au 31 décembre 2023, l'estimation du prix d'acquisition et son allocation étant en cours d'analyse. La juste valeur du prix décaissé est de 50 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). La transaction est financée par dettes, d'abord par un tirage sur la ligne de liquidité du Groupe et puis refinancée à long terme par la suite.

b. Acquisition de la société péruvienne ESSAC

Le 29 septembre 2023, la société française Spill Tech Global a pris le contrôle exclusif de 100 % de la société péruvienne ESSAC « Engineering Services S.A.C », un des tout premiers acteurs de l'intervention d'urgence dans le pays, spécialiste des réponses aux urgences incendiaires en milieu industriels. La société exerce également une deuxième activité de formation et d'instruction d'équipes sur les risques industriels et les réglementations, de prévention des risques et d'audits de sites industriels (pour environ 12 % de son chiffre d'affaires).

ESSAC a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 1,2 million d'euros.

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Son impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté à la note 3.2.1.21.

La détermination du goodwill, à hauteur de 5,6 millions d'euros, est provisoire au 31 décembre 2023. Des ajustements de prix définitif sont prévus au contrat d'acquisition. Un complément de prix d'un montant de 0,7 million d'euros lié aux performances opérationnelles de l'exercice 2024 a été comptabilisé compte tenu de sa forte probabilité de versement.

La juste valeur du prix décaissé est de 6,2 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). La transaction a été financée par la trésorerie du Groupe.

c. Acquisition de Séché Assainissement Rhône Isère

Le 16 janvier 2023, Séché Assainissement a racheté 100 % des actions de la société « Assainissement Rhône Isère » pour un prix de 0,7 million d'euros dans le cadre de sa stratégie de développement dans le domaine de l'assainissement. La société a été renommée « Séché Assainissement Rhône Isère » et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

La détermination du goodwill ressort à 0,7 million d'euros ; ce montant est définitif.

d. Opérations de restructuration juridique

L'apport partiel d'actif de la société Séché Éco-services à la société Séché Traitement Eaux Industrielles a été réalisé au 1^{er} octobre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'opération de réorganisation juridique de la société « Moz Environmental Limitada » a été finalisée au cours du 2nd semestre 2023, avec désormais une détention directe à 99 % par Séché Holdings SA. La méthode de consolidation et le pourcentage d'intérêt restent inchangés.

01

02

03

04

05

06

07

e. Créations et mises en activité

Mise en activité de la société française Spill Tech Global, détenue à 100 % par Séché Environnement, consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création de Spill Tech Holding Chile le 12 juin 2023 détenue à hauteur de 100 % par Spill Tech Global. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Création de Seche Italia le 24 octobre 2023 détenue à hauteur de 100 % par Séché Environnement. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

f. Perte de contrôle

Aucune perte de contrôle n'est intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2022, Solena Valorisation est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence suite à l'entrée d'un partenaire industriel dans le capital exerçant un contrôle conjoint avec Séché Environnement.

g. Cessions

Aucune cession avec ou sans perte de contrôle de filiales n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023, ni au cours de l'exercice 2022.

Les sociétés suivantes, étant non significatives ou qualifiées de « dormantes », ont été déconsolidées au 31 décembre 2023, sans impact matériel sur les états financiers consolidés :

- Darkenstein Energy Pty ;
- East Gauteng Energy Pty ;
- Envirowaste SA Pty Ltd ;
- Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd ;
- Interwaste Properties Pty Ltd ;
- IWE Fleet Sales Pty ;
- M53 Investments ;
- Mayenne Investments ;
- Solarca South Africa ;
- Solarca Maroc ;
- Solarca Chile Colectiva Civil ;
- Solarca Russie.

3.2.2.2 Autres faits marquants de l'exercice

Aucun autre fait marquant n'est à relever au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

3.2.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
SOCIETE MERE						
Séché Environnement	Changé	France	mère	mère	mère	mère
FILIALES CONSOLIDEES						
Alcéa	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
All'Chem	Montluçon	France	100,00	100,00	IG	IG
Boleng Waste (Pty) LTD	Gauteng	Afrique du Sud	40,76	40,76	IG	IG
Ciclo	Quilicura	Chili	70,00	70,00	IG	IG
Conteco ⁽¹⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Drakenstein Energy Pty ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Drimm	Montech	France	100,00	100,00	IG	IG
East Gauteng Energy Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Ecosite de la Croix Irtelle	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Engineering Services S.A.C. ⁽²⁾	Lima	Pérou	-	100,00	-	IG
Enviroserv Polymer Solutions Pty Ltd ⁽⁶⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd ⁽⁶⁾	Brighton Beach	Afrique du Sud	70,69	70,69	IG	IG
Envirowaste SA Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Furia ⁽¹⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Gabarre Energies	Les Abymes	France	51,00	51,00	IG	IG
Gerep	Paris	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Greens Scrap Recycling Pty Ltd	Germiston South	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Interwaste Holding Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	41,59	-	MEE	-
Interwaste On-site Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Petrochemicals ⁽⁷⁾	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Properties Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Interwaste Pty	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IWE Fleet Sales Pty ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Kanay	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Karu Energy	Baie-Mahault	Guadeloupe	24,00	24,00	MEE	MEE
La Barre Thomas	Rennes	France	40,00	40,00	MEE	MEE
M53 Investements ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	32,40	-	MEE	-
Mayenne Investment ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	-	IG	-
Masakhane Interwaste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Mecomer	Milan	Italie	90,00	90,00	IG	IG
Mo'LVE	Montauban	France	100,00	100,00	IG	IG
Moz Environmental Limitada ⁽⁴⁾	Maputo	Mozambique	100,00	100,00	IG	IG
Namakwa Waste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	40,76	40,76	IG	IG
Opale Environnement	Calais	France	100,00	100,00	IG	IG
Platinum Waste Resources Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	42,42	42,42	IG	IG
Sabsco Asia	Singapore	Singapour	100,00	100,00	IG	IG
Steam & Air Blowing Service Company Limited	Kent	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Taiwan Co Ltd	Taipei	Taiwan	100,00	100,00	IG	IG
Sabsco Malaysia	Petaling Jaya	Malaisie	100,00	100,00	IG	IG
SCI La Croix Des Landes	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Mézerolles	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Alliance	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement 34	Villeneuve-lès-Béziers	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement Rhône Isère ⁽³⁾	Bonnefamille	France	-	100,00	-	IG
Séché Chile Spa	Las Condes	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Séché Développement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-industries	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-services	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Environnement Ouest	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Séché Holdings SA	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Seche Health Arequipa	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Séché Healthcare	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Seche Italia ⁽⁵⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Séché South Africa	Claremont	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Seche Spill Tech Holdings Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Séché Traitement Eaux Industrielles	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Transports	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Urgences Interventions	La Guerche-de-Bretagne	France	100,00	100,00	IG	IG
Sem Tredi	Mexico	Mexique	100,00	100,00	IG	IG
Sénergies	Changé	France	80,00	80,00	IG	IG
Sénéval	Strasbourg	France	99,90	99,90	IG	IG
Metal Treatment Technology Pty Ltd	Singapore	Singapour	100,00	100,00	IG	IG
Sogad	Le Passage	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Solarca Chile Colectiva Civil ⁽⁶⁾	Las Condes	Chili	99,00	-	IG	-
Solarca France	Marseille	France	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Maroc ⁽⁶⁾	Tanger	Maroc	100,00	-	IG	-
Solarca Portugal	Setubal	Portugal	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Qatar	Doha	Qatar	49,00	49,00	IG	IG
Solarca Russie ⁽⁶⁾	Moscou	Russie	100,00	-	IG	-
Solarca SLU	La Selva Del Camp	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Solarca South Africa ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	-	IG	-
Solena	Viviez	France	60,00	60,00	IG	IG
Solena Valorisation	Viviez	France	51,00	51,00	MEE	MEE
Soluciones Ambientales Del Norte	Antofagasta	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Sotrefi	Etupes	France	100,00	100,00	IG	IG
Sovatrise	Chassieu	France	65,00	65,00	IG	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Spill Tech Holding Chile ⁽⁵⁾	Santiago	Chili	-	100,00	-	IG
Spill Tech Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Specialised Projects (Pty) Ltd	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Global ⁽⁵⁾	Changé	France	-	100,00	-	IG
Spill Tech Group Holding Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Hire Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽⁸⁾	Congella	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Therm Service Für Kraftwerke Und Industrie GmbH	Seevetal	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Tredi SA	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Triadis Services	Etampes	France	100,00	100,00	IG	IG
Uper Retiers	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Umwelt Technik Metallrecycling GmbH	Lübeck	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Valls Quimica	Valls	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Varenne Investments Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Wisteria Environmental (Pty) Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG

(1) Cf. Note 3.2.2.1 a

(2) Cf. Note 3.2.2.1 b

(3) Cf. Note 3.2.2.1 c

(4) Cf. Note 3.2.2.1 d

(5) Cf. Note 3.2.2.1 e

(6) Cf. Note 3.2.2.1 g

(7) A noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur d'Interwaste, l'intégralité des résultats et capitaux propres de Petrochemicals sont imputés en Part du groupe (soit 83,17 % compte tenu de la détention du Groupe dans Séché South Africa) pendant un temps défini.

(8) À noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur de Séché Holdings SA, l'intégralité des dividendes de Séché Spill Tech Holdings et de ses filiales, et 85 % des dividendes d'Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd sont imputés en Part du groupe sans prise en compte des 16,83 % de la part des participations ne donnant pas le contrôle pendant un temps défini.

3.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.2.4.1 Immobilisations incorporelles

a. Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilés par UGT est la suivante :

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2022	326 249	3 582	12 051	9 547	23 236	19 167	28 947	422 778
Variation de périmètre	1 898	-	-	-	5 622	-	34 683	42 203
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	(528)	(324)	(2 119)	-	(2 971)
Autres	-	-	-	(0)	0	(0)	-	-
Au 31 décembre 2023	328 147	3 582	12 051	9 019	28 534	17 048	63 630	462 010
Pertes de valeur								
Au 31 décembre 2022	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2022	306 030	3 582	6 377	9 547	22 343	19 167	28 947	395 992
Variation de périmètre	1 898	-	-	-	5 622	-	34 683	42 203
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	(528)	(324)	(2 119)	-	(2 971)
Autres	-	-	-	(0)	0	(0)	-	-
Au 31 décembre 2023	307 927	3 582	6 377	9 019	27 641	17 048	63 630	435 224

La ligne « Variation de périmètre » correspond principalement aux goodwills provisoires des sociétés Furia et Essac acquises au cours du 2nd semestre 2023 (cf. Note 3.2.2.1 a et b) pour respectivement 34,7 millions d'euros et 5,6 millions d'euros. Le goodwill de la société Séché Assainissement Rhône Isère représente 0,7 million d'euros et est définitif (cf. Note 3.2.2.1 c).

Séché Environnement a finalisé au cours du 2nd semestre 2023 le transfert d'un portefeuille d'activités de gestion d'eaux industrielles acquis auprès du Groupe Veolia le

30 novembre 2022. Les actifs cédés comprennent des contrats conclus avec plus de 120 industriels et un réseau de 20 agences en France. Le prix d'acquisition et ses composantes sont désormais définitifs. Le goodwill est évalué au 31 décembre 2023 à 30,1 millions d'euros contre 28,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le goodwill de la société All'Chem, acquise en juin 2022, demeure inchangé et est définitif au 31 décembre 2023 pour un montant de 0,9 million d'euros.

b. Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31 décembre 2022	13 047	63 746	64 354	141 147
Acquisitions	4 642	(0)	1 755	6 397
Cessions	(1 116)	-	(7 084)	(8 200)
Variation de périmètre	354	-	433	786
Ecarts de conversion	(49)	(1)	(785)	(835)
Changement de méthode	-	-	-	-
Autres	6 556	-	(6 563)	(7)
Au 31 décembre 2023	23 433	63 745	52 110	139 288
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31 décembre 2022	(10 360)	(32 886)	(22 890)	(66 136)
Dotations	(3 227)	(4 560)	(3 095)	(10 882)
Pertes de valeur	-	-	-	-
Cessions	1 116	-	(0)	1 116
Variation de périmètre	(298)	-	(342)	(640)
Ecarts de conversion	45	-	710	756
Autres	(29)	-	29	0
Au 31 décembre 2023	(12 752)	(37 446)	(25 588)	(75 786)
Valeur nette				
Au 31 décembre 2022	2 688	30 861	41 464	75 012
Au 31 décembre 2023	10 681	26 299	26 522	63 502

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2023 sont principalement des projets informatiques pour 4,6 millions d'euros.

L'impact net des lignes « Cessions » fait suite à la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français suite aux tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre (cf. Note 3.2.4.17).

c. Test de dépréciation

Le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023, selon les modalités précisées dans la Note 3.2.1.7 d, a permis de conclure à l'absence de dépréciation sur l'ensemble des UGT.

Dans le cadre du projet CICLO porté par l'UGT Chili, un premier avis défavorable a été rendu le 21 juillet 2021 par la Cour Suprême dans le cadre de l'autorisation d'exploitation entraînant un décalage dans la mise en œuvre du projet de la filiale CICLO. La société avait entrepris des études complémentaires d'impact environnemental et avait déposé une nouvelle demande d'autorisation au cours de l'exercice 2022. Au cours du 1^{er} semestre 2023, un nouveau recours a

été déposé suite au rejet de la demande auprès d'un des organismes publics. Les flux de trésorerie sont basés sur l'hypothèse de l'obtention de cette autorisation.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 124,9 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une neutralisation du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 239,1 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité induirait une minoration de 7 millions d'euros de la juste valeur des goodwill du Groupe, et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénarios selon lesquels la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

3.2.4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements & Matériels de bureau	Immobilisations en cours	Locations	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2022	50 129	237 739	511 329	56 676	124 837	46 617	120 307	1 147 635
Acquisitions	3 656	4 298	35 159	5 062	5 326	37 316	29 115	119 931
Cessions	(49)	(1 300)	(13 425)	(2 455)	(612)	(930)	(5 636)	(24 406)
Variation de périmètre	242	8 234	5 850	3 521	2 519	583	5 683	26 632
Ecart de conversion	(1 363)	(1 239)	(1 589)	(3 549)	(704)	(957)	(2 589)	(11 989)
Autres	332	5 961	10 442	3 644	373	(13 912)	(4 625)	2 216
Au 31 décembre 2023	52 946	253 694	547 767	62 898	131 739	68 717	142 256	1 260 019
Amortissements et pertes de valeur								
Au 31 décembre 2022	(12 773)	(161 462)	(387 008)	(37 180)	(86 465)	(72)	(53 424)	(738 384)
Dotations	(1 658)	(17 165)	(33 735)	(4 955)	(7 993)	-	(21 731)	(87 237)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	1 300	13 061	2 003	580	-	5 432	22 376
Variation de périmètre	-	(3 593)	(4 243)	(3 098)	(2 208)	-	(1 573)	(14 715)
Ecart de conversion	553	454	1 122	2 290	527	-	850	5 795
Autres	93	(575)	(1 024)	(1 853)	(107)	-	2 510	(957)
Au 31 décembre 2023	(13 786)	(181 040)	(411 827)	(42 793)	(95 666)	(72)	(67 938)	(813 121)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2022	37 356	76 277	124 321	19 496	38 372	46 546	66 883	409 251
Au 31 décembre 2023	39 160	72 654	135 940	20 105	36 073	68 646	74 319	446 897

Les lignes « Variation de périmètre », pour un montant net de 11,9 millions d'euros, s'expliquent principalement par la reconnaissance provisoire des actifs à la juste valeur des sociétés Furia et Essac (cf. Note 3.2.2.1 a et b) pour respectivement 10,3 millions d'euros et 1 million d'euros.

L'impact net des écarts de conversion de -6,2 millions d'euros s'explique principalement par la dépréciation au 31 décembre 2023 de la devise sud-africaine et dans une moindre mesure de la devise chilienne.

Les contrats de location se décomposent ainsi par nature :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements	Total Location
Valeur brute						
Au 31 décembre 2022	1 826	42 737	25 389	49 224	1 131	120 307
Acquisitions	373	9 061	6 413	13 224	44	29 115
Cessions	(91)	(309)	(2 154)	(3 049)	(32)	(5 636)
Variation de périmètre	555	1 657	737	2 358	376	5 683
Ecart de conversion	(5)	(581)	(316)	(1 622)	(65)	(2 589)
Autres	0	(19)	(155)	(4 367)	(84)	(4 625)
Au 31 décembre 2023	2 658	52 545	29 914	55 768	1 371	142 256
Amortissements et pertes de valeur						
Au 31 décembre 2022	(1 001)	(20 201)	(15 049)	(16 773)	(400)	(53 424)
Dotations	(299)	(6 262)	(5 808)	(9 094)	(269)	(21 731)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	91	309	1 991	3 008	32	5 432
Variation de périmètre	-	-	(113)	(1 322)	(138)	(1 573)
Ecart de conversion	0	315	113	400	21	850
Autres	(0)	(10)	518	1 908	94	2 510
Au 31 décembre 2023	(1 208)	(25 848)	(18 349)	(21 873)	(660)	(67 938)
Valeurs nettes						
Au 31 décembre 2022	825	22 537	10 340	32 450	731	66 883
Au 31 décembre 2023	1 450	26 697	11 565	33 895	711	74 319

La ligne « Variation de périmètre » est principalement liée à la reconnaissance provisoire des contrats de location suite à l'acquisition de la société Furia (cf. Note 3.2.2.1 a).

La charge de location est analysée à la Note 3.2.4.15 a.

3.2.4.3 Participations dans les entreprises associées

a. Synthèse des participations dans les entreprises associées

Au 31 décembre 2023, les participations dans les entreprises associées correspondent principalement à la participation dans la société française « Solena Valorisation » pour 0,7 million d'euros.

Les quotes-parts négatives des autres participations sont reclassées en moins des autres actifs financiers à hauteur de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.4 b). Par ailleurs, le solde des quotes-parts négatives constituent des provisions pour 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Variation des participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Solde en début de période	50	1 067
Variations de périmètre	1 020	-
Dépréciations	-	-
Quote part dans le résultat net de la période	(1 341)	(1 317)
Variations des autres éléments du résultat global	-	-
Dividendes reçus / versés	-	-
Autres	1 338	992
Solde en fin de période	1 067	742

La ligne « Autres » est liée au reclassement en moins des actifs financiers de la quote-part négative des participations (cf. Note 3.2.4.10).

c. Informations financières sur les entreprises associées

Les informations résumées ci-dessous représentent 100 % des états de situations financières et comptes de résultat des entreprises associées.

Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 31 décembre 2023 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

(en milliers d'euros)	La Barre Thomas	Gerep (*)	Sogad	Solena Valorisation
Actifs non courants	2	-	2 169	10 134
Actifs courants	2 269	325	1 064	1 207
Total Actif	2 271	325	3 232	11 341
Capitaux propres	69	(8 572)	(390)	4 251
Passifs non courants	-	-	511	-
Passifs courants	2 202	8 897	3 111	7 090
Total Passif et Capitaux propres	2 271	325	3 232	11 341
Chiffre d'affaires	5 998	1	-	124
Excédent brut d'exploitation	(52)	(2 168)	-	(294)
Résultat opérationnel courant	(54)	3 739	-	(294)
Résultat opérationnel	(54)	(1 487)	-	(294)
Résultat net	(52)	(1 563)	-	(448)

(*) le site a été cédé au cours de l'exercice 2023 dégageant une moins-value de 1,5 million d'euros faisant suite à des coûts de remise en état complémentaires.

d. Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

3.2.4.4 Autres actifs financiers non courants et courants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments de capitaux propres	568	-	568	1 636	-	1 636
Dépôts et cautionnements	3 218	360	3 578	3 211	252	3 462
Prêts	5 341	81	5 422	5 697	156	5 852
Créances opérationnelles concessives	23 828	2 866	26 694	36 175	2 692	38 866
Prêts et créances financières	32 387	3 306	35 694	45 082	3 099	48 181
Autres actifs financiers	32 955	3 306	36 262	46 718	3 099	49 817

a. Instruments de capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Pertes de valeur	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2023
Tredi Argentine	297	-	-	-	-	-	297
Rent A Drum	-	604	-	-	-	-	604
Autres titres	23	57	-	-	12	-	92
Titres non consolidés ⁽¹⁾	320	661	-	-	12	-	993
Emertec ⁽²⁾	13	-	-	(12)	-	-	1
Stade Lavallois F.C ⁽¹⁾	125	375	-	-	-	-	500
La grande bleue ⁽¹⁾	40	40	-	-	-	-	80
Autres OPCVM ⁽¹⁾	70	-	(1)	-	-	(7)	62
OPCVM	248	415	(1)	(12)	-	(7)	643
Total Instruments de capitaux propres	568	1 076	(1)	(12)	12	(7)	1 636

(1) Niveau 2

(2) Niveau 3

Séché Holdings SA Pty a acquis 80 % des parts de la société Rent a Drum le 31 août 2023, le solde faisant partie d'une option d'achat entre les parties. Rent a Drum est le numéro 1 du traitement du déchet non dangereux et de l'économie circulaire en Namibie. La société, n'ayant pas d'impact

matériel sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, elle sera consolidée par intégration globale à compter de l'exercice 2024. La société a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7,5 millions d'euros en 2022, pour un EBE de l'ordre de 0,9 million d'euros.

b. Prêts et créances financières au coût amorti

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Augmentations	Diminutions	Variation	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	Autres	31 décembre 2023
Dépôts et cautionnements	3 578	161	(322)	(1)	68	(22)	0	3 462
Prêts	5 422	2 719	0	-	(0)	(289)	(2 000)	5 852
Créances opérationnelles concessives	26 694	12 735	(614)	-	-	-	51	38 866
Prêts et créances financières	35 694	15 615	(935)	(1)	68	(311)	(1 949)	48 181

L'augmentation des créances opérationnelles concessives s'explique principalement par les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'usine de valorisation énergétique de la société française Mo'UVE (cf. Note 3.2.1.8 et Note 3.2.4.22 b).

La quote-part négative de l'entreprise associée Gerep impacte la colonne « Autres » pour 2 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.3 a), à hauteur du prêt accordé au cours de l'exercice 2023.

L'impact de l'actualisation des créances concessives est constaté dans la colonne « Autres ».

3.2.4.5 Éléments du besoin en fonds de roulement

a. Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Stocks	25 556	1 570	75	(244)	(92)	26 866
Clients et autres débiteurs	245 727	35 979	27 828	(2 705)	1 177	308 006
Dont créances clients	215 273	25 628	16 568	(2 467)	(1 348)	253 655
<i>Dépréciation des créances clients</i>	(7 461)	892	(246)	76	(70)	(6 810)
Autres actifs courants	40 473	8 893	3 152	(166)	864	53 215
Autres actifs non courants	32 805	(34)	56	(31)	(4 592)	28 204
<i>Autres actifs hors BFR</i>	(4 478)	476	(1 167)	80	34	(5 055)
Éléments d'actif	340 083	46 884	29 944	(3 066)	(2 611)	411 235
Fournisseurs	165 086	19 216	14 672	(1 493)	(2 285)	195 196
Autres passifs courants	146 119	21 827	3 594	(941)	(1 018)	169 582
<i>Autres passifs hors BFR</i>	(30 265)	(465)	-	301	(437)	(30 866)
Éléments de passif	280 939	40 579	18 267	(2 133)	(3 740)	333 912
BFR	59 144	6 305	11 677	(933)	1 129	77 323

Au 31 décembre 2023, le Groupe a eu recours à l'affacturage comme au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.5 b).

La colonne « Variation de périmètre » pour 11,7 millions d'euros correspond principalement à l'impact des actifs et

passifs de besoin de fonds de roulement identifiables aux dates de prise de contrôle des sociétés Furia et Essac pour un montant global de 10,7 millions d'euros (cf. Notes 3.2.2.1 a et b).

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2022
Stocks	17 321	4 591	3 668	2	(26)	25 556
Clients et autres débiteurs	186 035	58 194	638	655	205	245 727
Dont créances clients	183 613	6 330	798	847	23 685	215 273
<i>Dépréciation des créances clients</i>	(6 013)	(1 167)	(184)	(107)	10	(7 461)
Autres actifs courants	36 220	3 978	1 282	282	(1 289)	40 473
Autres actifs non courants	29 516	58	-	(27)	3 259	32 805
<i>Autres actifs hors BFR</i>	(2 976)	(487)	(245)	(128)	(643)	(4 478)
Éléments d'actif	266 116	66 335	5 342	784	1 506	340 083
Fournisseurs	137 343	22 432	4 466	760	85	165 086
Autres passifs courants	105 940	29 797	5 101	239	5 041	146 119
<i>Autres passifs hors BFR</i>	(19 406)	(10 865)	142	5	(141)	(30 265)
Éléments de passif	223 877	41 363	9 708	1 005	4 985	280 939
BFR	42 239	24 971	(4 366)	(221)	(3 479)	59 144

La variation à la hausse du BFR s'expliquait en majeure partie par la progression des créances clients, principalement liée à l'acquisition de l'activité Séché Assainissement, la mise en activité de la filiale sud-africaine Boleng Waste (Pty) Ltd et au niveau d'activité élevé de certaines filiales en France.

Les actifs non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants du contrat de Délégation de service public et du GER (cf. Note 3.2.1.8). Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation prévue jusqu'en juin 2030 : elle concerne la rémunération des prestations réalisées et des manques à gagner pendant la période d'indisponibilité des installations de traitement de déchets et de génération d'énergie vapeur.

b. Clients et autres débiteurs

Affacturage

Le 28 décembre 2023, le Groupe a réalisé une cession de créances de 49,1 millions d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées. Le 28 décembre 2022, le Groupe avait réalisé une opération similaire pour un montant de 33,3 millions d'euros. Des créances clients cédées étant encaissées avant la clôture, l'opération a permis de déconsolider un montant net de ces créances encaissées de 40 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie viendrait à manquer à ses obligations de paiement contractuelles. Le Groupe a mis en place des procédures et des systèmes de suivi de ses créances clients et de relance des impayés.

La ventilation par échéance des créances clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	27 972	27 972	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	308 006	246 486	46 792	10 276	4 450
Clients et autres débiteurs	335 977	274 458	46 792	10 276	4 450
	31 décembre 2022				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	30 911	30 911	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	245 727	198 786	38 318	4 466	4 157
Clients et autres débiteurs	276 638	229 697	38 318	4 466	4 157

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ni à une dépendance économique marquée vis-à-vis d'un client en particulier. Les créances

échues à plus d'un an présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse de perte de valeur au cas par cas.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-crédit pour couvrir les risques de crédit sur les principales filiales.

3.2.4.6 Autres actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
État	-	27 722	27 722	232	34 754	34 986
Créances IS	-	3 327	3 327	-	4 678	4 678
Avances et acomptes versés	-	2 497	2 497	-	2 168	2 168
Créances sociales	-	554	554	-	1 362	1 362
Créances / cessions d'immos	957	0	958	-	(0)	(0)
Créances diverses	938	6 225	7 163	-	6 417	6 417
Compte-courants débiteurs	-	147	147	-	3 838	3 838
Autres actifs	1 895	40 473	42 368	232	53 215	53 447

La ligne « État » représente principalement des créances de TVA en France.

Les créances diverses et les créances sur cessions d'immobilisations sont principalement composées d'indemnités d'assurance. Par ailleurs, la retenue de garantie dans le cadre de l'affacturage, correspondant à 5 % du

montant des créances cédées, représente 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022.

Les comptes courants débiteurs correspondent en majeure partie aux avances faites aux entreprises associées pour 3,2 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	4 735	30 266	35 000	7 109	30 369	37 478
Avances & acomptes reçus	-	3 758	3 758	-	4 471	4 471
Dettes sociales	-	41 071	41 071	-	48 632	48 632
État (hors IS)	-	50 272	50 272	-	63 385	63 385
Comptes courants créditeurs	-	1 687	1 687	-	1 996	1 996
Charges à payer	-	2 404	2 404	-	1 549	1 549
Dettes diverses	-	13	13	-	908	908
Autres fonds propres	26	-	26	19	-	19
Passif de renouvellement	-	8 153	8 153	-	8 815	8 815
Produits constatés d'avance	-	8 495	8 495	-	9 458	9 458
Autres passifs	4 761	146 119	150 879	7 128	169 582	176 710

Au 31 décembre 2023, les dettes sur acquisitions d'immobilisations se composent de 5,6 millions d'euros de compléments de prix liés aux acquisitions des sociétés Ciclo (4,1 millions d'euros en non courant), et ESSAC (0,7 million d'euros en non courant – cf. Note 3.2.4.1 a), et de l'activité des eaux industrielles de Véolia (0,8 million d'euros en courant).

Le solde de 31,9 millions d'euros correspond majoritairement à des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, principalement liées aux projets d'investissement en France.

La variation à la hausse de la ligne « État (hors IS) » de 13,1 millions d'euros s'explique pour 7 millions d'euros par la progression des dettes de TVA principalement en France, et par 3,6 millions d'euros de hausse de la contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité.

3.2.4.7 Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Trésorerie	126 008	162 138
Équivalents de trésorerie	158	77
Trésorerie & équivalents de trésorerie	126 166	162 215
Découverts bancaires	2 715	3 097
Trésorerie nette	123 451	159 118

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette gérée par Séché Environnement s'élève à 159 millions d'euros provenant essentiellement d'excédents de trésorerie des filiales françaises au travers d'un système de centralisation de trésorerie (cash-pooling). Les excédents de trésorerie des filiales étrangères, dont la gestion de trésorerie n'est pas centralisée, doivent respecter les lignes directrices du Groupe.

Au 31 décembre 2023, les équivalents de trésorerie étaient essentiellement détenus par Séché Environnement et correspondent à des OPCVM monétaires.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Les supports de placement utilisés par le Groupe sont des valeurs mobilières de placement (OPCVM monétaires, comptes rémunérés, dépôts à terme ou titres de créances négociables), constituées d'instruments liquides, de maturité courte, souscrits auprès de contreparties de premier rang et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Le risque de contrepartie est limité.

3.2.4.8 Financement et gestion des risques financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Variation	Nouveaux	Remboursements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Emprunts auprès Ets crédit	210 845	0	96 583	(78 224)	3 809	(377)	20	232 656
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	415 774	-	-	-	-	-	5 367	421 141
Dettes locatives	65 393	(0)	29 114	(25 673)	3 824	(1 728)	(202)	70 727
Instruments dérivés	9 564	(0)	-	-	-	-	(4 077)	5 487
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 312	1 732	57 775	(12)	0	(6)	31	61 832
Dettes d'affacturage	6 956	-	9 162	(6 956)	-	-	0	9 162
Concours bancaires courants	2 715	(554)	-	-	941	(5)	(0)	3 097
Endettement brut	713 558	1 178	192 634	(110 866)	8 574	(2 115)	1 141	804 103
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	36 081	-	-	1 651	(1 683)	0	162 215
Endettement net	587 392	(34 904)	192 634	(110 866)	6 923	(432)	1 141	641 888

(1): Cf. Note 3.2.4.8 a

Séché Environnement a levé en juillet 2023 un montant de 57,8 millions d'euros sur 8 ans au titre d'un prêt participatif « Relance » qui a pour objet de financer le plan d'investissements. Ce prêt a un taux fixe annuel de 4,85 %. Il est amortissable sur 4 ans après une période de différé de 4 ans. Il impacte la ligne « Autres dettes financières (y compris ICNE) ».

Des instruments dérivés impactent la colonne « Autres » au niveau des « emprunts obligataires » et « instruments dérivés » (cf. Note 3.2.4.8 g).

La colonne « Variation de périmètre » est impactée principalement en raison de l'acquisition de la société Furia (cf. Note 3.2.2.1 a).

a. Maturité de la dette brute :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès Ets crédit	232 656	100 132	97 372	35 151
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	421 141	-	376 608	44 533
Locations	70 727	22 560	36 892	11 275
Instruments dérivés	5 487	-	-	5 487
Autres dettes financières (y compris ICNE)	61 832	4 033	14 446	43 353
Dettes d'affacturage	9 162	9 162	-	-
Concours bancaires courants	3 097	3 097	-	-
Total	804 103	138 984	525 318	139 801

La dette financière est à 95 % contractée en euros.

(1) : Les informations relatives aux emprunts obligataires sont les suivantes :

Type de dette (en milliers d'euros)	Nominale	Maturité	Coupon	31 décembre 2023 après coût amorti et dérivés de couverture
Emprunt obligataire EUR 2021	300 000	15/11/2028	2,25 %	291 589
Emprunt obligataire EUR 2021	50 000	26/03/2029	2,90 %	49 704
Emprunt obligataire EUR 2019	60 000	22/05/2026	2,90 %	59 924
Emprunt obligataire EUR 2019	20 000	24/05/2027	3,05 %	19 924
	430 000			421 141

L'emprunt obligataire EUR 2021 de 300 millions d'euros est la première obligation durable répondant aux caractéristiques d'un « Sustainability-linked Bond » émis par Séché Environnement. L'obligation est assortie de deux critères à impact ESG (Environnement, Social, Gouvernance) relatifs à sa stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'augmentation des gaz à effet de serre évités par ses clients au titre de ses activités de recyclage. Le contrat prévoit une révision du coupon en cas de non atteinte de ces deux critères ESG.

Les emprunts obligataires sont remboursables in fine.

b. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2023, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023							
	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2024	2025	2026	2027	2028	> 2028
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	232 656	233 484	101 974	33 947	25 707	19 834	11 726	40 296
Flux d'intérêts	-	12 993	3 476	2 430	1 642	965	491	3 988
Emprunts obligataires								
Capital	421 141	430 000	-	-	60 000	20 000	300 000	50 000
Flux d'intérêts	-	47 047	10 450	10 450	9 396	8 344	8 100	307
Autres dettes financières (y compris ICNE) ⁽¹⁾								
Capital	57 775	57 775	-	-	-	-	14 444	43 331
Flux d'intérêts	3 931	17 756	2 833	2 841	2 841	2 841	2 681	3 719
Dettes d'affacturage	9 162	9 162	9 162	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	3 097	3 097	3 097	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	727 762	735 783	128 159	46 827	96 746	49 143	320 317	94 591
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 215	162 215	162 215	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	565 546	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Dont prêt participatif. Cf. Note 3.2.4.8.

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022							
	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2023	2024	2025	2026	2027	> 2027
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	210 845	210 844	78 771	35 765	29 470	21 085	15 661	30 092
Flux d'intérêts	-	10 384	3 398	2 536	1 741	1 236	757	716
Emprunts obligataires								
Capital	415 774	430 000	-	-	-	60 000	20 000	350 000
Flux d'intérêts	-	56 394	10 450	10 450	10 450	9 387	8 341	7 316
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 142	2 142	2 142	-	-	-	-	-
Dettes d'affacturage	6 956	6 956	6 956	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	2 715	2 715	2 715	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	638 432	719 435	104 432	48 751	41 661	91 708	44 759	388 124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	126 166	126 166	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	512 266							

c. Ratios financiers

Suite à l'émission obligataire de 300 millions d'euros à haut rendement (« high yield ») en novembre 2021, deux ratios financiers sont à respecter à chaque fois que la société contracte des dettes supplémentaires :

- le ratio de couverture des charges fixes (« Fixed Charge Coverage Ratio » ou « FCCR ») : le rapport EBE consolidé pro-forma sur coût de l'endettement brut pro-forma, y compris les impacts de la norme IFRS 16 « Contrats de location », doit être égal à deux au minimum sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles ; et

- le plafond de dette nette structurellement senior (« Cap on Structurally Senior Debt ») : maximum de 30 % de la dette nette consolidée sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles.

En outre, l'emprunt obligataire comporte un certain nombre de clauses restrictives devant être vérifiées dans le cas d'opérations spécifiques (paiements restreints, garanties, ventes d'actifs, réductions de capital social, etc.). Ces clauses, qui sont liées à un certain nombre de qualifications et exceptions, limitent la capacité des sociétés du Groupe à notamment :

- Contracter ou garantir des dettes supplémentaires.
- Consentir des sûretés et garanties.
- Procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou la réduction de leur capital social.
- Entrer dans des accords limitant leur capacité à verser des dividendes.
- Procéder à des cessions d'actifs ou de participations, à l'exclusion de celles autorisées par le contrat.
- S'engager dans des opérations de fusions, scissions ou de restructurations.

Certaines de ces clauses restrictives seront levées dès lors que le contrat de crédit reçoit une notation « investment grade » par deux agences de notation (soit une notation minimale « Baa3 » pour Moodys, « BBB- » pour Standard & Poors ou Fitch).

Le non-respect de ces clauses restrictives peut entraîner un cas de défaut. Le Groupe n'anticipe pas de risque de non-respect de ses ratios financiers dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, d'autres ratios sont à respecter sur d'autres financements dont la ligne de crédit syndiqué suivante :

Montant (en millions d'euros)	Date de souscription	Date d'échéance	Amortissement	Intérêts	Covenants	Clauses particulières
200	31/03/2022	31/03/2027 avec 2 options d'extension d'un an	RAS	0,50 % à 2 % en fonction du levier	Levier < *4 (*4.5 si acquisition) + objectifs critères ESG (bonus 5 bp)	Clause de rendez vous/ critères ESG en 2024 (redéfinition des objectifs)

Le prêt participatif intègre dans ses engagements financiers le respect d'un ratio de levier inférieur à 4 (ou 4,5 y compris opérations de croissance externe).

d. Exposition au risque de taux d'intérêt

La part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 689,1 millions d'euros (soit 86 %) et de 115 millions d'euros à taux variable (soit 14 %) avant prise en compte des dérivés de couverture.

Après prise en compte des dérivés de couverture, la part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 595,8 millions d'euros (soit 74 %) et de 208,3 millions d'euros à taux variable (soit 26 %). La part de la dette nette du Groupe à taux fixe est de 595,8 millions d'euros (soit 93 %) et de 46,1 millions d'euros à taux variable (soit 7 %).

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette brute génèrerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 1,1 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt génèrerait quant à lui un produit supplémentaire de 1,1 million d'euros.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette génèrerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 0,4 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt génèrerait quant à lui un produit supplémentaire de 0,4 million d'euros.

L'emprunt obligataire de 300 millions d'euros prévoit des clauses de step-up du taux en fonction du respect des critères ESG. Néanmoins, ces clauses ne sont applicables qu'à compter de 2026.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Groupe utilise des instruments dérivés de taux identiques à ceux du 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.8 g).

e. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro, principalement au Pérou et en Afrique du Sud. Ce risque est toutefois limité.
- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Le résultat de change évolue comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Zone Europe	143	(104)
Zone Amérique	(54)	(182)
Zone Afrique	(27)	33
Reste du monde	(39)	(40)
Total	22	(293)

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

f. Notation de la dette financière

Le profil de crédit à long terme de Séché Environnement a reçu la notation ci-dessous par les Agences de notation Standard & Poor's Global Ratings et Fitch Ratings. Cette

notation illustre la qualité du crédit et la solidité de la situation financière de Séché Environnement :

Agence de notation	Type de dette	Notation	Perspective
Standard & Poor's	Dettes long terme non garantie (unsecured)	BB	Positive
Fitch Ratings	Dettes long terme non garantie (unsecured)	BB	Stable

g. Instruments dérivés

Le Groupe dispose en France deux instruments dérivés de taux à nature ferme (swaps) de 50 millions d'euros chacun à échéance novembre 2028, pour variabiliser une partie de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis en novembre 2021.

Par ailleurs, un swap, au sein de la filiale italienne « Mecomer », est adossé à un emprunt à taux variable et couvre ainsi le risque de variabilité du taux. .

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments dérivés - actif	777	-	777	439	-	439
Instruments dérivés - passif	10 341	-	10 341	5 926	-	5 926

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés

organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2023	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps	107 837	(9 564)	106 662	(5 488)
Total	107 837	(9 564)	106 662	(5 488)

Au 31 décembre 2023, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps	-	100 000	6 662	106 662
Total	-	100 000	6 662	106 662

Les pertes et gains enregistrés en autres éléments du résultat global avant impôt différé sur l'exercice s'élèvent à -0,3 million d'euros. Le montant cumulé avant impôts différés au 31 décembre 2023, impactant les autres éléments du résultat global, est de 0,4 million d'euros. La part

inefficace de ces couvertures est de -0,3 million d'euros, constatée en coût de l'endettement financier brut au 31 décembre 2023.

Aucun autre élément du résultat global n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

3.2.4.9 Engagements envers le personnel

Les hypothèses actuarielles moyennes utilisées pour l'évaluation de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en France, sont les suivantes :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Taux d'actualisation (*)	3,75 %	3,15 %
Augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Table de mortalité	INSEE 2016-2018 par sexe	INSEE 2017-2019 par sexe
Age de départ à la retraite :		
<i>Cadres</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>	<i>fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>
<i>Non cadres</i>		
Taux de mobilité	fonction des âges : 10 % à 0 % à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre	fonction des âges : 9 % à 0 % à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre
Taux de charges sociales :		
<i>Cadres</i>	47 %	46 %
<i>Non cadres</i>	38 %	39 %

(*) Le taux d'actualisation retenu est fixé par référence au taux d'émission des obligations en euros du secteur privé de grande qualité (sous-entendu de sociétés cotées AA ou AAA) pour des durées équivalentes à la durée des engagements. Au 31 décembre 2023, la maturité des engagements est de 13,6 ans.

Les principales conventions collectives applicables pour la France sont les suivantes :

- convention collective nationale des industries chimiques et connexes ;
- convention collective nationale des activités du déchet ;
- convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 669	22 147
Juste valeur des actifs de couverture (b)	(4 184)	(3 525)
Engagements de retraite – France (a)+(b)	15 485	18 622
Engagements de retraite - International	1 621	2 008
Engagements de retraite	17 106	20 630
Médailles du travail	923	929
Total de l'engagement net en fin d'exercice	18 029	21 558
Provision reconnue au passif du bilan	18 029	21 558
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	-	-

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi pour la France :

a. Évolution du montant des engagements de retraite

L'évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur le périmètre France est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Montant de la dette actuarielle en début d'exercice	19 804	19 668
Coûts des services rendus	1 551	1 369
Intérêts sur la dette actuarielle	197	714
Modifications des régimes	-	(387)
Réductions/Cessations de régimes	(513)	(404)
Cotisations versées	-	-
Prestations payées	(613)	(1 063)
Variations de périmètre	3 221	-
Pertes (gains) actuariels	(3 980)	2 297
Autres	-	(48)
Montant de la dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 668	22 146
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	(5 013)	(4 183)
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(45)	(157)
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations perçues	-	-
Prestations versées	556	794
Frais de gestion	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	318	22
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice (b)	(4 183)	(3 525)
Engagements de retraite net (a)+(b)	15 484	18 621

L'évolution de la ligne « Pertes (gains) actuariels » fait suite à la baisse du taux d'actualisation.

Les engagements de retraite des filiales mexicaine et italiennes ne sont pas détaillés dans les notes annexes compte tenu du caractère non significatif.

Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle de 1 million d'euros. Une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 1,1 million d'euros.

b. Évolution du montant des engagements de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Montant de l'engagement en début d'exercice	961	923
Coûts des services rendus	121	152
Intérêts sur la dette actuarielle	9	34
Prestations réglées	(123)	(152)
Variations de périmètre	137	-
Pertes (gains) actuariels	(160)	(8)
Autres	(22)	(19)
Montant de l'engagement en fin d'exercice	923	929

Les impacts sur l'état du résultat global sont de :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Coûts des services	99	132
Intérêts sur la dette actuarielle	9	34
Produit d'intérêts des actifs de couverture	-	-
Frais de gestion	-	-
Pertes (gains) actuariels	15	22
Changements d'hypothèses	(175)	(30)
Coût net des avantages au compte de résultat	(52)	158
Coût net des avantages au résultat global	(52)	158

3.2.4.10 Provisions courantes et non courantes

Les provisions courantes et non courantes évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres éléments du résultat global	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	18 029	1 730	(282)	(432)	192	2 319	3	0	21 558
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	30 181	6 966	(309)	(1 008)	200	-	(654)	(4 694)	30 681
PROVISIONS NON COURANTES	48 210	8 696	(591)	(1 440)	392	2 319	(651)	(4 694)	52 239
Provisions litiges ⁽³⁾	873	-	(243)	(614)	-	-	(15)	-	(0)
Provisions autres charges ⁽⁴⁾	1 808	1 144	(59)	(171)	-	-	(9)	1 786	4 499
PROVISIONS COURANTES	2 681	1 144	(303)	(785)	-	-	(24)	1 786	4 499
TOTAL	50 890	9 840	(894)	(2 225)	392	2 319	(675)	(2 908)	56 738

(1) Cf. Note 3.2.4.9.

(2) La ligne « Autres provisions non courantes » se décompose comme suit :

- Provisions pour suivi trentenaire : 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 22,2 millions au 31 décembre 2022, dont 0,6 million d'euros de dotations complémentaires, 0,9 million de reprise et -2,3 millions d'euros d'actualisation.
- Provisions pour autres risques : 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit principalement 5 millions d'euros de risque complémentaire de non-recouvrement des dépenses « Gros Entretien Réparation », 2,8 millions d'euros de quotes-parts négatives de participation des entreprises associées reclassées en courant pour 1,8 million d'euros et en autres actifs financiers pour 1 million d'euros (cf. Note 3.2.4.3 a) et 0,7 million d'euros de risque congés payés (*).
- Provisions pour risques sociaux : 1,5 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Correspondait à des litiges pour risques fiscaux, majoritairement en France terminés sur la période.

(4) Comprend principalement des litiges commerciaux, majoritairement en France ; par ailleurs sont compris 1,8 million d'euros de quote-part négative de participation des entreprises associées (cf. Note 3.2.4.3 a).

(*) : Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, les salariés en arrêt de travail, quelque soit l'origine et la durée, acquièrent des congés. Une provision a par conséquent été comptabilisée au titre des congés payés des personnes présentes dans l'entreprise au 31 décembre 2023 pour un montant de 0,6 million d'euros, sur une période de rattrapage de 3 années, conformément au délai de prescription ordinaire prévu à l'article L.3245-1 du Code du travail. Concernant les salariés ayant quitté l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2021, une provision a été estimée pour un montant de 0,1 million d'euros en pratiquant une décote sur la base de la meilleure estimation.

Les flux de dotations, reprises présentées ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2022	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2023
Résultat opérationnel courant	5 972	6 226
Résultat opérationnel	-	494
Autres charges financières	510	(2 255)
TOTAL	6 482	4 465

Les autres charges financières correspondent à l'actualisation des provisions pour suivi trentenaire (cf. Note 3.2.4.18 b).

3.2.4.11 Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Déficits reportables	15 061	7 645
Avantages envers le personnel	3 706	4 545
Provisions à caractère fiscal	(1 905)	(1 369)
Différence entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(2 094)	(673)
Mise à la juste valeur des actifs	(3 544)	(3 035)
Actualisation provision suivi trentenaire	(724)	(1 487)
Gros entretien et réparation industriel	(3 611)	(4 492)
Provisions non déduites	4 781	5 700
Autres	(1 088)	(1 361)
TOTAL	10 582	5 473
<i>Dont impôt différé Actif</i>	15 475	10 584
<i>Dont impôt différé Passif</i>	4 893	5 111

Les impôts différés sur les déficits reportables sont reconnus à hauteur de 7,6 millions d'euros et concernent la France pour 3,1 millions d'euros et le périmètre International pour 4,5 millions d'euros, dont :

- **France** : 2,8 millions d'euros liés à l'activation des déficits de l'intégration fiscale, dont l'origine date des années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME ; le montant de cette créance d'impôt tient compte des probabilités d'utilisation du déficit de l'intégration fiscale ; par ailleurs, une consommation du déficit de l'intégration fiscale a été à nouveau constatée au 31 décembre 2023 pour un montant en base de 27,9 millions d'euros et un impôt différé de 7,2 millions d'euros. Le déficit reportable de l'intégration fiscale de Séché Environnement devrait être apuré en totalité courant 2024 ;

- **International** : 4,5 millions d'euros dont les principaux sont : 2,1 millions d'euros d'activation de 50 % des déficits initiée en 2020 de la filiale chilienne Soluciones Ambientales Del Norte, 1 million d'euros d'activation des déficits en Espagne, 0,8 million d'euros de la filiale Enviroserv Polymer Solutions du Groupe Spill Tech et dans une moindre mesure 0,4 million d'euros au Mexique.

Au 31 décembre 2023, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 7,9 millions d'euros, contre 7 millions d'euros l'exercice précédent. Ils concernent principalement le Chili à hauteur de 3,7 millions d'euros (2,1 millions d'euros la filiale Soluciones Ambientales Del Norte et 1,6 million d'euros la filiale CICLO), l'Afrique du Sud pour 2,5 millions d'euros, et les filiales françaises non intégrées fiscalement pour 0,6 million d'euros. Les bonnes performances au Pérou ont permis de consommer la totalité des pertes reportables au 31 décembre 2023.

La variation des impôts différés peut s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Total
Au 31 décembre 2021	21 446	5 383	16 064
Résultat	(2 432)	1 954	(4 386)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	(1 485)	(323)	(1 163)
Variation de périmètre	823	186	637
Ecarts de conversion	110	(42)	152
Autres	(1)	2	(2)
Compensation des impôts différés	(2 985)	(2 266)	(719)
Au 31 décembre 2022	15 475	4 893	10 582
Résultat	3 032	8 874	(5 842)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	67	(635)	702
Variation de périmètre	144	-	144
Ecarts de conversion	(215)	(116)	(100)
Autres	(2)	0	(2)
Compensation des impôts différés	(7 916)	(7 905)	(10)
Au 31 décembre 2023	10 584	5 111	5 473

3.2.4.12 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	190 470	231 165
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	44 003	38 144
Engagements donnés	234 473	269 309
Engagements reçus	-	-
Engagements hors bilan	234 473	269 309

a. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Garanties financières ⁽¹⁾	91 732	112 044
Avals et cautions (donnés)	72 929	88 691
Engagements de loyers sur contrats non retraités IFRS 16	22 651	25 773
Autres engagements donnés dans le cadre de l'activité courante	3 158	4 658
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	190 470	231 165

(1) Il s'agit de cautions délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996. La hausse se situe en France.

b. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Cautions ou lettres d'intention - Autres dettes	35 858	30 823
Gages et Nantissements d'actifs incorporels et corporels	8 144	7 321
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	44 003	38 144

Dans le cadre de financement d'actifs, la société a signé des engagements de non-cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies et Séché Eco-Industries.

Le montant des lignes de crédit non utilisées au 31 décembre 2023 est de 150 millions d'euros contre 167 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan.

Dans le cadre des contrats de Délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

c. Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

3.2.4.13 Capitaux propres

a. Composition du capital social

Le capital social de Séché Environnement est composé de 7 857 732 actions au nominal de 0,20 euro entièrement libérées au 31 décembre 2023 et 2022.

Le nombre d'actions à droit de vote double est de 4 689 144 au 31 décembre 2023 contre 3 971 820 au 31 décembre 2022.

b. Primes

Le poste « primes » est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation.

c. Réserves de conversion

Les réserves de conversion varient de -9 millions d'euros dont -0,1 million d'euros résultant de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro, et -8,9 millions d'euros d'impact des variations d'investissement net (cf. Note 3.1.3).

Les principaux cours de change utilisés (euro/devises) : conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen) sont les suivants :

Pour 1 euro	ZAR	PEN	CLP
2022.12			
Taux moyen	17,21	4,04	918,27
Taux clôture	18,10	4,05	914,79
2023.12			
Taux moyen	19,96	4,05	907,95
Taux clôture	20,35	4,09	968,38

d. Actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires le 27 avril 2018 et 2017, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2018 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de

liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année) est le suivant :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Nombre d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	52 913	53 975
Pourcentage du capital auto-détenu	0,67 %	0,69 %
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (€)	2 753 020	2 918 829
Valeur de marché des titres auto détenus à la fin de la période (€)	4 751 587	5 937 250
sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement à fin Décembre (€)	89,80	110,00

(1) Y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

e. Résultat par action

Sont présentés ci-après les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	44 608	47 828
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	7 857 732	7 857 732
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	52 913	53 975
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 804 819	7 803 757
Résultat par action (en euros)	5,72	6,13
Résultat dilué par action (en euros)	5,72	6,13

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action correspond au résultat net par action.

f. Dividendes

Sur l'exercice 2023, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 8 643 505,20 euros, représentant un dividende par action de 1,10 euro sans distinction du type d'action. Cette distribution a été réalisée en juillet 2023.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2024 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 9 429 278,40 euros, soit un dividende par action de 1,20 euro.

3.2.4.14 Produits des activités ordinaires

a. Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Services	405 872	464 783
Economie circulaire et décarbonation	285 939	341 038
Gestion de la dangerosité	203 486	207 706
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527
Chiffre d'affaires IFRIC 12	21 719	15 587
Chiffre d'affaires TGAP	55 660	59 758
Total chiffre d'affaires	972 675	1 088 873
Autres produits de l'activité	2 279	3 365
Produits des activités ordinaires	974 954	1 092 237

La société Mo'UVE porte le contrat de DSP confié par le SIRTOMAD de Montauban pour une durée de 20 ans (2021-2040). Ainsi, la prestation de travaux pour laquelle la société

perçoit une redevance financière a été comptabilisée à l'avancement conformément à l'interprétation IFRIC 12 pour un montant de 16 millions d'euros.

b. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par typologie de déchets

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Traitement Déchet Dangereux	568 713	686 355
Traitement Déchet Non Dangereux	326 583	327 172
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527

c. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
France ⁽¹⁾	629 244	748 599
Europe (hors France)	104 631	118 380
Amérique du Sud	28 995	43 806
Afrique du Sud	124 859	95 306
Reste du monde	7 566	7 436
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527

(1) Sachant que les chiffres d'affaires non contributifs IFRIC 12 et TCAP sont exclusivement réalisés en France.

d. Obligations de prestations qui restent à remplir

Les obligations de prestations qui restent à remplir représentent le montant du prix de transaction alloué aux obligations de prestations non encore remplies ou partiellement remplies à la date de clôture (« Carnet de commandes »). Au 31 décembre 2023, le montant total de chiffre d'affaires non encore reconnu sur les contrats long terme du Groupe est de l'ordre de 327,8 millions d'euros. Le Groupe estime que l'essentiel de ce chiffre d'affaires devrait être reconnu dans les 12 à 36 prochains mois.

e. Actifs et passifs de contrats

L'application de la norme IFRS 15 conduit à présenter les montants relatifs aux actifs et passifs de contrats inclus dans les agrégats « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » de l'état de la situation financière consolidée.

La hausse des actifs de contrats de 36 millions d'euros est principalement localisée en France et en Italie, suite à l'acquisition de la société italienne Furia (cf. Note 3.2.2.1 a), pour 16 millions d'euros respectivement.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Actifs de contrats	52 584	88 553
Passifs de contrats	8 495	9 458

3.2.4.15 Excédent brut d'exploitation

a. Les charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Sous-traitance	(201 352)	(232 641)
Charges de location	(23 572)	(26 736)
Entretien et réparation	(42 718)	(46 586)
Assurances	(12 946)	(14 565)
Autres charges externes	(58 700)	(70 344)
Charges externes	(339 287)	(390 872)

La progression des charges externes est la conséquence de l'amélioration de l'activité et des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (dont

principalement l'effet de l'acquisition de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia – cf. Note 3.2.1.21).

La charge de location s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Amortissements des droits d'utilisation ⁽¹⁾	(18 280)	(21 732)
Intérêts sur dettes locatives	(2 476)	(3 563)
Charges relatives aux loyers retraités au regard d'IFRS 16	(20 756)	(25 295)
Loyers variables, contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur	(23 572)	(26 736)
Loyers figurant en charges externes	(23 572)	(26 736)
Total	(44 327)	(52 030)

(1) Cf. Note 3.2.4.2.

b. Les impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Impôts, taxes et versements assimilés	(14 690)	(17 369)
TGAP	(58 966)	(63 841)
Taxe foncière	(1 812)	(1 176)
Autres	(699)	(800)
Impôts et taxes	(76 166)	(83 186)

La hausse du poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de 2,7 millions d'euros est notamment liée à la contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité. Cette contribution représente 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La hausse du poste « TGAP » de 4,9 millions d'euros s'explique notamment par une augmentation des taux par rapport à l'année 2022.

c. Les charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	(212 750)	(247 847)
Participation et intéressement	(4 376)	(5 216)
Cotisation IFC	26	-
Charges de personnel	(217 099)	(253 063)

La hausse des charges de personnel s'explique principalement par les acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.2.2.1) et par

les acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et de la société All'Chem réalisées au cours de l'exercice 2022 (cf. Note 3.2.1.21).

3.2.4.16 Résultat opérationnel courant

a. Produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Pertes sur créances irrécouvrables	(33)	(981)
Autres	(935)	(1 265)
Charges opérationnelles	(968)	(2 246)
Produits opérationnels	30	75
Autres éléments opérationnels	(938)	(2 172)

La ligne « Autres » des charges opérationnelles au 31 décembre 2023 correspond principalement à des charges provisionnées au 31 décembre 2022 pour lesquelles les

provisions ont été reprises comme au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Amortissements immobilisations incorporelles	(10 749)	(10 882)
Amortissements immobilisations corporelles	(62 671)	(65 506)
Amortissements des droits d'utilisation	(18 280)	(21 732)
Amortissements charges à étaler	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(91 699)	(98 119)
Dépréciations nettes des immobilisations	337	-
Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs	(1 065)	682
Variation nette des provisions courantes et non courantes	(5 972)	(6 226)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(6 700)	(5 544)
Amortissements, dépréciations et provisions	(98 400)	(103 664)

La ligne « Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs » correspond principalement à des dépréciations de créances clients, et concerne essentiellement la France.

La ligne « Variation nette des provisions courantes et non courantes » est expliquée à la Note 3.2.4.10.

3.2.4.17 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles	140	(7 084)
Immobilisations corporelles	672	142
Titres consolidés	(236)	(306)
Titres non consolidés	-	-
Résultat sur cessions d'immobilisations	577	(7 248)
Pertes de valeurs	(0)	-
Effet des regroupements d'entreprises	(4 514)	(1 486)
Autres	(351)	(1 105)
Autres éléments non courants	(4 288)	(9 839)

Au 31 décembre 2023, la ligne « immobilisations incorporelles » est impactée par la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français suite aux tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre (cf. Note 3.2.4.1 b).

Les effets des regroupements d'entreprises au 31 décembre 2023 sont liés aux acquisitions des cibles (cf. Note 3.2.2.1) acquises et non acquises.

Au 31 décembre 2022, les effets des regroupements d'entreprises correspondaient aux sommes engagées dans le cadre des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, dont 3,4 millions d'euros de droits d'enregistrement suite à l'acquisition des activités « assainissement » et « gestion et traitement des eaux industrielles ».

3.2.4.18 Résultat financier

a. Détail du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	744	2 920
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts ⁽¹⁾	(18 153)	(24 018)
Résultat sur instruments dérivés ⁽²⁾	356	(2 041)
Coût de l'endettement financier brut	(17 797)	(26 059)
Coût de l'endettement financier net	(17 053)	(23 139)

(1) Dont 14,2 millions d'euros de charge d'intérêts chez Séché Environnement (contre 11 millions au 31 décembre 2022).

(2) Cf. Note 3.2.4.8 g.

b. Détail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat net sur cessions d'immobilisations financières	(19)	-
Désactualisation de la provision trentenaire ⁽¹⁾	(510)	2 255
Juste valeur des instruments de capitaux propres	(137)	(12)
Autres pertes de valeurs nettes et provisions	0	0
Résultat de change	22	(293)
Autres ⁽²⁾	(841)	(1 050)
Autres produits et charges financiers	(1 484)	900

(1) Cf. Note 3.2.4.10.

(2) Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, il s'agit principalement des commissions liées à la mise en place de la ligne de crédit syndiqué confirmée.

3.2.4.19 Impôts

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Impôt exigible	(14 845)	(11 995)
<i>France</i>	(6 551)	(6 897)
<i>Reste du monde</i>	(8 294)	(5 098)
Impôt différé	(4 386)	(5 843)
<i>France</i>	(5 613)	(7 863)
<i>Reste du monde</i>	1 227	2 020
Total	(19 232)	(17 838)

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 25,8 % en 2023, contre 28,1 % en 2022.

L'écart entre le niveau d'impôt résultat de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et

le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat avant impôt et résultats des entreprises associées	68 442	69 141
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique attendu	(17 679)	(17 859)
Réestimation des impôts différés liés à des changements de taux	-	(78)
Effet des écarts de taux d'imposition des filiales	32	305
Actifs d'impôt non constatés sur pertes de la période	(1 670)	(1 744)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	688	547
Actifs d'impôt reconnus sur pertes et bases temporaires antérieures	422	536
Annulation de déficits activés antérieurement	-	(341)
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et les résultats fiscaux et autres	(522)	801
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	(503)	(5)
Impôt effectivement constaté	(19 232)	(17 838)
Taux d'impôt effectif	28,1 %	25,8 %

Le taux d'impôt du Groupe hors contribution sociale sur les bénéfiques s'élève à 25 %. Après application de la contribution sociale sur les bénéfiques, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 25,83 %.

Au cours de l'exercice 2023, les déficits reportables préalablement activés au 31 décembre 2022 n'ont pas été remis en cause. Au sein du périmètre d'intégration fiscale de Séché Environnement (regroupant 23 filiales), un

écrêtement de 7,1 millions d'euros du stock d'impôt différé actif net d'ouverture a été constaté suite à la consommation d'une quote-part des pertes antérieures.

Les actifs d'impôts différés sur les nouveaux déficits observés au cours de l'exercice 2023 n'ont pas été reconnus pour un montant global de 1,7 million d'euros dont 1,5 million d'euros à l'international (Afrique du Sud et Amérique du Sud principalement) et 0,2 million d'euros en France.

3.2.4.20 Quote-part dans les résultats des entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Gerep	(1 239)	(992)
Karu Energy	-	-
La Barre Thomas	(2)	(21)
Sogad	(100)	-
Solena Valorisation MEE	-	(304)
Total	(1 341)	(1 317)

Cf. Note 3.2.4.3.c.

3.2.4.21 Ventilation par zone géographique

a. Actifs non courants par zone géographique

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	307 927	73 588	53 708	435 224
Actifs incorporels du domaine concédé	26 275	-	25	26 299
Autres immobilisations incorporelles	27 609	9 255	339	37 203
Immobilisations corporelles	310 426	54 929	81 542	446 897
Participation dans les entreprises associées	742	-	-	742
Actifs financiers non courants	42 881	215	3 622	46 718
Instruments dérivés non courants - actif	-	439	-	439
Autres actifs non courants	27 972	232	-	28 204
Impôts différés – Actif	2 213	1 855	6 517	10 584
Total	746 044	140 514	145 752	1 032 310

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	306 030	38 905	51 057	395 992
Actifs incorporels du domaine concédé	30 835	-	26	30 861
Autres immobilisations incorporelles	32 213	10 746	1 193	44 151
Immobilisations corporelles	291 052	41 623	76 576	409 251
Participation dans les entreprises associées	1 067	-	0	1 067
Actifs financiers non courants	29 854	74	3 028	32 955
Instruments dérivés non courants - actif	-	777	-	777
Autres actifs non courants	30 855	-	1 950	32 805
Impôts différés – Actif	8 880	1 906	4 689	15 475
Total	730 785	94 031	138 519	963 335

3.2.4.22 Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés

a. Autres produits et charges calculés

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges calculées avaient été principalement impactés du fait des coûts d'acquisition des cibles.

b. Augmentation et diminution des prêts et créances financières

L'augmentation de 23,1 millions d'euros s'explique notamment par la variation à la hausse de la créance opérationnelle concessive relative à la société Mo'UVE pour laquelle les investissements pour la modernisation de l'usine de valorisation énergétique ont été décaissés sur l'exercice clos au 31 décembre 2023. La diminution de 0,9 million d'euros est quant à elle principalement lié à l'encaissement de la créance opérationnelle concessive de la société Alcèa auprès de la collectivité (cf. Note 3.2.4.4 b).

c. Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'impact de 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 correspond principalement aux éléments suivants :

- Acquisition de la société italienne Furia -50 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 a).
- Acquisition de la société péruvienne Essac -6,2 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 b).
- Acquisition de la société française Assainissement Rhône Isère -0,7 million d'euros (cf. Note 3.2.2.1 c).
- Et aux honoraires relatifs à ces croissances externes - 0,8 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, le décaissement de -76,2 millions d'euros était principalement relatif aux acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie avec perte de contrôle

L'impact de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2022 correspondait principalement à la perte de contrôle de Solena Valorisation.

3.2.4.23 Litiges et passifs éventuels

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par Séché Environnement et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces litiges connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels une proposition de rectification a été reçue :
 - Néant.
- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels aucune proposition de rectification n'a été reçue :
 - Senerval (France) : une vérification de comptabilité, pour les années 2018 à 2020 relatif à l'ensemble des déclarations fiscales, s'est terminée sur l'exercice 2023. Un rappel de TVA à hauteur de 4,1 millions d'euros est en cours de discussion avec l'administration fiscale. Il n'y aura pas d'impact car une refacturation sera réalisée à due concurrence au délégant en application du contrat de délégation de service public.

3.2.4.24 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées, la société Groupe Séché SAS et ses filiales :

Un bail commercial avec la société Groupe Séché SAS, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, avec la société Groupe Séché SAS

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché SAS a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

d. Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle

Au 31 décembre 2022, l'impact de -3 millions d'euros correspondait principalement au décaissement du prix d'acquisition complémentaire de 9 % des titres de la société espagnole Solarca SLU.

Par ailleurs, la filiale Moz Environmental Limitada a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2022 qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune proposition de rectification de la part de l'administration fiscale. À la suite de ce contrôle, la filiale a réglé une somme correspondant à une régularisation d'impôt sur les sociétés. En 2022, la filiale a contesté le solde de la réclamation (environ 1,3 million d'euros), non provisionnée, portant principalement sur la TVA et sur la déductibilité des pertes de change latentes, car elle estime ces sommes non fondées. Depuis, aucune réponse n'a été reçue de l'administration fiscale.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

La société Groupe Séché SAS fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 3,35 millions d'euros.

Le Groupe n'entretient aucune autre relation significative avec ces parties liées.

- La rémunération des dirigeants et administrateurs (et avantages de toute nature) sont présentées dans la Note 3.2.4.26.

3.2.4.25 Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe (hors filiales mises en équivalence) se répartit comme suit :

Par zone géographique	31 décembre 2022	31 décembre 2023
France	2 337	2 908
Europe hors France	320	487
Afrique de Sud	1 979	2 013
Reste du monde	820	761
Total	5 456	6 169

3.2.4.26 Rémunération des dirigeants

Les avantages à court terme des dirigeants et des dirigeants administrateurs s'élevaient à 1 721 433 euros au 31 décembre 2023. Ils s'élevaient à 1 647 589 euros au 31 décembre 2022.

3.2.4.27 Événements postérieurs à la clôture

À la date de rédaction des états financiers consolidés, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

3.2.4.28 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG	
	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	128	132	143	152
Filiales intégrées globalement	561	536	194	210
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾				
Séché Environnement	-	-	229	125
Filiales intégrées globalement	48	47	29	51
Total	737	715	595	539

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation et les services fournis à la demande de certaines entités.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA

Société anonyme

RCS Laval – 306 917 535

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l'actif de la situation financière consolidée pour un montant net total de 435 224 K€, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 3.2.1.7.a. « Goodwill », 3.2.1.7.d. « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles » et 3.2.4.1.c « Test de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d'utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l'identique de l'année 3, et d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini tel que décrit dans la note 3.2.1.7.d. de l'annexe aux comptes consolidés. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prévisionnels, des taux d'actualisation, du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du business plan et des taux de croissance à l'infini retenus pour la détermination de la valeur d'utilité. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans servant de base aux tests de dépréciation préparés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale du Groupe, notamment par entretien et par comparaison avec le budget N+1 examiné par le Conseil d'Administration ;
- Analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2023 et les budgets intégrés dans les Business Plans 2023 ;
- Corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les informations prévues par l'article 8 du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 incluses dans la déclaration de performance extra-financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 appellent de notre part l'observation suivante : à compter du 1er janvier 2024, lorsqu'une activité économique répond à plusieurs objectifs environnementaux, les sociétés non financières doivent indiquer si une activité économique contribue de manière substantielle en termes d'éligibilité et d'alignement pour chacun des objectifs environnementaux et se conformer à la présentation prévue dans les tableaux requis par l'annexe V du règlement délégué (UE) 2023/2486 venant modifier l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2178. Le groupe Sèche Environnement a choisi de communiquer uniquement sur l'éligibilité et l'alignement de l'activité économique au titre de l'objectif environnemental jugé le plus pertinent sans indiquer si cette activité économique contribue substantiellement à d'autres objectifs environnementaux.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement S.A. par votre assemblée générale de 2018 pour le cabinet Mazars et de 1997 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme

de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Rennes, le 11 mars 2024

Ludovic Sevestre

Associé

KPMG S.A.

Nantes, le 11 mars 2024

Gwenaël Chedaleux

Associé

3.4 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

3.4.1 BILAN

Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sans décimale.

3.4.1.1 Bilan actif

	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	164 350	164 350		41 013
Concessions, brevets et droits similaires	197 440	197 440		331
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	361 790	361 790		41 343
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	3 000	2 712	288	888
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 223	28 223		
Autres immobilisations corporelles	633 113	558 179	74 394	89 672
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	664 336	589 114	75 222	90 560
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	582 658 300	197 480 766	385 177 534	405 958 508
Créances rattachées à des participations	60 619 965		60 619 965	65 091 299
Autres titres immobilisés	2 703 134	2 119 209	583 925	181 186
Prêts	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 811 878		3 811 878	3 646 070
Total immobilisations financières	649 850 667	199 599 974	450 250 693	474 934 454
ACTIF IMMOBILISÉ	650 876 793	200 550 878	450 325 915	475 066 357
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				326 223
Clients et comptes rattachés	8 737 455		8 737 455	6 386 607
Autres créances	390 648 961	4 462 330	386 186 631	283 178 568
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	399 386 416	4 462 330	394 924 086	289 891 398
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	111 126 992		111 126 992	70 862 307
Total disponibilités et divers	111 126 992		111 126 992	70 862 307
Charges constatées d'avance	272 224		272 224	921 268
ACTIF CIRCULANT	510 785 632	4 462 330	506 323 302	361 674 973
Frais d'émission d'emprunt à étaler	4 088 067		4 088 067	4 963 403
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	725 949		725 949	336 892
TOTAL GÉNÉRAL	1 166 476 440	205 013 208	961 463 232	842 041 626

3.4.1.2 Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel – dont versé : 1 571 546	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	74 061 429	74 061 429
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	172 697	172 697
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	148 490 784	105 201 653
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	44 039 341	51 874 968
Total situation nette	268 335 799	232 882 294
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	268 335 799	232 882 294
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	725 949	336 892
Provisions pour charges	105 980	105 229
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	831 929	442 121
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	430 000 000	430 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119 806 269	109 638 905
Emprunts et dettes financières divers (1)	118 748 287	52 136 355
Total dettes financières	668 554 555	591 775 261
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		59 221
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 468 471	5 763 407
Dettes fiscales et sociales	17 659 526	11 010 636
Total dettes d'exploitation	23 127 997	16 833 264
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 081	1 430
Autres dettes	603 601	62 655
Total dettes diverses	610 682	64 085
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	-	32 940
DETTES	692 293 235	608 705 550
Écarts de conversion passif	2 270	11 661
TOTAL GÉNÉRAL	961 463 232	842 041 626

(1) dont montant prêt participatif : 57 775 000

3.4.2 COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2023			31/12/2022
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services	18 044 377	1 836 679	19 881 057	17 833 949
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	18 044 377	1 836 679	19 881 057	17 833 949
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			54 929	1 094 026
Autres produits			24 625	129
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			19 960 610	18 928 104
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			3 281	177
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			25 951 871	20 928 369
Total charges externes			25 955 152	20 928 545
Impôts, taxes et versements assimilés			712 070	475 328
Charges de personnel				
Salaires et traitements			3 259 431	3 264 843
Charges sociales			1 336 739	1 336 634
Total charges de personnel			4 596 170	4 601 477
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			936 811	866 583
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 962	31 810
Total dotations d'exploitation			938 773	898 393
Autres charges			110 861	110 190
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			32 313 026	27 013 932
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(12 352 416)	(8 085 828)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations			69 904 830	51 294 478
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			13 595 195	5 621 248
Reprises sur provisions et transferts de charges			336 892	26 124 840
Différences positives de change			1 412	693
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			83 838 329	83 041 259
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			27 796 513	25 820 296
Intérêts et charges assimilées			18 551 637	11 636 641
Différences négatives de change			3 552	3 460
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			46 351 702	37 460 397
RÉSULTAT FINANCIER			37 486 627	45 580 862
RÉSULTAT COURANT			25 134 211	37 495 034

	31/12/2023		31/12/2022
	France	Export	Total
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			4 112 031
Reprises sur provisions et transferts de charges			6 077 612
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			4 112 031
			6 077 612
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 176
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			4 065 577
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			6 061 167
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 066 753
			6 061 480
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			45 277
			16 132
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices			(18 859 853)
			(14 363 802)
TOTAL DES PRODUITS			107 910 969
			108 046 975
TOTAL DES CHARGES			63 871 628
			56 172 007
BÉNÉFICE ou PERTE			44 039 341
			51 874 968

3.4.3 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan Comptable Général à

jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement desdits comptes annuels.

3.4.3.1 Règles et méthodes comptables

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 961 463 232 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de 44 039 341 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sans décimale.

Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Principes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Comparabilité des comptes

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation et de présentation comptable au cours de l'exercice hormis le point évoqué ci-dessous :

Changement d'estimation

La loi n° 2023-270 sur la réforme des retraites en France a été promulguée le 14 avril 2023. Les conditions d'exercice des droits à la retraite ayant été modifiées, le changement est considéré comme une modification de régime dont l'impact a été constaté en totalité en résultat sur l'exercice 2023 en tant que coût des services passés. Cet impact est non significatif.

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2023, Séché Environnement a poursuivi sa gestion de ses participations et a procédé notamment à :

L'acquisition le 16 janvier 2023 de la société Assainissement Rhône Isère via sa filiale Séché Assainissement.

La création de Séché Italia, filiale italienne qui a pris en novembre 2023 le contrôle exclusif de 100 % de la société italienne Furia et sa filiale Conteco, spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux d'origine industrielle.

L'acquisition à 100 % de la société péruvienne ESSAC « Engineering Services S.A.C. » en septembre 2023, acteur de l'intervention d'urgence dans le pays via sa filiale française Spill Tech Global.

La constitution de la société Trinovia en novembre 2023, détenue conjointement avec la société Brangeon Environnement pour exploiter le centre de tri interrégional Unitri à Ioublande.

Séché Environnement a levé en juillet 2023 un montant de 57,8 millions d'euros sur 8 ans au titre d'un prêt Participatif « Relance » qui a pour objet de financer le plan d'investissements du groupe. Ce prêt a un taux fixe annuel de 4.85 %. Il est amortissable sur 4 ans après une période de différé de 4 ans.

Évènements postérieurs à la clôture

Néant

Notes relatives aux postes de bilan.

Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	2 à 20 ans
Installations générales, agencements, aménagements	2 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 20 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

production ou à leur valeur d'apport. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût d'entrée des immobilisations. Par ailleurs, les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge.

Immobilisations incorporelles

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel les frais d'établissements, et les fonds de commerce, les logiciels et autres immobilisations incorporelles (brevet, know-how).

Les autres immobilisations incorporelles (brevet, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue et au maximum sur 20 ans.

Les frais de recherche et développement, le cas échéant, sont généralement comptabilisés en charges. Toutefois, lorsqu'il s'agit de projet débouchant sur un dépôt de brevet ou d'un projet industriel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément incorporel vient à décliner de façon durable. Leur valeur fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes.

Immobilisations corporelles

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire figure en provisions réglementées.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et de créances rattachées à des participations.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le poste « Titres de participation » correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur d'utilité et leur valeur comptable.

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	8,00 %	1,50 %
Italie	10,90 %	1,50 %
Espagne	9,90 %	1,50 %
Allemagne	7,70 %	1,50 %
Chili	10,40 %	1,67 %
Pérou	9,90 %	1,67 %
Afrique du Sud	14,40 %	1,67 %

- Des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Sur l'exercice 2023, des dépréciations ont été comptabilisées sur les titres de certaines filiales dont notamment Sénerval (21.9 M€) et Alcea (0.7M€).

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen de dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé principalement d'actions propres pour un montant de 2 918 828 euros. Ces 53 975 actions présentaient une valeur de marché de 5 937 250 euros au 31/12/2023 (sur la base du cours de clôture, soit 110 euros).

Le poste « Créances rattachées à des participations » correspond aux prêts octroyés à des entités dans lesquelles Séché Environnement détient une participation et sont comptabilisés à leur valeur nominale. En lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les créances clients faisant l'objet de procédure judiciaire sont comptabilisées en créances douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 %.

La valeur d'utilité :

- Des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur nominale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini. Les taux utilisés en 2023 ont été les suivants, différenciés selon les pays :

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée dès que la situation du débiteur est compromise.

Concernant les avances en compte-courant faites aux filiales, en lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale. À ce titre, au 31 décembre 2023, une dépréciation de 4,232 M€ a été comptabilisée sur les avances en compte-courant faites à la société Sénerval.

Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- Les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Provisions pour litiges sociaux

Les provisions sont estimées au cas par cas, en fonction des demandes.

Retraites et engagements assimilés

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la société.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

a) Une hypothèse de date de départ à la retraite fixée comprise entre 60 ans et 67 ans en fonction de la date de naissance :

Année de naissance	Durée de cotisation	Âge minimum de départ en retraite	Âge taux plein sans condition
1948 et avant	40 ans	60 ans	65 ans
1949	40 ans 1/4	60 ans	65 ans
1950	40 ans 1/2	60 ans	65 ans
1951	40 ans 3/4	60 ans + 4 mois	65 ans + 4 mois
1952	41 ans	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1953	41 ans 1/4	61 ans + 2 mois	66 ans + 2 mois
1954	41 ans 1/4	61 ans + 7 mois	66 ans + 7 mois
1955-1957	41 ans 1/2	62 ans	67 ans
1958-1960	41 ans 3/4		
1961-1963	42 ans		
1964-1966	42 ans 1/4	62 ans	67 ans
1967-1969	42 ans 1/2		
1970-1972	42 ans 3/4		
1973 et après	43 ans		

b) un taux d'actualisation de 4,10 % ;

c) des hypothèses d'augmentation de salaires de 2,5 % pour les cadres et 2,5 % pour les non-cadres ;

d) d'espérance de vie (table de l'INSEE par sexe) ;

e) des taux de rotation du personnel fonction des âges et avec distinction cadre et non-cadre évalué conformément aux recommandations de la CNCC :

	Cadres	Non cadres
Moins de 25 ans	9,00 %	8,25 %
25-29 ans	9,00 %	8,25 %
30-34 ans	5,00 %	5,75 %
35-39 ans	4,25 %	3,25 %
40-44 ans	3,50 %	3,00 %
45-49 ans	3,50 %	2,00 %
50-54 ans	1,50 %	0,90 %
55-59 ans	0,00 %	0,25 %
60 ans et plus	0,00 %	0,00 %

f) un taux de charges sociales de 46 % pour les cadres et 38,7 % pour les non-cadres.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites et avantages similaires, la société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor. Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés. Ainsi la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les écarts actuariels restant à amortir sont précisés dans la note des Engagements Financiers Hors Bilan.

Les engagements s'élèvent à 271 946 € au 31 décembre 2023 et les actifs de couverture à 251 985 €. Compte tenu des écarts actuariels qui s'élèvent à 78 629 €, la provision pour indemnités de départs comptabilisée au bilan en provision pour charges s'élève à 98 590 €.

Médailles du travail

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société. Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite, à l'exception du taux de charges sociales (pas de charges sociales s'agissant de médaille d'honneur).

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

La valeur des engagements médailles du travail au 31 décembre 2023 s'élève à 7 390 €.

Opérations en devises

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux pour gérer son risque de taux lié au financement.

Les swaps utilisés par Séché Environnement permettent de passer d'un taux fixe à un taux variable. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêts, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

La juste valeur des instruments financiers ci-dessous à la date de clôture s'établit à :

- Swap : (5 926 252) €

Notes relatives aux postes du compte de résultat

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 45 277 €. Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan Comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Participations et Intéressement des salariés

Un accord de participation mutualisé sur le périmètre des filiales DND (Déchets Non Dangereux) et Services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou-Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014 et s'applique depuis l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée et continue à s'appliquer.

Aucune participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

Notes relatives au Groupe

Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1^{er} janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Séché Environnement SA.

Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Trésorerie de Groupe

Séché Environnement a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nom de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du Groupe Séché Environnement.

Par ailleurs le Groupe Séché Environnement est un palier consolidé par la SAS Groupe Séché au capital de 103 304 070,00 €.

Siège social « Les Hêtres » CS 20020 53811 Changé Cedex, RCS Laval B 413 957 804.

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessus.

3.4.3.2 Immobilisations

	Augmentations		
	Valeur brute 31/12/2022	Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	164 350		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	197 440		
Total immobilisations incorporelles	361 790		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
• Constructions sur sol propre	3 000		
• Constructions sur sol d'autrui			
• Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28 223		
Autres immobilisations corporelles :			
• Installations générales, agencements, aménagements divers	5 292		
• Matériel de transport	113 897		
• Matériel de bureau et mobilier informatique	509 132		4 792
• Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	659 544		4 792
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	645 934 599		16 883 709
Autres titres immobilisés	2 288 134		415 000
Prêts et autres immobilisations financières	3 703 461		4 231 385
Total immobilisations financières	651 926 194		21 530 094
TOTAL GÉNÉRAL	652 947 528		21 534 886

	Virements	Diminutions Cessions	Valeur brute 31/12/23
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			164 350
Autres postes d'immobilisations incorporelles			197 440
Total immobilisations incorporelles			361 790
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
• Sur sol propre			3 000
• Sur sol d'autrui			
• Installations générales, agencements et amgt des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			28 223
Autres immobilisations corporelles :			
• Installations générales, agencements et amgt divers			5 292
• Matériel de transport		1	113 896
• Matériel de bureau et informatique, mobilier			513 924
• Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles		1	664 336
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		19 540 043	643 278 265
Autres titres immobilisés			2 703 134
Prêts et autres immobilisations financières		4 065 577	3 869 269
Total immobilisations financières		23 605 620	649 850 667
TOTAL GÉNÉRAL		23 605 621	650 876 793

3.4.3.3 Amortissements

<i>Immobilisations amortissables</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	123 337	41 013		164 350
Autres immobilisations incorporelles	197 109	331		197 440
Total immobilisations incorporelles	320 447	41 343		361 790
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
• Constructions sur sol propre	2 112	600		2 712
• Constructions sur sol d'autrui				
• Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	28 223			28 223
Autres immobilisations corporelles :				
• Installations générales, agencements, amén. divers	5 292			5 292
• Matériel de transport	25 579	18 110	1	43 688
• Matériel de bureau et informatique, mobilier	507 778	1 421		509 198
• Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	568 984	20 131	1	589 114
TOTAL GÉNÉRAL	889 431	61 474	1	950 904

<i>Immobilisations amortissables</i>	Dotations		Reprises		Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée		Mode dégressif
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissements						
Autres immobilisations incorporelles						
Total immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions :						
• Constructions sur sol propre						
• Constructions sur sol d'autrui						
• Inst gén., agcemnts et améngmt des const.						
Inst techniques, matériels et outillages						
Autres immobilisations corporelles						
• Inst gén., agcemnt et améngmt divers						
• Matériel de transport						
• Matériel de bureau et informatique mobilier						
• Emballages récupérables et divers						
Total immobilisations corporelles						
Frais d'acquisition de titres de participations						
TOTAL GÉNÉRAL						

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	31/12/2022	Augmentations	Dotations aux amortissements	31/12/2023
Frais d'émission d'emprunt à étaler	4 963 403		875 336	4 088 067
Primes de remboursement des obligations				

3.4.3.4 Échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	31/12/2023	À 1 an au plus	À plus d'1 an	31/12/2022
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	60 619 965	20 017 693	40 602 272	65 091 299
Prêts ^{(1) (2)}	57 391		57 391	57 391
Autres immobilisations financières	3 811 878		3 811 878	3 646 070
Total actif immobilisé	64 489 234	20 017 693	44 471 541	68 794 760
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	8 737 455	8 737 455		6 386 607
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	18 776	18 776		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	653 542	653 542		1 664 326
Taxe sur la valeur ajoutée	809 332	809 332		767 024
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	45 742	45 742		46 014
Groupe et associés ⁽²⁾	388 760 492	388 760 492		280 701 142
Débiteurs divers	361 077	361 077		63
Total actif circulant	399 386 416	399 386 416		289 565 175
Charges constatées d'avance	272 224	272 224		921 268
TOTAL DES CRÉANCES	464 147 874	419 676 333	44 471 541	359 281 203

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ÉTAT DES DETTES	31/12/2023	À 1 an au plus	À plus d'1 an 5 ans au plus	À plus de 5 ans	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾					
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	430 000 000		380 000 000	50 000 000	430 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾					
- à un an maximum	52 232 513	52 232 513			34 935 879
- à + de un an	67 573 756	21 716 529	45 857 228		74 703 026
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) (2) (3)}	58 707 934	932 934	14 443 750	43 331 250	130 356
Fournisseurs et comptes rattachés	5 468 471	5 468 471			5 822 628
Personnel et comptes rattachés	241 461	241 461			267 731
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	312 670	312 670			342 540
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	16 394 295	16 394 295			9 974 643
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	711 101	711 101			425 723
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 081	7 081			1 430
Groupe et associés ⁽²⁾	60 040 353	60 040 353			52 006 000
Autres dettes	603 601	603 601			62 655
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					32 940
TOTAL DES DETTES	692 293 235	158 661 007	440 300 978	93 331 250	608 705 550

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice 122 775 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 55 129 270

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

(3) Emprunt participatif 57 775 000

3.4.3.5 Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	31/12/2022	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	7 857 732			0.2
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				
Total	7 857 732			7 857 732

3.4.3.6 Tableau des variations des capitaux propres

Rubriques	Montant
A Situation à l'ouverture de l'exercice	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	181 007 326
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	51 874 968
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	232 882 294
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs	232 882 294
D Variations en cours d'exercice	
1 Variations du capital	
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	(8 585 837)
7 Résultat de l'exercice	44 039 341
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)	268 335 799
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)	35 453 505
G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice	
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)	35 453 505

3.4.3.7 Provisions

Nature des provisions	31/12/2022	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions :		31/12/2023
			Utilisées au cours de l'ex.	Non utilisées au cours de l'ex.	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	336 892	725 949			336 892 725 949
Sous-total provisions pour risques	336 892	725 949			336 892 725 949
Provisions pour pensions et obligations similaires	96 628	1 962			98 590
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer					
Sous-total provisions pour charges	96 628	1 962			98 590
Autres provisions pour risques et charges	8 601			1 211	7 390
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	442 121	727 911		338 103	831 929
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur immobilisations de titres mis en équivalence					
Sur immobilisations de titres de participation	174 884 792	22 595 974			197 480 766
Sur autres immobilisations financières	2 106 948	12 261			2 119 209
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions dépréciations		4 462 330			4 462 330
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	176 991 740	27 070 564			204 062 304
TOTAL GÉNÉRAL	177 433 861	27 798 475		338 103	204 894 233
		Dont dotations et reprises d'exploitation	1 962		1 211
		Dont dotations et reprises financières	27 796 513		336 892
		Dont dotations et reprises exceptionnelles			

3.4.3.8 Charges à payer

Nature des charges	31/12/2023	31/12/2022
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 232 513	1 935 879
Emprunts et dettes financières divers	1 351 685	295 871
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	3 584 197	2 231 750
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 377 471	1 364 577
Dettes fiscales et sociales	967 708	752 219
Total dettes d'exploitation	2 345 179	2 116 796
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	5 929 376	4 348 546

3.4.3.9 Charges à répartir

Nature des charges	31/12/2022	Augmentations	Dotations aux amortissements	31/12/2023
Charges différées :				
Total charges différées				
Frais d'acquisition des immobilisations :				
Total frais d'acquisition des immobilisations				
Frais d'émission des emprunts :				
Frais de souscription d'emprunts	4 963 403		875 336	4 088 067
Total frais d'émission des emprunts	4 963 403		875 336	4 088 067
Charges à étaler :				
Total charges à étaler				
TOTAL	4 963 403		875 336	4 088 067

Les frais sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt.

3.4.3.10 Produits à recevoir

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	150 268	81 559
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières	150 268	81 559
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	1 946	
Autres créances	11 031 893	5 481 028
Total créances	11 033 839	5 481 028
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
Autres		
Total autres		
TOTAL	11 184 107	5 562 587

3.4.3.11 Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'exploitation :		
Diverses	272 224	921 268
Total charges d'exploitation	272 224	921 268
Charges financières :		
Total charges financières		
Charges exceptionnelles :		
Total charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	272 224	921 268
Nature des produits	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation :		
Divers		32 940
Total produits d'exploitation		32 940
Produits financiers :		
Total produits financiers		
Produits exceptionnels :		
Total produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		32 940

3.4.3.12 Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	31/12/2023			31/12/2022		
	France	Export et livraisons intracom	Total	France	Export et livraisons intracom	Total
Ventes de marchandises						
Ventes de produits finis						
Travaux						
Traitements des déchets						
Transports						
Prestations assistances techniques	17 532 738	1 636 316	19 169 054	14 738 614	2 498 854	17 237 468
Produits des activités annexes	404 188	200 363	604 551	451 081	177 688	628 769
Refacturations des taxes						
Autres	107 452		107 452	(32 288)		(32 288)
TOTAL	18 044 377	1 836 679	19 881 057	15 157 407	2 676 542	17 833 949

3.4.3.13 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	31/12/2023				31/12/2022	
	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	25 134 211		25 134 211		25 134 211	37 495 034
Résultat exceptionnel	45 277		45 277		45 277	16 132
Résultat comptable (hors participation)	25 179 488		25 179 488		25 179 488	37 511 166
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt				238 237	(238 237)	(140 369)
Total avant impôt	25 179 488		25 179 488	(238 237)	25 417 725	37 651 535
Autres						
Imputation déficits antérieurs sur le résultat						
IS contrôle et corrections				(56 810)	56 810	(47 810)
Intégration fiscale				(18 564 806)	18 564 806	14 271 243
Total autres				(18 621 616)	18 621 616	14 223 433
Total général	25 179 488		25 179 488	(18 859 853)	44 039 341	51 874 968

3.4.3.14 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

<i>Accroissements de la dette future d'impôt</i>	Montant	Impôt correspondant
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Provisions pour hausse de prix		
Provisions pour fluctuation des cours		
Autres provisions réglementées :		
Subventions investissement		
TOTAL		
<i>Allègements de la dette future d'impôt</i>	Montant	Impôt correspondant
Provisions non déductibles l'année de leur dotation :		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés		
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
Provisions pour retraite	98 590	25 466
Autres charges non comptabilisées non déduites	19 005	4 909
TOTAL	117 595	30 375
Total des déficits reportables	10 776 982	
Total des amortissements différés		
Total des moins values à long terme		

Le total des déficits reportables correspond aux déficits de l'intégration fiscale.

3.4.3.15 Détail des transferts de charges

<i>Nature</i>	31/12/2023	31/12/2022
Transfert de charges d'exploitation	17 180	1 049 594
Transfert de charge avantage en nature	36 538	43 938
Transfert de charges remboursement IDR/IFC		
Autres		
TOTAL	53 718	1 093 532

3.4.3.16 Résultat exceptionnel

	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion		1 176	(1 176)		313	(313)
Résultat sur exercices antérieurs						
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs	1		1	5 001	5 000	1
Résultat sur autres éléments exceptionnels	4 112 030	4 065 577	46 452	6 072 611	6 056 167	16 444
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions	4 112 031	4 066 753	45 277	6 077 612	6 061 480	16 132
QP des subvention d'investissement virée au résultat						
Dépréciations exceptionnelles						
Transfert de charges exceptionnelles						
Autres :						
Provisions pour risques et charges exceptionnels						
TOTAL	4 112 031	4 066 753	45 277	6 077 612	6 061 480	16 132

3.4.3.17 Transactions avec les parties liées

Un bail commercial avec la société Groupe Séché SAS, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec la société Groupe Séché SAS au niveau du 54^e étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché SAS a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

La société Groupe Séché SAS fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 3,35 millions d'euros.

3.4.3.18 Effectif moyen

Catégories	Effectif moyen salarié	
	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	22	23
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	6	6
Autres :		
TOTAL	28	29

3.4.3.19 Rémunération des dirigeants

Catégories	31/12/2023
Membres des organes d'administration	970 980
Membres des organes de direction	
Membres des organes de surveillance	
TOTAL	970 980

3.4.3.20 Engagements financiers donnés

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Garanties financières	163 150 529		163 150 529			
Pertes/gains actuariels liés engagement retraite	78 629					78 629
Engagements créances cédées au factor						
Autres						
Dans le cadre de l'endettement						
• Avals						
• Cautions	20 902 632					20 902 632
• Garanties	20 487 119		20 487 119			
Dans le cadre de l'activité de gestion taux d'intérêts						
Swap	100 000 000					100 000 000
Cap						
Collar						
TOTAL	304 618 909		183 637 648			120 981 261

3.4.3.21 Tableau des filiales et participations

Sociétés <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
ALCÉA	2 500,00	720,30	100,00	4 710,00	725,00		692,13	17 384,01	772,25	900,00
BARRE THOMAS	375,00	NC	40,00	215,03	27,58			NC	NC	
UPER RETIERS	5,00	(526,03)	100,00	5,00	5,00	549,42		-	(31,22)	
DRIMM	152,45	2 486,08	100,00	12 832,33	12 832,33	1 061,49	10 621,64	49 514,88	8 495,83	7 800,00
ECO SITE CROIX IRTELLE	100,00	4 502,93	99,00	13 339,00	13 339,00		1 949,14	19 934,06	5 298,82	4 356,00
GABARRE ENERGIES	600,00	(351,66)	51,00	306,00	306,00			1 699,93	383,02	
KARU ENERGY	8,00	NC	24,00	1,92	-	146,00		NC	NC	
LA CROIX DES LANDES	8,00	351,11	99,80	86,98	86,98			36,00	16,47	39,53
LES CHÊNES SECS	8,00	(278,65)	99,80	66,25	66,25	530,03		10,00	(19,69)	
MEZEROLLES	160,00	1 906,42	99,99	1 098,56	1 098,56	864,78		1 006,90	623,00	489,95
MO'LIVE	1 000,00	(2 512,90)	100,00	1 000,00	1 000,00	12 213,29	622,38	4 610,47	(3 001,41)	
OPALE ENVIRONNEMENT	1 000,00	375,69	100,00	8 278,00	8 278,00	1 000,81	2 954,11	16 904,89	732,40	546,00
SÉCHÉ ASSAINISSEMENT	150,00	(2 973,89)	100,00	150,00	150,00	53 194,63		24 940,82	(4 537,96)	
SÉCHÉ ALLIANCE	47,83	163,63	100,00	2 873,39	2 873,39	15 450,36		39 509,64	(7 531,68)	828,95
SÉCHÉ DEVELOPPEMENT	10,00	284,86	100,00	1 830,00	1 830,00			18 950,35	167,24	600,00
SÉCHÉ ECO INDUSTRIES	2 011,38	12 689,53	100,00	27 986,66	27 986,66	7 720,34	46 295,37	173 290,72	40 854,20	35 129,94
SÉCHÉ ECO SERVICES	500,00	5 986,24	100,00	496,23	496,23	2 319,97	13 003,99	115 740,20	1 810,60	55,00
SÉCHÉ ENVIRONNEMENT OUEST	820,00	(54,30)	100,00	1 663,00	1 663,00			6 590,98	(436,00)	
SÉCHÉ HEALTHCARE	250,00	(97,15)	100,00	13 698,00	6 975,00	2 645,72		11 869,14	(620,68)	
SÉCHÉ TRANSPORTS	192,00	1 013,76	100,00	531,30	531,30	16,82		41 942,64	299,04	507,00
SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS	150,00	1 873,15	100,00	150,00	150,00			36 206,75	11 315,89	8 032,50
SENERGIES	400,00	851,07	80,00	320,00	320,00			3 878,26	687,15	160,00
SÉNERVAL	4 000,00	(8 652,97)	99,90	65 743,36	-	52 763,99	5 958,78	25 699,70	(15 741,30)	
SOGAD	75,00	NC	50,00	1 513,37	-	196,77		NC	NC	
SOLENA VALORISATION	2 000,00	(170,39)	51,00	1 020,00	1 020,00	2 891,25		124,10	(447,79)	
SPEICHIM	150,00	1 826,12	100,00	18 750,00	18 750,00	37 284,53	8 993,07	33 116,43	(244,17)	580,00
TREDI	15 000,17	12 341,61	100,00	268 752,87	159 426,21	34 558,89	59 195,42	171 520,51	11 755,05	
TRIADIS SERVICES	3 808,51	3 863,34	100,00	16 135,19	16 135,19	44,60	3 101,76	70 380,70	2 636,98	1 725,26
SPILL TECH GLOBAL	5,00	(0,19)	100,00	5,00	5,00	7 387,07		-	(529,50)	
SÉCHÉ 205	5,00	(1,17)	100,00	5,00	5,00			-	(0,03)	
SÉCHÉ 206	5,00	(1,14)	100,00	5,00	5,00			-	(0,13)	
SÉCHÉ 207	5,00	-	100,00	5,00	5,00			-	(0,21)	
TRINOVIA	10,00	NC	50,00	5,00	5,00			NC	NC	
Filiales étrangères										
KANAY	3 745,54	(1 606,65)	100,00	22 201,70	12 201,70	1 323,54		31 951,63	(656,92)	
MECOMER	51,65	15 363,91	90,00	48 711,65	48 711,65			60 714,24	4 469,34	4 557,73
SÉCHÉ CHILE	5 659,13	(258,82)	100,00	5 973,59	5 973,59	3 380,60		-	(321,39)	
SÉCHÉ HOLDINGS		4 150,84	100,00			75 961,19			(4 745,20)	
MAYENNE INVESTMENTS		NC	100,00					NC	NC	
SOLARCA SL	343,17	4 542,92	100,00	30 393,92	30 393,92	7 930,18		15 519,80	1 990,59	
SOLUCIONES AMBIANTALES DEL NORTE	6 843,35	(4 525,66)	99,99	7 667,91	7 667,91	8 030,40		8 638,63	(1 260,76)	
UTM TECHNIK METALLRECYCLING	100,00	1 091,03	100,00	4 122,11	4 122,11		750,00	3 568,24	207,50	160,00
SECHÉ ITALIA	10,00	NC	100,00	10,00	10,00	50 231,48			(306,00)	

NC: non communiqué

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement S.A.

Siège social : Lieu dit « Les Hêtres » – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 09

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant faites aux filiales

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 385,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les créances rattachées à ces participations et avances en compte-courant faites aux filiales représentent un montant net respectif de 60,6 millions d'euros et 384,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée par la direction selon une approche multicritères à savoir quote-part de situation nette de la filiale ou actualisation des flux prévisionnels de trésorerie nette de l'endettement.

Comme indiqué dans les notes « Immobilisations financières » et « Créances » des règles et méthodes comptables de l'annexe, en lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'utilité des créances rattachées à des participations ou avances en compte-courant devient inférieure à leur valeur nominale.

La détermination de la valeur d'utilité de ces titres et créances requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour apprécier les valeurs d'utilité. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives aux flux prévisionnels de trésorerie de ces participations, ainsi qu'à la détermination de taux d'actualisation et de croissance à l'infini appropriés appliqués à ces flux.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, créances rattachées et avances en compte-courant, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans servant de base aux tests de dépréciation préparés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale du Groupe, notamment par entretien et par comparaison avec le budget N+1 examiné par le Conseil d'administration ;
- Analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2023 et les budgets intégrés dans les Business Plans 2023 ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;

- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction ;
- Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sêché Environnement S.A. par l'Assemblée générale de 1997 pour le cabinet KPMG et de 2018 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Rennes, le 11 mars 2024

MAZARS

Ludovic Sevestre
Associé

KPMG S.A.

Gwenaël Chedaleux
Associé

01

02

03

04

05

06

07



FACTEURS **DE RISQUE**

4.1 Méthodologie	212
4.2 Synthèse et description des principaux facteurs de risque	214



Le présent chapitre recense les principaux facteurs de risque auxquels Séché Environnement estime être exposé. Conformément au Règlement européen 2017/1129 dit Règlement Prospectus 3 (ci-après le « Règlement Prospectus »), il s'agit des risques qui sont jugés spécifiques à Séché Environnement et sont évalués à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme importants au niveau du Groupe (en tenant compte de l'application des mesures de gestion des risques), dans la mesure où leur réalisation serait susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, la réputation, les

résultats, la croissance ou les perspectives du Groupe, ou d'entraîner une baisse importante du cours de bourse de l'action de Séché Environnement. D'autres risques, jugés non significatifs ou non identifiés à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également affecter le Groupe, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours de l'action de Séché Environnement. Les investisseurs sont par conséquent invités à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

4.1 Méthodologie

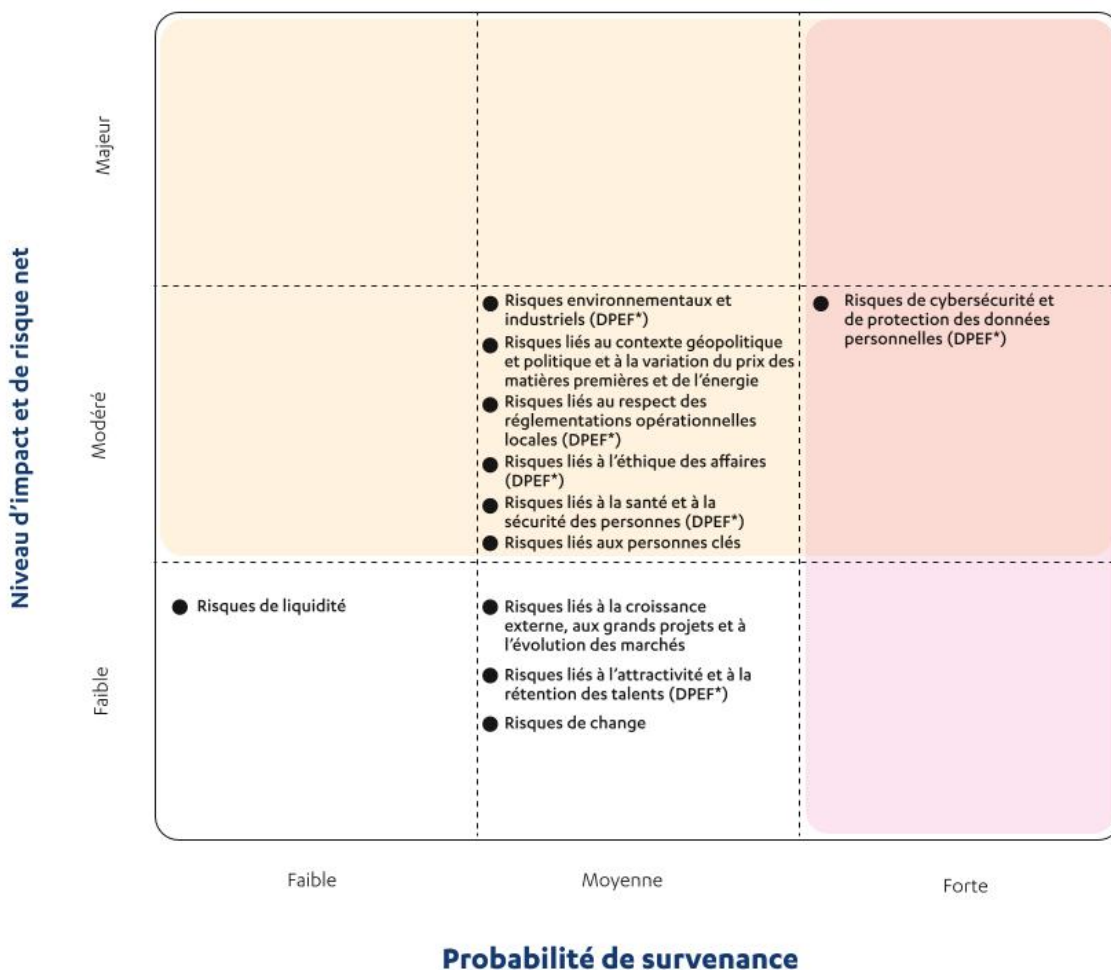
Le processus de réalisation de la cartographie des risques est amené à évoluer régulièrement afin d'améliorer les éléments d'appréciation des risques, leur quantification, ainsi que la prise en compte de leur atténuation par les politiques mises en œuvre par le Groupe. La cartographie des principaux facteurs de risque a fait l'objet d'une actualisation par un exercice d'identification et d'évaluation conduit fin 2023 et début 2024, avec l'aide d'un cabinet de conseil externe. Il a notamment été réalisé une vingtaine d'entretiens auprès des membres des diverses directions du Groupe (notamment Conformité/Contrôle Interne, Finances, Développement Durable, Juridique, Systèmes d'Information, Achats, Commerce, Opérations Industrielles, Ressources Humaines, QSSE, Progrès/Réglementaire, Direction générale...). La Société s'est également appuyée, pour les enjeux extra-financiers, sur la mise à jour de son analyse de double matérialité et de sa cartographie des enjeux et risques extra financiers réalisée fin 2022 avec l'aide d'un cabinet de conseil externe (cf. la Déclaration de Performance Extra-Financière (ci-après la « DPEF ») qui

figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, section 1.3 « Analyse de double matérialité et enjeux RSE »). Une amélioration de la présentation des risques, avec une approche plus mutualisée des risques financiers et extra-financiers, a pu être réalisée à cette occasion et est développée au sein du présent chapitre pour une meilleure lisibilité.

Dans le cadre de sa démarche de gestion des risques, le Groupe s'attache à régulièrement évaluer les risques et à en limiter la probabilité d'occurrence ou l'ampleur de leur impact potentiellement négatif par la mise en place de procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que par des plans d'actions formalisés et spécifiques.

La pondération et la hiérarchisation des facteurs de risque mis en évidence ont conduit à une liste de risques analysés en termes de niveau de risque et d'impact, et de probabilité de survenance, après application des politiques de limitation et de prévention du Groupe (risques « nets »).

RISQUES NETS



(*) DPEF : Ce sigle signifie que le risque répond également à un risque extra-financier mentionné dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), conformément à la réglementation prévue aux articles L.225-102-1, III et R.225-105 du Code de commerce.

Certains risques importants au sens du Règlement Prospectus et pris en compte ci-dessus peuvent également être présentés dans la DPEF. Dans ce cas, ils sont décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque », avec l'indication qu'ils sont également exposés dans la DPEF (qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel) avec mention de la section concernée de la DPEF pour plus d'informations.

Un même risque peut être mentionné avec une approche différenciée dans le présent chapitre et dans la DPEF. En effet, le présent chapitre et la DPEF ne sont pas régis par la

même réglementation. Ainsi, au regard des orientations de l'ESMA sur les facteurs de risque, les risques à faire figurer dans le chapitre « Facteurs de risque » doivent être des risques « nets » qui restent importants après prise en compte des éventuelles mesures d'atténuation. A contrario, au regard des dispositions du code de commerce qui encadrent le contenu de la DPEF, les risques y sont présentés en risques « bruts », avec présentation dans un second temps des politiques d'atténuation de ces risques. Ainsi, un risque extra-financier figurant dans la DPEF peut ne pas être repris dans le présent chapitre, car il représente un risque net résiduel faible.

4.2 SYNTHÈSE ET DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les principaux facteurs de risque jugés spécifiques à Sèché Environnement et évalués comme importants au niveau du Groupe, après prise en compte de l'application des mesures de gestion des risques (risques nets). Ils sont regroupés en

quatre (4) catégories selon leur nature. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance décroissante selon l'évaluation qui en a été faite.

Facteurs de risque	Niveau d'impact et de risque net	Probabilité de survenance
Risques liés à l'environnement externe		
Risques liés au contexte géopolitique et politique et à la variation du prix des matières premières et de l'énergie	**	2
Risques liés à la croissance externe, aux grands projets et à l'évolution des marchés	*	2
Risques opérationnels		
Risques de cybersécurité et de protection des données personnelles (DPEF) ⁽¹⁾	**	3
Risques environnementaux et industriels (DPEF) ⁽¹⁾	**	2
Risques liés à l'éthique des affaires (DPEF) ⁽¹⁾	**	2
Risques réglementaires et financiers		
Risques liés au respect des réglementations opérationnelles locales (DPEF) ⁽¹⁾	**	2
Risques de change	*	2
Risques de liquidité	*	1
Risques liés aux ressources humaines		
Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs (DPEF) ⁽¹⁾	**	2
Risques liés aux personnes clés	**	2
Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents (DPEF) ⁽¹⁾	*	2

(1) DPEF – Ce sigle signifie que le risque répond également à un risque extra-financier mentionné dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF), conformément à la réglementation prévue aux articles L.225-102-1, III et R.225-105 du Code de commerce.

Niveau d'impact et de risque net : * Faible – ** Modéré – *** Majeur

Probabilité de survenance : 1 Faible – 2 Moyenne – 3 Forte

4.2.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

4.2.1.1 Risques liés au contexte géopolitique et politique et à la variation du prix des matières premières et de l'énergie

Description du risque

Le chiffre d'affaires contributif de Sèché Environnement se découpe comme suit : 73,9 % en France et 26,1 % à l'étranger . Le détail par zone géographique est présenté dans la DPEF.

Le Groupe, du fait de ses implantations, peut être exposé à des risques géopolitiques et politiques dans ses territoires d'implantation ou dans ceux au sein desquels il exerce des activités. Il peut s'agir d'instabilité politique, de modifications

soudaines des réglementations, lois ou politiques gouvernementales locales, de changements dans la fiscalité des pays d'implantation, ou dans les droits de douanes ou quotas pouvant entraver les opérations d'import-export des déchets, de mouvements sociaux pouvant entraver le transport, de terrorisme ou encore de conflits armés. Ces risques peuvent être différents suivant les régions et pays et peuvent perturber les opérations du Groupe, affecter la sécurité de ses employés, ses actifs locaux et engendrer des préjudices financiers ou peser sur sa rentabilité.

Du fait du champ mondial de ses activités, de ses acquisitions et également de contrats « spot » (chantiers de dépollution par exemple) réalisés dans des pays où le Groupe n'est pas implanté, le Groupe est exposé au risque d'être amené à travailler avec des pays sous sanctions et embargos. Ce risque s'est significativement accru ces deux dernières années du fait des sanctions internationales prises par l'Union européenne et par les États-Unis en réponse au conflit russo-ukrainien. Les conséquences du conflit israélo-palestinien se déroulant actuellement sur la bande de Gaza pourraient aggraver cette situation en 2024.

Le contexte économique incertain post pandémie Covid, l'instabilité mondiale accrue avec les conflits actuels et le contexte inflationniste ont provoqué des risques importants dans l'approvisionnement et la volatilité des prix des consommables et matières premières ainsi que sur la maîtrise des coûts énergétiques du Groupe.

Enfin, si des États dans lesquels opère Sécché Environnement décidaient de gérer eux-mêmes la majorité de leurs déchets, voire envisageaient de nationaliser l'activité, le Groupe pourrait se trouver en grande difficulté dans ces pays et risquerait de se voir confisquer ses actifs locaux.

Si le Groupe n'était pas en mesure de répondre de façon adéquate à ces enjeux géopolitiques et politiques, sa continuité d'activité s'en trouverait impactée.

Gestion du risque

Pour faire face aux risques liés au contexte géopolitique et politique, avant de s'engager sur un nouveau marché ou une nouvelle région, le Groupe analyse les facteurs géopolitiques, politiques et juridiques qui pourraient avoir un impact sur ses activités dans le cadre de due diligence approfondie. Cette évaluation comprend une analyse de la stabilité politique, de l'environnement des affaires, du niveau de corruption, de la sécurité juridique, des politiques de confiscation dans les juridictions opérationnelles, des réglementations gouvernementales et des facteurs économiques. La vérification de l'existence d'un traité bilatéral entre la France et le pays concerné par l'investissement est également une mesure prise par le Groupe pour se protéger en cas de changements législatifs ou de mesures de confiscation. Cette démarche permet ainsi aux dirigeants du Groupe de prendre des décisions éclairées et de choisir rigoureusement les pays dans lesquels il souhaite opérer ou s'implanter, réduisant de surcroît le risque d'État de droit et de confiscation.

Les différents métiers du Groupe comprennent aussi bien des activités nécessitant des infrastructures pérennes telles que le stockage et l'incinération que des activités de services ne requérant pas d'outils industriels lourds. Aussi, la décision d'implantation est complétée par une analyse du type d'activités à déployer dans une nouvelle géographie afin de tenir compte de l'horizon de temps visé et de l'éventualité de devoir réduire, voire démanteler rapidement.

Les pays politiquement stables sont privilégiés afin d'atténuer les risques potentiels associés au changement de régime politique et aux perturbations géopolitiques majeures. La stratégie de diversification de son portefeuille et de déploiement géographique contribue à réduire son exposition au risque géopolitique, d'État de droit et de confiscation. Le Groupe privilégie des pays où une réglementation en matière d'environnement existe et est activement appliquée par les autorités, sans discrimination entre opérateurs locaux et investisseurs étrangers.

Concernant la maîtrise des coûts et notamment ceux de l'énergie, le Groupe a mis en place un groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité pour la fourniture d'énergie à l'ensemble de ses filiales en France. La stratégie d'approvisionnement de 2023 et 2024 a donc été adaptée en conséquence. De plus, le Groupe applique une politique de sobriété énergétique sur l'ensemble de ses sites dans l'objectif de réduire de 12 % sa consommation d'énergie d'ici 2026 par rapport à 2020 (par l'efficacité énergétique des processus et le chauffage tertiaire). Le Groupe souhaite également augmenter son autosuffisance énergétique de plus de 36 % d'ici 2026.

Pour assurer une stabilité dans ses approvisionnements et dans une perspective de gestion des coûts, Sécché Environnement a élargi sa base de fournisseurs, renforçant ainsi sa résilience face aux fluctuations du marché des matières premières. Enfin, le Groupe développe depuis quelques années une politique d'achats responsables dans laquelle il s'engage notamment à tenir compte des coûts sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services et explore les possibilités de réduction de ses consommations.

De plus, le Groupe s'efforce de négocier avec ses clients des clauses d'indexation lui permettant de répercuter de manière transparente les hausses éventuelles des coûts, notamment ceux liés à l'énergie et aux matières premières.

01

02

03

04

05

06

07

4.2.1.2 Risques liés à la croissance externe, aux grands projets et à l'évolution des marchés

Description du risque

Pour développer ses activités, Séché Environnement, outre sa croissance organique, a recours à des opérations de croissance externe et des grands projets qui peuvent être générateurs de risques. De plus, l'évolution des marchés peut également venir impacter les activités du Groupe.

Séché Environnement poursuit depuis plusieurs années une stratégie de croissance externe se matérialisant par diverses acquisitions et partenariats stratégiques (en France et à l'international) l'exposant ainsi à un certain nombre de risques importants. Cette exposition se retrouve tant dans l'identification des cibles, leur qualification et leur capacité à répondre à la stratégie et aux objectifs du Groupe, que dans la bonne réalisation de leur intégration, avec des processus opérationnels, systèmes d'information et des cultures d'entreprise différents. Ces opérations peuvent parfois être complexes à conduire et peuvent engendrer certaines difficultés de synergies. De plus, elles demeurent chronophages pour les équipes chargées de leur gestion au sein du Groupe.

Une mauvaise gestion et/ou intégration d'entreprises ou d'activités acquises ou de partenariats stratégiques pourrait entraîner une série de conséquences indésirables parmi lesquelles :

- Un impact financier négatif : des coûts d'acquisition plus élevés que prévus, des retards dans la reprise opérationnelle et des dépenses inattendues ;
- Une non-conformité réglementaire par les entreprises intégrées ;
- Des perturbations opérationnelles dues à une difficulté à générer les synergies escomptées ou à retenir les personnes clés des sociétés et activités acquises ;
- Une perte de talents clés et de compétences spécifiques au sein du Groupe du fait de la surcharge engendrée sur les équipes en charge de ces intégrations.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe peut être engagé dans l'exécution de grands projets, privés ou publics, pouvant s'étendre sur le long terme (par exemple jusqu'à 20 ans en contrat de délégation de service public (DSP)). Ces grands projets peuvent impliquer la charge pour le Groupe de construire ab initio des installations ou d'assurer la mise en conformité réglementaire et la modernisation d'installations préexistantes mises à sa disposition, outre l'obligation d'assurer pendant toute la durée du contrat le gros entretien et les réparations. Les DSP prévoient dans la plupart des cas, l'utilisation prioritaire des installations au profit de la collectivité concédante, sans garantie de tonnages ou de

rémunération minimum ; elles peuvent aussi prévoir une indemnisation de la collectivité sur les résultats générés par les autres clients sourcés par le Groupe. Les installations construites ou mises à niveau par le Groupe sont des biens de retour revenant à la collectivité concédante en fin de DSP.

Le Groupe peut être exposé à des risques potentiels liés à des défauts dans l'exécution des prestations (par exemple, du fait d'erreurs dans la construction ou la rénovation de l'outil industriel) ou à une mauvaise rentabilité dans l'exploitation (par exemple, du fait d'une mauvaise estimation des coûts d'exploitation ou du chiffre d'affaires généré par le contrat) ou à des projets qui n'aboutissent pas. Ces situations peuvent entraîner des conséquences majeures telles que : des impacts juridiques (litiges judiciaires), des impacts financiers significatifs et des impacts réputationnels.

Enfin, l'évolution des marchés peut avoir un impact défavorable sur le développement des activités du Groupe. Dans un contexte concurrentiel, le Groupe pourrait être confronté à de potentielles pertes de contrats ou difficultés à renouveler des contrats existants, ou à une perte de rentabilité sur certains contrats. Cela pourrait entraîner une diminution de part de marché existante sur certains métiers, des difficultés à gagner de nouvelles parts de marché ou encore une tension sur les prix de vente des services, étant précisé que, compte tenu de la diversité des métiers et implantations géographiques du Groupe, tous les métiers et sites du Groupe ne seraient pas impactés en même temps et au même moment par ces situations.

Gestion du risque

Une équipe pluridisciplinaire regroupant des compétences en matière financière et juridique gère les opérations de fusions/acquisitions et de partenariat/JV stratégique. Elle peut s'appuyer sur les équipes opérationnelles et commerciales du Groupe, ainsi que sur des avocats locaux spécialisés. Les projets qui suivent les lignes directrices stratégiques de la direction générale et qui sont retenus après une première sélection et un passage en comité stratégique et des investissements, font l'objet d'une due diligence (avec revue stratégique, technique, opérationnelle, financière, conformité, juridique, sociale, environnementale, etc.). Selon leur taille, les opérations font ensuite l'objet d'une information du Conseil d'administration (a posteriori ou a priori) ou d'une autorisation. Parce qu'une acquisition est une réussite également si elle est bien intégrée, le Groupe a créé un service dédié à l'intégration et au support des acquisitions qui est chargé de coordonner les activités d'intégration, de gérer les processus de transition et de fournir un soutien continu aux nouvelles entités. Celui-ci veille à ce que les nouvelles entités acquises s'intègrent au mieux au sein de la structure existante, que les synergies potentielles soient pleinement exploitées et que les engagements du Groupe en faveur du développement durable y soient respectés.

En parallèle, un travail de recensement des projets de croissance externe et des grands projets au sein du Groupe a été entrepris et une évaluation des ressources disponibles pour leur correcte gestion a été conduite. Cette démarche permet de prioriser les projets en cours, d'optimiser l'allocation des ressources disponibles et d'assurer une gestion efficace des initiatives de croissance externe et de grands projets.

De plus, Séché Environnement travaille au renforcement de ses méthodes de gestion de projets, en investissant dans le recrutement de spécialistes de la gestion de projet (Project Management Officers, PMO). Ces professionnels sont en charge de superviser et de coordonner les projets d'investissement du Groupe, en veillant à ce que les objectifs, les délais et les ressources soient gérés de manière optimale. Leur expertise permettra au Groupe de bénéficier d'une approche encore plus structurée.

En ce qui concerne les grands projets, une revue détaillée des contrats est menée par l'équipe juridique spécialisée dans les grands projets en amont de l'entrée en relation. Cette équipe veille à intégrer dans les négociations des clauses contractuelles visant à protéger le Groupe, notamment par rapport à l'actualisation des prix, les conséquences de la révision pour imprévision prévue par la loi, des clauses de revoyure, etc. Parallèlement, un audit est

réalisé par la cellule ProGRES) et la direction technique opérationnelle (DTO) en charge de la conformité réglementaire, assurant une évaluation approfondie de la conception technique des installations. Cet audit vise à garantir que la conception technique permette de travailler dans des conditions optimales et offre une flexibilité suffisante pour faire face à d'éventuelles contraintes futures.

En outre, la négociation des grands projets est entreprise avec les équipes opérationnelles en tant que pilotes, et est basée sur l'analyse approfondie des services industriels à dispenser. Cette approche collaborative entre les équipes opérationnelles et les parties prenantes juridiques et techniques permet de mettre en place des contrats solides, adaptés aux exigences des grands projets, renforçant ainsi la protection du Groupe tout au long de leur réalisation.

Enfin, pour tenir compte des risques liés à l'évolution des marchés, le Groupe est amené à sélectionner de façon attentive ses projets sur ses marchés traditionnels et les nouveaux métiers et implantations géographiques qu'il a développés, à proposer des technologies et offres de services innovantes et différenciantes et à orienter ses activités vers les marchés industriels porteurs et les zones géographiques les plus dynamiques, tout en restant à l'écoute de ses clients.

4.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.2.2.1 Risques de cybersécurité et de protection des données personnelles

Description du risque

Ces dernières années, à mesure que les processus deviennent de plus en plus automatisés et interconnectés, le Groupe est plus exposé aux risques de cybersécurité et de violation des données personnelles. De plus, les tensions internationales dans l'Est de l'Europe ou même l'exposition de la France en 2024 avec l'organisation des Jeux Olympiques, pourraient s'accompagner d'une recrudescence de cyberattaques ciblant les entreprises européennes et françaises. Les systèmes informatiques et de contrôle utilisés par Séché Environnement pour suivre, gérer, optimiser les opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets deviennent, dès lors, des cibles potentielles pour les cybercriminels (actes de malveillance ou de terrorisme). En mars 2023, le Groupe a d'ailleurs été victime d'une cyberattaque n'ayant touché que ponctuellement des opérations de support à la gestion du Groupe.

Une violation de la sécurité informatique peut entraîner des conséquences importantes, notamment sur la continuité d'activité, des fuites de données sensibles, des atteintes à la confidentialité et à l'intégrité des informations, ainsi que de forts impacts financiers (perte de chiffre d'affaires, frais de remise en état) et réputationnels (perte de marchés, perte de confiance des clients).

Les systèmes d'information représentent une composante essentielle pour le Groupe, étant donné leur rôle central dans la gestion, l'efficacité opérationnelle, la prise de décision et la compétitivité. Leur indisponibilité pourrait donc avoir un impact significatif sur le Groupe.

Gestion du risque

Afin de se protéger contre ce risque, Séché Environnement a mis en place un certain nombre de mesures clés.

Tout d'abord, le Groupe a souscrit une police d'assurance « Cyber Risques » permettant de couvrir aussi bien les risques sur les données de gestion que l'informatique industrielle. Cette police d'assurance offre une couverture en cas d'incident cyber majeur, ce qui permet de gérer les conséquences financières et opérationnelles d'une éventuelle attaque.

En outre, des tests d'intrusion et d'évaluation de la configuration des systèmes sont régulièrement effectués, visant à identifier les vulnérabilités potentielles dans les systèmes informatiques du Groupe, et permettant ainsi de les corriger avant qu'elles ne puissent être exploitées par des attaquants. Ainsi, la mise en place d'un Security Operations Center permet de détecter les signaux faibles d'attaque et par conséquent, de surveiller les événements sécurité.

Pour améliorer sa résilience en cas d'incident, des « Data Center » répartis à des emplacements géographiques différents, assurent la continuité d'activité en cas de catastrophes ou d'attaques majeures.

Le Groupe a également effectué des investissements majeurs pour renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et de ses systèmes industriels, en mettant l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses employés en matière de sécurité informatique (de nombreuses attaques commençant par des erreurs humaines comme le phishing). La mise en place des solutions de type EDR (Endpoint Detection and Response) permet de surveiller les terminaux et de détecter des attaques inconnues afin d'apporter les correctifs nécessaires.

En mettant en œuvre ces mesures de gestion du risque de cybersécurité, le Groupe démontre son engagement envers la protection de ses systèmes d'information, de ses données et de sa réputation.

La gestion de ce risque est aussi visée dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 1.5.3 « Cybersécurité et de protection des données personnelles ».

4.2.2.2 Risques environnementaux et industriels

Description du risque

Des risques environnementaux et industriels peuvent subvenir dans le Groupe du fait de ses activités de services aux industriels (dépollution, nettoyage chimique, cycle de l'eau industrielle, intervention d'urgence, assainissement et traitements d'effluents industriels et déchets dangereux complexes) et aux collectivités (gestion déléguée de déchets), de ses activités de gestion des déchets (collecte, tri, transports, traitement, valorisation matière et production d'énergie de récupération), et de la réglementation renforcée de ses sites classés Seveso seuil haut.

Le dérèglement climatique peut également avoir une incidence négative sur le Groupe : en engendrant d'éventuelles catastrophes naturelles ou des événements météorologiques inhabituels et extrêmes, et en augmentant leur occurrence et/ou gravité, il peut impacter certains des sites et implantations du Groupe. Par exemple : les épisodes de forte chaleur et sécheresse peuvent modifier les conditions de travail des collaborateurs du Groupe, favoriser des départs de feux au sein des lieux de stockage, aggraver le risque d'incendie ou générer des arrêts sécheresse limitant localement l'utilisation d'eau par les sites ; des inondations et glissements de terrain peuvent toucher certains sites, etc.

Des erreurs humaines (accidents, mauvaises manipulations) ou actes de malveillance peuvent également provoquer des incidents tels que des incendies, des explosions, ou encore de la pollution avec la dispersion de substances toxiques dans les sols, l'eau et/ou l'air.

Les conséquences de ces incidents iraient au-delà des dommages matériels, car elles affecteraient la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe ainsi que celle de la population riveraine. Ces incidents entraîneraient également des répercussions sur la préservation de l'environnement (dangerosité, ressources naturelles, climat, biodiversité), les relations avec les parties prenantes, la réputation du Groupe. Elles pourraient entraîner des perturbations significatives en raison d'un potentiel ralentissement, voire d'un arrêt des activités. Ces perturbations affecteraient directement la continuité d'activité entraînant des préjudices économiques dont des frais importants liés à la remise en état et à la réparation des dommages, s'ajoutant aux pertes d'exploitation. Toutefois, il est à noter que la fermeture ou l'arrêt d'un site spécifique ne met pas en péril l'ensemble des activités du Groupe ; en effet, les sites sont structurés de manière indépendante, ce qui permet de maintenir une continuité opérationnelle malgré des incidents.

Gestion du risque

La gestion des risques environnementaux et industriels est une priorité absolue pour Séché Environnement. À cette fin, le Groupe a mis en place plusieurs mesures pour venir prévenir, atténuer ces risques et garantir la sécurité de ses opérations, ses collaborateurs et l'environnement.

Tout d'abord, Séché Environnement s'est doté d'une direction technique opérationnelle (DTO) et d'une cellule d'audit réglementaire (Cellule ProGRES) pour la conformité réglementaire, ainsi que d'une direction QSSE (Qualité, Sécurité, Santé et Environnement) chargée de superviser le bon déroulement des activités, avec des collaborateurs QSSE présents sur chaque site industriel. Pour soutenir cette démarche, le Groupe démontre son engagement envers ces enjeux, en réalisant des investissements substantiels.

De plus, la formation et la sensibilisation sont au cœur de la démarche du Groupe. Celui-ci sensibilise ses employés,

clients et partenaires aux conséquences potentielles des risques industriels et environnementaux et les encourage à adopter des pratiques sûres au quotidien. Cette politique a pour objectif s'assurer de la bonne compréhension et application par tous les acteurs des meilleures pratiques en matière de sécurité industrielle.

En parallèle, un suivi régulier des indicateurs clés de performance (KPI) est entrepris, pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité, sécurité, santé et environnement. Cette approche proactive garantit que le Groupe reste engagé dans une gestion efficace des risques environnementaux et industriels.

Le Groupe continue la mise en œuvre de sa politique climat/biodiversité/sobriété énergétique et eau qui participe à la réduction des risques. Les objectifs du Groupe pour 2026 apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs extra-financiers	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Objectifs 2025	Objectifs 2026
CLIMAT-ÉNERGIE¹						
Émissions GES (ktCO ₂)	621	638	617	555 (-11 %)	559 (-10 %)	540 (-13 %)
Consommation énergie (GWh)	459	489	456	428 (-7 %)	413 (-10 %)	404 (-12 %)
GES évités par valorisation matière (ktCO ₂)	158	178	175	199 (+29 %)	221 (+40 %)	237 (+50 %)
Autosuffisance énergétique (%) ²	220	257	261	279 (+19 %)	290 (+32 %)	300 (+36 %)
EAU³						
Consommation Eau (k m ³)	/	3 754	3 663	3 523 (-6 %)	3 380 (-10 %)	3 270 (-13 %)
BIODIVERSITÉ⁴						
Avancement des sites engagés Act4Nature (%)	50	75	100	34*	60*	80*

(*) Nouveau cycle Act4Nature 2023-2027.

L'adaptation au réchauffement climatique est un objectif de la politique de développement durable du Groupe. Ce dernier a réalisé en 2022 une analyse de l'exposition de ses sites aux risques physiques et de transition, complétée par une étude de la vulnérabilité des sites aux risques physiques. Tout ceci a permis de mettre en place un dispositif de suivi des risques climatiques de court et long terme, en fonction de diverses caractéristiques du risque définies. Une attention particulière a été portée sur le risque de sécheresse.

Le Groupe a par ailleurs souscrit plusieurs polices d'assurance couvrant ses activités qui présentent des risques industriels comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptibles de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes ou présentant un risque incendie lié au « mix matières » notamment sur les centres

de tri et les plateformes de conditionnement. Le Groupe a mis en place un programme global de couverture de toutes les filiales détenues à plus de 50 % dont les termes et conditions sont revus, négociés et ajustés annuellement de manière centralisée.

Les principales polices souscrites sont d'une part, l'assurance « dommages aux biens/pertes d'exploitation » et d'autre part, l'assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement ». Le risque de pollution « accidentelle » fait l'objet, quant à lui, d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement). Ces polices d'assurance sont une mesure cruciale pour atténuer les conséquences financières potentiellement significatives des incidents. Des audits sont régulièrement effectués pour identifier les zones de vulnérabilité et pouvoir prendre des mesures correctives.

1 Périmètre constant 2020

2 Recalcul effectué en 2023 avec proforma sur historiques et objectifs, suite à l'acquisition AllChem.

3 Périmètre constant 2021

4 Nouveau cycle d'engagement Act4Nature International 2023-2027

Pour renforcer la sécurité physique, les sites du Groupe sont sous surveillance et gardiennage 24h/24 et 7j/7. Cette présence continue contribue à prévenir les intrusions et à réagir rapidement en cas d'incident.

Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents environnementaux et industriels majeurs. Ainsi, des plans d'intervention d'urgence (Plans d'Opérations Internes – POI et Plan Particuliers d'Interventions – PPI) sont établis site par site et des procédures de crise permettent l'établissement rapide de cellules de crises. Ils concourent à assurer la démarche à suivre en cas d'incident et les actions pour maintenir la continuité des activités.

Par ailleurs, Sécché Environnement intègre dans la négociation de ses contrats, des clauses limitatives de la responsabilité contractuelle en cas d'incident.

Les risques environnementaux et leur gestion sont également visés dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf., pour plus d'informations, la section 1.4.1 « Prévention et réduction des pollutions » et section 1.4.4 « Adaptation au changement climatique ».

4.2.2.3 Risques liés à l'éthique des affaires

Description du risque

L'éthique des affaires vise à la fois les comportements individuels des collaborateurs d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien. Ainsi, les pratiques éthiques sont essentielles pour Sécché Environnement, car l'éthique des affaires joue un rôle clé dans la confiance des parties prenantes. Les clients, les régulateurs, les collaborateurs et les investisseurs attachent une grande importance à la transparence, à l'intégrité et à la responsabilité.

Par conséquent, les violations des règles et normes éthiques telles que celles relatives à la corruption, les pratiques non concurrentielles ou les violations des réglementations et conventions internationales (par exemple : celles liées aux droits de l'Homme ou aux sanctions internationales et embargos), pourraient nuire gravement à la réputation du Groupe, entraîner une perte de confiance des parties prenantes, voire une perte de certains marchés, au-delà d'engendrer des conséquences pénales et financières graves.

Ainsi, pour maintenir la confiance des parties prenantes, fidéliser les clients, attirer de nouveaux partenaires commerciaux et préserver la marque employeur, la gestion de ce risque est essentielle d'autant plus que la réputation est une ressource précieuse pour le Groupe dans sa proposition de valeur.

Gestion du risque

La mise en place d'un éventail de mesures démontre l'engagement des instances dirigeantes de Sécché Environnement en faveur de l'éthique des affaires.

Pour appuyer la culture de l'éthique et de la conformité du Groupe, celui-ci a procédé en fin d'année 2023, à la mise à jour de son code éthique dont l'objectif est de présenter au sein d'un document unique les lignes directrices destinées à être déployées dans l'ensemble des sites du Groupe et de sa chaîne de valeur. Ce code éthique reprend les valeurs, engagements et lignes de conduite du Groupe en matière d'environnement, d'éthique, de conformité, de modèle d'affaires durable et de responsabilité sociale, et inclut un code de comportement et un renvoi aux différents autres politiques ou codes de conduite du Groupe, notamment en matière de concurrence, d'anti-corruption, de fiscalité, d'achats responsables, etc.

Les volets du programme du Groupe pilotés par la Direction de la conformité s'articulent autour des piliers suivants ; la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de droit de la concurrence et la conformité aux sanctions économiques et aux embargos. La gestion du risque repose sur un ensemble de mesures de prévention, détection et remédiation qui peuvent être spécifiques à chaque pilier, ou communes.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le programme du Groupe repose sur (i) l'engagement des instances dirigeantes notamment en termes de moyens et de tolérance zéro en cas de manquement, (ii) une cartographie des risques de corruption visant à identifier et hiérarchiser les risques potentiels auxquels le Groupe est exposé et (iii) des mesures de gestion des risques développées selon la cartographie des risques. Ce programme est déployé sur la totalité du périmètre géographique en appliquant systématiquement les standards du Groupe mettant en application la réglementation française parmi les plus strictes au monde, même s'ils peuvent aller au-delà de certaines réglementations locales. Un code de conduite spécifique à l'anticorruption, annexé au règlement intérieur et comportant un régime disciplinaire, s'applique à tous les collaborateurs. Un programme de contrôle interne porté par une équipe dédiée vise à détecter les éventuels faits ou suspicions de fraude et de corruption.

Avec une approche similaire, le programme de conformité concurrence, volontairement adopté par le Groupe, s'articule autour des trois piliers de l'engagement de l'instance dirigeante, d'une cartographie des risques en matière de respect des règles éthiques liées à la concurrence et des mesures de gestion des risques déterminées selon la cartographie des risques. Un code de conduite spécifique au droit de la concurrence, annexé au règlement intérieur et avec un régime disciplinaire, a été instauré, affirmant l'engagement continu du Groupe à respecter les règles d'éthique des affaires en matière de concurrence. Une politique commerciale détaillée a également été rédigée et vient compléter ce programme global de conformité Groupe.

La détection des risques est renforcée par un canal d'alerte éthique hébergé chez un prestataire indépendant et disponible de manière permanente, afin que les manquements à l'éthique des affaires ou les faits susceptibles d'avoir un impact sur la réputation de Séché Environnement puissent être signalés par un lanceur d'alerte et remontés à la direction pour un traitement rapide. À cet effet, les procédures de recueil et de traitement des alertes du Groupe respectent le régime de protection des lanceurs d'alerte.

Par ailleurs, des formations et des programmes de sensibilisation à la prévention de la corruption et au droit de la concurrence sont dispensés aux collaborateurs. Il peut s'agir de sessions en présentiel ou de formations en ligne (e-learning) selon leur niveau individuel d'exposition au risque. Une page dédiée à l'éthique des affaires est également présente sur le site internet du Groupe sur laquelle la direction générale réaffirme son engagement.

Un dispositif d'évaluation des tiers a été mis en place. Il permet de vérifier la probité des fournisseurs, clients et partenaires avec lesquels le Groupe collabore, ou envisage de collaborer, en s'assurant qu'ils respectent les normes éthiques exigées par le Groupe afin de décider de l'entrée en relation ou de la poursuite de la relation. Ce processus s'applique également à la sélection des opérations de croissance externe.

Concernant les achats, le Groupe a adopté une politique d'achats responsables. Cette politique vise à garantir que les achats du Groupe sont effectués auprès de fournisseurs intègres et sérieux. Pour ce faire, un questionnaire conformité a été déployé en 2023 auprès des fournisseurs « stratégiques » du Groupe (c'est-à-dire ceux ayant réalisé plus de 200 000 euros de chiffre d'affaires en 2021) leur permettant de s'auto-évaluer sur des critères jugés importants pour le Groupe. Il est envisagé de déployer prochainement des questionnaires « développement durable » auprès de ces fournisseurs.

Toutes ces actions concourent à réduire le risque d'atteinte à l'image, ainsi que les impacts financiers et pénaux pouvant découler du non-respect de l'éthique des affaires par toutes les parties prenantes interagissant avec le Groupe.

La gestion de ce risque est aussi visée dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 1.5.2 « Éthique des affaires ».

4.2.3 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

4.2.3.1 Risques liés au respect des réglementations opérationnelles locales

Description du risque

L'activité de traitement et valorisation des déchets menée par Séché Environnement est une activité soumise à de nombreuses réglementations environnementales et de sécurité. Celles-ci sont évolutives, de plus en plus strictes, nécessitent l'obtention de permis et de certifications spécifiques et varient d'une région à l'autre. Le respect de ces réglementations opérationnelles locales représente un enjeu majeur pour le Groupe.

Ces réglementations sont en place pour garantir la sécurité des opérations, la protection de l'environnement et la santé publique. Une ignorance ou une violation de ces lois et règlements par les collaborateurs, les tiers ou les sous-traitants pourraient avoir de graves conséquences pour le Groupe.

Les autorités réglementaires ont le pouvoir d'imposer des amendes et des pénalités importantes en cas de violation des lois et règlements. Ainsi, le non-respect des réglementations pourrait entraîner des sanctions financières considérables et/ou engendrer des impacts réputationnels pour le Groupe. Des infractions aux règlements pourraient entraîner une couverture médiatique négative ayant pour conséquence une perte de confiance de la part des clients, des investisseurs, des régulateurs et des autres parties prenantes.

Sur le plan opérationnel, ce non-respect pourrait engendrer des interruptions d'activités, des fermetures temporaires ou permanentes de sites et des coûts élevés de remise en conformité, voire remettre en cause la pérennité de certaines activités de Séché Environnement.

Gestion du risque

Séché environnement a mis en place un contrôle et un suivi du respect de la conformité réglementaire avec une cellule d'audit réglementaire au niveau du Groupe (la Cellule ProGRES). Elle vise à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations réglementaires qui s'imposent au Groupe. Elle mène une politique d'anticipation des évolutions réglementaires grâce à une veille réglementaire rigoureuse, pilote une cartographie des non-conformités réglementaires et réalise régulièrement des audits internes environnementaux et d'identification de non-conformités, avec proposition de mesures pour parvenir au plus vite à une situation de conformité. Des équipes sont présentes localement dans chaque pays où est implanté le Groupe.

La direction QSSE est également engagée de façon active dans la certification de l'ensemble des sites du Groupe : tous les sites disposent d'au moins une certification. Cette démarche a pour objectif d'améliorer la maîtrise des procédés de Séché Environnement et atteste de son engagement envers des normes élevées de qualité, sécurité, A ce jour, protection de l'environnement et performance énergétique, renforçant ainsi sa capacité à garantir des opérations conformes aux réglementations.

Séché Environnement poursuit également une stratégie d'implantation dans des pays soumis à des réglementations permettant d'opérer dans les meilleures conditions environnementales et sociales possibles. Le durcissement des normes réglementaires est vu par le Groupe comme une opportunité d'amélioration plutôt que comme une contrainte.

Enfin, la démarche instaurée par le Groupe est la poursuite du « zéro écart » avec les prescriptions réglementaires ainsi qu'un déploiement des meilleures techniques disponibles (MTD).

La gestion de ce risque est aussi visée dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 1.5.1 « Respect des réglementations opérationnelles locales ».

4.2.3.2 Risques de change

Description du risque

Le Groupe, du fait de ses implantations à l'étranger, est exposé à un risque de change qui provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro, principalement au Pérou et en Afrique du Sud, et

- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Gestion du risque

A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

Afin de réduire le risque de change, les filiales adossent le plus possible la devise des charges opérationnelles et non opérationnelles à la devise du Chiffre d'Affaires. Ainsi l'exposition résiduelle au risque de change se fait sur la marge opérationnelle et sur le résultat de la filiale.

Par ailleurs, concernant les pays où il existe des restrictions sur le transfert de devises, les filiales étrangères peuvent mettre en place des financements en devise locale souvent adossés à des actifs opérationnels permettant un adossement entre les actifs et les passifs de la filiale en terme de devise.

Le risque de change et sa gestion est également visé dans le Chapitre 3 (États financiers consolidés) du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 3.2.4.8 (e) « Exposition au risque de change ».

4.2.3.3 Risques de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité pour une société est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires lui permettant de faire face à ses engagements à leur échéance. Séché Environnement est exposé à ce risque, compte tenu du montant de ses dettes arrivant à échéance jusqu'en 2029.

L'accumulation d'endettements pour financer sa croissance externe accroît l'exposition du Groupe au risque de variabilité des taux d'intérêts. La nécessité de générer des synergies significatives, des économies d'échelle, et de l'autofinancement au sein du Groupe, est un enjeu.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée des financements, ainsi qu'un reporting de trésorerie lui permettant d'avoir une vision glissante des besoins de financement court, moyen et long terme du Groupe. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée, tout comme le pilotage de l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire).

Les risques de liquidité et sa gestion est également visé dans le Chapitre 3 (États financiers consolidés) du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la sections 3.2.4.8 (b) « Exposition au risque de liquidité ».

4.2.4 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

4.2.4.1 Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs

Description du risque

Les collaborateurs de Séché Environnement peuvent être exposés à des risques pouvant influencer sur leur santé et leur sécurité du fait de la nature même de certaines activités du Groupe impliquant notamment la manipulation de déchets et produits chimiques potentiellement dangereux, dans un environnement de travail au sein d'installations complexes, dans les sites du Groupe ou sur l'espace public ou les sites des clients.

Ces risques peuvent être potentiellement source d'accidents de travail (dont les conséquences peuvent aller d'un niveau bénin à très grave, jusqu'à la perte d'un membre ou au décès), des maladies professionnelles (expositions aux risques chimiques et troubles musculosquelettiques) et avoir des conséquences telles que la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe, un impact réputationnel, un impact financier en raison d'amendes, de sanctions ou d'augmentation de ses cotisations sociales, et également un impact sur la continuité d'activité en cas de mise en demeure ou de décision d'arrêt ou réduction d'activité par l'inspection du travail.

Gestion du risque

Pour renforcer sa culture sécurité et viser le « zéro accident », Séché Environnement a mis en place pour chacun de ses métiers une équipe transverse opérationnelle et experte en santé et sécurité, composée d'un référent exposition risques chimiques, de coordinateurs sécurité et de préventeurs. Cette équipe est à 80 % de son temps sur le terrain pour guider et accompagner l'ensemble des sites du Groupe dans le renforcement de la culture sécurité. Le Groupe a également élaboré des règles vitales standardisées. Elles sont essentielles pour moderniser et homogénéiser les pratiques qui permettent, dans chaque métier du Groupe, d'assurer la santé et la sécurité de tous les collaborateurs, de favoriser de meilleures conditions de travail et de respecter la réglementation en vigueur.

Séché Environnement investit également dans la formation et la sensibilisation de ses managers et de l'ensemble de ses collaborateurs à la bonne compréhension et à la nécessité de respecter ces règles vitales. Ces actions peuvent prendre la forme de visites « Échange Prévention » et d'affichages sécurité. Les instances dirigeantes du Groupe communiquent par ailleurs sur leur engagement et leurs exigences en matière de santé et sécurité. Tout ceci contribue à la création d'un écosystème sécurité robuste au sein du Groupe où chaque individu est conscient de l'importance de travailler en toute sécurité.

La veille réglementaire est également une composante essentielle de l'approche du Groupe. Une évaluation continue de la conformité des opérations aux normes et réglementations en vigueur est effectuée, permettant de rester constamment informé des évolutions législatives et de s'adapter en conséquence.

Une démarche de prévention des risques professionnels a été mise en place par le Groupe, incluant une évaluation systématique de ces risques professionnels et des risques chimiques. Cette évaluation vise à identifier les zones à risque et mettre en place les mesures préventives appropriées.

Séché Environnement effectue des vérifications générales périodiques (VGP) de ses installations et de ses équipements pour garantir leur sécurité et leur bon fonctionnement, contribuant à prévenir les incidents liés aux équipements défectueux.

Enfin, le Groupe s'est fixé des objectifs de santé et sécurité à horizon 2026, à savoir, disposer d'un TF (taux de fréquence) inférieur à 7 et d'un TG (Taux de gravité) inférieur à 0,7.

La gestion de ce risque est aussi visée dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 1.7.1 « santé et sécurité des salariés ».

4.2.4.2 Risques liés aux personnes clés

Description du risque

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction, en particulier de la famille fondatrice dirigeante assurant un rôle essentiel dans la direction de Séché Environnement. Les directeurs des départements du Groupe (dont le directeur des opérations, le directeur commercial et le directeur administratif et financier), les directeurs des opérations industrielles dans chaque métier et les membres des équipes dirigeantes sont également des personnes clés dans la gestion et l'exploitation du Groupe.

Si l'image du Groupe repose sur les personnes qui l'ont créé et les collaborateurs qui le composent, la dépendance envers ces personnes clés représente un risque significatif. En l'absence d'anticipation et de planification de remplacement, la perte soudaine d'une personne clé (pour raisons personnelles, de santé ou tout autre motif) pourrait porter préjudice au Groupe et générer des perturbations importantes sur la continuité des opérations de celui-ci, voire impacter le nom du Groupe.

Les clients et les partenaires commerciaux peuvent développer des relations de confiance avec des personnes clés du Groupe. Si ces personnes partent sans qu'aucune relève claire ne soit assurée et annoncée, cela pourrait entraîner une perte de confiance de la part de clients, fournisseurs et partenaires, voire de salariés et d'autres parties prenantes du Groupe et pourrait se traduire par la perte de contrats, de partenariats commerciaux ou de talents.

Les personnes clés détiennent nécessairement des compétences importantes pour le Groupe. Si leur départ du Groupe n'est pas planifié, il pourra en résulter pour le Groupe une perte de compétences difficile à remplacer à court terme.

Enfin, les personnes clés détiennent nécessairement des connaissances et savoir-faire spécifiques qui sont essentiels pour le Groupe. Ne pas suffisamment anticiper en amont leur partage et leur transmission à d'autres collaborateurs du Groupe pourrait entraîner, en cas de départ mal anticipé, une perte d'expertise pour le Groupe qui pourrait prendre du temps à remplacer.

Gestion du risque

Pour faire face à ce risque, Séché Environnement a mis en place plusieurs mesures.

Le Groupe a mis en place un processus régulier de « people review ». Cette évaluation périodique des collaborateurs permet d'identifier les talents au sein du Groupe et de comprendre leurs compétences, leurs aspirations et leurs besoins de développement. Ce processus participe également à anticiper les besoins en matière de formation, de promotion ou de rétention des talents. Il permet en outre d'identifier les talents internes prometteurs et de les préparer à assumer des rôles clés en cas de départ d'une personne clé. La planification de la relève a pour but d'assurer au mieux une transition en douceur et une continuité des activités tout en réduisant les perturbations potentielles.

Les informations obtenues lors de ces « people review » sont intégrées dans une cartographie interne des compétences critiques, afin de pouvoir mieux gérer les ressources humaines, préparer des plans de continuité et prendre des décisions éclairées en matière de gestion des talents, développement des collaborateurs et recrutement.

Par ailleurs, la politique du Groupe est d'insérer des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail des personnes clés, qui interdisent (contre rémunération) à une personne clé de partir chez un concurrent pendant une durée donnée après avoir quitté les effectifs du Groupe ; cela vise à limiter le transfert de leur savoir-faire et leurs connaissances spécifiques acquises au sein du Groupe au profit de concurrents directs.

Enfin, Séché Environnement a souscrit à une « assurance homme-clé ». Cette mesure permet de minimiser les risques liés aux déplacements fréquents ou internationaux des personnes clés du Groupe.

4.2.4.3 Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents

Description du risque

Le Groupe opère différents métiers : il y a ceux liés à l'économie circulaire et la décarbonation (recyclage et valorisation matières, valorisation énergétique), ceux liés à la dangerosité (décontamination, traitements physico-chimiques ou thermiques et gestion des déchets ultimes) et ceux liés aux services environnementaux (dépollution, urgences environnementales, cycle de l'eau industrielle, services logistiques et gestion de déchets non dangereux et dangereux, nettoyage chimique, assainissement, etc.). Cette diversité de ces métiers implique pour le Groupe la nécessité de disposer d'expertises techniques spécifiques, variées et pour une partie d'entre elles, non substituables. Les métiers du Groupe impliquent le respect d'un cadre réglementaire strict lié au traitement de la dangerosité et à la nécessaire protection de l'environnement et des personnes.

Attirer et retenir des talents qui possèdent ces compétences et aptitudes est donc essentiel pour le Groupe et la bonne réalisation de ses opérations. Les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), de même que les préoccupations liées à la durabilité, exigent des entreprises du secteur de la gestion des déchets qu'elles développent continuellement des solutions innovantes en réponse aux besoins de transition écologique de leurs clients, à la nécessité de traiter les déchets dangereux ultimes (par exemple, les PFAS) et de répondre aux besoins émergents (par exemple, batteries et lithium). Le développement de nouvelles offres de services, l'adjonction de nouveaux métiers (par exemple la gestion du cycle de l'eau industrielle en 2023), les acquisitions et l'implantation dans de nouveaux pays accentuent la nécessité pour le Groupe de disposer d'un vivier de talents diversifiés et disponibles.

Malgré l'attention particulière que le Groupe porte à l'acquisition et à la rétention des talents et de l'attractivité du secteur de l'environnement auprès de candidats en quête de sens dans le cadre de leur activité professionnelle, les pressions sur le marché du travail accentuent la pénurie des candidats dans certains métiers. Cette réalité est désormais reconnue par tous sur le marché du travail. Dans ce contexte, Séché Environnement rencontre des difficultés à recruter des collaborateurs sur certains métiers en tension comme des chimistes, des techniciens de maintenance, des exploitants affréteur, des chargés d'affaires ou encore des chauffeurs, etc.

Si le Groupe ne parvenait pas à suffisamment attirer et à retenir les talents, cela pourrait avoir pour conséquence une dégradation des conditions d'exploitation et de la performance opérationnelle de certains de ses sites, voire de la sécurité de ses collaborateurs, avec un ralentissement de ses activités. Ce risque pourrait aboutir à un niveau insuffisant des prestations rendues pouvant impacter indirectement la continuité opérationnelle des activités de certains clients industriels ou affecter la continuité de services pour les collectivités, outre un mécontentement des clients, une perte d'image et le versement de potentielles pénalités contractuelles. L'absence d'innovation différenciante ou de développement de nouvelles offres de services et savoir-faire pourrait entraver la capacité du Groupe à conserver des clients et à remporter de nouvelles parts de marché. Plus généralement, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la performance financière et les résultats de Séché Environnement sur le long terme. Cependant, tous les sites et métiers du Groupe ne seraient pas impactés par ce risque au même moment et en même temps, ce qui pourrait atténuer l'impact négatif de ce risque sur l'activité et la performance financière du Groupe.

Gestion du risque

Pour limiter ce risque, Séché Environnement a mis en place avec sa direction des ressources humaines, un ensemble d'actions stratégiques s'articulant autour de deux axes :

1°) cultiver l'attractivité. Le Groupe noue des relations privilégiées avec les établissements d'enseignement supérieur, sélectionne des partenariats de recherche avec certains de leurs étudiants et favorise un dialogue continu entre l'industrie et le monde académique. Ce plan d'actions

comprend aussi des conférences et des missions d'enseignement d'experts au sein de ces institutions et la mise en place de programmes de contrats d'apprentissage pour attirer les jeunes talents et les aider à acquérir une expérience précieuse dans le secteur.

Une équipe au sein du département des ressources humaines est dédiée au recrutement. Un outil informatique de recrutement (ATS, Applicant Tracking System) a été mis en place pour permettre au Groupe de moderniser sa manière d'attirer les candidats et de digitaliser le processus de recrutement.

Parallèlement, une politique de cooptation a été instaurée encourageant les collaborateurs du Groupe à recommander des candidats qualifiés pour les postes vacants.

2°) renforcer la rétention. Une politique de mobilité interne est en place, encourageant la rotation au sein du Groupe et offrant aux employés la possibilité d'explorer de nouveaux rôles, d'élargir leurs compétences ou de changer de lieu de travail. La mobilité interne a été renforcée avec un portail digital dédié au recrutement interne.

Le Groupe réalise des entretiens professionnels et des entretiens annuels d'activité avec ses salariés, leur offrant la possibilité de discuter de leurs objectifs de carrière, de leur progression et de leurs besoins en formation en lien avec leurs évolutions futures. Le Groupe déploie une offre de formation auprès de ses collaborateurs, à tous niveaux de qualification et dans toutes ses implantations.

Un programme de participation et/ou d'intéressement existe au sein des différentes filiales du Groupe afin d'associer les employés au succès de la filiale et récompenser leurs contributions.

Le département R & D du Groupe est transverse sur les différents métiers et sites du Groupe permettant de croiser les expériences, partager les connaissances et faire évoluer plus rapidement l'expertise des collaborateurs et les projets de R & D.

La gestion de ce risque est aussi visée dans la DPEF qui figure en Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel : cf. pour plus d'informations, la section 1.7.2 « Formation, développement des collaborateurs et gestion des compétences ».

01

02

03

04

05

06

07



GOUVERNEMENT **D'ENTREPRISE**

5.1	Organes d'administration et de direction de la Société	228
5.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction	250
5.3	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	258
5.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	259



5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, lors de sa séance du 28 avril 2023, le Conseil d'administration de Séché Environnement a adopté le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, en remplacement du Code AFEP-MEDEF auquel Séché Environnement se référait précédemment. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext propose un modèle de gouvernance adapté aux entreprises de taille intermédiaire et à la structure du capital des entreprises familiales et est, de ce fait, plus approprié à Séché Environnement. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, dont la dernière version actualisée date de septembre 2021, est consultable au siège social, sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com) et sur le site de la Société (www.groupe-seche.com).

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix depuis fin 2019 de faire évoluer la gouvernance de la Société et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis le 10 décembre 2019, Monsieur Joël Séché occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et Monsieur Maxime Séché occupe celles de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement a évolué comme suit :

- Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud Laude et Monsieur Guillaume Cadiou ont été nommés en qualité de nouveaux Administrateurs indépendants par l'Assemblée générale du 28 avril 2023 ;
- Madame Pascaline de Dreuzy, nommée Administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2017, et Madame Nadine Koniski-Ziadé, nommée Administratrice à l'Assemblée générale du 30 avril 2020, n'ont pas été renouvelées en qualité d'Administratrices de Séché Environnement par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

5.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et les règles statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée du mandat des Administrateurs est de trois (3) ans et leur renouvellement est échelonné. L'échelonnement du renouvellement des mandats des Administrateurs est une procédure en vigueur dans la Société conformément aux préconisations de la recommandation R11 du Code MiddleNext. Cette année, un mandat d'Administrateur arrive à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer le 26 avril 2024. Par la suite, et sous réserve de nouvelles nominations, deux mandats d'Administrateur arriveront à échéance en 2025, deux mandats d'Administrateur arriveront à échéance en 2026 et un mandat d'Administrateur arrivera à échéance en 2027. Pour permettre la mise en œuvre de la politique de renouvellement des mandats des Administrateurs par roulement, l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 avait modifié l'article 16.II des statuts pour prévoir que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des Administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans.

- Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'Administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat des Administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

01

02

03

04

05

06

07

Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés du Conseil d'administration de Séché Environnement au 31 décembre 2023

Nom, Prénom	Membre du Conseil Indépendant	Année de première nomination	Année d'échéance du mandat	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité RSE	Membre du Comité des rémunérations et nominations	Membre du Comité stratégique
Joël Séché Président du Conseil d'administration	Non	1981	2025	Non	Non	Non	Non
Guillaume Cadiou Membre du Conseil d'administration	Oui	2023 ⁽¹⁾	2027	Président	Non	Membre	Membre
Philippe Guérin Membre du Conseil d'administration Administrateur représentant les salariés	N/A	2018	2025	Non	Membre	Non	Non
Maxime Séché Directeur général et Membre du Conseil d'administration	Non	2019	2024 ⁽²⁾	Non	Non	Non	Président
Anne-Brigitte Spitzbarth Membre du Conseil d'administration	Oui	2023	2026	Non	Présidente	Non	Non
Nathalie Tarnaud Laude Membre du Conseil d'administration	Oui	2023	2026	Membre	Membre	Membre	Non
Philippe Valletoux Membre du Conseil d'administration	Oui	2007	2025	Membre	Membre	Président	Non
Guillaume Séché Censeur	N/A	2015	2024	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Guillaume Cadiou a été membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit de Séché Environnement SA d'avril 2015 à octobre 2020

(2) Le mandat de Directeur général de Maxime Séché a pour échéance 2025

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil au cours de l'exercice 2023

Situation arrêtée à la date du présent Document d'enregistrement universel

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration et Comité d'audit	Madame Pascaline de Dreuzy		
Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité stratégique	Madame Nadine Koniski-Ziadé		
Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité stratégique et Comité des rémunérations et des nominations		Monsieur Guillaume Cadiou	
Comité RSE		Philippe Guérin	
Conseil d'administration et Comité RSE		Madame Anne-Brigitte Spitzbarth	
Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité RSE, et Comité des rémunérations et des nominations		Madame Nathalie Tarnaud Laude	
Comité RSE		Philippe Valletoux	

Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil depuis le 1^{er} janvier 2024

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

5.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

Monsieur Guillaume Cadiou**Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique****Date de naissance**27 septembre 1977
Nationalité française**Adresse professionnelle**

128, boulevard Raspail, 75006 Paris

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Cadiou n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Cadiou détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômé de l'école polytechnique, de l'école nationale des ponts et chaussées et du collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la direction du budget au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des dépôts et consignations. De 2008 à 2010, il est directeur adjoint du cabinet du ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est directeur de la Stratégie et du développement du groupe Imerys, puis de 2014 à 2017, il occupe des fonctions de Direction générale de filiale au sein de cette société. De janvier 2018 à octobre 2020, il est Président du Directoire de Kepler Cheuvreux et membre du board de Kepler Cheuvreux Invest. Par décret ministériel du 14 octobre 2020, Guillaume Cadiou devient délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE) du 21 octobre 2020 au 5 mars 2023.

Guillaume Cadiou a été membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de Séché Environnement SA d'avril 2015 à octobre 2020.

Actuellement, Guillaume Cadiou occupe les fonctions de Président du directoire de La Française (Directeur général depuis mars 2023 et Président du Directoire depuis juin 2023).

Guillaume Cadiou apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de direction générale d'entreprise et de finance.

Guillaume Cadiou a été nommé en qualité de nouvel Administrateur indépendant, président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Cette nomination a reçu un avis favorable de la HATVP.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique

Groupe La Française SAS : Président du directoire

Crédit Mutuel Impact SA : administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit jusqu'à octobre 2020

Kepler Cheuvreux SA : Président du Directoire jusqu'à octobre 2020

Kepler Cheuvreux Invest : membre du Conseil d'administration jusqu'à octobre 2020

Monsieur Philippe Guérin**Administrateur représentant les salariés****Date de naissance**20 février 1971
Nationalité française**Adresse professionnelle**ZI Portuaire
519 rue Denis Papin
38150 Salaise-sur-Sanne.**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Philippe Guérin est salarié du Groupe Séché Environnement ; il a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

Philippe Guérin a été nommé en qualité de membre du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur Représentant les Salariés

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

N/A

Monsieur Joël Séché**Président du Conseil d'administration****Date de naissance**

2 février 1955
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerce pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans.

Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale de travaux publics en 1985. Il la fait évoluer vers un secteur prometteur : le traitement et la valorisation des déchets.

Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain. Il est le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO14001 pour son management environnemental.

Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement l'un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché qui est chargé de mission auprès de la Direction générale et participe au contrôle et à l'animation des filiales, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Groupe. Joël Séché est le père de Maxime Séché auquel il a transmis la Direction générale du Groupe le 10 décembre 2019. Joël Séché est aujourd'hui Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA.

Joël Séché apporte à Séché Environnement sa connaissance des métiers du Groupe, en stratégie et développement.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023France :

Séché Environnement SA : Président du Conseil d'administration

SCI La Croix des Landes : gérant

SCI Les Chênes Secs : gérant

SCI de Mézerolles : gérant

SCI La Montre : gérant

SCI de La Censie : gérant

SCI Saint Kiriec : gérant

SCI La Perrée : gérant

Groupe Séché SAS : Président

GIE Pari Mutuel Urbain : Administrateur

Autres pays :

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

One Spill Response (Afrique du Sud) : Président du Conseil d'administration

Envirosure Underwriting Manager Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Specialised Projects Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Mecomer SRL (Italie) : Président du Conseil d'administration

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Alliance SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Services SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Transports SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Industries SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Solarca SLU (Espagne) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2022

Depo (Italie) : Président du Conseil d'administration jusqu'au 28 novembre 2022

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général****Date de naissance**

27 mars 1984 (39 ans)
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerce pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché détient deux actions Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Maxime Séché intègre le groupe Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie. En 2015 il devient Directeur général adjoint et depuis 2019 il est Directeur général du Groupe.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement.

Maxime Séché a ensuite développé une activité entrepreneuriale en tant que co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables (L14 Capital Partners), et d'une société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables (BlueNRGY, LLC).

Maxime Séché apporte à Séché Environnement sa connaissance des métiers du Groupe et en matière de direction générale.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS AU COURS DU 31 DÉCEMBRE 2023**France :**

Séché Environnement SA : Directeur général – Administrateur – Membre et Président du Comité Stratégique

Sénérgies SAS : Président – Membre du Conseil de direction

Séché Développement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Solena SAS : Membre du Comité de Direction

Séché Environnement Ouest SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Écosite Croix Irtelle SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Trédi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Urgences Interventions SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Speichim Processing SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Triadis Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sogad SA : Directeur général de l'administrateur Séché Environnement SA

Alcéa SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Mo'Uve SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Opale Environnement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Alliance SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Industries SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Transports SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sénéral SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement 34 SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement Rhone Isère SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

All'Chem SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Traitement Eaux Industrielles SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Uper Retiers SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sotrefi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

DRIMM SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Spill Tech Global : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Groupe Séché SAS : Président du Conseil de Surveillance

Pégase 53 SAS : Président

SCI Pégase 1 : Gérant

SCI Pégase 2 : Gérant

SCI Bastille 44 : Gérant

Stade Lavallois Mayenne FC (SA sportive pro) : Administrateur

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général (suite)**Autres pays :

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur
Engineering Services SAC. - ESSAC (Pérou) : Administrateur
Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur
Ciclo SA (Chili) : Administrateur
Séché Chile SpA (Chili) : Représentant légal
Sem Tredi SACV (Mexique) : Président
Tredi Argentina SA (Argentine) : Président
Solarca SLU (Espagne) : Président
Séché la Selva SL (Espagne) : Administrateur
Mecomer Srl (Italie) : Administrateur
Séché Italia Srl : Administrateur
Furia Srl : Administrateur
Conteco Srl : Administrateur
Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif
Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud) : Administrateur
One Spill Response (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Specialised Projects Pty Lt (Afrique du Sud) : administrateur
Séché South Africa PL (Afrique du Sud) : Administrateur
M53 Investments Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud) : Administrateur
Séché Holding SA Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Séché Spilltech Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Green Jobs Namibia Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Karee Investments Six Seven Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Kleen Bin Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Namibia Landfill Management Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Namwaste Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Rent-a-Drum Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Delonix Investments Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Spill Tech Namibia Pty Ltd Namibie) : Administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 – Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Béarn Environnement SAS : Directeur général du Président qui était Séché Environnement SA jusqu'au 2 octobre 2021
Energie SAS : Directeur général de Séché Environnement, Présidente Ecosite Croix Irtelle et membre du Comité stratégique jusqu'au 1er janvier 2022

Depo (Italie) : Administrateur jusqu'au 28 novembre 2022

01

02

03

04

05

06

07

Madame Anne-Brigitte Spitzbarth**Administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE****Date de naissance**

7 janvier 1976
Nationalité française

Adresse professionnelle

Berliner Strasse 6,
69120 Heidelberg, Allemagne

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Anne-Brigitte Spitzbarth n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Anne-Brigitte Spitzbarth détient deux actions Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Anne-Brigitte Spitzbarth est ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses, titulaire d'une agrégation d'histoire et d'un MBA obtenu à l'ESSEC Business School. Elle est également docteur en Histoire.

Après avoir enseigné à la John Hopkins University (Baltimore, MD) et à l'université Lille 3 de 1999 à 2004, Anne-Brigitte Spitzbarth commence sa carrière dans le secteur privé en 2005 au sein du groupe Lafarge comme Responsable des affaires publiques européennes, puis devient en 2009 Directrice Audit basée à Kuala Lumpur (Malaisie). Elle exerce à partir de 2012 le poste de Directrice générale de Lafarge Mauritius, puis devient en 2015 Directrice Supply-Chain chez LafargeHolcim France.

Entre 2019 et 2022, Anne-Brigitte Spitzbarth est VP Operations Excellence & Sustainability, chez GEFCO, puis SVP HSE & Sustainability chez Ceva Logistics, suite au rachat de Gefco par cette filiale de la CMA-CGM.

Actuellement, Anne-Brigitte Spitzbarth exerce les fonctions de SVP ESG (Sustainability) chez Heidelberg Materials (Allemagne).

Anne-Brigitte Spitzbarth apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de RSE.

Anne-Brigitte Spitzbarth a été nommée en qualité de nouvelle Administratrice indépendante et présidente du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administratrice et Présidente du Comité RSE

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

N/A

Madame Nathalie Tarnaud Laude**Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE****Date de naissance**

29 août 1972
Nationalité française

Adresse professionnelle

ATR GIE
1 allée Pierre Nadot
31712 Blagnac

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nathalie Tarnaud Laude n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nathalie Tarnaud Laude détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Nathalie Tarnaud Laude est titulaire d'un MBA de la London Business School, d'un master en finance de l'École supérieure de Commerce de Paris et d'un diplôme SFAF (Société française des analystes financiers). Elle a également suivi une formation de l'INSEAD en Transition au Management général en 2013.

Depuis son entrée dans le groupe Airbus en 2005, Nathalie Tarnaud Laude a occupé divers postes au sein de l'industrie de l'aérospatial et de la défense. En octobre 2019, elle a été nommée à la tête du programme NH90 pour Airbus Helicopters et Présidente de NHIndustries, en charge des principales activités du programme NH90. Auparavant, Nathalie Tarnaud Laude était Directrice de la trésorerie chez Airbus Helicopters, et Directrice des Opérations New Technology Ventures au sein de l'organisation CTO du groupe Airbus et la gestion des opérations des entités Testa (filiales de contrôle non destructif du groupe Airbus).

De 2005 à 2013, Nathalie Tarnaud Laude a mené un large nombre de transactions de fusions et acquisitions des divisions du groupe Airbus, et notamment la tentative de regroupement avec BAE Systems en 2012. Elle était auparavant analyste en recherche action auprès de Aurel Leven Securities à Paris, et gestionnaire de risques de produits dérivés financiers pour CCF Securities à Paris.

Actuellement, Nathalie Tarnaud Laude exerce les fonctions de Présidente exécutive de ATR, poste auquel elle a été nommée par l'Assemblée des membres d'ATR composée d'Airbus et de Leonardo, à compter du 17 septembre 2022.

Nathalie Tarnaud Laude apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de management, stratégie, négociation, finance, et management de projet.

Nathalie Tarnaud Laude a été nommée en qualité de nouvelle Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administratrice et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE

ATR GIE : Présidente exécutive

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

AIRBUS HELICOPTERS NH Industries : Présidente exécutive

Monsieur Philippe Valletoux**Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit et du Comité RSE****Date de naissance**

24 juillet 1943
Nationalité française

Adresse professionnelle

28 boulevard Raspail
75007 Paris

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au ministère de l'Intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du ministre chargé des Réformes administratives

Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président, puis il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction, jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

Philippe Valletoux apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière financière et de gouvernance.

Philippe Valletoux a été nommé en qualité de président du Comité des rémunérations et des nominations et de membre du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur, Président du comité des rémunérations et des nominations et membre du comité d'audit et du comité RSE

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019 - Membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 29 avril 2022

01

02

03

04

05

06

07

Monsieur Guillaume Séché**Censeur****Date de naissance**

23 avril 1982
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale.

En 2008, il rejoint le groupe Séché Environnement pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre.

En 2014, Guillaume Séché revient au sein du groupe Séché Environnement pour exercer les fonctions de Directeur du développement international.

De 2019 à 2023, Guillaume Séché exerce les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) du Groupe.

Actuellement, Guillaume Séché est chargé de mission auprès de la Direction générale. Il participe au contrôle et à l'animation des filiales, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Groupe.

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Censeur

Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Groupe Séché SAS (France) : Membre du Conseil de surveillance

SCI Bastille 44 (France) : Gérant

Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur (CCE) de la France : Membre suppléant

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Healthcare SAS (France) : Représentant permanent du Président, qui est Séché Environnement SA, jusqu'au 31 janvier 2023

5.1.1.3 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation significative de quelque nature que ce soit (financière, contractuelle, familiale ou de proximité) avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse altérer l'indépendance de son jugement.

La qualification d'Administrateur indépendant s'apprécie lors de la première nomination de membre du Conseil et chaque année au moment de la rédaction et l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Suite à la recomposition du Conseil d'administration résultant de la nomination de nouveaux Administrateur et Administratrices par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 avril 2023, a procédé à l'examen de la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous.

Lors de sa séance du 6 mars 2024, le Conseil a procédé à l'examen annuel de la situation de chaque Administrateur (à l'exception de Philippe Guérin qui est Administrateur représentant les salariés) au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous et a considéré que quatre membres du Conseil (Guillaume Cadiou, Anne-Brigitte Spitzbarth, Nathalie Tarnaud Laude et Philippe Valletoux) sur six membres (Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, n'étant pas pris en compte pour ce calcul) remplissent de manière permanente les critères prévus par la recommandation R3 du Code de gouvernance MiddleNext pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 66,66 % d'Administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration a également constaté que les recommandations R3, R7 et R8 du Code MiddleNext sont suivies : (a) présence d'au moins 2 Administrateurs indépendants au sein du Conseil, (b) présidence des Comités

par un administrateur indépendant, (c) absence parmi les membres du Comité des rémunérations et des nominations de dirigeant mandataire social exécutif et (d) présidence du Comité RSE par un Administrateur indépendant. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter ces recommandations pour le Comité stratégique qui restera présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

Séché Environnement utilise les cinq critères retenus par le Code MiddleNext pour apprécier l'indépendance des Administrateurs qui sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nous vous invitons à vous référer au tableau de composition des membres du Conseil qui figure en section 5.1.1.1 ci-dessus, présenté conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

01

02

03

04

05

06

07

5.1.1.4 Politique de diversité et mixité

Les objectifs de la Société quant à la composition du Conseil d'administration sont d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes et de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires.

- Mixité : Le Code de gouvernance MiddleNext ne prévoit pas de recommandation différente, en matière de mixité au sein de Conseil d'administration, des règles du Code de commerce qui résultent notamment de la loi dite Copé-Zimmermann, à savoir : 40 % minimum d'Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ou, lorsque le Conseil d'administration est composé d'au plus de huit membres, un écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe qui ne peut être supérieur à deux. Cette dernière règle dite « des petits conseils » peut aboutir à un pourcentage de moins de 40 % d'hommes ou de femmes au sein du Conseil. Le Conseil d'administration de la Société est composé depuis le 28 avril 2023 de 7 membres (6 Administrateurs hors l'Administrateur représentant les salariés), outre un Censeur. Il est rappelé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte dans le calcul de la mixité, de même que le Censeur. C'est donc la règle dite « des petits conseils » qui s'applique à la Société et qu'elle remplit : l'écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe (2 femmes et 4 hommes) n'est pas supérieur à deux. Le Conseil s'efforce, quand la composition du Conseil d'administration le permet, d'atteindre les mêmes critères de mixité au sein de chaque Comité du Conseil.

- Âge des Administrateurs : le Conseil ne doit pas comporter plus d'1/3 d'Administrateurs âgés de plus de 70 ans. A ce jour, seul un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.
- Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, de RSE, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, et connaissance du secteur d'activité de la Société.
- Indépendance : 4 Administrateurs sont indépendants (selon les critères du Code MiddleNext) sur les 6 membres du Conseil, étant rappelé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte dans le calcul de la mixité, de même que le Censeur.

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée dans les tableaux figurant au paragraphe 5.1.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, les objectifs et plans d'action en matière de diversité, mixité et équité au sein des collaborateurs du Groupe et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé quant à la politique engagée en la matière sont détaillés en section 1.7.4. du présent Document d'enregistrement universel.

5.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

• Statuts et Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixent les modalités de fonctionnement du Conseil et ses missions. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/le-groupe/gouvernance>. Il a été mis à jour par décision du Conseil du 28 avril 2023 pour tenir compte notamment de la création du nouveau Comité RSE et de la décision de se référer au Code MiddleNext. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration inclut une première partie consacrée à la composition du Conseil et aux rôles du Président du Conseil, des Censeurs, de l'Administrateur représentant les salariés et du secrétaire du Conseil. La deuxième partie est consacrée au fonctionnement du Conseil dont ses réunions, ses missions et compétences, ses délibérations, son évaluation, son budget et les rapports entre le Conseil et l'Assemblée générale des actionnaires. La troisième partie est consacrée aux règles applicables aux Administrateurs, dont leurs obligations, leur devoir de loyauté, la gestion des conflits d'intérêts, leur droit d'information, leur devoir de réserve et leur obligation de confidentialité, leur rémunération, leur obligation de détenir des titres de la Société et la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent. La quatrième partie du Règlement Intérieur du Conseil d'administration est consacrée aux Comités spécialisés du Conseil dont les règles communes aux Comités et celles concernant la composition, le fonctionnement et les attributions de chacun des Comités, à savoir : le Comité d'audit, le Comité stratégique, le Comité RSE et le Comité des rémunérations et des nominations.

• Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général

Le Conseil d'administration peut choisir entre l'unicité et la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Direction générale depuis décembre 2019.

• Président du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Président du Conseil. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les Administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires. Le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

Le Président du Conseil préside les séances du Conseil d'administration. En cas d'absence du Président du Conseil, la séance du Conseil est présidée selon la règle statutaire ou à défaut par un membre du Conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

• Censeurs

Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil, avec voix consultative et non décisionnaire. Ainsi, le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un (1) à trois (3) Censeurs désignés par le Conseil pour une durée de trois (3) ans. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration à la demande du Président du Conseil. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles, devoirs et obligations que ceux applicables aux Administrateurs, de même qu'à la réglementation relative aux abus de marché, et plus spécifiquement aux règles d'abstention de communication d'une information privilégiée et aux mesures de gestion des conflits d'intérêts mises en place pour les réunions du Conseil.

• Administrateur représentant les salariés

En application des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe et siège au Conseil.

• Secrétaire du Conseil

Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil. Le Conseil peut aussi désigner pour chaque séance un autre secrétaire. Son rôle est défini dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

01

02

03

04

05

06

07

- **Organisation des travaux et réunions du Conseil**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques et le budget et pour délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Les Administrateurs sont régulièrement informés du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Le Président du Conseil fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président du Conseil de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Sauf circonstances particulières, elles sont adressées dans un délai raisonnable avant chaque réunion. Exceptionnellement, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale dans les conditions prévues aux Statuts. Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est prévue. En cas de besoin, les membres du Conseil peuvent également être consultés sur un sujet précis par consultation écrite.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent, dans un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président du Conseil peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Afin de prendre en considération la recommandation R5 du Code MiddleNext, un plan de formation triennal, prenant en compte les équivalences acquises par l'expérience des administrateurs, doit être proposé aux membres du Conseil et de ses Comités sur les spécificités du Groupe et de ses métiers, ainsi que sur la gouvernance et l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Les membres du Conseil d'administration, notamment les Administrateurs Indépendants, peuvent échanger entre eux, de façon formelle ou informelle, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec l'équipe dirigeante entre chacune des réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi.

- **Missions du Conseil**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société conformément aux dispositions légales et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, dans la limite de l'objet social et dans le respect des statuts et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, le Conseil peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil est également appelé à revoir ou approuver les opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée ou qui seraient de nature à modifier son périmètre d'activité, et notamment (i) les opérations de croissance externe/M&A et celles d'investissements financiers et (ii) les opérations d'investissements industriels exceptionnels, selon des seuils figurant dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

- **Gestion et prévention des conflits d'intérêts**

Conformément à son Règlement Intérieur et à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a mis en place en son sein une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, dans le souci de limiter les conflits d'intérêts, il est demandé aux Administrateurs chaque année, et avant chaque réunion du Conseil et des Comités, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, de déclarer qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts, ni n'ont identifié une situation de conflit d'intérêts potentielle, entre d'une part, les devoirs à l'égard de Sécché Environnement découlant de leurs mandats et d'autre part, leurs intérêts professionnels ou privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Les Administrateurs doivent s'abstenir de prendre connaissance des informations, d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêts.

• Évaluation des travaux du Conseil

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et à la recommandation R13 du Code MiddleNext, le Président du Conseil invite chaque année les membres du Conseil d'administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2023 au début de l'exercice 2024. Cette auto-évaluation a notamment pris en compte la nomination de nouveaux Administrateurs et Administratrices indépendant(e)s par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, l'adoption en 2023 du Code MiddleNext, la création d'un nouveau Comité RSE et la reconstitution des différents Comités du Conseil.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni quatre fois. Le taux d'assiduité moyen sur l'ensemble des réunions est de 100 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Adoption du Code de gouvernance MiddleNext et mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.
- Gestion des mandats au sein du Conseil d'administration et des Comités, création d'un nouveau Comité RSE, nomination au sein des Comités du Conseil.
- Évaluation des critères d'indépendance au sein du Conseil d'administration, auto-évaluation annuelle du Conseil et des Comités, diversité et mixité.
- Politique de rémunération.
- Résultats du Groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés.
- Budget 2024.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle.
- Communications financières.
- Préparation de l'Investor Day.
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle des Actionnaires.
- Établissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise et revue du Document d'enregistrement universel.
- Rachat d'actions par la Société.
- Autorisation de cautions et garanties pour les filiales.
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et suivi annuel de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

- Travaux en formation de Comité des rémunérations et des nominations, rémunération et proposition de nomination de nouveaux Administrateurs indépendants.
- Compte-rendu des travaux du Comité stratégique.
- Autorisation d'opérations de croissance externe.
- Compte-rendu des travaux du Comité d'audit.
- Contrôle interne, contrôle externe (préparation de la sélection des Commissaires aux comptes du Groupe à proposer à l'Assemblée générale 2024), programme de conformité et cartographie des risques (Sapin II/ Concurrence, cybersécurité, facteurs de risques dans le Document d'enregistrement universel, dispositif anticorruption).
- Compte-rendu des travaux du Comité RSE.
- Revue des principaux indicateurs en matière de Développement Durable et des objectifs extra-financiers 2026 Groupe, CSRD, cartographie des risques extra-financiers et matrice de double matérialité, mise à jour du Code éthique Groupe.
- Calendrier des travaux et réunions du Conseil d'administration et de ses comités jusqu'à l'Assemblée générale 2024.

5.1.2.2 Absence de conflit d'intérêts ou de condamnation

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de Séché Environnement, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre d'une part, les devoirs de chacun des Administrateurs et membres des organes de direction découlant de leur mandat à l'égard de Séché Environnement et d'autre part, leurs autres intérêts professionnels et privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Aucun Administrateur et membre des organes de direction :

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- n'est et n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, ni en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,
- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'est et n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

5.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'année 2023 a vu la concrétisation de la réflexion d'ensemble initiée par le Groupe sur la nature et l'organisation de la gouvernance et des Comités du Conseil d'administration afin de mieux préparer et organiser les travaux du Conseil et d'encore mieux considérer au niveau des instances de gouvernance de la Société les enjeux sociaux et environnementaux que les activités du Groupe prennent déjà en compte. Ainsi, suite à la recomposition du Conseil d'administration et à la nomination de nouveaux Administrateurs et Administratrices indépendant(e)s par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, et en conformité avec la recommandation R8 du Code MiddleNext, un Comité RSE a pu être mis en place en avril 2023.

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux par quatre Comités spécialisés : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations, un Comité stratégique et un Comité RSE.

Les Comités d'audit, des rémunérations et des nominations et Comité RSE sont composés de 100 % d'Administrateurs indépendants et leur président est un Administrateur indépendant. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne sont pas membres des Comités d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE ; ils peuvent participer aux réunions en qualité d'invités sans voix délibérative, sauf lorsque la discussion porte sur leur situation ou rémunération ou qu'ils sont susceptibles d'être en situation de conflit d'intérêts potentiel. Les recommandations R3, R7 et R8 du Code MiddleNext sont suivies : (a) présence d'au moins 2 Administrateurs indépendants au sein du Conseil, (b) présidence des Comités par un Administrateur indépendant, (c) absence parmi les membres du Comité des rémunérations et des nominations de dirigeant mandataire social exécutif, (d) création d'un Comité RSE et (e) présence d'un Administrateur indépendant commun dans le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE pour assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter les recommandations du Code MiddleNext pour le Comité stratégique qui reste présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

Nous vous invitons à vous référer au tableau de composition des membres du Conseil et des Comités qui figure en section 5.1.1.1 ci-dessus, présenté conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

5.1.3.1 Comité d'audit

Composition du Comité d'audit

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Au début de l'exercice 2023, la composition du Comité d'audit était la suivante : M^{me} Nadine Koniski-Ziadé, présidente, M^{me} Pascaline de Dreuzy et M. Philippe Valletoux. Depuis la recomposition du Conseil d'administration résultant de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la composition du Comité d'audit est la suivante : M. Guillaume Cadiou, président, M^{me} Nathalie Tarnaud Laude et M. Philippe Valletoux, tous trois Administrateurs indépendants.

Les membres du Comité d'audit présentent des compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil et majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Code MiddleNext (sauf exception dûment justifiée). Les Administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale ne peuvent être membres du Comité d'audit.

Le président du Comité d'audit est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comités d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité d'audit

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit a rempli les fonctions du Comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2024 et, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a assuré le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Nous vous informons que pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a mis à jour le 6 mars 2024 son Règlement Intérieur et a confirmé le Comité d'audit comme étant le Comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce qui, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité RSE a, quant à lui, été confirmé comme étant le Comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité. Cela fait suite à l'évolution du cadre réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2024 avec d'une part, la modification des dispositions du code de commerce par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales et d'autre part, la publication des nouvelles « Recommandations RSE 2024 » par MiddleNext en février 2024.

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde seul la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés. Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes, l'organisation, les procédures et les systèmes d'élaboration et de contrôle de l'information financière de la Société.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, notamment pour examiner les comptes annuels et les comptes semestriels. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil. Les commissaires aux comptes sont invités aux travaux du Comité d'audit quand il examine les comptes annuels ou semestriels.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Contrôle interne : suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des systèmes de contrôle et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Contrôle externe : suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes annuels et semestriels.
- Commissaires aux comptes : recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ; revue des conditions d'indépendance des Commissaires aux comptes ; revue/approbation des services rendus par les Commissaires aux comptes de la Société autres que la certification des comptes (les « SAAC ») conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration. À cet égard, la Société s'écarte de la recommandation R2 du Code MiddleNext, étant précisé que l'objectif est de limiter, puis à terme, de supprimer les SAAC.
- Comptes consolidés : revue des comptes annuels et semestriels et de l'information financière ; compte-rendu et recommandation au Conseil d'administration.
- Politique anti-corruption et conformité : suivi de la mise en œuvre de la politique anti-corruption et de la conformité et de la politique de concurrence.
- Gestion des risques : suivi des facteurs de risque présentés dans le Document d'enregistrement universel (hors risques extra-financiers qui sont suivis par le Comité RSE) et de leur cartographie ; suivi de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des risques, en ce inclus le risque de fraude.

01

02

03

04

05

06

07

Activités principales du Comité d'audit au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité d'audit s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 88,89 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Examen des résultats du Groupe et des états financiers annuels 2022 et semestriels 2023.
- Suivi des opérations significatives en France et à l'international ayant fait varier le périmètre du groupe et les risques associés.
- Suivi de la normalisation des reportings financiers (ESEF).
- Examen du contrôle externe et revue des travaux des Commissaires aux comptes.
- Examen du contrôle interne; suivi des dispositifs de conformité Sapin II / plan anti-corruption / règles de concurrence ; mise à jour de la cartographie des risques ; mise à jour de la présentation des facteurs de risque pour e Document d'enregistrement universel 2023.
- Revue du Document d'enregistrement universel et du RGE 2022.
- Revue de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2022 ; suivi de l'exposition aux risques (financiers, sociaux et environnementaux (RSE), aux risques de cybersécurité, de fraude et corruption (avant mise en place du Comité RSE le 28 avril 2023)).
- Vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes.
- Revue/approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) rendus au Groupe par les Commissaires aux comptes de la Société.
- Revue des projets de communication financière, de distribution de dividendes et de guidances.
- Suivi du développement du nouvel ERP du Groupe.
- Suivi de l'appel d'offres, audition des candidats et recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, de même que les Directeur Administratif et Financier, Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne, Directeur Juridique et Directeur du Développement Durable ont été invités en fonction des sujets des réunions, sans voix délibérative.

5.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Composition des rémunérations et des nominations

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations et des nominations était composé jusqu'au Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, Administratrices indépendantes et Monsieur Philippe Valletoux, la présidence en étant confiée à Madame Pascaline de Dreuzy depuis le 12 novembre 2019. Lors de l'expiration de leur mandat au sein du Comité des rémunérations et des nominations en 2021, Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay ont fait part de leur souhait de ne pas être renouvelées au sein de ce Comité qui s'est ainsi trouvé provisoirement composé d'un seul membre, Monsieur Philippe Valletoux, et n'a donc pas été en mesure de statuer depuis, sa composition n'ayant pas pu évoluer du fait de la composition du Conseil qui ne permettait pas de constituer un nouveau Comité des rémunérations et des nominations. Entre mai 2021 et mai 2023, le Conseil d'administration a exercé les fonctions du Comité des rémunérations et des nominations en forme collégiale, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas pris part aux délibérations et au vote pour les questions relatives à leur rémunération.

Depuis la recomposition du Conseil d'administration résultant de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la composition du Comité des rémunérations et des nominations est la suivante : M. Philippe Valletoux, président, M. Guillaume Cadiou et M^{me} Nathalie Tarnaud Laude, tous trois Administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance de ce présent Règlement Intérieur (sauf exception dûment justifiée). Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations sont notamment choisis en fonction de leurs compétences en matière de Ressources Humaines et de Management, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le président du Comité des rémunérations et des nominations est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an pour revoir la politique de rémunération (*say on pay*) et éventuellement les nominations à soumettre à l'Assemblée générale annuelle. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé des missions suivantes :

- Composition du Conseil et des Comités : présenter au Conseil d'administration des propositions sur la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil.
- Politique de rémunération : examiner et présenter au Conseil d'administration des propositions sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants, dont notamment, si des parties variables de rémunération des dirigeants sont prévues, sur la définition et le choix des critères de performance et la fixation des objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables (rémunération variable annuelle, bonus exceptionnel et/ou actions de performance ou plan d'incitative long terme).
- Politique de mixité et diversité : suivre l'adéquation de la composition du Conseil et de ses Comités ou des postes de mandataires sociaux exécutifs avec la politique de mixité et diversité fixée par le Conseil d'administration sur la base des travaux du Comité RSE.
- Rémunération des Administrateurs (anciens jetons de présence) : présenter au Conseil d'administration des propositions sur le montant global proposé à l'Assemblée générale et sur les modalités de leur répartition.
- Plan de succession du ou des dirigeant(s) et des principales personnes clés : présenter au Conseil d'administration, si besoin, des propositions notamment sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'impossibilité, totale ou partielle, de l'exercice de leurs fonctions.

Activités principales du Comité des rémunérations et des nominations au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des rémunérations et des nominations n'étant pas encore recomposé avant l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la revue de la politique de rémunération et la sélection des candidats aux fonctions d'Administrateurs indépendants à soumettre au vote de l'Assemblée générale a été assurée par le Conseil d'administration en forme élargie, les mandataires sociaux exécutifs n'ayant pas pris part aux délibérations et au vote quand il s'agissait de leur propre mandat et rémunération.

5.1.3.3 Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité stratégique.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux (2) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, il est composé à hauteur d'au moins 1/3 d'administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée). Le Président du Conseil et le Directeur général peuvent être membres du Comité stratégique. Le président du Comité stratégique est nommé par le Conseil.

Au cours de l'exercice 2023 et à date du présent Document d'enregistrement universel, la composition du Comité stratégique est la suivante : M. Maxime Séché, président et M. Guillaume Cadiou. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter les recommandations du Code MiddleNext pour le Comité stratégique qui reste présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

01

02

03

04

05

06

07

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité stratégique

Le Comité stratégique se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions. Les membres du Comité stratégique sont notamment choisis en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques ou de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité stratégique a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction générale de la Société, sur les grandes orientations stratégiques du Groupe, sur la politique de développement, sur tous les enjeux sociaux et environnementaux et sur toute autre question stratégique importante dont le Conseil d'administration est saisi. Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au Conseil d'administration sur les questions qui lui sont soumises et sur celles relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

Activités principales du Comité stratégique au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité stratégique s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100 %.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité stratégique a été amené à étudier et suivre différents projets dont certaines opérations significatives pour la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe à l'international comme en France. Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la politique d'acquisitions dynamique du Groupe, le Comité stratégique a notamment travaillé sur les opérations de croissance externe suivantes : Furia (Italie du Nord – déchets dangereux et non dangereux), ESSAC (Pérou – intervention d'urgence), Rent-A-Drum (Namibie – déchets dangereux et non dangereux). Le Comité stratégique a également revu plusieurs opportunités de développement en France et à l'étranger et a travaillé sur plusieurs projets stratégiques en France et à l'international actuellement en cours.

5.1.3.4 Comité RSE

Composition du Comité RSE

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité RSE fin avril 2023, à l'issue de la recomposition du Conseil d'administration suite à l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Le Comité RSE remplit le rôle du comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises prévu par la recommandation R8 du Code Middlednext.

Depuis le 28 avril 2023, la composition du Comité RSE est la suivante : M^{me} Anne-Brigitte Spitzbarth, présidente, M^{me} Nathalie Tarnaud Laude et M. Philippe Valletoux, tous trois Administrateurs indépendants.

Les membres du Comité RSE présentent des compétences en matière de RSE et pour certains d'entre eux, aussi en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité RSE est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Code Middlednext (sauf exception dûment justifiée). Les Administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale ne peuvent être membres du Comité RSE.

Le président du Comité RSE est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du Comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité RSE

Conformément à l'option prévue par les dispositions de l'article L.821-67-III du code de commerce et aux « Recommandations RSE 2024 » publiées par Middlednext en février 2024, le Comité RSE remplit les fonctions du comité spécialisé visé à l'article L 821-67 du Code de commerce qui, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité. La mission du Comité RSE n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde seul la responsabilité d'arrêter la DPEF 2023 et le rapport de durabilité qui remplacera la DPEF à partir de 2024. Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières est quant à lui assuré par le Comité d'Audit.

Le Comité RSE a pour mission de veiller à ce que le Groupe anticipe les enjeux et opportunités de RSE et les risques extra-financiers associés à son activité et sa chaîne de valeur afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Le Comité RSE se réunit deux fois par an. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil. L'auditeur des informations en matière de durabilité sera invité aux travaux du Comité RSE quand il examinera le rapport de durabilité.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale, et d'éclairer le Conseil d'administration sur les enjeux de la stratégie RSE du Groupe dont notamment :

- les enjeux liés à la durabilité, l'environnement, le climat, la bio-diversité,
- les enjeux liés à la taxonomie verte,
- les objectifs de développement durable (ODD) du Groupe,
- la politique de mixité et diversité au sein du Groupe,
- l'analyse de la chaîne de valeur,
- la cartographie et la gestion des risques extra-financiers,
- le choix des auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité RSE revoit les publications de la Société en matière de RSE, dont la DPEF qui sera remplacée par le rapport de durabilité en 2024 et le rapport intégré RSE. Il examine l'organisation, les procédures et les systèmes d'élaboration et de contrôle de l'information en matière de durabilité de la Société.

Activités principales du Comité RSE au cours de l'exercice 2023

Le Comité RSE a été mis en place par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Depuis sa création, le Comité RSE s'est réuni une fois. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Mise à jour du code éthique du Groupe.
- Revue de progrès et proposition au Conseil d'administration d'objectifs extra-financiers 2026 Groupe (notamment GES induits, GES évités, consommation d'eau, production et consommation d'énergie, TFI et TG).
- DPEF : Principales orientations sur le canevas du projet de la DPEF pour le Document d'enregistrement universel 2023/Gap analysis CSRD.
- Rapport intégré RSE 2023 : principales orientations sur le canevas du projet de rapport.
- Benchmark taxonomie verte.
- Formation : identification des besoins en formation RSE ; proposition à court terme d'une fresque climat adaptée aux spécificités de Séché Environnement à destination des administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, de même que les Directeur Administratif et Financier, Directeur Juridique et Directeur du Développement Durable ont été invités en fonction des sujets de la réunion, sans voix délibérative.

5.1.3.5 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

01

02

03

04

05

06

07

5.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération présentée ci-après a été revue et établie par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 mars 2024 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (vote « *ex ante* »).

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 sera également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* » selon le principe en vigueur du « *say on pay* ».

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2024, n'a pas changé la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 par rapport à celle adoptée l'année dernière et n'a pas, dans le cadre de sa revue annuelle, modifié pour 2024 la rémunération du Président du Conseil d'administration qui reste fixée comme détaillée en section 5.2.1.2 ci-dessous.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2024, a modifié la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024 par rapport à celle adoptée l'année dernière ; en effet, le Conseil d'administration, dans le cadre de sa revue annuelle, a décidé de porter à compter du 1^{er} janvier 2024 et sous réserve du vote de l'Assemblée générale (vote « *ex ante* »), la rémunération fixe annuelle du Directeur général de 425 000 euros à 500 000 euros (cf détail en section 5.2.1.3 ci-dessous).

5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux prenne en considération les principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration pour l'exercice

en cours. Elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (vote « *ex ante* »).

La politique de rémunération doit être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la résolution votée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 sera donc également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* ».

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunération des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu d'une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de

rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

5.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, des dimensions du Groupe, de ses missions de représentation et relations auprès des institutions professionnelles, des pouvoirs publics, des grands clients, partenaires et autres parties prenantes du Groupe, et en prenant en considération de comparables pour des fonctions similaires. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis 2019. Lors de sa revue annuelle en 2024, le Conseil d'administration, se basant sur l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a proposé de ne pas modifier le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration pour 2024 et de conserver le montant de 500 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, qui est déclarée comme avantage en nature.

En sa qualité d'Administrateur, le Président du Conseil d'administration perçoit, comme les autres Administrateurs, une rémunération annuelle déterminée en tenant compte de sa participation effective aux réunions du Conseil d'administration et qui est détaillée en paragraphe 5.2.1.4 ci-après.

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration bénéficie, au titre de son mandat, du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Sèche Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, auxquels le Président du Conseil

d'administration est assimilé. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. A l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. Les droits à retraite du Président du Conseil d'administration au titre du PERO pourront être liquidés, au plus tôt, lorsqu'il aura liquidé ses droits à retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

5.2.1.3 Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Directeur général de la Société est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, des dimensions du Groupe, et de comparables pour des fonctions similaires dans des sociétés comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe du Directeur général avait été fixé par décision du Conseil en date du 5 mars 2021, et n'avait pas été modifié depuis 2019. Lors de sa revue annuelle en 2024, le Conseil d'administration, se basant sur l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a proposé de modifier le montant de la rémunération fixe du Directeur général pour 2024 en le portant à 500 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve du vote de l'Assemblée générale (vote « ex ante »).

Le Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, qui est déclarée comme avantage en nature.

En sa qualité d'Administrateur, le Directeur général perçoit, comme les autres Administrateurs, une rémunération annuelle déterminée en tenant compte de sa participation effective aux réunions du Conseil d'administration et qui est détaillée en paragraphe 5.2.1.4 ci-après.

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficie, au titre de son mandat, du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Sèché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, auxquels le Directeur général est assimilé. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. Les droits à retraite du Directeur général au titre du PERO pourront être liquidés, au plus tôt, lorsqu'il aura liquidé ses droits à retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

5.2.1.4 Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

5.2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

5.2.2.1 Rémunération de Joël Séché, Président du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, Joël Séché a perçu la rémunération qui avait été prévue dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Il n'y a pas eu de dérogation, même temporaire, à cette politique en 2023 par le Conseil d'administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	520 547	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	520 547	520 547

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	2022		2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	520 547	520 547	520 547	520 547

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de M. Joël Séché	
Engagement de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de M. Joël Séché	N/A
PERO (plan collectif et obligatoire / régime de retraite à cotisations définies)	Oui
a) Intitulé de l'engagement	PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Séché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. Les droits acquis par M. Joël Séché sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire ont été transférés sur le PERO.
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b) auxquels le Président du Conseil d'administration est assimilé.
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Joël Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est obligatoirement transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la base définie au point d) et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Joël Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	À l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. De ce fait, l'organisme gestionnaire du PERO ne peut pas communiquer de montant estimatif de la rente viagère à la date de clôture de l'exercice écoulé, dans la mesure où celle-ci doit prendre en compte certains versements faits individuellement par le bénéficiaire, qui sont des informations confidentielles dont la Société ne peut pas avoir connaissance.
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées (cf. montant versé au titre de l'exercice écoulé en g) ci-dessus)

5.2.2.2 Rémunération de M. Maxime Séché au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, M. Maxime Séché a perçu la rémunération qui avait été prévue dans la politique de rémunération du Directeur général votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Il n'y a pas eu de dérogation, même temporaire, à cette politique en 2023 par le Conseil d'administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	450 434	450 434
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	450 434	450 434

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	2022		2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle				-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	7 934	7 934	7 934	7 934
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	17 500	17 500	17 500	17 500
Total	450 434	450 434	450 434	450 434

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de M. Maxime Séché	
Engagement de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de M. Maxime Séché	N/A
PERO (plan collectif et obligatoire / régime de retraite à cotisations définies)	Oui
a) Intitulé de l'engagement	PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Séché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. Les droits acquis par M. Maxime Séché sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire ont été transférés sur le PERO.
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b) auxquels le Président du Conseil d'administration est assimilé.
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Maxime Séché se sont de 7 372,92 euros (dont 6 355,92 euros à titre de cotisation de retraite et 1 017,00 euros de forfait social).
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est obligatoirement transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la base définie au point d) et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Maxime Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	A l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. De ce fait, l'organisme gestionnaire du PERO ne peut pas communiquer de montant estimatif de la rente viagère à la date de clôture de l'exercice écoulé, dans la mesure où celle-ci doit prendre en compte certains versements faits individuellement par le bénéficiaire, qui sont des informations confidentielles dont la Société ne peut pas avoir connaissance.
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées (cf. montant versé au titre de l'exercice écoulé en g) ci-dessus)

5.2.2.3 Rémunération des Administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Le montant global annuel de la rémunération des Administrateurs au titre de leur mandat social est déterminé par l'Assemblée générale selon la politique légale applicable sur « say on pay ». Le Conseil d'administration présente ses recommandations en la matière à l'Assemblée générale. La répartition de la somme votée en Assemblée générale est ensuite décidée par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations. La rémunération de chaque Administrateur prend notamment en compte sa participation aux travaux du Conseil et son assiduité aux réunions du Conseil, ainsi que sa participation et présence aux différents Comités, conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext.

Les modalités de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

L'Assemblée générale tenue le 28 avril 2023 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs au

titre de l'exercice 2023 à la somme de 175 000 euros (contre 150 000 euros en 2022). Le Conseil d'administration réuni le 28 avril 2023, sur proposition du Conseil d'administration statuant en la forme de Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit pour 2023 les règles de répartition de la rémunération allouée aux Administrateurs qui sont en vigueur depuis 2020, à savoir (i) un montant de 10 000 euros attribué à chaque Administrateur et réduit au prorata du nombre de séances auxquelles il n'a pas assisté dans l'année, (ii) un montant de 2 000 euros attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 500 euros en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Les montants alloués et perçus par les Administrateurs au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice précédent, en rémunération de leur activité (anciennement dénommés « jetons de présence ») sont présentés dans le tableau ci-après :

En euros	2022		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Guillaume Cadiou			17 000 ⁽²⁾	17 000
Pascaline de Dreuzy	18 000	18 000	2 500 ⁽²⁾	2 500
Philippe Guérin(1)	N/A	N/A	N/A	N/A
Nadine Koniski-Ziadé	25 500	25 500	8 000 ⁽²⁾	8 000
Anne-Sophie Le Lay	13 143,86	13 143,86		
Joël Séché	10 000 0	10 000 0	10 000	10 000
Maxime Séché	17 500	17 500	17 500	17 500
Anne-Brigitte Spitzbarth			11 000 ⁽²⁾	11 000
Nathalie Tarnaud Laude			13 500 ⁽²⁾	13 500
Philippe Valletoux	14 571,43	14 571,43	19 500	19 500
TOTAL	98 714,29	98 714,29	99 000	99 000

(1) Philippe Guérin est Administrateur représentant les salariés et est rémunéré au titre de son contrat de travail au sein de la Société et ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat social.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur la totalité de l'année ou des années considérée(s).

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou

constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

5.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	426 192	520 547	520 547	520 547	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	21 425	392 773 ⁽¹⁾	449 517	450 434	450 434
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	20 000	19 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	17 000 ⁽²⁾
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	17 000	21 500	19 500	18 000	2 500 ⁽²⁾
	N/A	N/A	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur					
Rémunération de Groupe Séché SAS (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	15 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A ⁽²⁾	10 500	25 500	25 500	8 000 ⁽²⁾
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	16 000	18 000	13 142,86	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Anne-Brigitte Spitzbarth versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	11 000 ⁽²⁾
Rémunération de Nathalie Tarnaud Laude versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	13 500 ⁽²⁾
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	19 500	20 500	14 000	14 571,43	19 500
Performances de Séché Environnement ⁽⁴⁾	687,7 millions d'euros	641,7 ⁽⁵⁾ millions d'euros	735,8 millions d'euros	895,3 millions d'euros	1 013,5 millions d'euros
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁶⁾	42 577	41 437	42 773	43 221	45 959
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁶⁾	36 499	35 413	36 724	37 101	39 616
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	10	12,6	12,17	12,04	11,33
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	8,9	9,47	10,51	10,42	9,80
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	11,7	14,7	14,17	14,03	13,14
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	10,3	11,09	12,24	12,14	11,37
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et le SMIC applicable en France ⁽⁷⁾	23,35	28,18	27,75	26,36	25,01
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et le SMIC applicable en France ⁽⁷⁾	21,1	21,26	23,96	22,81	21,64

(1) Rémunération versée ou attribuée en 2020, déduction faite du montant perçu au titre de la participation/intéressement.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur la totalité de l'année ou des années considérée(s).

(3) Il n'y a pas de rémunération versée à l'Administrateur représentant les salariés.

(4) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du chiffre d'affaires IFRIC 12 et, depuis 2021, des Taxes générales sur les Activités Polluantes (TGAP) ; par ailleurs, les indemnités de détournements (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public) perçues par Sénerval jusqu'en 2019 avaient été retraitées du chiffre d'affaires publié jusqu'à cette date. Le chiffre d'affaires IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en créances financières ou en droit incorporel du domaine concédé (selon que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant ou pas) mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12 (Note 3.2.1.8).

(5) Ce montant a été retraité pour assurer une comparaison avec le montant de 2021 qui est calculé selon la nouvelle présentation du CA contributif consolidé excluant la TGAP. Le montant ainsi retraité pour 2020 s'élève à 641,7 millions d'euros (au lieu de 672,5 millions d'euros).

(6) Pour les années 2019 à 2022 incluses, la Société se référait au Code AFEP-MEDEF et conformément à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du groupe Séché Environnement en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. À partir de l'année 2023, la Société se réfère au Code MiddleNext qui ne prévoit pas de recommandation contraire, et, pour conserver une présentation homogène et d'une manière qui permette la comparaison sur les 5 dernières années, Séché Environnement a conservé l'option susmentionnée. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le groupe Séché Environnement et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France pour l'année 2019.

(7) Conformément à la recommandation R 16 du Code MiddleNext auquel la Société se réfère depuis 2023, il est ajouté, à compter de 2023, la publication d'un ratio d'équité complémentaire par rapport au SMIC en France ; pour faciliter la comparaison sur les 5 dernières années, ce ratio a été reconstitué pour les années 2019 à 2022.

5.2.2.5 Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux (présentation MiddleNext)

Dirigeants mandataires sociaux		Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnités de départ	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Nom	Joël Séché								
Fonction	Président du Conseil d'administration		X	PERO (plan collectif et obligatoire/ régime de retraite à cotisations définies)	Pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies		X		X
Date début de mandat	1981								
Date de fin de mandat	2025								
Nom	Maxime Séché								
Fonction	Directeur général		X	PERO (plan collectif et obligatoire/ régime de retraite à cotisations définies)	Pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies		X		X
Date début de mandat	2019								
Date de fin de mandat	2025								

5.3 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2023, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée et conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 et repris en paragraphe 6.6.3 du présent document, vous fait état de cette situation.

De même, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 et repris en paragraphe 6.6.3 du présent document, vous fait également état, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale antérieurement à l'exercice 2023 et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une

procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

5.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AU REPORTING FINANCIER

5.4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À CONTRÔLER LES ACTIVITÉS

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement.
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Depuis, Philippe Gangloff, Directeur de la Conformité du Groupe a vu, après consultation du Comité d'audit, étendu son domaine d'intervention au contrôle interne.

En 2023, la Direction du Groupe a chargé la Direction de la conformité de faire des propositions pour améliorer la structuration et la formalisation du contrôle interne financier. A cette fin, une équipe projet constituée de trois membres de la Direction financière, assistée d'un cabinet de conseil, a été créée.

L'approche retenue pour cette mission est de proposer une co-construction du dispositif de contrôle interne financier en associant la 1^{re} ligne de maîtrise au sein des filiales pilotes selon trois étapes :

- Une revue des processus et procédures existantes à partir d'entretiens et d'audits sur site.
- Le développement et le déploiement de nouvelles normes de contrôles minimales.
- La rédaction, si nécessaire, de nouvelles politiques liées aux normes.

Sur la base des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation diffusés et analysés en 2022 et dans une approche par les risques, cette mission se concentre sur le système d'information et les cycles achat, vente et trésorerie. Trois pilotes internationaux ont été identifiés.

Cette étude anticipe par ailleurs le déploiement d'outils digitaux de contrôle interne dont les spécificités sont définies dès cette phase de conception du dispositif et en collaboration avec la 1^{re} ligne de maîtrise.

Les travaux de l'équipe de contrôle interne, agissant comme 2^e ligne de maîtrise, sont présentés au Comité d'audit du conseil d'administration.

01

02

03

04

05

06

07

5.4.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À ASSURER LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LEUR CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs, elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises.
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers et la garantie de leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices.
- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe.
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe.
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation.
- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe.
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration.
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF.
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le rapport financier annuel 2023 et les notes annexes aux états financiers consolidés sont publiés selon le format électronique européen ESEF.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ **ET SON CAPITAL**

6.1	Capital social	262
6.2	Principaux actionnaires	263
6.3	Actes constitutifs et statuts	267
6.4	Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	269
6.5	Informations sur les participations	270
6.6	Conventions réglementées	271
6.7	Salariés	273



6.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2023 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel), à 1 571 546,40 euros divisé en

7 857 732 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/1997 Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/1997 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 Conversion du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	-	1 081 000 €
01/10/2001 Augmentation de capital*	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 Augmentation de capital**	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06 Émission (BSA)	596 408	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 Augmentation de capital***	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	-	74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €	-	-	(155 427,6 €)	-	1 571 546,4 €

(*) Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société

(**) Rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société

(***) Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Situation au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	%	Droits de vote ⁽⁴⁾	%
Joël Séché	1	0,00 %	2	0,00 %
Maxime Séché	2	0,00 %	2	0,00 %
SAS Groupe Séché ⁽¹⁾	4 859 483	61,85 %	9 498 466	75,70 %
SAS Pégase 53 ⁽²⁾	564 407	7,18 %	564 407	4,50 %
Groupe de contrôle	5 423 893	69,03 %	10 062 877	80,20 %
Actions propres ⁽³⁾	53 975	0,69 %	53 975	0,43 %
Actionnariat salarié	58 199	0,74 %	92 398	0,74 %
Flottant	2 321 665	29,54 %	2 337 626	18,63 %
Total	7 857 732	100,00 %	12 546 876	100,00 %

(1) La SAS Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël Séché et ses deux fils, Guillaume Séché et Maxime Séché.

(2) La SAS Pégase 53 est détenue à 60 % par la SAS Groupe Séché et à 40 % par la société Unexo, société d'investissement du Groupe Crédit Agricole.

(3) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(4) En vertu de l'article 33, 1°) des statuts de Séché Environnement, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu du nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de l'application par la Société des recommandations du Code MiddleNext.

La SAS Groupe Séché détient un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif. À ce titre, les dirigeants mandataires sociaux de la Société, Joël Séché et Maxime Séché, qui contrôlent la SAS Groupe Séché, détiennent indirectement un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la société DNCA Finance a informé Séché Environnement de son franchissement en hausse du seuil statutaire de 1 % des droits de vote de la Société, intervenu le 24 novembre 2023.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au Conseil d'administration du 6 mars 2024, Séché Environnement n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuils légaux ou statutaires.

6.2.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILÉES ET LEURS PROCHES

Néant

6.2.3 ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Situation au 31 décembre	2021	2022	2023
Groupe familial Joël Séché ^(*)	61,85 %	61,85 %	61,85 %
Groupe Pégase 53 ^(**)	7,18 %	7,18 %	7,18 %
Public	29,72 %	29,65 %	29,54 %
Autocontrôle	0,69 %	0,67 %	0,69 %
Actionnariat salarié	0,56 %	0,65 %	0,74 %
Total	100 %	100 %	100 %

(*) Joël Séché, Maxime Séché et SAS Groupe Séché, contrôlée majoritairement par Joël Séché et ses deux fils, Guillaume Séché et Maxime Séché.

(**) La SAS Pégase 53 est détenue à 60 % par la SAS Groupe Séché et à 40 % par la société Unexo, société d'investissement du Groupe Crédit Agricole.

6.2.4 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

6.2.5 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-après récapitule les autorisations et délégations financières en cours de validité accordées à la date du présent Document d'enregistrement universel, par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum	Utilisation en 2023
28/04/23	15 ^e	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 28 octobre 2024	10 % des actions composant le capital social	Achat de 77 556 actions entre le 01/ 01/23 et le 31/12/23
29/04/22	14 ^e	Réduction du capital par annulation d'actions	24 mois 28 avril 2024	10 % du capital social	Néant
28/04/23	16 ^e	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, suivie de l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants	26 mois 29 juin 2025	157 154 € ⁽¹⁾	Néant
29/04/22	15 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	314 309 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 19 644 350 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	16 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières par offre au public sans droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	17 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾ Titres de créance : 11 786 600 € ⁽²⁾	Néant
29/04/22	18 ^e	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 28 juin 2024	10 % du capital social ⁽¹⁾	Néant
29/04/22	19 ^e	Émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription et attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne	26 mois 28 juin 2024	47 146 € ⁽¹⁾	Néant
28/04/23	17 ^e	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 28 juin 2026	2 % du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
28/04/23	18 ^e	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 28 juin 2026	2 % du capital social ⁽¹⁾ avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 314 309 € fixé par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

(2) Plafond commun.

Au jour d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions qui est détaillée au paragraphe 6.2.8 du présent Document d'enregistrement universel.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'administration. Les résolutions concernées (18^e à 25^e résolution qui figurent au paragraphe 7.4.1.3 du présent Document d'enregistrement universel) vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 figurant au paragraphe 7.4.1.1. du présent Document d'enregistrement universel.

6.2.6 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 avril 2023 par le vote de sa dix-septième résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions de la

Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social et, en tout état de cause, supérieur aux limites légales, ainsi qu'au plafond global de 314 309 euros fixé par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

6.2.7 INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 avril 2023, par le vote de sa dix-huitième, a délégué au Conseil d'administration pour une période de 38 mois, dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites

d'actions, actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 314 309 euros fixé par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

6.2.8 OPÉRATIONS D'ACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES TITRES DE CAPITAL

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 a, par le vote de sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat par la Société de 10 % maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix unitaire maximum d'achat avait été fixé par l'Assemblée à 140 euros (hors frais d'acquisition).

Cette autorisation a mis fin à celle précédemment accordée par la treizième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2022.

Le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Situation au 31 décembre 2023

Nombre de titres achetés et cédés au cours de l'exercice 2023	77 556
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,69 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	53 975
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 918 829
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾ (en euros)	5 937 250

⁽¹⁾ Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2023, soit 110 euros

Le cours moyen des achats réalisés durant l'exercice 2023 a été de 109,24 euros ; le cours moyen des ventes réalisées durant l'exercice 2023 a été de 109,63 euros. La totalité des actions acquises et cédées l'ont été par un prestataire de service d'investissement, en vue de l'animation du marché

secondaire ou de la liquidité de l'action Sécché Environnement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité a été passé avec ODDO.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1 % du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 577 titres.

- Prix de rachat moyen de 114,72 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 2 janvier au 29 février 2024 soit un montant de 9.01 millions d'euros pour le rachat de 1 % du capital.
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,40 % avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2023 tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31 décembre 2023 *	Rachat de 1 % du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1 % du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	338 343	(9 014)	329 329	(2,7)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	346 318	(9 014)	337 304	(2,6)
Endettement financier net (K€) **	641 888	9 014	650 902	1,4
Résultat net (part du Groupe) (K€)	47 828	(224)	47 604	(0,3)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net par action (€)	6,13	0,06	6,19	1,5
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 805	(78)	7 727	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	5,68	0,06	5,74	1,04

* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 6 mars 2024, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.

** Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2024

Le descriptif du programme de rachat d'actions présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 avril 2023 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 28 octobre 2024, il est proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 (18^e résolution – cf. partie 7.4.1 « Assemblée générale mixte du 26 avril 2024 » du présent Document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 150 euros par action (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum était de 140 euros par action pour le programme de rachat d'actions précédent et a été augmenté compte tenu de l'évolution du cours de bourse de la Société. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % de son capital social.

Cette autorisation est sollicitée pour un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la Société, cette limite s'appréciant au moment des rachats. A titre indicatif, il est précisé qu'au 31 décembre 2023, la Société auto-détenait 53 975 de ses propres actions (soit 0,69 % du capital).

Le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 117 865 950 euros.

Les objectifs du programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2024 seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, y compris pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport (étant précisé que dans ce cas, le nombre total de ses propres actions acquises par la Société ne pourra excéder d'un nombre représentant jusqu'à 5 % des actions composant le capital social de la Société) ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute

pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le vote de cette autorisation par l'Assemblée générale du 26 avril 2024 est sollicité pour une durée de dix-huit (18) mois, cette autorisation annulant et remplaçant, pour la partie non utilisée, l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023 dans sa quinzième résolution.

6.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Au 31 décembre 2023, un nombre de 974 448 actions Séché Environnement détenues par la SAS Groupe Séché font l'objet d'une inscription en nantissement dans le cadre de

financement bancaire et un nombre de 75 000 actions Séché Environnement détenues par la SAS Pégase 53 font l'objet d'un nantissement dans le cadre de financement bancaire.

6.2.10 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

6.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

6.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessus ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

6.3.2 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 29 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la société dans les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire non privé du droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles

résultant des dispositions de l'Article 36 des Statuts fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, ainsi que les propriétaires d'actions remises en gage, participent ou sont représentés aux Assemblées dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée. Les actionnaires participant à l'Assemblée suivant ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette Assemblée.

6.3.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 13.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital ou des droits de vote de la société ou, au-delà du seuil de 3 % et jusqu'au seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de la société, toute fraction supplémentaire égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la société, doit informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, en précisant le nombre total d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus. Pour le besoin des présentes, le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce).

6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR L'EXERCICE

6.4.1 DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET SUCCURSALE

Dénomination sociale : Séché Environnement SA

Siège social

Lieu-dit « Les Hêtres »
CS 20020
53811 Changé cedex 09
02 43 59 60 00

Succursale

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

6.4.2 FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

6.4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

6.4.4 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

Code LEI : 969500R9ENNIN33POO20.

6.4.5 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

6.4.6 EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

6.4.7 SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

www.groupe-seche.com

Les informations figurant sur le site web de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel,

sauf en ce qui concerne les informations qui sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

6.5.1 PÉRIMÈTRE DU GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Au cours de l'exercice 2023, Séché Environnement a procédé, directement ou indirectement, aux acquisitions suivantes :

- Acquisition avec prise de contrôle en Italie de 100 % de la société italienne Furia et sa filiale Conteco détenue à 100 %. Furia est spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation de déchets dangereux et non dangereux d'origine industrielle. Furia exerce également, à hauteur de 40 % de son chiffre d'affaires, des activités de dépollution de sols et de décontamination de sites. Furia et Mecomer, société italienne déjà dans le Groupe, complètent et renforcent l'offre commerciale du Groupe sur les marchés des déchets industriels en Italie du Nord, permettant le déploiement d'offres globales auprès de leur clientèle de grands industriels.
- Acquisition avec prise de contrôle au Pérou de 100 % du capital de la société ESSAC (Engineering Services S.A.C.). ESSAC est un des tout premiers acteurs de l'intervention d'urgence au Pérou et est spécialisé dans les réponses aux urgences incendiaires en milieu industriels. ESSAC exerce également une deuxième activité de formation et d'instruction d'équipes sur les risques industriels et les réglementations, de prévention des risques et d'audits de sites industriels (pour environ 12 % de son chiffre d'affaires).
- Acquisition avec prise de contrôle en France de 100 % de la société française Assainissement Rhône Isère, renommée depuis Séché Assainissement Rhône Isère. Cette acquisition renforce le maillage territorial de l'activité d'assainissement du Groupe lancée en 2022 et fait partie de sa stratégie de développement dans le domaine de l'assainissement.
- Poursuite du transfert par Veolia au profit de notre Groupe du portefeuille d'activités « Eaux industrielles » (portefeuille de contrats conclus avec plus de 150 industriels et un réseau de vingt agences en France) intégrés sous le nom de Séché Traitement Eaux Industrielles, dont le closing est intervenu fin novembre 2022 et le transfert échelonné des contrats cédés jusque novembre 2023.
- Acquisition avec prise de contrôle en Namibie de 100 % de la société namibienne Rent-A-Drum (RAD). Rent-A-Drum est la principale entreprise de gestion des déchets en Namibie. Elle propose à sa clientèle de grandes entreprises

namibiennes, ainsi qu'à quelques collectivités de premier plan comme la capitale Windhoek, une large gamme de prestations grâce à son offre intégrée de valorisation et de traitement de déchets. Avec l'Afrique du Sud et le Mozambique, cette acquisition complète les implantations de Séché Environnement en Afrique australe, auprès de clientèles industrielles cœur de cible pour le Groupe et au sein de régions attractives à fort potentiel économique et se dotant de réglementations environnementales exigeantes.

Aucune cession avec ou sans perte de contrôle de filiales n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, Séché Environnement n'a procédé, directement ou indirectement, à aucune acquisition ou cession.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023, Séché Environnement a réalisé, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- Réorganisation interne en France avec l'apport partiel d'actifs de l'activité exercée par Séché Eco Services à Séché Traitement Eaux Industrielles concernant la branche d'activités Traitement Effluents Industriels (TEI fixes) réalisé au 1^{er} octobre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Cette opération a permis de regrouper les activités liées aux eaux industrielles au sein de la filiale Séché Traitement Eaux Industrielles (STEI).
- Réorganisation juridique interne au Mozambique de la société « Moz Environmental Limitada » finalisée au cours du 2nd semestre 2023, avec désormais une détention directe à 99 % par Séché Holdings SA.
- Mise en activité de la société française Spill Tech Global, détenue à 100 % par Séché Environnement. La société a acquis ESSAC (cf. ci-dessus).
- Création de Spill Tech Holding Chile le 12 juin 2023 détenue à hauteur de 100 % par Spill Tech Global. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
- Création de Seche Italia le 24 octobre 2023 détenue à hauteur de 100 % par Séché Environnement. La société a acquis Furia et sa filiale Conteco.

6.5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, au paragraphe 3.4.3.21 du présent Document d'enregistrement universel.

6.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

6.6.1 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU AVEC LES ACTIONNAIRES

Les opérations intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général, administrateurs) ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (voir 6.6.3 ci-dessous). Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Les conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023, sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024.

Au cours de l'exercice 2023, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société avec un mandataire social.

De même, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée ou conclue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

6.6.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés de Séché Environnement

(paragraphe 3.4.3.17 du présent Document d'enregistrement universel).

6.6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 09

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de

l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial avec Groupe Séché

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^e étage, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² Loi Carrez en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54^e étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans et un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 657 903 euros
- Charges locatives : 231 025 euros

Convention d'animation conclue avec Groupe Séché le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018 et par avenant n°2 du 11 décembre 2018 :

Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur Général et Administrateur de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de recherche et développement ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 2 405 000 euros
- Frais de déplacement : 58 947 euros.

Les Commissaires aux comptes

Nantes et Rennes, le 11 mars 2024

MAZARS

Ludovic Sevestre
Associé

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux
Associé

6.7 SALARIÉS

6.7.1 EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe sont présentés au paragraphe 1.7.4. du présent document.

6.7.2 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché

Environnement sont marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre.

6.7.3 L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Des accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance. 85 % de l'effectif en France au 31 décembre 2023 est couvert par un accord d'épargne salariale (participation ou intéressement). Ce pourcentage s'explique par les effectifs qui ont intégré le Groupe en 2023 (Séché Assainissement Rhône Isère et Séché Traitement Eaux Industrielles) ; hors ces effectifs, 98 % des collaborateurs sont couverts par un accord d'épargne salariale en 2023. Une présentation de la mise en œuvre de la participation et de

l'intéressement au sein du Groupe figure au paragraphe 1.7.3. du présent document.

La participation est calculée en prenant en compte, pour les sociétés concernées, le montant de leurs capitaux propres, de leur résultat net comptable, de la masse salariale et de la valeur ajoutée de l'entreprise.

L'intéressement qui doit présenter un caractère aléatoire, résulte d'une formule de calcul, inscrite dans l'accord, liée aux résultats ou/et aux performances (en matière de qualité, sécurité, productivité...) de l'entreprise.

6.7.4 PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- Au 31 décembre 2023, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 58 199 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,74 % du capital et 0,74 % des droits de vote.
- Au 31 décembre 2022, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 51 278 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,65 % du capital et 0,71 % des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 44 344 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,56 % du capital et 0,68 % des droits de vote.



INFORMATIONS **COMPLÉMENTAIRES**

7.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	276
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	277
7.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	278
7.4	Documents accessibles au public	278
7.5	Documents incorporés par référence	298
7.6	Tables de concordance	298



7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Maxime Séché, Directeur général de Séché Environnement.

7.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (compris dans le présent Document d'enregistrement universel et répertorié dans la table de

concordance visée en paragraphe 7.6.3) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Changé, le 13 mars 2024

Le Directeur général,

Maxime Séché

7.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

MAZARS SA

Ludovic Sevestre
Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Rennes
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Mazars est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 27 avril 2018.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au « Point 3.2.4.28 – Honoraires des Commissaires aux comptes » du présent Document d'enregistrement universel.

Le mandat de Mazars a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 exercices. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

7.2.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

KPMG SA

Gwenaël Chedaleux
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

KPMG SA

Raffaele Gambino
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées générales, feuilles de présence aux Assemblées générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Séché Environnement, lieu-dit « Les Hêtres » – 53811 Changé.

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/finance>.

7.4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2024

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt-six résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^e à 3^e résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement, ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 se soldant respectivement par un bénéfice de 44 039 341,37 euros, et par un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 47 828 milliers d'euros.

Nous vous demanderons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 68 241 euros, et l'impôt correspondant, soit 17 060 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'affectation du résultat suivante :

- Distribution de dividende : 9 429 278,40 euros, et
- Affectation du solde, soit 34 610 062,97 euros, au report à nouveau.

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,20 euro (un euro et vingt cts) par action, avec une mise en paiement à compter du mercredi 10 juillet 2024. Le détachement du coupon interviendrait le lundi 8 juillet 2024.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon serait portée au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice :	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	7 464 845,40 € ^(*) soit 0,95 € par action	-	-
2021	7 857 732,00 € ^(*) soit 1 € par action	-	-
2022	8 643 505,20 €* soit 1,10 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Les informations relatives à la gestion de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés figurent dans les chapitres 2 et 3 du Document d'enregistrement universel 2023. Vous retrouverez la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) dans le chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023.

Conventions réglementées (4^e résolution)

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (qui figure au paragraphe 6.6.3 du Document d'enregistrement universel 2023), de prendre acte qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché (5^e résolution)

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, après avis favorable du Comité des Nominations et des rémunérations, dans la cinquième résolution, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées dans le paragraphe 5.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Mandats des Commissaires aux comptes (6^e à 9^e résolutions)

Les mandats de nos co-Commissaires aux comptes titulaires, à savoir KPMG et MAZARS, prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023. KPMG ayant atteint la durée maximum de son mandat, conformément à la législation en vigueur, ne pouvait pas être renouvelé. Le Conseil d'administration a donc fait procéder un appel d'offres pour

les mandats de co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société à renouveler à partir de 2024. Au terme de cet appel d'offres et après audition des candidats par le Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose de ne pas renouveler les mandats de KPMG et MAZARS et de nommer PricewaterhouseCoopers Audit et RSM comme nouveaux co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société à compter de l'exercice 2024. Conformément à la loi, ils seront nommés pour 6 exercices.

Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité (10^e résolution)

Pour pouvoir certifier les informations en matière de durabilité au titre de l'exercice 2024, l'assemblée générale doit nommer l'Auditeur des informations en matière de durabilité (« IMD ») dès cette année. La Société, en lien avec le Conseil d'administration et le Comité RSE, a décidé de lancer un appel d'offres pour le mandat d'Auditeur des IMD. Après audition des candidats par la Société et la Présidente du Comité RSE, et avis favorable du Comité RSE, le Conseil d'administration vous propose de nommer en qualité d'Auditeur des informations en matière de durabilité, la société GRANT THORNTON, société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes dont le siège social est sis 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (11^e à 13^e résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver :

- dans la onzième résolution, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- dans la douzième résolution, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, et
- dans la treizième résolution, la politique de rémunération du Directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du

Document d'enregistrement universel 2023 (cf. section 5.2.1). Nous vous précisons que cette politique de rémunération a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations.

Il vous est proposé de maintenir pour 2024 le même montant de rémunération pour le Président du Conseil d'administration et d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la rémunération fixe pour le Directeur général, compte tenu de l'évolution du Groupe et des performances de la Société et du fait que ce montant n'avait pas été modifié depuis de la période Covid. Nous vous précisons que dans les deux, il s'agit de rémunérations fixes, les mandataires sociaux n'ayant pas de rémunération variable annuelle ou de plan d'incentive en actions. La proposition détaillée relative aux éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 vous est présentée en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023 (cf. section 5.2.1 - politique de rémunération). Nous vous précisons que cette politique de rémunération a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations.

Fixation du montant global annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité (14^e résolution)

La quatorzième résolution est une proposition du Conseil d'administration visant à fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à la somme de 175 000 euros au titre de l'exercice 2024, soit une somme identique à celle qui avait été prévu pour l'exercice 2023. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations. La répartition de cette somme globale entre les administrateurs serait effectuée par le Conseil d'administration, en fonction notamment de l'assiduité et la participation des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Approbation des informations visées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux (15^e résolution)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 5.2.2.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration (16^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 5.2.2.1.

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général (17^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 5.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois (18^e résolution)

Par la dix-huitième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Cette autorisation, qui mettrait fin à, et remplacerait à compter de l'Assemblée, celle précédemment accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2023, à hauteur de la partie non utilisée., est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service

- d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur ou une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 150 euros, et d'affecter un montant global maximum de 117 865 950 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (19^e résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions auto-détenues et acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, cette limite s'appréciant au jour de la décision du Conseil d'administration. Ainsi, le capital pourrait être réduit à hauteur de la valeur nominale des actions annulées et le compte de réserves et/ou de primes diminué de la différence entre la valeur des titres au jour de la réalisation de ladite réduction et la valeur nominale des titres annulés.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social et, par conséquent, des statuts, qui ne peut être autorisée que par décision de l'Assemblée générale extraordinaire. La présente résolution a donc pour objet de déléguer également ce pouvoir au Conseil d'administration.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, qui n'avait pas été utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e, 21^e et 22^e résolutions)

Il est proposé dans les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de titres ou valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider, pendant une durée de vingt-six (26) mois, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- soit l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième résolution),
- soit l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres au public visées au 1 de l'article L.411-

2 du Code monétaire et financier) (vingt-et-unième résolution),

- soit l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (vingt-deuxième résolution).

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution ne pourrait être supérieur à 314 309 euros, pour la résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription, et à 47 146 euros, pour les résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que (i) s'ajoutent à ces montants les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, (ii) que le montant du plafond au titre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième et dix-septième résolutions) s'imputerait sur le montant du plafond prévu au titre des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), et (iii) que ces montants s'imputeraient sur le montant du plafond global de 314 309 euros prévu à la vingt-cinquième résolution.

Pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercerait proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public autre qu'une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature constitués d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et consentis à la Société pour une durée de vingt-six (26) mois (23^e résolution)

La vingt-troisième résolution vise, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce et à l'article L.22-10-53, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport d'un Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables (c'est-à-dire pour rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société cotée). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder dix pour cent (10 %) du capital de la Société au moment de la décision d'émission.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 aux termes de la dix-huitième résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite à ces derniers d'actions et/ou de titres donnant accès au capital, pour une durée de vingt-six (26) mois (24^e résolution)

La vingt-quatrième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou des titres donnant accès au capital, réservés aux salariés adhérant à un plan d'Épargne d'Entreprise.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration, serait fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire d'après les cours de bourse pour notre Société qui est cotée, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilière donnant accès au capital.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 aux termes de la dix-neuvième résolution.

Fixation du plafond global des augmentations de capital (25^e résolution)

La vingt-cinquième résolution a pour objet de fixer le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des vingtième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale et des seizième à dix-huitième résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, à un montant nominal global de 314 309 euros.

Pouvoirs pour formalités (26^e résolution)

La vingt-sixième résolution permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

OoO

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

01

02

03

04

05

06

07

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 a, par le vote de sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat par la Société de 10 % maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix unitaire maximum d'achat avait été fixé par l'Assemblée à 140 euros (hors frais d'acquisition).

Cette délégation a mis fin à celle précédemment accordée par la treizième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2022.

Le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Situation au 31 décembre 2023

Nombre de titres achetés, cédés, transférés au cours de l'exercice 2023	77 556
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,69%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	53 975
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 918 829
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾ (en euros)	5 937 250

(1) Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2023, soit 110 euros.

Le cours moyen des achats réalisés durant l'exercice 2023 a été de 109,24 euros ; le cours moyen des ventes réalisées durant l'exercice 2023 a été de 109,63 euros. La totalité des actions acquises et cédées l'ont été par un prestataire de service d'investissement, en vue de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sécché Environnement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité a été passé avec ODDO.

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe 6.2.8 du Document d'enregistrement universel 2023 pour plus de détails en ce qui concerne l'incidence du programme de rachat sur les comptes consolidés 2023.

Le Conseil d'administration

Texte des projets de résolution

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration (qui inclut dans une section spécifique le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la DPEF), des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux au 31 décembre 2023 :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 44 039 341,37 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

- approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 68 241 euros au cours de l'exercice écoulé, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 17 060 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration (qui inclut dans une section spécifique le rapport sur la gestion du groupe), des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net consolidé (Part du Groupe) bénéficiaire de 47 828 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 44 039 341,37 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 148 490 784,41 euros, décide de l'affectation du résultat suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de dividende : 9 429 278,40 euros, et
- affectation du solde, soit 34 610 062,97 euros, au report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,20 euro (un euro et vingt cts) brut par action.

Le détachement du coupon interviendra le lundi 8 juillet 2024 et le dividende sera mis en paiement à partir du mercredi 10 juillet 2024.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions auto-détenues par la Société à la date de détachement du coupon sera portée au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après application d'un abattement de 40 % (article 200 A, 2, et 158 3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	7 464 845,40 €* soit 0,95 € par action	-	-
2021	7 857 732,00 €* soit 1 € par action	-	-
2022	8 643 505,20 €* soit 1,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Non-renouvellement du mandat de KPMG en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de KPMG qui prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Septième résolution

(Non-renouvellement du mandat de MAZARS en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de MAZARS qui prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième résolution

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit SAS, société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 66006351, dont le siège social est sis 63, rue de Villiers, 92220 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro 672 006 483 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Neuvième résolution

(Nomination de RSM en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire la société RSM Ouest SARL, société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 78090018, dont le siège social est sis 18 avenue Jacques Cartier, 44818 Saint Herblain, immatriculée sous le numéro 864 800 388 RCS Nantes, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Dixième résolution

(Nomination du nouvel Auditeur des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Auditeur des informations en matière de durabilité, la société GRANT THORNTON, société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes dont le siège social est sis 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5.2.1.1 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5.2.1.2 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

(Fixation du montant global annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 175 000 euros le montant global annuel alloué aux Administrateurs au titre de l'exercice 2024 en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce.

Quinzième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du même code, et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 au chapitre 5.2.2.3.

Seizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 au chapitre 5.2.2.1.

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023 au chapitre 5.2.2.2.

01

02

03

04

05

06

07

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour (i) l'attribution d'options d'achat d'actions, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) des opérations d'actionariat salarié réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce, et réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une

attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ ou en substitution de la décote, et/ou (iv) toutes autres formes d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,

- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, y compris pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital,
- de la conservation pour la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport (étant précisé que dans ce cas, le nombre total de ses propres actions acquises par la Société ne pourra excéder d'un nombre représentant jusqu'à 5 % des actions composant le capital social de la Société),
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 117 865 950 euros le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, sur le fondement du capital social au jour de la convocation de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera, en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2023, à hauteur, de la partie non utilisée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions auto-détenues et acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes de rachat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes de rachat qui seraient autorisés par des Assemblées générales postérieures,
- à procéder, à due concurrence, à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée), par périodes de 24 mois,
- à arrêter le montant définitif de la ou les réductions de capital qu'il décidera, en fixer les modalités et conditions et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 29 avril 2022 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- i. d'actions de la Société ;
- ii. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- iii. de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ; de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « Société Mère ») ; et
- iv. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

01

02

03

04

05

06

07

2°) décide que la souscription aux actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;

3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration, ne pourra être supérieur à trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation sera limité par, et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

4°) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, de titres de capital et/ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie ;

5°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;

6°) décide que dans le cas de titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale ou de la Société Mère, l'assemblée générale de la Filiale ou la Société Mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission et la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre ;

7°) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

8°) décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-dessous et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;

9°) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;

10°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder aux émissions, en fixer les caractéristiques, conditions et modalités ;
- fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, notamment, les nombres de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées ;

- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières et déterminer le sort des rompus ;
- fixer les modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription et les modalités de négociation, le cas échéant ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 par le vote de sa quinzième résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2° du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit :

i. d'actions de la Société ;

ii. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

iii. de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;

iv. de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « Société Mère ») ; et

v. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières ;

3°) décide que la souscription aux actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;

4°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration, ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation sera limité par, et s'imputera sur, le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

5°) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme ;

7°) décide que dans le cas de titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale ou de la Société Mère, l'assemblée générale de la Filiale ou la Société Mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission ;

8°) décide que :

- le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital d'une Filiale ou de la Société Mère, par la Filiale ou, selon le cas, par la Société Mère, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, la Filiale ou la Société Mère, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;

9°) décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application des vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée générale et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;

10°) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques, et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;

11°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités, et notamment fixer les conditions et modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, d'une Filiale ou de la Société Mère, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination) ;
- fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, et notamment le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital ;
- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer ;
- conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 par le vote de sa seizième résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa Société Mère ou d'une Filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre visée au 1 de l'article L.411-2° du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit :

- i. d'actions de la Société ;
- ii. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- iii. de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- iv. de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « Société Mère ») ; et
- v. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

3°) décide que la souscription aux actions et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;

4°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation sera limité par, et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

5°) Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme ;

7°) décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale ou de la Société Mère, l'assemblée générale de la Filiale ou la Société Mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission ;

8°) décide que :

- le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital d'une Filiale ou de la Société Mère, par la Filiale ou, selon le cas, par la Société Mère, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, la Filiale ou la Société Mère, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;

9°) décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;

10°) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques, et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital,

ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;

11°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités, et notamment fixer les conditions et modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, d'une Filiale ou de la Société Mère, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination) ;
- fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, et notamment le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital ;
- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer ;
- conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 par le vote de sa dix-septième résolution.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature constitués d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et consentis à la Société pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L.225-147 et de l'article L.22-10-53 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à tout moment (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique) à l'émission d'actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission et qui s'imputeront sur le plafond global visé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée (ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés à l'article L.225-147 du Code de commerce et que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les d'actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour arrêter la liste des d'actions, titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront apportées, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions, des titres de capital et/ou des valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 aux termes de la dix-huitième résolution.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite à ces derniers d'actions et/ou de titres donnant accès au capital, pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-138 I et II, L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique) tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce (ci-après un ou des « PEE »), dans les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

01

02

03

04

05

06

07

2°) décide en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra également décider et procéder, à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émises (incluant notamment des bons de souscription d'actions), au profit d'adhérents d'un ou plusieurs PEE, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements des PEE et/ou (ii) le cas échéant, en substitution totale ou partielle de la décote de la décote visée au paragraphe 4 ci-dessous dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires en application notamment des articles L.3332-11 et L.3332-20 du code du travail ;

3°) décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration et éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, est fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que (i) le montant nominal total des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation sera limité par, et s'imputera sur, le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

4°) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail; étant précisé que le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales et réglementaires, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de trente pour cent (30 %) (ou de quarante pour cent (40 %) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales et réglementaires applicables aux termes des articles L.3332-10 et suivants du Code du travail ;

5°) décide que le prix d'émission des titres donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail ; la décote pourra néanmoins atteindre quarante pour cent (40 %) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

6°) décide de supprimer, en faveur des adhérents à un ou des PEE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres donnant accès au capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux actions et titres attribués gratuitement sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits actions et titres faite sur le fondement de la présente délégation ;

7°) décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs (fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables) ; déterminer les conditions que devront remplir lesdits bénéficiaires, arrêter le nombre d'actions ou de titres ;
- déterminer le périmètre des sociétés et groupements dont les salariés pourront bénéficier des émissions ; fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE, en établir ou modifier le règlement ; déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions ;

- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre maximum d'actions ou de titres donnant accès au capital pouvant être souscrits par chaque bénéficiaire, les conditions et modalités de jouissance et de libération desdites actions ou titres et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer les caractéristiques des actions et titres donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation, les montants des émissions qui seront réalisées et le prix de souscription des actions ou titres donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital attribués gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou titres ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et apporter aux statuts les modifications nécessaires ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions et/ou de titres donnant accès au capital, procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- conclure tous accords et prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 aux termes de la dix-neuvième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Vingt-cinquième résolution

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les vingtième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale et des seizième à dix-huitième résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, à un montant nominal global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros, étant précisé que devront s'ajouter à ce montant, les montants nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente résolution met fin à et remplace pour la partie non utilisée la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs aux fins de formalités légales)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

01

02

03

04

05

06

07

7.5 DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2022, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 136 à 218 du Document de référence 2022 déposé le 23 mars 2023 auprès de l'AMF.
- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2021, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 155 à 268 du Document de référence 2021 déposé le 14 mars 2022 auprès de l'AMF.

7.6 TABLES DE CONCORDANCE

7.6.1 TABLE DE CORRESPONDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Paragraphes
1	Personnes responsables
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel 7.1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel 7.1.2
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt 7.3
1.4	Informations provenant de tiers 7.3
1.5	Approbation de l'autorité compétente n/a
2	Contrôleurs légaux des comptes
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes 7.2.1
2.2	Changement des contrôleurs légaux 7.4.1
3	Facteurs de risques Chapitre 4
4	Informations concernant l'émetteur
4.1	Raison sociale et nom commercial 6.4.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) 6.4.4
4.3	Date de constitution et durée de vie 6.4.3
4.4	Siège social et forme juridique 6.4.1 et 6.4.2
5	Aperçu des activités
5.1	Principales activités 1.1.3
5.1.1	Nature des opérations réalisées et ses principales activités 1.1.3
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché 1.1.3
5.2	Principaux marchés 1.2
5.3	Événements importants dans le développement des activités 2.1 et 3.2.2
5.4	Stratégie et objectifs 1.1.2 et 1.4, 1.5, 1.6 et 1.7
5.5	Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication 1.1.3 et 1.6.2
5.6	Position concurrentielle 1.2.4
5.7	Investissements 2.4.3
5.7.1	Investissements importants réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historique 2.3.1.3
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris 2.3.1.3
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles Séché Environnement détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats 3.2.3
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Séché Environnement de ses immobilisations corporelles 1.3 et 1.4

	Paragraphes
6	Structure organisationnelle
6.1	Organigramme du Groupe 2.2
6.2	Liste des filiales importantes 3.2.3
7	Examen de la situation financière et du résultat
7.1	Situation financière 2.4 et 2.5
7.1.1	Exposé de l'évolution et du résultat des activités et de la situation financière 2.3
7.1.2	Évolution future probable des activités, et activités en matière de recherche et de développement 2.6
7.2	Résultats d'exploitation 2.3
7.2.1	Facteurs importants, y compris événements inhabituels ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation 2.1
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets 2.1
8	Trésorerie et capitaux
8.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme) 2.5
8.2	Description, source et montant des flux de trésorerie 2.4
8.3	Besoins en financement et structure de financement 2.4
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux 2.4
8.5	Source de financements attendus qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 2.4
9	Environnement réglementaire 1.3 et 1.5.1
10	Informations sur les tendances
10.1 a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel 2.6
10.1 b)	Changements significatifs de performance financière du Groupe survenus entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou, à défaut, déclaration négative) 2.6
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de Séché Environnement, au moins pour l'exercice en cours 2.6
11	Prévisions et estimations du bénéfice
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice (encore en cours et valables) publiées par Séché Environnement 2.3
11.2	Principales hypothèses sur lesquelles Séché Environnement a fondé sa prévision ou son estimation 2.3
11.3	Attestation que la prévision ou l'estimation de bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables n/a
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale
12.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction 5.1.1.2
12.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de la Direction générale 5.1.2.2
13	Rémunération et avantages
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales aux membres des organes d'administration pour les services de tout type qui lui ont été fournis 5.2.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction 5.1.2
14.1	Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration ou de direction, et de la Direction générale 5.1.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée n/a
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations 5.1.3
14.4	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur 5.1

01

02

03

04

05

06

07

	Paragraphe(s)	
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	6.7.1
15.2	Participations et stock-options	6.7.
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	6.7
16	Principaux actionnaires	
16.1	Mention des personnes non membres d'un organe d'administration ou de direction détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel	6.2.1
16.2	Mention des principaux actionnaires de Séché Environnement disposant de droits de vote différents, ou une déclaration négative appropriée	6.2.1
16.3	Informations sur la détention ou le contrôle, directement ou indirectement, de Séché Environnement – description de la nature de ce contrôle et des mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	6.2.1
16.4	Description de tout accord connu de Séché Environnement dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	n/a
17	Transactions avec les parties liées	3.4.3.24 et 6.6.3
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de Séché Environnement	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	7.5
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n/a
18.1.3	Normes comptables	3.2.1 et 3.4.3.1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	3.2.1 et 3.4.3.1
18.1.5	Informations financières établies conformément à des normes comptables nationales	3.4.3
18.1.6	États financiers consolidés	3.1. et 3.2
18.1.7	Date des dernières informations financières	3.2.1.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit des informations annuelles historiques	3.3 et 3.4
18.3.2	Autres informations contenues dans le Document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux	3.1 et 3.2
18.3.3	Informations financières non auditées	n/a
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description de la politique en matière de dividendes	2.6
18.5.2	Montant du dividende par action	2.7.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.2.4.23
18.7	Changement significatif de la situation financière	2.2
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	6.1
19.1.1	Mention du montant du capital émis et informations sur les actions	6.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par Séché Environnement elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.2.8
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	n/a
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a

	Paragraphes	
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	n/a
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	6.1
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.3
19.2.1	Description de l'objet social	6.3.1
19.2.2	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	n/a
19.2.3	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	6.3.3
20	Contrats importants	1.2.3
21	Documents disponibles	7.4

7.6.2 TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA) DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante permet d'identifier, par renvoi aux paragraphes du Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel (RFA).

	Paragraphes	
1	Comptes sociaux	3.4
2	Comptes consolidés	3.1 et 3.2
3	Rapport de gestion	Cf. table de concordance du rapport de gestion en section 7.6.3
4	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	7.1
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	3.5
6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.3

7.6.3 TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT DE GESTION (QUI INCLUT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET AUQUEL EST JOINT LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE) DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion (qui inclut le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et auquel est joint la déclaration consolidée de performance extra-financière). La table de concordance suivante permet d'identifier, par renvoi aux paragraphes du Document d'enregistrement universel, les informations devant figurer dans le rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

		Paragraphes
1	Informations sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe	
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (Articles L. 225-100-1, I., 1 ^o , L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 2
1.2	Indicateurs clés de nature financière de la Société et du Groupe (Article L. 225-100-1, I., 2 ^o du Code de commerce)	2.1 et 2.2
1.3	Indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (Article L. 225-100-1, I., 2 ^o du Code de commerce)	1.3
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi (Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce)	2.6.1
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (Article L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1
1.6	Succursales existantes (Article L. 232-1, II du Code de commerce)	6.4.1
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce)	3.2.2 et 6.5
1.8	Aliénations de participations croisées (Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce)	n/a
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir (Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	2.6.2
1.10	Activités en matière de recherche et de développement (Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6.2
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Article R. 225-102 du Code de commerce)	2.7.4
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Article D. 441-4 du Code de commerce)	2.7.2
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des Commissaires aux comptes (Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier)	n/a
2	Contrôle interne et gestion des risques	
2.1	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (Article L. 225-100-1, I., 3 ^o du Code de commerce)	1.3 et 4.2
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (Article L. 22-10-35, 1 ^o du Code de commerce)	1.3, 1.4.3 et 1.4.4 et 4.2.2.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L. 22-10-35, 2 ^o du Code de commerce)	5.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (Article L. 225-100-1., 4 ^o du Code de commerce)	3.2.4.8
2.5	Dispositif anti-corruption (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	1.5.2 et 1.5.5
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (Article L. 225-102-4 du Code de commerce)	n/a

		Paragrophes
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 5
	Informations sur les rémunérations	
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce Article R. 22-10-14 du Code de commerce)	5.2.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce Article R. 22-10-15 du Code de commerce)	5.2.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable (Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce)	5.2.1
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce)	5.2.1
3.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce)	5.2.2.5
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce)	5.2
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société (Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce)	5.2.2.4
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce)	5.2.2.4
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce)	5.1
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce)	5.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce)	5.2
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) (Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce)	n/a
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (Articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce)	n/a
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce)	n/a
	Informations sur la gouvernance	
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice (Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)	5.1.1.2
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)	5.3 et 6.6
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital (Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	6.2.5
3.18	Modalités d'exercice de la Direction générale (Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	5.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce)	5.1
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce)	5.1.1.4
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général (Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce)	5.1
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » (Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce)	5.1
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	6.3.2
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	5.3

01

02

03

04

05

06

07

		Paragraphes
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : (i) structure du capital de la société ; (ii) restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; (iii) participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; (iv) liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; (v) mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; (vi) accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; (vii) règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; (viii) pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; (ix) accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; (x) accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. (Article L. 22-10-11 du Code de commerce)	5.1, 5.2, 6.1, 6.2 et 6.3
4	Actionnariat et capital	
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils (Article L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.3 et 6.3.3
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (Articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce)	6.2.8
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) (Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce)	6.2.1 et 6.7
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce)	n/a
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société (Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier)	6.2.2
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (Article 243 bis du code général des impôts)	2.8
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Chapitre 1
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce)	1.1
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1 ^{er} du Code de commerce)	1.3
5.3	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe) (Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2 ^o du Code de commerce)	1.4, 1.5, 1.6 et 1.7
5.4	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3 ^o du Code de commerce)	1.3
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1 ^o du Code de commerce)	1.7
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2 ^o du Code de commerce)	1.4
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3 ^o du Code de commerce)	1.5
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1 ^o du Code de commerce)	1.5.2 et 1.6.4
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2 ^o du Code de commerce)	1.5.2 et 1.6.4
5.10	Si la Société ou le Groupe exploite au moins un site classé Seveso « seuil haut » (installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement) : Informations spécifiques : (i) politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ou le Groupe ; (ii) capacité de la Société ou du Groupe à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; (iii) moyens prévus par la Société ou le Groupe pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. (Article L. 225-102-2 du Code de commerce)	1.4.1 et 1.5.1

		Paragraphes
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des (Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce)	1.7.3
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)	1.9
6	Autres informations	
6.1	Informations fiscales complémentaires (Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	7.4.1.3
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (Article L. 464-2 du Code de commerce)	n/a

7.6.4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rubriques	Paragraphes
Descriptif du programme de rachat d'actions	6.2.8
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	3.2.4.28
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	chapitre 5

01

02

03

04

05

06

07

Séché Environnement

SA au capital de 1 571 546,40 euros – B 306 917 535 RCS Laval
Les Hêtres – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 9
Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 – Fax : + 33 (2) 43 59 60 61
Tour Maine Montparnasse – BP 25
33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 – Fax : + 33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com